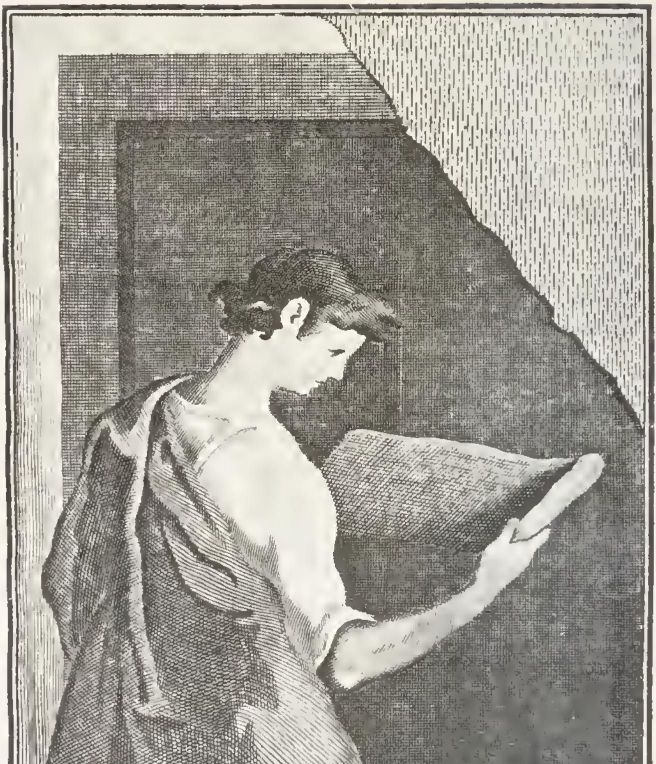

THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2019 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/memoirespourlhi1711unse_2

# MEMOIRES
POUR
# L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Octobre 1711.

14

CES MEMOIRES ONT commencé au Mois de Janvier 1701. & se vendent 15 s. le mois en blanc & broché 16 s.

| | | |
|---|---|---|
| Année | 1701. | 9. vol. |
| —— | 1702. | 12. v. |
| —— | 1703. | 12. v. |
| —— | 1704. | 13. v. |
| —— | 1705. | 12. v. |
| —— | 1706. | 12. v. |
| —— | 1707. | 12. v. |
| —— | 1708. | 12. v. |
| —— | 1709. | 12. v. |
| —— | 1710. | 12. v. |
| —— | 1711. | 10. v. |

# MEMOIRES
## POUR
# L'HISTOIRE
## Des Sciences & des beaux Arts.

*Recueïllis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.*

Octobre 1711.

Coll Bill Soc Jesu Car inscript

A TREVOUX,
Chez ETIENNE GANEAU, Libraire, & Directeur de l'Imprimerie de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

M. DCCXI.

*Avec Privilege & Approbation.*

# MEMOIRES
## POUR L'HISTOIRE des Sciences & des beaux Arts.

*Octobre* 1711.

### ARTICLE CXL.

*DISCOURS HISTORIQUE de l'élection de l'Empereur & des Electeurs de l'Empire, par le Resident de Brandebourg.* A Roüen, chez Laurent Besogne, Pierre Boucher, & Antoine Maury. 1711. *in* 12. *pag.*612.

LE livre dont nous allons parler est plus ancien que tous les Journaux. Il parut en mil six cens cinquante huit *in* 4°. imprimé chez Courbé. Si ceux qui nous en donnent une nouvelle édition n'en

avoient pas retranché l'épître dédicatoire, on apprendroit par la souscription de cette épître que l'Auteur est Mr. de Vigfort, de qui nous avons *les memoires des Ambassadeurs*, homme fort intelligent dans les affaires d'Alemagne. L'épître au reste meritoit que les Editeurs la conservassent : elle s'addresse *à Monseigneur Seguier, Duc & Pair, & Chancelier de France.* La Pairie passa sitôt de Mr. le Chancelier à Mr. le Duc de Coaslin, que cette épître est peutêtre la seule où Monseigneur Seguier ait ce tître.

Deux choses nous ont déterminez à faire l'extrait de cet ouvrage quoi qu'ancien; la matiere qu'il traite est du tems, & nul Journal n'en a jamais parlé.

L'Empire Romain, tel qu'il subsiste en Alemagne, est-il veritablement la même Monarchie que l'ancien Empire Romain? Leopold & Joseph pouvoient-ils passer pour successeurs d'Auguste? Nous le croyons. L'Empire depuis l'usurpation heureuse de ce premier Empereur fut toûjours électif. Tan-

tôt l'Empereur adoptoit ſon ſucceſſeur du conſentement du Senat, du peuple & de l'armée; tantôt le Senat, le peuple, ou l'armée donnoit un Maître au monde. Charlemagne fut élû par l'Evêque, le Senat, & le peuple de Rome, opprimé par l'Empereur d'Orient, qui vouloit les engager dans l'erreur des Iconoclaſtes.

L'Empire fut hereditaire dans la maiſon de Charlemagne tant qu'elle ſubſiſta. Après la mort de Louïs III. fils d'Arnoul, dans qui finit cette maiſon en Alemagne, les Seigneurs Alemans élûrent pour Roi Conrad Duc de Franconie, & après ſa mort Henri Duc de Saxe. Voilà la veritable époque de l'Empire électif. L'élection ſe faiſoit par tous les Seigneurs Eccléſiaſtiques. Sous Henri ſixiéme cinquante deux Princes avoient voix dans l'élection. L'Empereur les fit conſentir à rendre l'Empire hereditaire, même aux femmes au défaut des mâles. Les troubles des interregnes déterminerent l'Empereur & ces Princes à faire ce changement.

Othon quatriéme du nom remit les choſes dans leur premier état, & on ne parla plus de ſucceſſion hereditaire. Peu à peu les plus puiſſans Princes exclurent les autres de l'élection, & s'attribuoient le privilege d'élire l'Empereur, ce n'a pourtant été que la bulle d'or, c'eſt à dire, l'édit de Charles IV. portant un reglement perpetuel pour l'élection, qui reſtreint le nombre des Electeurs à ſept. Le nom de bulle d'or vient du ſceau d'or qui y étoit appoſé, car bulle ſignifie en mauvais Latin un ſceau. Charles quatriéme publia cet édit à la Diette de Mets en 1356. Quelque grande que ſoit l'autorité de la bulle d'or, il eſt hors de doute que la puiſſance de l'Empereur, & le conſentement de la Diette dont elle tire ſa force, peut en changer les diſpoſitions. L'addition de deux Electeurs en eſt une preuve. Frederic Comte Palatin ayant accepté la Couronne de Boheme offerte par les Proteſtans de ce Royaume revoltez contre Ferdinand leur Roi legitime, fut mis au ban de l'Empire, & dépoüillé par le Duc de

Baviere à qui l'Empereur donna ſon Electorat. L'on convint dans le traité de Munſter que le bas Palatinat ſeroit rendu à ſon fils, & qu'on créeroit en ſa faveur un huitiéme Electorat.

L'Empereur Leopold en a depuis inſtitué un neuviéme en faveur du Duc d'Hanovre. Les Electeurs & les Princes y ont enfin conſenti après une réſiſtance de pluſieurs années.

Mr. de Vigfort paſſe de l'origine des Electeurs à l'étenduë de leur autorité. Elle eſt preſque ſouveraine; ils jugent leurs ſujets en dernier reſſort; ils peuvent faire la guerre & la paix ſans le conſentement de l'Empereur; ils peuvent depoſer l'Empereur qu'ils ont élû; ils n'ont pas beſoin de ſa permiſſion pour s'aſſembler & conſulter enſemble ſur les affaires de l'Empire, & l'Empereur ne peut convoquer la Diette que de l'avis des Electeurs. Sans leur conſentement l'Empereur ne peut, ni faire aucun traité avec les étrangers, ni mettre aucun Prince au ban de l'Empire, ni lever aucun impôt. La ſucceſſion aux Elec-

torats eſt hereditaire : la Principauté à laquelle l'Electorat eſt attaché eſt un fief indiviſible & le partage de l'aîné.

Nous ne nous arrêtons pas à ce que l'Auteur dit avec beaucoup d'exactitude ſur la tutelle des Electeurs mineurs, qu'on appelle adminiſtration de l'Electorat, ſur le rang que les Electeurs gardent entre eux, & ſur la préſéance qu'ils prétendent au deſſus de tous les Princes de l'Europe. Nous paſſons legerement ſur ce qu'il dit des Vicaires de l'Empire & des Vicaires des Electeurs. Pendant la vacance les Vicaires de l'Empire peuvent tout ce que peut l'Empereur, excepté l'inveſtiture des fiefs qu'ils ne peuvent pas donner. L'Electeur de Saxe eſt Vicaire dans tous les païs qui ſuivent le droit Saxon. Le Vicariat du reſte de l'Empire eſt prétendu par l'Electeur de Baviere, comme attaché au haut Palatinat & à l'Electorat qu'il a eû par confiſcation ſur l'Electeur Palatin; mais l'Electeur Palatin ſoutient que le Vicariat eſt indépendant de l'Electorat, & que le traité de Munſ-

ter n'ayant pas parlé du Vicariat comme cedé à l'Electeur de Baviere, il a été conservé aux Electeurs Palatins.

Comme nous voulons rapporter plus au long l'article de l'élection, nous passons encore des instructions fort détaillées que nôtre Auteur donne sur chaque Electorat. Il prouve clairement que le Royaume de Boheme a toûjours été electif, & il avouë que la prétention de la maison d'Autriche, qui en jouït comme d'un Royaume hereditaire, ne peut être fondée que sur le droit de conquête. Elle l'a conquis en effet sur l'Electeur Palatin, & les rebelles qui avoient élû cet Electeur; mais une victoire remportée sur des rebelles change-t'elle la constitution d'un Royaume? Voilà une grande question, nous ne la déciderons pas. L'Auteur refute dans le même article une erreur assez commune & avancée par des Auteurs celebres, qui n'accordent au Roi de Boheme le droit d'assister à l'élection, & d'y donner son suffrage, qu'en cas de partage entre les autres

Electeurs. Rien n'eſt plus faux, le Roi de Boheme a le même droit que les autres Electeurs, & il en a toûjours joüi ſans conteſtation.

On peut lire dans l'Auteur même ce qui regarde l'hiſtoire des autres Electorats, & les Princes qui les poſſedoient en mil ſix cens cinquante huit. Ceux qui ont eû ſoin de la nouvelle édition auroient dû faire des additions qui pûſſent inſtruire le Lecteur de l'état preſent d'Alemagne. Venons à ce qui regarde l'élection de l'Empereur.

La mort de l'Empereur étant notifiée à l'Electeur de Mayence, ce Prince convoque tous les autres Electeurs par des lettres circulaires qu'il leur envoye à chacun, par un Gentilhomme accompagné d'un Notaire deſtiné à prendre acte de la reddition de la lettre, & cette convocation eſt ſi neceſſaire, que ſi l'Archevêque de Mayence manque à convoquer un Electeur, l'élection eſt nulle. Il ne peut differer cette convocation plus d'un mois, à compter depuis le jour qu'il a ſçû la mort de l'Empereur, & par ſes lettres il

doit fixer le jour de l'aſſemblée à trois mois après la reception des lettres, c'eſt à dire, à trois mois & demi depuis le jour de leur datte, & il ne peut abreger, ni prolonger ce terme, que du conſentement des autres Electeurs. Si l'Archevêque de Mayence manquoit à convoquer les Electeurs, ils peuvent & ils doivent ſe rendre au lieu de l'élection ſans attendre ſes lettres.

La loi veut que l'élection ſe faſſe à Francfort, & le lieu ne peut être changé que du conſentement des Electeurs. Ils peuvent s'y rendre en perſonne, ou y envoyer leurs Ambaſſadeurs Plenipotentiaires, avec un pouvoir general d'élire celui qu'ils jugeront le plus digne; car il eſt défendu de reſtreindre le pouvoir de ces Plenipotentiaires à certains ſujets; & chaque Ambaſſadeur doit communiquer ſes pouvoirs à l'Electeur de Mayence, qui les fait enregiſtrer & en donne copie à tous les autres Electeurs. Si un Electeur envoye pluſieurs Plenipotentiaires, un ſeul a ſéance dans le College Electoral, porte la paro-

le & donne ſon ſuffrage, les autres ne lui ſervent que de conſeil. Si quelque Electeur convoqué ne ſe trouvoit point au lieu de l'élection, ni en perſonne, ni par ſes Deputez, il perd ſon ſuffrage, & l'on paſſe outre ſans l'attendre, ni ſans le convoquer de nouveau.

La Bulle d'or réduit la ſuite de chaque Electeur à deux cens chevaux, & elle ordonne qu'aucun étranger ne demeure à Francfort pendant l'élection. Ces deux articles ne s'obſervent plus à la rigueur, non plus que ce qu'elle preſcrit pour le tems de l'élection, qui devroit commencer le lendemain de l'arrivée des Electeurs & finir dans un mois. Aujourd'hui on en uſe autrement, les Electeurs prennent tout le tems qu'ils veulent pour déliberer ſur la forme de l'élection, & ſur la perſonne qu'ils doivent élire, ſur la capitulation qu'ils doivent faire jurer à l'élû. Le tout étant reglé ils marquent le jour de l'élection, qu'ils achevent en une ſeule matinée: c'eſt de ce tems précis de l'election qu'on entend aujourd'hui la dé-

fense faite aux étrangers par la bulle d'or, de demeurer dans la ville de Francfort.

La capitulation est essentielle à l'élection. C'est un traité qu'on fait avec celui qui doit être élû, & qui contient les conditions auxquelles on lui défere la puissance Imperiale, traité qu'il doit ratifier avant qu'on publie l'élection, & jurer avant que d'être couronné.

Frederic Duc de Saxe, après avoir refusé l'Empire & fait élire Charles V. engagea les Electeurs à mettre des bornes par une capitulation à l'autorité de ce Prince, coûtume qu'on a depuis toûjours observée: ainsi l'on peut dire que c'est la crainte de la maison d'Autriche qui a produit les capitulations.

Le jour de l'élection étant venu, les Electeurs se rendent le matin à l'Hôtel de Ville sans ordre. Etant tous arrivez, chacun se retire dans une chambre pour y prendre les habits Electoraux. Les Ecclésiastiques portent des robes & des bonnets d'écarlate doublez d'hermines, les séculiers des robes & des bon-

nets de velours rouge doublez d'hermines. Ils ſortent de l'Hôtel de Ville à cheval, vont à l'Egliſe de Saint Barthelemy, où l'élection doit ſe faire ſelon la bulle. Elle n'a point reglé l'ordre de la cavalcade, ainſi la marche a été diverſe preſque à chaque élection. Les Officiers des Electeurs les accompagnent, & leurs Maréchaux hereditaires portent l'épée devant eux. Les Maréchaux des Eccléſiaſtiques la portent dans des fourreaux garnis d'argent doré. Les Maréchaux des ſéculiers la portent dans des fourreaux de velours rouge cramoiſi garnis d'argent. Les Ambaſſadeurs des Electeurs abſens vont ſans ſuite, n'ont que leurs habits ordinaires, & ne prennent place qu'après tous les Electeurs preſens : mais les Adminiſtrateurs, ou tuteurs des Electeurs mineurs, joüiſſent de tous les honneurs, & de toutes les préeminences attachées à l'Electorat. L'Electeur de Saxe a ce privilege particulier, comme Grand Maréchal de l'Empire, que ce n'eſt pas le Maréchal hereditaire de Saxe qui porte l'épée

devant lui; elle eſt portée par le Comte de Pappenheim petit Maréchal hereditaire de l'Empire.

Les Electeurs arrivez à la porte de l'Egliſe mettent pied à terre, & marchent en proceſſion juſques au Chœur, où leurs chaiſes ſont placées. Les Electeurs de Mayence, de Boheme & de Saxe, ſont à la droite, ceux de Cologne & de Baviere, de Brandebourg, & le Palatin à la gauche; l'Electeur de Treves eſt au milieu. On fait entrer avec eux dans le Chœur quelques Princes, Comtes, Conſeillers des Electeurs, comme témoins de l'élection. Enſuite le Comte de Pappenheim ferme la porte & garde les clefs. Alors le Prélat officiant entonne l'hymne du Saint Eſprit, que la Muſique continuë. La Meſſe ſe dit, pendant laquelle les Electeurs Proteſtans ſe retirent. Après la Meſſe on recommence le *Veni Creator*, & à la fin de cette hymne tous les Electeurs s'approchent de l'autel, leurs Maréchaux portant devant eux l'épée.

L'Electeur de Mayence tourné vers l'aſſemblée déclare que les Elec-

teurs, avant que de proceder à l'élection, doivent prêter le serment, il le prête le premier entre les mains de l'Electeur de Treves, & reçoit ensuite celui de tous les autres Electeurs. Ils s'engagent par ce serment; sur la foi qu'ils doivent à Dieu & à l'Empire, de choisir pour *Chef temporel de la Chrétienté*, c'est le terme de la Bulle d'or, *Roi des Romains & futur Empereur*, celui qu'ils jugeront en conscience le plus capable de remplir le trône Imperial; promettant encore sur la même foi qu'ils lui donneront leur voix sans aucune esperance de profit, pension, promesse, recompense, ou autre reconnoissance, de quelque nature qu'elle puisse être. L'Archevêque de Mayence fait prendre acte de ce serment par deux Notaires, & les Princes & Comtes presens signent comme témoins.

On recommence pour la troisiéme fois l'hymne du Saint Esprit, après lequel les Electeurs se retirent dans le Conclave, ou lieu préparé pour l'élection. C'est une petite galerie voûtée qui a son entrée dans le Chœur

même. Les Electeurs y prennent leurs places tous sur une même ligne. L'Electeur de Mayence a la premiere, les Electeurs de Treves & de Cologne ont alternativement la seconde & la troisiéme ; le Roi de Boheme la quatriéme, le Duc de Baviere la cinquiéme, le Duc de Saxe la sixiéme ; le Marquis de Brandebourg la septiéme ; l'Electeur Palatin la huitiéme ; le Duc d'Hanovre, s'il est reçû aura la neuviéme. Nous avons déja remarqué avec l'Auteur que les Deputez des Electeurs absens n'occupent pas leurs places, ils s'asseoient après tous les Electeurs presens gardant entre eux le rang de leurs Maîtres. Les Conseillers des Electeurs & deux Notaires entrent avec eux après qu'ils ont pris place. L'Electeur de Mayence demande s'il y a quelque empêchement qui oblige de differer l'élection, & si personne ne s'oppose à l'élection il lit la capitulation, & chaque Electeur séculier jure de l'observer s'il est élû. Les Electeurs prêtent ce serment en se touchant la main l'un l'autre. Les Notaires en dressent un acte & sortent avec les Conseillers des Elec-

teurs. Le Comte de Pappenheim ferme le Conclave , & paſſe les clefs en dedans du côté des Electeurs.

Après que le Conclave eſt fermé l'Archevêque de Mayence recueïlle les voix , & donne la ſienne le dernier , autrefois il la donnoit le premier : c'eſt l'Electeur de Treves qui lui demande ſon avis.

Pour être élû il faut avoir le ſuffrage de la plus grande partie du College Electoral, en ſorte qu'il falloit quatre voix quand il n'étoit composé que des ſept Electeurs, il en a fallu cinq pendant qu'il y a eû huit Electeurs, il en faut maintenant ſix, parce qu'il y a neuf Electeurs, & quoiqu'il y ait des Electeurs abſens & qui n'ayent point de Deputez à la Diette Electorale, le nombre de ſix voix eſt cependant neceſſaire pour que l'élection ſoit conſommée. Les Electeurs ſéculiers peuvent ſe donner leur voix à eux mêmes.

Après que les ſuffrages ſont recueïllis & lûs , le Chancelier de Mayence entre avec le Chancelier d'un autre Electeur choiſi par l'Electeur de Mayence ; ils comptent les

ſuffrages, & font un procès verbal de l'élection. Si-tôt que le procès verbal eſt achevé les Electeurs rentrent dans le Choeur, vont à l'autel, ſur lequel ils font aſſeoir l'élû s'il eſt preſent. Il confirme d'abord tous les privileges des Electeurs; on publie enſuite l'élection. Si l'élû eſt abſent chaque Electeur lui envoye notifier l'élection par un Ambaſſadeur, & les Electeurs ſe rendent enſuite auprès de lui. Il jure la capitulation, & doit ſe faire couronner à Aix la Chapelle par l'Electeur de Cologne; mais il ne prétend le tître d'Empereur qu'après avoir été couronné par le Pape à Rome, juſques-là il ne s'appelle qu'élû Empereur. C'eſt tout ce qui reſte aux Papes de la part qu'ils ont eû autrefois dans l'élection des Empereurs, & même le feu Empereur Joſeph n'a point envoyé d'ambaſſade d'obédience au ſaint Siége, ce qui a produit la conteſtation ſur le droit *des premieres prieres*, c'eſt à dire, ſur le droit qu'a le nouvel Empereur de nommer un Chanoine dans chaque Collegiale de ſon Empire. Le Pape a prétendu que

l'Empereur ne pouvoit uſer de cet indult qu'après l'avoir demandé par une ambaſſade d'obédience. L'Empereur a nommé à pluſieurs Canonicats ſans aucun égard aux remontrances du Pape.

Comme le délai du couronnement de Rome ne diminuë point l'autorité de l'Empereur, beaucoup ont negligé de s'y faire couronner ; & c'eſt la maxime qu'ont ſuivi tous les ſucceſſeurs de Charles V. Quand la coûtume de s'y faire couronner étoit en vigueur, l'Empire devoit fournir & entretenir pendant le voyage vingt mille hommes de pied & quatre mille chevaux ; & les contribuables payoient à l'Empereur par mois quatre florins, c'eſt à dire, huit livres monnoye de France, pour chaque Fantaſſin, & douze florins valant vingt quatre livres pour chaque Cavalier. A la Diette de Vormes l'an mil cinq cens cinquante ſept les troupes qui doivent accompagner l'Empereur allant en Italie, furent réduites à ſeize mille quatre cens quarante neuf Fantaſſins ; & trois mille ſix cens quatre

chevaux, dont la ſolde monte à deux cens vingt mille livres par mois : c'eſt ce qu'on appelle le ſubſide des mois Romains, ſur lequel on regle ceux que les Diettes accordent à l'Empereur. Ils ne peuvent être accordez que du conſentement des trois Colleges, du College Electoral, du College des Princes, & du College des villes libres, qui repréſentent tout l'Empire.

Nous avons, en liſant le livre dont nous parlons, fait deux remarques qui ne doivent pas être omiſes.

On appelle en Latin les decrets des Diettes de l'Empire *receſſus Imperij*, nom bizarre & dont on ne voit pas la ſignification : nôtre Auteur la donne, c'eſt qu'on les nomme en Aleman abſcheid, *congé de s'en aller*, comme qui diroit, *reſolutions priſes à la clôture de la Diette, & les derniers actes qu'on y ait ſignez avant que de ſe ſéparer.*

L'autre remarque regarde le ceremonial des Electeurs avec les Rois. Ils ne leur donnent que le tître de *dignité Royale*. Le Roi de France eſt le ſeul qu'ils traitent *de Majeſté*. Le

Roi de ſon côté les appelle *freres*, tître qu'il ne donne qu'aux Rois.

Le livre dont nous parlons finit par une ample diſſertation ſur la queſtion, *ſi l'élû peut prendre le tître d'Empereur avant que d'avoir reçû la Couronne à Rome*. Mr. de Vigfort rapporte les raiſons des Ecrivains Romains & des Ecrivains Alemans, il ſe déclare pour les derniers. Les termes précis de la bulle d'or & l'uſage ſont pour les Romains, & en effet comment des Princes Alemans donneroient-ils le tître d'Empereur Romain? D'où auroient-ils ce droit?

## ARTICLE CXLI.

DISSERTATIO HISTORICA de ſummo Apoſtolicæ ſedis imperio in urbem Comitatumque Comacli. C'eſt à dire, *Diſſertation hiſtorique de la Souveraineté du Saint Siége Apoſtolique ſur la ville & le Comté de Commachio en* 1706. *avec permiſſion, in* 4°. *pages* 282.

IL n'y a perſonnne qui ignore le procès qu'on a fait ces dernieres

années au St. Siege touchant la ville & le Comté de Commacchio. Il s'est publié sur cela divers écrits pour établir les prétentions des deux parties : mais il y en a peu où la matiere soit traitée plus à fond que dans la dissertation historique dont nous donnons ici l'extrait. Quoique l'Auteur n'ait pas jugé à propos d'y mettre son nom, il est néanmoins connu en Italie & surtout à Rome, où le poste honorable qu'il occupe & dont il s'acquitte avec tant de gloire, son érudition, son esprit, son humeur obligeante, lui attirent la considération de tous les Sçavans. Dans le dessein qu'il s'est proposé de soutenir les droits du St. Siege sur la ville & le Comté de Commacchio, il a crû ne le pouvoir faire plus solidement qu'en rapportant ce qui s'est passé de siécles en siécles touchant le gouvernement & la souveraineté de la ville de Commacchio, depuis que Pepin Roi des François en eut fait donnation à l'Eglise Romaine, vers le milieu du huitiéme siécle.

Ce fut en 754. que Pepin passa les Alpes pour délivrer le Pape de l'op-

preſſion d'Aſtolphe Roi des Lombards. Il aſſiegea ce Prince dans Pavie ſa Capitale. Aſtolphe pour ſe tirer du danger où il étoit promit avec ſerment de mettre le Pape en poſſeſſion de l'Exarcat de Ravenne & de la Pentapole ; mais Pepin avoit à peine quitté l'Italie, que le Roi des Lombards ne ſongea plus qu'à ſe venger du Pape Etienne III. qui lui avoit attiré un ſi dangereux ennemi, & en effet l'année ſuivante il l'alla aſſieger dans Rome. Pepin repaſſa une ſeconde fois en Italie, & vint remettre le ſiége devant Pavie où Aſtolphe s'étoit retiré. On lui accorda encore une fois la paix, à condition qu'il executeroit de bonne foi le traité de l'année précedente. Fulrade Abbé de St. Denis mit en effet Etienne en poſſeſſion de vingt villes de l'Exarcat & de la Pentapole, parmi leſquelles étoit Commacchio.

Etienne maître de ce païs en confia l'adminiſtration à Sergius Archevêque de Ravenne, qui abuſa bientôt de cette marque de diſtinction. Leon ſon ſucceſſeur ne ſe comporta pas mieux, & Adrien I. s'en plai-

gnit à Charlemagne, mais le plus fâcheux ennemi qu'ait eû ce Pape fut Didier, qui avoit ſuccedé à Aſtolphe Roi des Lombards. Ce Prince ayant fait une ligue avec les Grecs enleva au Pape pluſieurs villes, & entre autres Commacchio. Cette violence fut cauſe de ſa perte. Charlemagne paſſa les Alpes, prit Pavie & Didier qui s'y étoit renfermé, ſe rendit maître de tout le Royaume des Lombards, confirma la donnation de ſon pere, & remit le Pape Adrien I. en poſſeſſion de Commacchio & de toutes les villes qui avoient été cedées à *S. Pierre & à ſes ſucceſſeurs.* Les Empereurs Loüis le Debonnaire & Charles le Gros ratifierent dans le neuviéme ſiécle la même donnation, & les Papes en joüirent paiſiblement, excepté ſous le Pontificat de Jean VIII. que les habitans de Commacchio refuſerent d'obéïr au Gouverneur que le Pape leur avoit donné, & de payer au St. Siege le tribut ordinaire. Ce fut apparemment cette rebellion qui obligea le ſouverain Pontife de donner l'inveſtiture de Commacchio au fre-

re de Jean Patrice, & enſuite Doge de Veniſe, lequel mit le ſiege devant Commacchio & fit rentrer les habitans dans leur devoir.

Les choſes changerent bien de face pendant les troubles qui arriverent en Italie ſur la fin du même ſiécle. On trouve cependant que le jour même que Berenger fut proclamé Empereur par le Pape Jean X. il confirma toutes les donnations qui avoient été faites au St. Siege par les Empereurs de la famille de Charlemagne. Mais après la mort de Berenger les Papes furent encore dépoüillez de Commacchio & de tout le reſte de l'Exarcat. Othon le Grand les leur rendit vers le milieu du dixiéme ſiécle, & renouvella les donnations des Empereur qui l'avoient précedé. Du tems d'Othon III. le Pape ceda Commacchio & pluſieurs autres villes à l'Archevêque de Ravenne & à ſes ſucceſſeurs.

Au commencement du onziéme ſiécle l'Empereur Henri II. confirma les mêmes donnations faites au St. Siege, & à l'exemple de Loüis le Debonnaire & d'Othon le Grand, il

confirma nommément les donnations de la ville de Commacchio & des autres de l'Exarcat. Ce fut néanmoins à ce même Empereur qu'Arnaud Archevêque de Ravenne, contre l'usage de ses prédecesseurs & au préjudice des droits du Saint Siege, demanda l'investiture des terres que les Papes avoient accordées à son Eglise, mais il paroît que ses successeurs ne suivirent pas tous son exemple, & que ceux d'entre eux qui ne furent pas engagez dans le schisme causé par quelques Antipapes, prêterent aux Papes leurs bienfacteurs le serment de fidelité qu'ils leur devoient pour Commacchio & les autres villes qu'ils avoient reçûës d'eux.

Les Archevêques de Ravenne s'étant reconciliez avec l'Eglise au commencement du douziéme siécle, le Pape Gelase II. les remit en possession de toutes leurs prérogatives & des terres que le St. Siege leur avoit cedées. Mais le schisme s'étant renouvellé du tems de Frederic Barberousse, ce Prince, en faveur de qui les Archevêques de Ravenne s'étoient déclarez, leur confirma la

donnation de la Comté de Commacchio.

Innocent III. dès le commencement de ſon Pontificat ſongea à rentrer dans la poſſeſſion de l'Exarcat, & des autres terres dont ſes prédeceſſeurs avoient été injuſtement dépoüillez pendant les troubles & les guerres civiles d'Italie, & il rentra en effet dans la plûpart des villes de l'Exarcat. Othon IV. fit ſerment, non ſeulement de maintenir le Pape dans la poſſeſſion des Villes qu'il avoit déja recouvrées; mais encore de l'aider à reprendre celles qui étoient entre les mains des uſurpateurs. Ce ſerment ne l'empêcha pas néanmoins d'accorder peu de tems après ces mêmes villes, & nommément la Comté de Commacchio, à Ubalde Archevêque de Ravenne. Mais Frederic II. ayant caſſé cette donnation de ſon prédeceſſeur, annexa pour toûjours au S. Siege toutes les villes & toutes les terres dont les Papes avoient été autrefois en poſſeſſion. Cet acte qui ſubſiſte encore fut confirmé en 1220. par les Princes de l'Empire.

Frederic II. ayant été deposé au Concile de Lyon, Guillaume Comte de Hollande prit le tître d'Empereur, & confirma par un acte public toutes les donnations faites à l'Eglise depuis le tems de Loüis le Debonnaire. Mais l'Empire agité par differentes factions n'eut point de Chef unanimement reconnu jusqu'en 1273. que Rodolphe fut élû Empereur. Ce Prince envoya Othon Prevôt de Spire pour prêter serment de fidelité à Gregoire X. & pour ratifier en même tems toutes les donnations faites au S. Siege par ses prédecesseurs. Quelque tems après il prêta lui-même le serment à Lausanne : mais les Ministres Imperiaux qui étoient alors en Lombardie, sans consulter leur Maître, obligerent les habitans de Ravenne de prêter le serment de fidelité à Rodolphe. Jean XXI. se plaignit de cette violence à l'Empereur, qui envoya sur le champ un Ambassadeur à Rome, avec ordre de revoquer tout ce que ses Ministres avoient fait en Italie au préjudice du St. Siege ; mais la mort ayant enlevé Jean XXI.

l'Ambaſſadeur retourna en Alemagne ſans rien executer. Nicolas III. qui avoit ſuccedé à Jean fit de nouvelles inſtances auprès de Rodolphe, pour qu'il déſavoüât la conduite que ſes Officiers avoient tenuë en Italie. L'Empereur, pour ſatisfaire ſa Sainteté, envoya le celebre Conrade, Superieur des Franciſcains de la haute Alemagne, avec ordre exprès de revoquer & d'annuller tout ce qui s'étoit fait en Italie contre le St. Siege, & en même tems de confirmer toutes les donnations que lui & ſes prédeceſſeurs avoient faites à l'Egliſe. Rodolphe, non content d'avoir donné toutes ces marques de zele & d'attachement au St. Siege, dépêcha au Pape peu de tems après Godefroy Prevôt d'une Egliſe d'Alemagne, pour lui ratifier tout ce que Conrade avoit fait.

Mais le St. Pere qui craignoit que ces donnations, quoique ſolemnellement averées & confirmées, ne fûſſent tôt ou tard conteſtées, engagea en 1279. les Princes de l'Empire de les ſigner. Henri VII. confirma derechef la donnation faite au

Saint Siege de toutes les terres de l'Exarcat & de la Pentapole, aux mêmes termes qu'elles avoient été accordées par Rodolphe. Il est vrai que les guerres intestines qui divisoient alors l'Italie obligerent les habitans de Commacchio de se soumettre, tantôt aux Ferrarois, tantôt à ceux de Ravenne, selon qu'ils y trouvoient leurs interêts; mais il n'est pas moins vrai que durant tout ce tems Commacchio étoit un fief du St. Siege.

Nôtre Auteur explique ensuite comment Commacchio vint au pouvoir de la maison d'Est. Les Princes de cette maison, une des plus puissantes d'Italie, se sont toujours distinguez par leur valeur. Azon d'Est ayant rendu de grands services au saint Siege fut créé d'abord *Podestat*, & ensuite Seigneur de Ferrare. A peine fut-il en possession de cette nouvelle dignité, que les habitans de Commacchio ennuyez de la trop rude domination de ceux de Ravenne, secoüerent le joug pour se mettre sous la protection d'Azon d'Est. Mais comme les esprits inconstans &

remüans ne ſont jamais contens, ils ſe revolterent peu de tems après & embraſſerent le parti de ceux de Ravenne.

Azon laiſſa deux fils, un legitime & l'autre naturel. Celui-ci appuyé des Venitiens trouva le moyen de s'emparer de Ferrare & d'en chaſſer ſon frere. Clement V. voyant le tort que ces démêlez cauſoient à l'Italie, leva une armée ſous le commandement de Lambert Polentan qui mit les Venitiens en deroute, reprit Ferrare & quelques autres places, & rendit la paix à l'Italie. Enſuite le Pape pour prévenir de pareils déſordres nomma en 1311. Robert Roi de Naples Gouverneur de la Romagne & des villes voiſines. Ce Prince pacifia bientôt après tout l'Exarcat, & remit les Eccléſiaſtiques en poſſeſſion des privileges dont ils avoient été injuſtement dépoüillez. L'hiſtoire de Ravenne aſſûre que l'Evêque de Commacchio fut un des premiers qui eut recours au Roi de Naples pour le maintien des privileges de ſon Egliſe, ce que ce Prélat n'eut jamais fait, ſi Com-

macchio n'eut alors relevé du ſaint Siege, de qui le Roi de Naples tenoit uniquement l'autorité qu'il avoit ſur les Provinces.

En 1317. Renauld & Obizon Princes d'Eſt, ayant trouvé l'occaſion de chaſſer les troupes du Roi de Naples de l'Exarcat, ſe rendirent encore une fois maîtres de Ferrare; mais peu de tems après ils furent obligez de remettre la ville au Pape. En 1321. les mêmes Princes rentrerent encore dans le Ferrarois, & prêterent ſerment de fidelité à Loüis de Baviere. Le Pape Jean XXII. les excommunia & publia contre eux une Croiſade. Il ſemble qu'en ce tems-là Commacchio étoit ſous la protection de ceux de Ravenne. Quoiqu'il en ſoit, les habitans de Commacchio s'étant ſoumis aux Princes d'Eſt les reconnurent pour leurs Souverains. Mais l'acte de cette reconnoiſſance, ſuppoſé qu'il ſoit autentique, ne peut être d'aucune valeur contre le St. Siege. 1°. Parcequ'il a été fait à l'inſçû & ſans la participation du Pape, dont il paroit certain que Commacchio avoit relevé juſqu'alors. 2°. Par-

ceque les Princes d'Eſt ne pouvoient retenir la ville & la Comté de Commacchio qu'aux mêmes termes qu'ils en avoient été auparavant poſſeſſeurs, & qu'ils l'ont été encore depuis, c'eſt à dire, par la faveur du St. Siege, *Apoſtolicâ gratiâ.* En effet les Princes d'Eſt s'étant reconciliez avec le Pape en 1332. il les fit Vicaires de Ferrare & de ſes dépendances, parmi leſquelles étoit la ville de Commacchio ; & il eſt d'ailleurs certain que les Papes exercerent leur juriſdiction dans Commacchio même après cette ceſſion, comme dans toutes les autres villes ſujettes au St. Siege. Un Cardinal Anglois deputé exprès par Gregoire XI. pour faire un dénombrement des terres dépendantes de l'Egliſe, aſſûre que Commacchio étoit une petite place de la Romagne, & il ajoute que le Marquis de Ferrare la tenoit comme un fief du St. Siege, *tenet Marchio Ferrariæ.*

Depuis que la Maiſon d'Eſt fut en poſſeſſion de Ferrare, les Empereurs ont ſouvent confirmé les donnations faites au St. Siege par leurs prédeceſ-

ſeurs, ſans jamais en excepter la ville & le Comté de Commacchio, marque évidente qu'on les regardoit encore en ce tems-là comme un fief de l'Egliſe, dont le Pape avoit donné l'inveſtiture aux Princes d'Eſt.

Tout le monde ſçait ce qui arriva à Alphonſe Duc de Ferrare vers l'an 1508. Ce Prince allié de la France fit bâtir quelques ſalines dans le territoire de Commacchio. Comme ce droit n'appartenoit qu'au Pape, en qualité de Seigneur ſouverain, il ordonna à Alphonſe de faire abattre les ſalines, & ſur le refus qu'il en fit Jule II. & Leon X. l'excommunierent, & il ne fut reçû dans la Communion de l'Egliſe, qu'après avoir reconnu juridiquement qu'il n'avoit aucun droit de faire bâtir des ſalines à Commacchio. Il eſt vrai que les Papes ont accordé quelquefois ce privilege aux Ducs de Ferrare, mais ils ne l'ont jamais accordé que pour un tems limité. La permiſſion qu'ils leurs en donnoient étoit ordinairement conçûë en ces termes : *Noſtro Signore é contento che il Signor Duca a nome però di ſua Santità*

*e della Sede Apoſtolica poſſa far fabricare ſali à Commacchio e ſuoi contorni per dieci anni &c.*

Les choſes étoient en cet état lorſque la branche des Ducs de Ferrare de la maiſon d'Eſt vint à manquer. Le Pape Clement VIII. ſe ſervant du droit de devolu prit poſſeſſion de ce Duché, ne laiſſant à Ceſar Prince d'Eſt que les biens allodiaux que ſa maiſon y avoit poſſedez. L'Empereur Rodolphe II. bien loin de s'oppoſer à cette priſe de poſſeſſion, empêcha Ceſar d'Eſt de lever des troupes en Alemagne pour le recouvrement du Duché de Ferrare. Nous pouvons même dire que dans toutes les procedures que les Princes d'Eſt ont faites depuis, pour entrer en poſſeſſion des biens allodiaux qui leur avoient appartenu dans les territoires de Ferrare & de Commacchio, ils n'ont jamais prétendu que cette derniere ville fût un fief de l'Empire, & le traité de Piſe marque clairement que les prétentions de la maiſon d'Eſt ſur Commacchio ne s'étendoient qu'au recouvrement des ſeuls biens allodiaux.

Ce n'eſt que vers le milieu du dernier ſiécle que les Ducs de Modene commencerent à revoquer en doute les droits du S. Siege ſur Commacchio, près de cinquante ans après que ces Etats étoient retournez à l'Egliſe. Nous rapporterons ici les raiſons dont ils ſe ſont ſervi pour appuyer leurs prétentions.

En premier lieu il n'eſt pas certain, diſent-ils, que Commacchio ait été autrefois une partie du Royaume d'Italie, ou qu'il ait été une partie de l'Exarcat. 2°. Perſonne ne ſçait au vrai quelles ſont les terres que Charlemagne & Pepin ont données à l'Egliſe, & quand même on le ſçauroit, il ſeroit toûjours à préſumer que les Papes ne les ont poſſedées que comme des fiefs de l'Empire. D'où ils inferent que les Empereurs ont toûjours été en droit de les ôter aux Papes, comme ils leur ôterent Commacchio, dont l'inveſtiture, diſent-ils, fut donnée aux Princes d'Eſt. Ils ajoutent à toutes ces raiſons que les Papes eux mêmes n'ont jamais regardé Commacchio comme une partie du Vi-

cariat de Ferrare, puiſqu'on ne trouve pas qu'ils en ayent jamais donné l'inveſtiture aux Princes de la maiſon d'Eſt; & quand même ils l'auroient donnée ci-devant, une preſcription de 357. ans leur ôte à preſent tout droit ſur la ville & la Comté de Commacchio. Ce ſont là les raiſons ſur leſquelles on fonde le droit du Duc de Modene ſur Commacchio, raiſon que nôtre Auteur refute ainſi.

Car en premier lieu, dit-il, il eſt certain que Commachio a toûjours été une partie de l'Exarcat. Agnellus Prêtre de Ravenne, Anaſtaſe le Bibliothecaire, le Pape Adrien I. Louïs le Debonnaire, Othon le Grand, Henri II. Rodolphe, & preſque tous les anciens Ecrivains en conviennent. Il eſt vrai que les annales de France font mention d'une flotte que les Empereurs Grecs envoyerent contre Pepin Roi d'Italie, & qui aborda à Commachio; mais cela ne prouve pas que cette ville fût une partie du Royaume d'Italie, puiſque les Grecs étoient également ennemis du Pape & de

Pepin; ils pouvoient par consequent aborder indifferemment, ou dans l'Exarcat qui dépendoit du Pape, ou dans quelque ville d'Italie sujette à Pepin.

2°. Pour ce qui est des donnations faites à l'Eglise par Pepin, par Charlemagne, par Loüis le Debonnaire, &c. personne ne les peut revoquer en doute, puisque les actes publics qui en font mention subsistent encore. La difficulté est donc de sçavoir si ces Princes s'étoient tellement dépoüillez de tout droit sur les terres qu'ils avoient données à l'Eglise, que le Pape en fût regardé comme le seul Souverain. Or il est certain, dit nôtre Auteur, & il prétend le démontrer, que les Empereurs avoient cedé en toute souveraineté au St. Siege l'Exarcat & la Pentapole. Cela paroît par la constitution de Loüis le Debonnaire. Il est vrai que les partisans de la maison d'Est regardent cette constitution comme une piece supposée; mais Eginard, l'ancien Auteur de la vie de Loüis le Debonnaire, la chronique du Monastere de

St. Vincent de Pouzzol, Leon d'Oſtie, le Pape Jean VIII. &c. en ayant fait mention, leur autorité doit certainement prévaloir aux foibles conjectures de quelques Modernes.

Ajoutez à cela que les lettres du Pape Adrien écrites à Charlemagne, font voir que ce Prince avoit renoncé à tout droit ſur les terres qu'il avoit cedées à l'Egliſe. Dans le partage qu'il fit de l'Empire entre ſes enfans, il ne fait aucune mention de l'Exarcat & de la Pentapole; ce qui montre que le Pape les poſſedoit en toute ſouveraineté. La conſtitution de Louïs le Debonnaire marque que le peuple Romain s'étoit volontairement ſoumis aux Papes; mais que Pepin & Charlemagne leur avoient donné l'Exarcat & la Pentapole, *ut eas in ſuo jure & principatu ac ditione detinerent.* Mais quand les Empereurs parloient des autres biens cedez au St. Siege comme des fiefs de l'Empire, ils ſe ſervoient communément de cette clauſe, *ſalvâ in omnibus noſtrâ ditione & illorum ad noſtram partem ſubjectione.*

Octobre 1711.

3°. Il eſt faux que les Empereurs ayent jamais donné l'inveſtiture de Commachio aux Princes d'Eſt. Il eſt bien vrai que quelques Empereurs peu favorables au St. Siege ſe ſont emparez pour un tems de quelques villes dépendantes de l'Egliſe ; mais ils ne retenoient ces villes que par droit de conquête. Il eſt d'ailleurs certain que les Princes d'Eſt n'ont poſſedé Ferrare, Commacchio & leurs dépendances, que comme Vicaires du S.Siege, *pro ſancta Romana Eccleſia Vicarii.* C'eſt ainſi qu'ils ſe qualifioient eux mêmes.

Pour détruire toutes ces raiſons les partiſans de la maiſon d'Eſt ſoutiennent. 1°. Que nonſeulement les peuples ſujets au Pape, mais que les Papes eux mêmes ont ſouvent prêté ſerment de fidelité aux Empereurs. 2°. Que les Officiers Imperiaux ont rendu la juſtice dans le territoire de l'Egliſe. 3°. Que les Papes ont fait confirmer leur élection par les Empereurs, qu'ils ont fait battre de la monnoye au coin des Empereurs &c.

Ceux qui conſiderent la triſte ſi-

tuation où les Papes ſe trouvoient vers la fin du ſeptiéme ſiécle, & au commencement du huitiéme, découvriront ſans peine le foible & la fauſſeté de ces objections. L'Egliſe opprimée d'un côté par les Grecs & par les Lombards, d'un autre par les factieux d'Italie, avoit beſoin d'un puiſſant Protecteur. Les Papes pour ſe délivrer de tant de fâcheux ennemis eurent recours à Charlemagne, qui obligea les plus ſéditieux de rentrer dans leur devoir. Il y a même eû des Empereurs qui, à la ſollicitation des Papes, ont exigé des Romains un ſerment de fidelité, par lequel ils promettoient de vivre paiſiblement, d'obéïr au St. Siege, & de ne point embraſſer de parti contraire à l'Empereur; mais on ne trouve pas qu'ils ayent prêté ce ſerment aux Empereurs comme à leurs ſouverains Seigneurs.

Pour ce qui eſt des Officiers de l'Empereur qui rendoient la juſtice dans les villes dépendantes du Saint Siege, il eſt vrai qu'il y en a eû; mais ces Officiers n'étoient envoyez dans

les villes ſujettes à l'Egliſe que pour y ratifier les donnations faites au Saint Siege, ou pour accommoder les differends & les conteſtations qui s'y élevoient. C'eſt ainſi que Charlemagne ordonna à ſes Envoyez de ſe trouver à l'élection de l'Evêque de Ravenne ; c'eſt ainſi que Lothaire envoya en Italie Bernard ſon fils, pour y pacifier les troubles qui menaçoient les Etats de l'Egliſe ; c'eſt ainſi que quelques Empereurs, dans le tems que les ſchiſmes cauſez par les Antipapes déſoloient l'Egliſe, ſe ſont déclarez pour les Papes legitimes & en ont confirmé les élections.

La monnoye que les Papes faiſoient battre au coin des Empereurs, eſt une marque de l'eſtime qu'ils faiſoient de leurs protecteurs ; mais elle ne prouve pas que les Empereurs euſſent aucun droit ſur le domaine de l'Egliſe. L'on trouve dans les cabinets des Curieux pluſieurs monnoyes des Papes qui ont, tantôt le portrait de quelque Empereur, tantôt celui de quelque Prince ou Senateur, tantôt auſſi ces qua-

tre lettres S. P. Q. R. Or il est évident que les Papes n'en ont usé de la sorte que pour faire honneur à leurs bienfacteurs.

Par tout ceci les Lecteurs peuvent voir, conclut nôtre Auteur, que Commacchio a toûjours été une partie de l'Exarcat ; que les Papes l'ont possedé depuis le tems de Charlemagne en toute souveraineté ; que les Empereurs n'ont jamais envahi une partie des biens de l'Eglise, que leurs successeurs n'ayent desapprouvé en cela leur conduite ; que les Princes d'Est n'ont possedé Commacchio que comme un fief mouvant du St. Siege.

L'on trouve à la fin de cet ouvrage un recueïl de pieces qui montrent l'érudition de l'Auteur, & qui justifient tout ce qu'il a avancé dans sa dissertation historique. Les bornes que nous nous sommes prescrites dans ces extraits nous empêchent d'en parler plus au long.

## ARTICLE CXLII.

CHRISTOPH. MATTH. Pfaffii dissertatio critica de genuinis librorum novi Testamenti lectionibus, ope Canonum quorumdam Criticorum &c. C'est à dire, *Dißertation critique, pour établir & distinguer les veritables leçons des livres du nouveau Testament par le moyen de certaines regles de Critique, où il est traité avec retenuë du recueïl des variantes fait par le Docteur Mill. Par Christophe Matth. Pfaffius.* A Amsterdam, chez Jean Van-Leeuwen, 1709. *in octavo pag.* 248.

L'Auteur s'étonne que parmi tant de sçavans Hommes qui se sont appliquez à recueïllir les diverses leçons de l'Ecriture, aucun n'ait donné des regles pour établir les veritables & pour les distinguer des fausses. Il se propose donc de suppléer à ce défaut essentiel, & il se promet de fixer nôtre esprit sur un point si important.
*Octob.* 1711.

Ce n'eſt néanmoins qu'au dernier chapitre, qui eſt le douziéme de ſon ouvrage, qu'il explique ſes regles de Critique, & avant que d'y venir il conduit ſon Lecteur par bien du païs.

Il y a toûjours à ſe plaindre que ces livres nous viennent de la main des heretiques, & qu'un tel ſujet, qui devroit être traité avec un eſprit de Religion & de ſoumiſſion à l'Egliſe, ait à eſſuyer la licence que les heretiques prennent de tout penſer & de tout dire : car qui peut entendre ſans indignation celui-ci au ch. ſecond, accuſer les premiers Chrétiens d'avoir eû peu de ſoin de conſerver les originaux des Apôtres, & de les copier exactement? Si ſon livre ne contenoit que de pareilles choſes, il ne meriteroit auſſi que d'être anéanti par le feu.

Dans le ch. 1^er^. il eſt plus raiſonnable. Il dit qu'en vain les Profanes prétendroient fonder leur incrédulité ſur ce qu'autrefois il paroiſſoit un grand nombre d'ouvrages attribuez aux Apôtres, & ſur ce que ceux que nous avons fourniſſent une grande

 quantité

quantité de leçons. Car, pourſuit-il, la tradition de l'Egliſe & le Canon des Ecritures fait par ſon autorité aſſûre invinciblement nôtre créance, & toute cette diverſité de leçons ne conſiſtant qu'en des minucies de Grammaire qui n'intereſſent point le ſens, les dogmes de nôtre Foi n'en ſçauroient être alterez. Heureux le Sr. Pfaff, s'il raiſonnoit auſſi juſte ſur la veritable intelligence des ſaintes Lettres, que ſur leur integrité, & qu'il s'en rapportât également pour l'une & pour l'autre à l'autorité de l'Egliſe! Elle nous les donne, elle nous les explique: c'eſt ce qui fait nôtre aſſûrance & nôtre conſolation. On peut ajouter que le diſcernement que les Diſciples des Apôtres ont fait de leurs ouvrages, eſt une preuve inconteſtable de la verité de ceux qu'ils nous ont tranſmis, & de la ſuppoſition de ceux qu'ils ont ſupprimez.

Au ch. 2^e^. il revient à reconnoître que la primitive Egliſe conſervoit ſoigneuſement les ſaintes Ecritures dans des archives, dont parle St. Ignace en l'Epître aux Philadel-

phiens. Il dit ſur le témoignage de Pierre d'Alexandrie *, que l'original de l'Evangile de St. Jean fut conſervé dans celles de l'Egliſe d'Epheſe juſqu'au commencement du quatriéme ſiécle. Il veut que Saint Marc & Saint Luc n'ayent fait que prêter leur main aux Apôtres Saint Pierre & Saint Paul, qui leur ont dicté leurs Evangiles. Enfin il prétend que les originaux ont diſparu par la communication qui s'en faiſoit entre les Egliſes, & en paſſant des unes aux autres, & que de cette maniere quelques lettres des Apôtres ſe ſont abſolument perdues.

Les quatre chapitres ſuivans contiennent un catalogue des principaux manuſcrits du nouveau Teſtament, qui ſe gardent dans les Bibliotheques de l'Europe, & des recueïls des diverſes leçons. On renvoye là-deſſus le Lecteur à l'ouvrage du P. le Long, dont on a parlé dans ces Memoires au mois de Juin de l'année derniere.

Après avoir rapporté dans le ch. 7e. quelques regles d'un Critique

* *De Paſchate.*

qu'il n'approuve pas, il dit au ch. ſuivant que pour en donner de plus juſtes, il eſt important de connoître la ſource des diverſes leçons. Elles viennent, continuë-t'il, des Copiſtes, des Critiques, des Fauſſaires, comme Origene [a] & St. Jerôme [b] l'ont remarqué depuis longtems.

Comme le travail de copier les ſaintes Ecritures ſe partageoit, l'un les dictant, l'autre les écrivant, il s'eſt gliſſé des fautes de la part de chacun : celui-là, par quelque évagation d'eſprit & manque d'attention à ce qu'il liſoit, a dicté ſelon ſa penſée, ou il n'a pas prononcé aſſez exactement, ne diſtinguant pas les mots ni les lettres qui ont quelque affinité pour le ſon ; celui-ci, par une ſemblable diſtraction d'eſprit a mal entendu, par impatience a fait des omiſſions, faute de concevoir a écrit autrement, s'eſt laiſſé ſurprendre par les phraſes d'une terminaiſon ſemblable, pour ſe preſſer a fait des abbréviations, & pour

[a] *Comment. in Matth. 19. 19.* [b] *Præfat. in quat. Evang.*

éviter les ratures a mis où il a pû le mot qu'il avoit omis, d'où viennent les tranſpoſitions.

L'Auteur prétend marquer toutes ces eſpeces de mépriſes par quelques exemples. Le premier qu'il produit eſt de l'Epître aux Romains ch.9. v.28. Λόγον γάρ συντελῶν καὶ συντέμνων ἐν δικαιοσύνῃ, ὅτι λόγον συντετμημένον ποιήσει Κύριος ἐπὶ τῆς γῆς. *Verbum enim conſummans & abbrevians in æquitate, quia verbum breviatum faciet Dominus ſuper terram.* Il dit donc qu'il y a là une repetition inutile de mots, qui ne vient que d'un homme qui en dictant s'égaroit du texte & ſuivoit ſa penſée ; au lieu que Theodoret rapporte mieux & plus ſimplement le même paſſage. Λόγον γάρ συντετμημένον ποιήσει Κύριος ἐπὶ τῆς γῆς. *Verbum enim breviatum faciet Dominus ſuper terram.* On ne penſe pas que le Sieur Pfaff pût choiſir un paſſage moins convenable à ſon deſſein ; car il eſt impoſſible de ſe perſuader qu'une phraſe entiere qu'il veut retrancher, ſe ſoit gliſſée comme par hazard & ſans attention, au contraire il eſt évident

qu'elle y est mise à dessein & pour former un raisonnement. » Dieu a » fait prédire par Isaïe, dit Saint » Paul, que les restes seulement d'Is-» raël parviendront au salut ; or » cette parole sera accomplie, un » petit nombre d'Israëlites sera sau-» vé ; & c'est ce que le Seigneur » fera voir à la face de la terre. Le Docteur Mill ne cite sur cet endroit que trois manuscrits qui varient, & il n'y a pas à douter que la leçon ordinaire ne soit la veritable.

Voici un autre exemple pour prouver que celui qui dictoit suivoit sa pensée ; mais qui prouve mieux la temerité du Sieur Pfaff à suivre ses imaginations. Il y a en la premiere Epître de Saint Pierre ch. 2. v.7. Ὑμῖν μὲν ἡ τιμὴ τοῖς πιστεύουσιν ἀπειθοῦσι δὲ, λίθον ὃν ἀπεδοκίμασαν οἱ οἰκοδομοῦντες, οὗτος ἐγεννήθη εἰς κεφαλὴν γωνίας, καὶ λίθος προσκόμματος καὶ πέτρα σκανδάλου. *Vobis igitur honor credentibus: non credentibus autem, lapis quem reprobaverunt ædificantes, hic factus est in caput anguli, & lapis offensionis & petra scandali.* Le Sieur Pfaff s'imagine que celui qui dictoit avoit dans la

tête le verset 22. du Pseaume 117. & qu'il le jetta dans le texte de St. Pierre, dont il doit être retranché, afin de lire simplement, ἀπειθοῦσι δὲ λίθος προσκόμματος καὶ πέτρα σκανδάλου. *Non credentibus autem lapis offensionis & petra scandali.* Au reste nul manuscrit ne l'autorise à tronquer ainsi cet endroit, où Saint Pierre confirme ce qu'il dit d'une maniere énergique & par le témoignage du Pseaume. Le P. Bouhours l'a ainsi traduit. » L'honneur est donc pour » vous qui croyez ; mais pour les » incrédules, la pierre qu'ont rebutté ceux qui bâtissoient, est devenuë la pointe de l'angle, une pier- » re d'achoppement & une pierre » de scandale. Au lieu que les Traducteurs de Port-Royal l'ont paraphrasé. » C'est donc une pierre » prétieuse, à vous qui croyez : mais » pour les incrédules, la pierre que » les Architectes ont rejettée, & » qui néanmoins est devenuë la tête » de l'angle, leur est une pierre » contre laquelle ils se heurtent, & » une pierre qui les fait tomber.

Quant aux Critiques, il dit au

ch. 10$^{e}$. qu'ils ont fait passer dans le texte des explications & des notes qu'ils voyoient à la marge de leurs exemplaires ; qu'ils ont retranché ce qu'ils croyoient superflu ; que dans les endroits qu'ils n'entendoient pas ils ont inseré quelques mots pris, ou de la version des Septante, ou de la Vulgate, ou d'autres endroits semblables.

Pour les Faussaires, dont il traite au chap. 11e. il n'y a pas lieu de s'étonner que les anciens heretiques ayent osé attenter à l'integrité des saintes Ecritures ; ceux de nôtre tems nous en donnent de grands exemples dans leurs traductions infidelles, & dans la hardiesse qu'ils se donnent sous prétexte de critique, de faire même des changemens dans le texte. Des Catholiques aussi ont crû important à la conservation de la Foi de faire quelques alterations. Par cette raison, dit le Sr. Pfaff, & pour ôter un argument aux Ariens, plusieurs avoient rayé de leurs exemplaires en St. Marc chap. 13. v. 32. οὐδὲ ὁ υἱός, *neque filius*, *ni le fils.* Il apporte plusieurs exemples sembla-

bles. Il eſt bon d'avertir ici que ces ſortes de corrections ne ſe trouvent qu'en fort peu d'exemplaires, & ont été condamnées par les Peres.

Nous voici enfin arrivez à ſes regles de Critique pour juger de la veritable leçon. La premiere, il faut s'en rapporter aux manuſcrits, en préferant les plus anciens aux plus nouveaux, & le plus grand nombre au plus petit. Cette regle eſt défectueuſe, en ce qu'elle ne fait pas mention des exemplaires les plus corrects.

La 2^e^. il faut conſulter les verſions anciennes. Telles ſont l'Italique & la Syriaque ; car pour ce qui eſt de la Vulgate, le ſieur Pfaff ne lui fait pas juſtice.

La 3^e^. les citations de l'Ecriture dans les ouvrages des Peres font ſouvent reconnoître la veritable leçon.

La 4^e^. une leçon conforme au ſens du texte doit être ſuivie. Cette regle met l'Ecriture en proye aux caprices des hommes, touchant le ſens du texte.

La 5^e^. le texte Hebreu fait ſouvent diſtinguer la veritable leçon.

*Octobre* 1711.

Regle fautive, s'il en fût jamais, de même que la 6e. qui donne le même privilege à la version des Septante.

La 7e. une leçon contraire à l'ancien Testament doit être rejettée. Cette regle est certaine, mais inutile, & dangereuse dans l'application.

La 8e. une leçon qui paroît contenir quelque absurdité & quelque obscurité ne doit pas pour cela être rejettée.

La 9e. une leçon qui ne s'accorde pas avec l'Histoire, ou la Géographie, ne doit pas être admise, principalement si elle n'est pas soutenuë par les manuscrits. Regle captieuse.

La 10e. les leçons qui se voyent dans les livres apocryphes, ou dans ceux des heretiques ne sont pas pour cela à rejetter. Elles ne sont pas en effet à rejetter, pourvû qu'elles ayent de meilleurs garans.

La 11e. la division des livres de l'ancien Testament selon les Juifs peut quelquefois servir à distinguer la veritable leçon. Quand on admettroit cette regle qui est fautive, elle seroit de peu d'usage.

La 12e. les conjectures des Sçavans

& des Critiques découvrent quelquefois la veritable leçon, en des endroits qui paroissent avoir besoin de correction, vû les choses mêmes & le style de l'Auteur; avec ces précautions néanmoins, que la correction convienne au génie de la langue & au style de l'Auteur, & qu'elle ne s'écarte pas trop des manuscrits. Ainsi le Sr. Pfaff abandonne l'Ecriture aux conjectures des prétendus Critiques.

Il s'efforce de prouver ses regles par des exemples. Ce qu'il avance dans le tître de son ouvrage, de traiter avec retenuë du recueïl des Variantes fait par le Docteur Mill, consiste à s'éloigner assez souvent des sentimens de celui ci, & à remarquer qu'il a omis les Variantes recueïllies qar Monsieur Zacagni.

## ARTICLE CXLIII.

*HARANGUE FAITE AU ROI à Marly le 27. Juin 1711. par son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles, Président de l'assemblée generale extraordinaire du Clergé de France.* A Paris, chez François Muguet premier Imprimeur du Roi & du Clergé de France, ruë de la Harpe, *in* 4°. 1711. *pages* 10.

*Harangue du même à Monseigneur le Dauphin, pages* 3.

*Harangue du même à Madame la Dauphine, pages* 3.

*Harangue faite au Roi à Marly le* 12. *de Juillet* 1711. *par Monseigneur l'Archevêque d'Alby pour la clôture de l'assemblée generale extraordinaire du Clergé de France*, chez Muguet ruë de la Harpe, *in* 4°. *pages* 13.

VOici encore de ces pieces où la ressemblance du sujet doit embarrasser l'Orateur. Monseigneur le Cardinal de Noailles, qui s'est déja vû plusieurs fois chargé de cet emploi délicat, a toûjours sçû joindre

de nouvelles graces à la même dignité, & au même ſoin de ramener tout aux grands principes de la Religion. Ce n'eſt pas non plus la premiere fois que Monſeigneur l'Archevêque d'Alby parle devant la plus ſpirituelle Cour de l'Europe. Son éloquence, qui a fait ſouhaitter aux Maîtres de l'éloquence de ſe l'aſſocier, ne s'eſt point démentie. On ſent dans ſon diſcours le Prelat & l'Academicien.

Pour mettre nos Lecteurs en état de juger nous leur préſentons le portrait de Monſeigneur le Dauphin tiré de la harangue de Mgr. le Cardinal à ce Prince.

» Quelle conſolation pour nous, » & pour tout ce grand Royaume, » de voir un Prince né pour le gou- » verner moins touché de la gran- » deur & de la gloire du trône qu'il » doit remplir, que des obligations » attachées à ſon état; les étudier » avec tant de ſoin, chercher dans » les livres Saints & dans les exem- » ples des plus religieux & des » plus grands Rois les moyens d'y » ſatisfaire, & ſe convaincre tous » les jours de plus en plus de cette

» grande verité que tant de Princes
» ignorent & veulent ignorer, que
» le premier devoir des Souverains
» eſt de faire regner Dieu dans leurs
» Etats, de regarder leurs ſujets
» comme leurs enfans & non comme
« leurs eſclaves, & d'avoir pour eux un
» cœur de pere plus que de Maître,
» à l'exemple de Dieu qu'ils repré-
» ſentent, qui veut que tous les
» hommes l'appellent Pere !

» C'eſt ce que nous voyons en
» vous, Monſeigneur, avec une ſenſi-
» ble joye, & qui nous donne les plus
» grandes eſperances. Car que ne doit-
» on pas attendre de cette Religion
» pure, qui vous fait ſoutenir la pieté
» avec tant de foi & tant de courage,
» & préferer les occupations ſérieu-
» ſes & utiles aux vains & dangereux
» plaiſirs que le monde cherche avec
» tant d'empreſſement; de cette cha-
» rité ardente, qui vous rend ſi ſenſi-
» ble à la miſere des pauvres, &
» vous fait repandre tant d'aumônes
» pour leur ſoulagement; de cet
» amour pour les regles, qui vous
» y attache ſi fortement; de cet eſ-
» prit de juſtice, qui vous porte à

» rendre si exactement sans accep-
» tion de personne à chacun ce qui
» lui est dû ; de ce zele pour le bien
» de l'Eglise, qui vous fait tant aimer
» sa Hierarchie, & la subordination
» que JESUS CHRIST y a établie ;
« de vôtre application & de vôtre
« pénetration pour les affaires ; enfin
» de vôtre attachement pour le
» Roi, qui trouve en vous, nonseu-
» lement un petit-fils respectueux
» & soumis, mais un fils tendre dé-
« voüé, & aussi occupé du desir de
» lui plaire, que l'étoit celui qu'il a
» perdu ?

Nous avons choisi dans la harangue de Mgr. d'Alby l'endroit où il peint si délicatement le zele du Clergé pour le Roi.

» Quel spectacle édifiant pour
» tous vos peuples ! Quel sujet,
» SIRE, de surprise & d'envie
» pour vos ennemis, de voir l'Eglise
» Gallicane se sacrifier tous les jours
» pour la défense de vôtre Etat, ou-
» blier ses propres besoins pour ne
» penser qu'à ceux de la Monarchie,
» ne connoître dans ses déliberations
» d'autres bornes que vos volontez,

» d'autres motifs que la necessité pu-
» blique ; se mettre, malgré son épui-
» sement & son indigence, audessus
» de l'inquietude de l'avenir & des
» retours secrets de la reflexion ;
» trouver dans son devoüement &
» dans son amour des ressources ines-
» perées, & dans l'espace de peu
» d'années faire des efforts qu'en
» deux siécles entiers nos Prédeces-
» seurs n'avoient pû faire !

» Nous les faisons, SIRE, ces ef-
» forts, avec empressement & avec ar-
» deur. Si nos dons sont immenses,
» nos resolutions sont promtes &
» unanimes ; & que pouvons nous
» trouver d'impossible pour un Prin-
» ce qui nous honore toujours de sa
» Royale protection, & nous regar-
» de comme le premier objet de sa
« bienveillance, qui ne nous assem-
» ble qu'à regret, & ne nous deman-
» de qu'avec peine ; qui ne touche
« qu'avec scrupule à ces biens tem-
» porels destinez pour la subsistance
» des pauvres & des Ministres du
» Dieu vivant; qui ménage avec bon-
» té nôtre liberté & nos privileges ;
» qui voit mieux que nous-mêmes

» les ruines du Sanctuaire qui sont nos
» malheurs ; qui ne pense qu'à les
» soulager , & qui par ses expressions
» tendres & paternelles , dont nos
» fastes conserveront un souvenir
» precieux , nous a remplis de con-
» solation & de confiance ?

## ARTICLE CXLIV.

DISCOURS RRONONCE' *dans l'Academie Françoise par Mr. l'Abbé d'Estrées Commandeur de l'Ordre du St. Esprit, à sa reception, le Jeudy 25e. de Juin* 1711. chez Jean Baptiste Coignard ruë St. Jacques. *Brochure in 4°. pages* 10.

LE bel esprit ne peut être mis à une épreuve plus difficile que celle de composer un discours sur des sujets déja épuisez par cent Ecrivains celebres , dans lequel il est presque impossible d'avoir des pensées nouvelles qui ne soient pas bizarres, & où l'Art est réduit à varier les tours : varieté qui coûte plus de jour en jour , parceque les tours en seront bientôt aussi épuisez que les

pensées. Tels sont les remercîmens que chaque nouveau membre de l'Academie Françoise est obligé de lui faire : y réüssir, c'est assûrément meriter la place qu'on a obtenuë.

Une noble modestie, un stile serré, plein, soutenu, des pensées belles, sans ornement, une imagination qui s'éleve sans s'égarer, font le merite de celui de Monsieur l'Abbé d'Estrées.

## ARTICLE CXLV.

*MEMOIRES POUR SERVIR à l'Histoire de Dauphiné sous les Dauphins de la maison de la Tour du Pin, où l'on trouve tous les actes du transport de cette Province à la Couronne de France, avec plusieurs observations sur les usages anciens & sur les familles. Le tout recueïlli de la Chambre des Comptes, & de divers cartulaires de la même Province.* A Paris, chez Imbert de Bats, & chez Etienne Ganeau ruë St. Jacques, M. DCCXI. *in folio, pages six cens*

Octobre 1711.

*quatre-vingt-une ſans la préface & la table.*

NOus aurions bientôt des Hiſtoires exactes de chaque Province, qui produiroient enfin une Hiſtoire generale de France auſſi certaine qu'une Hiſtoire le puiſſe être, ſi l'exemple que donne Mr. de la Valbonnais, Premier Preſident de la Chambre des Comptes de Dauphiné, étoit imité. On ſe plaindra ſans doute que ſon exceſſive modeſtie l'ait empêché d'entreprendre l'Hiſtoire entiere de ſa Patrie ; mais ces plaintes ne diminueront pas la reconnoiſſance dûë au preſent qu'il fait de la plus belle partie de l'Hiſtoire de Dauphiné, & des actes qui lui ſervent de preuves.

Mr. de la Valbonnais dégoûté du peu de certitude qu'il trouvoit dans les Hiſtoires de Dauphiné, & fatigué de ces fréquentes reflexions politiques qui font perdre de vûë les faits, chercha dans les actes confiez à ſes ſoins une Hiſtoire plus ſûre. Humbert ſecond attira ſon attention, ſoit par la multitude des actes

de ſon tems qui ſe ſont conſervez, ſoit par les grands évenemens où ce Prince a eû part. Ses ſoins pour l'adminiſtration de la juſtice, l'érection du Conſeil Delphinal, & l'union du Dauphiné à la France, parurent au ſçavant Magiſtrat des faits dignes qu'on les approfondît avec plus de ſoin qu'on n'en avoit apporté à les éclaircir. De Humbert ſecond il remonta à ſes ancêtres, & parvint à Humbert premier, qui par ſon mariage avec la Dauphine Anne de Bourgogne fit entrer le Dauphiné dans la maiſon de la Tour du Pin. A meſure que l'Auteur a penetré dans des tems plus reculez moins il a trouvé de tîtres; & comme il s'étoit aſtreint à ne rien avancer ſans preuve, il a été contraint de s'étendre moins ſur les ancêtres d'Humbert ſecond que ſur ce Prince; car, en un mot, Hiſtorien ſcrupuleuſement fidelle, Mr. de la Valbonnais a banni de ſon ouvrage, non ſeulement les fables les plus vraiſemblables, mais les conjectures même & les traditions qui ne ſont appuyées d'aucun acte.

Voilà la matiere de ce ſolide ouvrage, en voici la forme. Il commence par un traité de l'origine des Dauphins, ſuivi d'une inſtruction ſur le gouvernement du Dauphiné pendant la domination des Dauphins de la maiſon de la Tour du Pin. Cette inſtruction eſt partagée en quatre diſcours, le premier de la maniere dont s'adminiſtroit la juſtice, le ſecond eſt ſur la milice, le troiſiéme ſur les finances, le quatriéme ſur les noms & les fonctions de pluſieurs Magiſtrats aujourd'hui inconnus. On trouve enſuite un Journal hiſtorique & un état fort détaillé de la maiſon du Dauphin. Chaque diſcours eſt ſuivi des tîtres qui lui ſervent de preuves, & le volume finit par un recueïl de 284 chartes anciennes, monumens précieux de la conduite d'Humbert ſecond, & de ſes differentes donnations. L'illuſtre Auteur a éclairci par des notes ce que ces vieux actes renfermoient d'obſcur, & il a ſçavamment mêlé dans ces notes de curieuſes recherches ſur les familles, les mœurs, les uſages du ſiécle

d'Humbert. Ceux qui écriront l'Hiſtoire de France, celle de Savoye, l'Hiſtoire des Papes d'Avignon, ou celle des Croiſades, pourront apprendre dans ces notes diverſes circonſtances qui ont échappé aux Hiſtoriens précedens.

Il étoit à craindre qu'on ne chicanât Mr. de la Valbonnais ſur le choix de ſon Heros. Humbert ſecond n'a pas eû ce merite éclatant qui emporte les ſuffrages, il faut faire ſon apologie avant que d'entreprendre ſon éloge ; on l'accuſe d'imprudence & de legereté dans ſa conduite, de diſſipation dans ſes finances, de peu d'inclination pour les armes. Sa retraite & l'obſcurité du Cloitre, dit l'illuſtre Auteur, ont fait méconnoitre ce grand Prince à ceux qui n'ont pas aſſez étudié ſon caractere, ils ont attribué à un défaut de talent & de genie ce qu'ils devroient regarder comme un effet de ſa Religion. A juger de tous les reproches qu'on fait à ſa mémoire par celui d'avoir diſſipé ſes finances, leur fauſſeté paroîtra manifeſte. On eſt ſurpris de voir dans les regiſtres

de la Chambre des Comptes de Dauphiné juſqu'où il a porté ſes ſoins pour en regler l'emploi & la diſtribution, mais on y voit en même tems que s'il a eû cette attention, ce n'a été que pour éviter la confuſion & le déſordre ſi ordinaires dans les maiſons des Grands, ſans rien retrancher cependant de tout ce que la grandeur exige du Souverain. L'abord continuel de la Nobleſſe étrangere toûjours bien reçûë à ſa Cour, le grand nombre d'Officiers entretenus dans ſa maiſon, font aſſez connoître qu'il n'a voulu regler ſa dépenſe que pour pouvoir être magnifique & liberal avec moins de retenuë, ſur tout quand il s'agiſſoit de donner des marques de ſa pieté. En effet il l'a ſignalée par pluſieurs fondations d'Egliſes & de Monaſteres capables d'éterniſer ſa mémoire. Le ſoin qu'il eut de faire rendre juſtice à ſes ſujets ne fut pas moindre. C'eſt à lui que le Dauphiné eſt redevable des Compagnies de Juſtice & de Finance qui y ſubſiſtent. L'équité naturelle du Prince fut apparemment le premier motif d'un établiſ-

ſement ſi utile à ſon Etat. Ce fut pourtant un grand coup de politique, les Prelats & les Seigneurs qui ne reconnoiſſoient point l'autorité du Juge delegué, qui rendoit à Grenoble la juſtice au nom du Dauphin, ébloüis de la majeſté & de la reputation du Conſeil Delphinal, s'y ſoumirent, & rendirent par là Humbert veritablement Souverain. L'execution d'une pareille entrepriſe auroit dû ſuffire pour donner de ce Prince une idée avantageuſe. Non ſeulement ces tribunaux ſubſiſtent, mais les loix de leur Fondateur ſont encore la regle qu'ils ſuivent, & le tems ni les revolutions qu'il a amenées n'ont rien découvert de plus ſage, ni de plus avantageux au Dauphiné.

On ſe retranchera peutêtre à dire que ces loix, que ces ſages établiſſemens ſont l'ouvrage des Miniſtres d'Humbert; ce n'eſt pas lui ôter la gloire d'avoir bien ſçû gouverner. Il n'eſt pas neceſſaire qu'un Prince ait le merite de remplir les differens emplois de l'Etat, un ſeul talent lui ſuffit; c'eſt celui de bien choiſir ceux auxquels il les confie. La principale

ſcience du gouvernement eſt de connoître la portée de ceux qui peuvent aider le Prince, pour les appliquer ſelon leur capacité. Les avantages qui naiſſent de cette heureuſe diſpoſition ſont dûs au diſcernement de celui qui commande, & la gloire du ſuccès lui appartient ſans conteſtation. Pour achever de juſtifier Humbert, il ne faudroit plus que montrer dans ce Prince les vertus militaires. Il ne merite pas une place parmi les Conquerans; ſon Hiſtorien l'avoüe, c'eſt un honneur où il n'a jamais aſpiré, & dont il a ſacrifié volontiers le brillant à la gloire ſolide de rendre ſon peuple heureux. L'image que Mr. de la Valbonnais fait de ce dernier Dauphin ne laiſſera pas de plaire ſans être couronnée de lauriers, il voulut en cueïllir qui n'expoſaſſent point ſon petit Etat à être le funeſte theatre de la guerre, il ambitionna, il ſollicita, il obtint le commandement d'une armée de Croiſez; & ſi le ſuccès ne répondit pas à ſon attente, ſi l'entrepriſe manqua, on ne peut lui en imputer la faute. Voilà le Heros de l'Auteur juſtifié,

justifié. Venons au corps de l'ouvrage.

*Extrait du discours sur l'origine des Dauphins.*

Le Dauphiné qui avoit fait partie du païs des Allobroges après avoir passé sous la domination des Romains, des Bourguignons & des François, faisoit partie du Royaume de Loüis le Begue. Pendant les troubles qui suivirent la mort de ce Prince, Boson s'en empara, & se fit élire Roi du Dauphiné & de la Provence par les Prélats & les Seigneurs de ces deux Provinces, dans une assemblée tenuë à Mantaille l'an huit cens soixante dix neuf. Loüis son fils & son successeur entreprit la conquête de l'Italie. Il fut vaincu & pris par Berenger, qui lui fit crever les yeux. Un traité de paix lui ayant ouvert le chemin de ses Etats, il confia l'autorité Royale à Hugues son parent qui l'usurpa. L'usurpateur ne joüit pas tranquillement du fruit de sa perfidie. Rodolphe second fils de Rodolphe premier usurpateur de la

Bourgogne lui donna de l'inquietude, & Hugues qui le craignoit flatté de l'eſpoir du Royaume d'Italie où on l'appelloit, ceda à ce redoutable voiſin tout ce qu'il poſſedoit en deça des Alpes.

Conrard fils de Rodolphe joüit paiſiblement du Royaume de Bourgogne pendant un regne de plus de cinquante ans. Rodolphe le Faineant ſon fils le ceda à l'Empereur Conrad le Salique, cette donnation conteſtée par Eudes de Champagne fils de Berthe Sœur de Rodolphe cauſa une cruelle guerre, dont la fin arrivée par la mort d'Eudes ne rendit pas l'Empereur tranquille poſſeſſeur du Royaume de Bourgogne. Son abſence enhardit les Seigneurs particuliers à étendre leurs limites & à ſe rendre preſque indépendans : ainſi le Royaume de Bourgogne finit comme il avoit commencé, & de nouveaux uſurpateurs détruiſirent l'ouvrage de Rodolphe & de Boſon. Guigue le vieux, Comte d'Albon, s'empara vers l'an 1040. du Graiſivaudan, c'eſt à dire, de la partie du Dauphiné où Grenoble eſt ſituée.

Guigue le Gros son fils fut Pere de Guigue troisiéme, qui fit, après de longs differends, un traité avec l'Evêque de Grenoble. Guigue quatriéme son fils, surnommé Dauphin, a communiqué ce nom à sa posterité & à son Etat. Guigue cinquiéme n'eut qu'une fille nommée Beatrix mariée d'abord à Guillaume fils de Raymond cinquiéme Comte de Toulouse, & en secondes nopces à Hugues de Bourgogne, Prince du sang de France. Guigue sixiéme son fils ajouta à ses terres de Gapençois, l'Ambrunois & le Faucigny. Jean son fils mourut sans enfans. Anne sœur & heritiere de Jean porta le Dauphiné à son mari Humbert, Sire de la Tour du Pin, qu'elle épousa l'an 1273. Jean second fils d'Humbert fut pere de Guigue septiéme & de Humbert second qui regnerent l'un après l'autre; préferables l'un & l'autre à tous les Dauphins leurs ancêtres, Guigue par l'éclat de ses vertus militaires, Humbert par la sagesse de ses loix: c'est de l'état du Dauphiné sous ces Princes que traitent les quatre discours suivans.

*Extrait du discours sur la Justice.*

Ce que nous avons remarqué de singulier dans ce discours se peut réduire à quelques articles.

I. Les Seigneurs hauts Justiciers jugeoient leurs sujets au dernier ressort, sans appel au Dauphin, jusqu'à l'érection du Conseil Delphinal.

II. Quoique le Dauphin & les hauts Justiciers eussent le droit d'établir des Juges pour rendre la justice à leur place, néanmoins ils jugeoint souvent par eux mêmes, & les parties plaidoient ordinairement leur propre cause.

III. Un ancien usage, ou plûtôt un abus venu des Bourguignons, s'étoit maintenu jusqu'alors, quelque favorable qu'il fût aux criminels, en payant certaine taxe proportionnée au crime on s'en assûroit l'impunité.

Chaque haut Justicier avoit droit de faire de nouvelles loix. Ces nouveaux reglemens s'appelloient libertez, *libertates.* On en trouvera

plusieurs exemples dans le recueil des tîtres.

## *Extrait du discours sur la guerre.*

Dans le Dauphiné, comme dans toute l'Europe en ce tems-là, les armées n'étoient composées que de milices : les vassaux étant obligez de prendre les armes & de suivre leur Seigneur à la guerre.

Mais nôtre Auteur remarque quelques usages du Dauphiné qui n'étoient pas si generaux. Le Dauphin entretenoit les Nobles à ses dépens, pour les roturiers, quelques-uns étoient entretenus par les Communautez dont ils étoient membres ; mais le plus grand nombre faisoit la guerre à ses frais, à cette condition pourtant que le Dauphin les dédommageroit lorsqu'ils perdroient des chevaux ou des bêtes de charge, & payeroit leur rançon s'ils étoient faits prisonniers.

Le Dauphiné étoit partagé en Bailliages, & les Bailliages en Châtelenies : les Châtelains commandoient les milices de leur Châtele-

nies, & les Baillifs commandoient les Châtelains. Toute l'armée obéïſſoit au Maréchal. Humbert ſecond créa Ainard de Clermont Capitaine general, avec privilege de commander toûjours l'avantgarde. Les Seigneurs de Rancurel avoient un privilege encore plus honorable ; ils avoient droit d'être au premier rang dans les attaques, & de fermer la retraite. La défenſe des villes & des châteaux, la reparation des foſſez & des murailles, étoient une des obligations des vaſſaux, & ce n'en étoit pas la moins onereuſe, par les occaſions qu'elle donnoit de les vexer. Ils rachetoient l'obligation de reparer les breches en payant un vingtiéme en ſus d'augmentation ſur leurs redevances.

*Extrait du diſcours ſur les finances.*

Les droits que les Dauphins, comme les autres Seigneurs, levoient ſur leurs terres, ſe levoient les uns ſur les perſonnes, les autres ſur les fonds, les autres ſur les fruits. La

taille étoit une impoſition perſonnelle & preſque arbitraire. Le droit de guet, de garde, de ſauvegarde, les amandes & les taxes pour racheter les crimes, étoient auſſi des droits perſonnels. Les Dauphins tiroient beaucoup des péages, quoiqu'ils ne jouïſſoient pas ſeuls de ce droit, & les habitans de Valence entre autres avoient le droit bizarre d'arrêter pour trois jours tous les bateaux qui paſſoient devant leur ville. La plûpart de ces péages étoient des conceſſions que les Empereurs avoient faites aux Dauphins ; car les Empereurs avoient au moins conſervé de l'ancien droit de Conrad le Salique ſur le Royaume de Bourgogne, une eſpece de ſouveraineté ſur les Seigneurs qui s'en étoient appropriez les fiefs.

Les droits ſur les fonds n'étoient pas differens de ceux qui ſe levent communément par les Seigneurs ſur les vaſſaux. Nôtre Auteur parle en cet endroit des revenus que produiſoient au Dauphin la proprieté des mines & la fabrication des monnoyes.

La troisiéme espece de droits qui se levoient sur les fruits comprenoit *la tasche* qui se levoit sur les grains, & *le quartou* qui se prenoit sur le vin, il falloit encore payer pour la permission de faire crier le vin, & pour celle de le vendre en taverne : c'est ce qu'on appelloit *cridagium & tabernagium*. Enfin tout ce qui se vendoit payoit un droit appellé *la leyde*, & ce droit doubloit pendant les foires. Le Dauphin en vertu de ce droit se retenoit toutes les langues de bœuf.

*Extrait du discours sur les divers Officiers des Dauphins.*

On a pû apprendre dans beaucoup d'autres livres ce que c'étoit que Senechal, Baillif, Châtelain ; mais on apprend ici ce que l'on doit entendre par le mot de *Correarius*, c'étoit proprement le Procureur fiscal qui avoit aussi l'intendance de la police. Le Celerier étoit le Maître d'Hôtel, le Mistral, *Ministerialis*, étoit l'Intendant ; les fonctions du Celerier & du Mistral n'étoient pas

fort differentes. Le Bayle, *Baiulus* ne differoit que de nom du Celerier. Le Vehier, ou Viguier, *Vicarius*, étoit celui qui rendoit la justice au nom du Seigneur, & comme son Lieutenant.

Dans la suite celui qui recevoit ce qui se retiroit des Greffes s'appella Vehier. Le Clavaire, ou Clavier, étoit celui qui gardoit les clefs des villes, ce nom fut aussi donné à une espece de Receveurs. *Le Mandataire, Mandatarius, Mandaerius,* étoit le Fermier, & l'on appelloit Bannier celui qui veilloit à la conservation des moissons & des vendanges, qu'on appelle aujourd'hui Messier. Le nom de Meygnier se donnoit à tout domestique, principalement à ceux des Ecclésiastiques, & signifioit aussi un Sergent, un Bedeau.

*Extrait du Journal historique de la vie du Dauphin Humbert second.*

Rien n'est plus exact que ce Journal, & ce morceau d'Histoire fait sentir de quel prix seroient de pa-

reils Journaux historiques de la vie de nos Rois, tirez des registres du Parlement & de la Chambre des Comptes. Sans ce travail on ne peut se flatter d'avoir une Histoire de France qui satisfasse entiérement les Sçavans. Nous nous contenterons d'extraire de ce Journal les dattes des principaux evenemens de la vie de Humbert, nous serons un peu plus longs sur le transport du Dauphiné aux enfans de Philippe de Valois.

Humbert né l'an 1312. épousa l'an 1332. Marie des Baux petite niece de Robert Roi de Naples, qui étoit aussi Oncle de l'époux, il succeda à son frere Guigue l'an mil trois cens trente trois. Il étoit alors à Naples, & il ne rentra dans ses Etats qu'à la fin de l'année. D'abord il reprima l'avarice des Juges qui vendoient l'impunité des crimes, & il fit beaucoup de reglemens touchant le bon ordre de ses finances.

Le Dauphin perdit André son fils unique l'an mil trois cens trente cinq, & non pas l'an mil six cens trente huit, comme le porte son

epitaphe, mise plus de deux cens ans après sa mort aux Jacobins de Grenoble. La même année Louïs de Baviere lui avoit offert le tître de Roi de Vienne, & dans le même tems le Comte de Geneve l'avoit reconnu pour son Souverain, & lui avoit rendu hommage.

Il fit en mil trois cens trente six un reglement pour la dépense de sa maison où il entre dans un détail surprenant. Il se trouva au mois de Juillet au combat de Chaussin, à la tête des troupes auxiliaires qu'il avoit menées à quelques Seigneurs de Franche-Comté, qui faisoient la guerre à Eudes Duc de Bourgogne. L'année suivante mil trois cens trente sept est remarquable par l'institution du Conseil Delphinal. Il commença la même année un traité avec Robert Roi de Sicile, à qui il vouloit remettre ses Etats à certaines conditions, le traité se rompit. Il en acheva un avec Guillaume Comte de Vienne, reste de la posterité des Rois d'Arles, qui lui ceda le Comté de Vienne où il se prétendoit Souverain. Les démê-

lez du Dauphin avec l'Archevêque de Vienne, la fondation d'un Monastere de Religieuses Dominiquaines dans le Château de Montfleuri, l'occuperent beaucoup en ce tems-là & dans la suite. En mil trois cens quarante trois il commença de traiter de la donnation de ses Etats avec Jean Duc de Normandie fils de Philippe de Valois. Le Duc & le Dauphin avoient formé le plan de cette negociation l'année précedente, mil trois cens quarante deux, à Avignon où ils s'étoient rencontrez; mais cette année le traité fut conclu le 23. d'Avril, par lequel Philippe Duc d'Orleans second fils de France fut choisi pour successeur d'Humbert; & en cas que Philippe mourût le premier, le pouvoir étoit donné au Roi par cet acte de choisir tel autre de ses petits fils qu'il voudroit, & ce pouvoir devoit passer aux Rois ses successeurs; en sorte que le Dauphiné ne pouvoit plus sortir de la maison de France. Il fut stipulé expressément que les successeurs d'Humbert porteroient le nom de Dauphin. Le Roi pressa

vivement la ratification de ce traité, & pour y parvenir plus sûrement, il suivit le Chancelier de France & les autres Deputez qu'il avoit envoyez au Dauphin, & il s'avança jusqu'à Sainte Colombe sur la frontiere du Dauphiné. Cette précaution étoit necessaire, Humbert naturellement inconstant & irrésolu faisoit naître des difficultez que l'arrivée du Roi termina.

Le traité fut ratifié la même année, non seulement par le Dauphin, mais encore par les Etats de Dauphiné. Jean Duc de Normandie qui avoit conduit cette grande affaire, continua d'y travailler, & l'année suivante il porta le Dauphin à une nouvelle donnation faite à lui-même, & non plus à son frere le Duc d'Orleans. Cet acte est du septiéme Juin mil trois cens quarante quatre. Enfin en mil trois cens quarante neuf le Dauphin après avoir été deux ans à la tête des Croisez en Asie sans rien faire de memorable, après avoir commencé, rompu, & renoüé sans succès des negociations d'un second mariage, prit la résolution

d'embraſſer la vie religieuſe, & dans cette vûë il fit une donnation entre vifs, & une ceſſion effective du Dauphiné à Charles fils aîné du Duc de Normandie, & petit fils de Philippe de Valois. Le Dauphin Humbert ſe fit dès le lendemain du tranſport Religieux de St. Dominique. L'année ſuivante il fut conſacré Patriarche d'Alexandrie, & il eut l'adminiſtration de l'Archevêché de Rheims. Il mourut l'an 1377. & fut enterré dans le Chœur du grand Couvent des Jacobins de Paris.

L'état de la maiſon du Dauphin Humbert ſuit le Journal de ſa vie. On y voit avec plaiſir les mœurs anciennes.

On ſera ſurpris de remarquer tant de frugalité jointe à une dépenſe Royale pour tout le reſte, & plus ſurpris encore que le jeûne de tous les vendredis s'obſervât ſi régulierement, qu'on ne ſervoit qu'un repas ce jour-là ſur toutes les tables de la maiſon du Dauphin.

Finiſſons tant de remarques curieuſes, qui ne ſont qu'une très-petite partie de celles que fournit la lecture de cet excellent recueil d'ac-

tes & des judicieuſes notes de Monſieur de la Valbonnais.

## ARTICLE CXLVI.

## *ELOGE DE FEU Mr. LE BARON de Spanheim.*

EZechiel de Spanheim, ſorti d'une famille noble du Palatinat, naquit l'an mil ſix cens vingt neuf au mois de Decembre. Il eſt mort à Londres, la nuit du quatorziéme au quinziéme de Novembre, âgé, comme l'on voit, de quatre vingt un an preſque finis. Il a été long-tems Envoyé de l'Electeur de Brandebourg en France. Il étoit depuis quelques années ſon Ambaſſadeur à Londres. On peut aſſûrer qu'il ne lui a manqué que du loiſir pour diſputer du rang avec les plus ſçavans Critiques de ſon ſiécle, & que la veritable Foi, pour être un parfait Chrétien, droit, genereux, charitable, régulier dans ſes mœurs. Il prenoit beaucoup de tems ſur ſes emplois & ſur ſes cheres études pour lire, pour mediter l'Ecriture ſainte. Il écrivoit

ſes meditations, & on les a trouvées après ſa mort.

Sa politeſſe étoit ſi grande qu'il ſe proportionnoit toûjours à la portée de ceux qu'il entretenoit : il ſe rabaiſſoit vers eux. Des perſonnes ſans lettres étoient étonnées de ſe trouver un eſprit qu'il ſçavoit leur donner, les Sçavans mediocres étoient charmez de ſe voir de niveau avec ce grand Homme. Cette politeſſe n'étoit pas une complaiſance affectée, c'étoit une douceur naturelle qu'il conſervoit juſques dans les diſputes & dans la critique.

Un grand ſens & une longue experience avoient formé dans lui un habile Negociateur, les negociations cependant lui paroiſſoient un devoir pénible que la raiſon lui commandoit ; mais l'étude étoit pour lui un amuſement délicieux auquel il conſacroit tous les jours pluſieurs heures, qu'il menageoit habilement dans les intervalles de ſa fonction. C'eſt à l'étude des antiquitez Grecques & Romaines qu'il s'eſt le plus appliqué. La grande connoiſſance qu'il en avoit acquiſe paroit dans

son *commentaire sur Julien l'apostat*, dans *ses observations sur Callimaque*, & sur tout dans son grand ouvrage de l'excellence & de l'usage des medailles, *de usu & præstantia numismatum.* Le premier tome de l'édition fort augmentée que Mr. Spanheim en vouloit donner parut l'an mil sept cens six. L'illustre Auteur a laissé pour le second cent cinquante feüilles d'impression mises au net, excepté peu de pages. Il y traite entre autres difficultez ce qui regarde les medailles Consulaires. Si l'Auteur avoit pû achever son ouvrage, il auroit sans doute épuisé la matiere. Il n'a touché, ni à la Geographie, ni à la Chronologie, ni à la Religion & aux fables des des Anciens: c'est la partie la plus difficile de son beau dessein.

Les ouvrages qu'il laisse se réduisent à trois dissertations, l'une imparfaite sur les fêtes de Bacchus, l'autre sur l'Art dramatique des Anciens écrite il y a long-tems, à l'occasion de la querelle de Mr. Menage & de Mr. l'Abbé Daubignac sur *l'heautontimommenos* de Terence.

*Octob.* 1711.

Ces deux dissertations sont écrites en François. La troisiéme qui explique quelques medailles de la ville de Smyrne, est en Latin. Il a ordonné par son testament que ses livres, chargez de beaucoup de notes de sa main, seroient envoyez à Berlin dans la bibliotheque qui porte son nom. L'Electeur son Maître a acheté ses manuscrits dont il n'avoit rien dit dans son testament. On y trouve un grand nombre de lettres qui lui ont été écrites par les Sçavans de son tems, d'amples recueils sur la Théologie fabuleuse des Anciens, & quelques materiaux d'un commentaire sur Eschyle.

L'opinion commune des gens de Lettres donne à Mr. de Spanheim plus de bon sens & de solidité que de pénetration d'esprit, plus de pureté que de finesse de stile. Il mettoit de l'ordre & de la beauté dans les matieres défrichées : mais il n'étoit pas habile à les défricher. Outre les ouvrages dont nous avons parlé, on a encore de lui *une lettre imprimée à Mr. Simon sur son Histoire critique*. Frederic Spanheim Pro-

fesseur de Théologie à Leyde, dont on a trois volumes *in folio*, étoit son frere.

*Rien ne convient mieux à nos Memoires que les pieces qui convainquent de supposition les ouvrages faussement attribuez à des Auteurs. C'est dans cet esprit que nous y inserons ces lettres, telles mot pour mot que nous les avons reçûës.*

## ARTICLE CXLVII.

LETTRE DE *Mr.* ROUSSEAU *à Mr. du Fresny Auteur du Nouveau Mercure Galant. A Soleure le 8. Avril* 1711.

J'Apprens avec plaisir, Monsieur, que vôtre Mercure continuë d'avoir tout le succès qu'il merite, & que le Public, si souvent injuste à l'égard des Auteurs, vous rend toûjours la justice qui vous est dûë. Mon amitié ne me permet pas de vous laisser ignorer la part que j'y prens, & la bonté que vous avez de vouloir bien m'associer à vôtre

reputation, en mêlant mes ouvrages avec ceux de tant d'Ecrivains que vôtre livre rend celebres, exigeroit quelque choſe de plus de ma reconnoiſſance, ſi, par une bizarrerie ordinaire de mon étoile, l'honneur que vous avez deſſein de me faire (permettez moi de le dire, Monſieur, ) ne tournoit en quelque ſorte à ma confuſion. Vous n'ignorez pas que parmi une infinité de vers que l'on prend plaiſir à debiter ſous mon nom, il y en a très-peu qui ſoient veritablement de moi, & comme ce petit nombre ne doit ſa vogue qu'à la memoire peu judicieuſe de quelques jeunes gens qui me les ont oüi reciter, il eſt impoſſible qu'ils ne ſoient parvenus au Public fort imparfaits. C'eſt une experience que je fais depuis long-tems, & je puis vous aſſûrer, Monſieur, que dans toutes les copies courantes où je me ſuis trouvé, je n'y ai pas vû une ſeule piece de moi qui ne fût méconnoiſſable. Ajoûtez à cela peutêtre la malice de ceux qui vous les communiquent, & qui après s'être efforcez de me rendre

odieux en m'attribuant des vers que je n'ai pas faits, cherchent à me rendre méprisable en défigurant ceux dont je suis l'Auteur. Il seroit désagréable pour vous, Monsieur, que vôtre bonne foi demeurât plus longtems complice de leur malignité, & très-fâcheux pour moi que le seul ami qui me reste peutêtre parmi les Poëtes contribuât innocemment à me rendre ridicule. Je dois á la memoire de Monsieur de Visé vôtre prédecesseur ce témoignage, qu'il s'est acquitté pendant sa vie assez religieusement de la parole qu'il m'avoit donnée, de ne jamais faire mention de moi dans ses recueïls. J'ai lieu d'esperer de vous la même complaisance, & je vous ferois tort de vous estimer moins galant homme que lui. J'ose même vous prier de faire imprimer cette lettre dans vôtre premier Mercure, quelque peu digne qu'elle soit d'y avoir place, & si je puis en échange vous être bon à quelque chose dans un païs où les montagnes ne laissent pas de porter assez souvent des fruits, & quelquefois même des

fleurs, je vous prie de ne me point épargner. Je me ferai un plaisir veritable d'entretenir quelque commerce avec un homme comme vous, pourveu que ce soit en prose, & je ne negligerai aucune occasion de vous marquer par mes services combien je suis, Monsieur &c.

*AUTRE LETTRE DE Mr. ROUSSEAU aux Sieurs Fritsch & Bohn Libraires de Roterdam. A Soleure le 13. Août 1711.*

MESSIEURS

J'ai été très surpris de voir dans vos gazettes que mes œuvres, vrayes ou supposées, étoient prêtes de voir le jour, & je l'ai été bien davantage d'apprendre que dans un païs où les lettres sont en recommandation, deux Libraires ne faisoient pas difficulté d'imprimer un homme vivant, sans sçavoir de lui s'il le trouvoit bon. Je ne sçai si vous avez crû que la guerre qui est entre nos deux Nations vous mettoit en droit de

profiter d'un vol qui m'a été fait. Si cela eſt, permettez moi de vous dire que vous vous êtes trompé, les gens de Lettres n'ayant jamais été compris, que je ſçache, dans les querelles des puiſſances, & les Auteurs ayant de tout tems regardé les Libraires comme les depoſitaires, & non comme les voleurs de leurs ouvrages. Le tort que vous me faites en cela eſt d'autant plus conſiderable, que je ſçai par des avis certains que celui qui vous a choiſis pour complices de ſon larcin ne s'eſt pas contenté d'alterer & de corrompre le peu de pieces de moi qu'il a pû ramaſſer; mais que par une malice abominable il y a joint quantité d'ouvrages groſſiers & libertins auxquels je n'ai jamais eû la moindre part. Ainſi, Meſſieurs, non ſeulement vous offenſez cruellement un homme qui ne vous a jamais fait de mal, mais vous abuſez le Public qui doit toûjours être reſpecté, ſans avoir d'autre garant de vôtre conduite qu'un homme pour lequel le même Public n'a jamais eû que du mépris. Vous êtes les maîtres de

faire paroître cette coupable édition : mais si vous le faites je vous répons par avance, Messieurs, de l'indignation éternelle de tous les honnêtes gens, non pas contre moi, qui trouverai peutêtre plus d'un moyen de me laver d'une si noire imposture ; mais contre ceux qui n'auront pas eû honte de la consacrer par l'impression. Il ne faut pas, Messieurs, que vous esperiez établir vôtre fortune en publiant des ouvrages faits pour la canaille, tels que ceux qu'on a l'impudence de m'attribuer. Les honnêtes gens ne meublent pas volontiers leurs bibliotheques de ces honteuses rapsodies, qui ne décrient pas moins le Libraire qui les imprime, que l'Auteur qui les a faits, & vous vous appercevrez peutêtre dans la suite que l'on vous a fait un present plus propre à détruire vôtre crédit, qu'à l'augmenter. Je ne vous parle point du volume d'injures que vous promettez contre moi, sous le tître *d'Anti-Rousseau*, vous ne pourrez mieux me vanger de mes ennemis qu'en publiant les infamies dont ils

ſont coupables, & j'aurois mauvaiſe grace d'exiger de la mediſance de ces petits barboüilleurs de papier une retenuë qu'ils n'ont pas pour les têtes les plus ſacrées. Pour vous, Meſſieurs, ſi vous êtes, comme je le crois, aſſez gens d'honneur pour faire cas de mes avis, j'eſpere que le Public vous en ſçaura gré, & je vous en ſerai très-obligé en mon particulier. Si au contraire vous jugez à propos de paſſer outre à l'édition d'un livre que je vous déclare n'être point de moi, vous pourrez encore y ajoûter cette lettre, dont vous ne ſçauriez douter que je ne ſois l'Auteur, puiſque je la ſigne, & que je veux bien vous y aſſûrer que je ſuis, Meſſieurs, &c.

## ARTICLE CXLVIII.

DE SALIBUS DISSERTATIO epiſtolaris, Phyſico-medico-mechanica &c. C'eſt à dire, *Diſſertation en forme de lettre ſur les ſels, conſiderez par rapport à la Phyſique, à la Medecine, & à la Mecanique. Par Dominique Guilielmi Philoſophe*

*& Medecin de Boulogne, & premier Professeur de la Medecine Théorique en l'Université de Padouë.* A Venise, chez Louïs Panvin, 1705. *in* 8°. *pages* 270.

LE Sieur Guilielmi, persuadé qu'il est infiniment avantageux à la Medecine d'avoir une connoissance exacte des premiers principes de composition du corps humain, soit pour les parties fluides, soit pour les solides, & de ceux qui font l'efficacité des remedes, voyant d'ailleurs que les Cartésiens ne parlent que de troisiéme élement, & de parties striées ou branchuës, sans rien déterminer en particulier, que les Epicuriens & les Péripatéticiens demeurent de même en des termes generaux, il s'est tourné du côté des Chymistes, en leur laissant leurs termes mysterieux, & ajoutant la Mecanique & le mouvement qui anime tout dans l'Univers.

Etant Professeur de Mathematique il donna au Public des observations Philosophiques, qu'il ex-

posa à la maniere des Geometres. Devenu Professeur de Medecine, il a préferé un discours continu en consideration des Medecins, qui s'effrayent, dit-il, à la seule vûë de cette suite de définitions, de theorêmes & de corollaires: mais en effet il cache seulement sa premiere méthode & ne l'abandonne point, gardant un grand ordre dans tout ce qu'il dit. Il imite ceux de sa profession,

*Veluti pueris absynthia tetra medentes*
*Cum dare conantur, prius oras pocula circum*
*Contingunt mellis, dulci flavoque liquore,*
*Ut puerorum ætas improvida ludificetur.*

Il se propose en cet ouvrage de découvrir la nature & d'expliquer les proprietez des sels, qu'il définit de petits corps indivisibles & terminez par des superficies planes, tellement inclinées les unes vers les autres, qu'elles forment une figure simple. Quant à ce qu'il leur attribuë d'être indivisibles, il avouë bien que la matiere en soi est divi-

ſible à l'infini ; mais il ſoutient qu'il y a, pour ainſi dire, de petits corps primordiaux qui viennent de la création, & qu'aucun agent créé ne ſçauroit entamer & briſer. D'eux, quand pluſieurs s'uniſſent enſemble, ſe forment des maſſes ; & il arrive le plus ordinairement que dans ces maſſes il s'eſt mêlé de petits corps d'une nature differente. Il y a donc à diſtinguer un ſel principe & primordial, un ſel compoſé uniquement de ſel principe, & un ſel compoſé de differentes parties, où néanmoins celles du ſel prévalent notablement.

Quatre ſortes de ſels ſe font diſtinguer par une figure particuliére à laquelle ils reviennent toûjours. Le ſel marin ſe forme en cubes, le vitriol en parallelipipedes, ou en aiguilles dont les baſes ſont des lozanges, l'alun prend huit facettes, & le nitre s'allonge en aiguilles avec des baſes octogones. Il ne ſemble pas qu'il y ait lieu de douter que les principes de chacun de ces ſels ayent la même figure qui ſe remarque ſi conſtamment dans leurs petites maſſes.

Comme ce ſont les ſeuls ſels qui reviennent à une même figure, Mr. Guilielmi eſt aſſez porté à croire qu'ils ſont auſſi les ſeuls ſels principes, & que tous les autres ne ſont que des compoſez de ces ſels avec d'autres parties de differente nature. Il remarque en particulier du tartre & du ſucre, que le vitriol y prévaut, puiſqu'ils s'y conforment pour la figure; & s'ils ont des qualitez differentes, c'eſt qu'ils ſont mêlez de petits corps d'une autre eſpece.

Mais s'il arrivoit que ces ſels principes perdiſſent la figure ſous laquelle ils paroiſſent ordinairement, & que même ils ſe changeaſſent l'un en l'autre; ce ſeroit fait du ſyſtême de l'Auteur. Il aſſûre donc que cela ne ſçauroit arriver; & il répond à toutes les experiences de Meſſieurs Boile, Bourdelin, Homberg, qui ſemblent prouver un tel changement. Il répond, dis-je, que les operations de Chymie ne pouvant ſe faire que ſur des ſels en maſſe & tels que nous les avons, ils ne ſont jamais purs, mais toûjours mê-

lez de corps differens & heterogenes, d'où il s'ensuit que ces corps se détachant les uns des autres, semblent à la fin de l'operation laisser un autre sel que celui qui d'abord avoit été employé. De plus diverses particules s'attachent à celles du sel, en alterent la figure, & lui donnent diverses qualitez.

Mr. Guilielmi n'est pas embarrassé à expliquer les deux plus sensibles qualitez, & qui entrent ordinairement dans la définition des sels. Ils se dissoudent dans l'eau, parce que celle-ci penetre dans leurs pores, & désunit leurs parties. Ils frappent le goût, en s'insinuant dans la langue, dont ils piquent les fibres par leurs angles & leurs pointes; de sorte que la diversité des goûts se doit prendre de la diversité de ces mêmes angles.

Il a recours à la Mecanique pour expliquer un phénomene très-considerable en la dissolution des sels, & qui consiste en ce qu'une certaine quantité d'eau ne peut dissoudre qu'une certaine quantité d'un sel, & qu'ensuite elle dissout encore

d'autrs ſels les uns après les autres. Il dit donc que les parties de l'eau embarraſſées de celles du ſel déja diſſout perdent de leur mouvement, & manquent de forces pour en diſſoudre davantage de cette eſpece. Cependant les parties mêmes du ſel déja diſſout ſervent avec le mouvement qui reſte aux parties de l'eau pour diſſoudre une portion d'un nouveau ſel. Il rejette l'ingénieuſe conjecture de Gaſſendi, que l'eau diſſout autant de parties de chaque ſel, qu'elle a de pores conformes à leur figure & capables de les recevoir ; parceque, dit-il, le volume de l'eau augmente par la diſſolution, ce qui ne devroit pas être dans l'opinion de Gaſſendi.

Dans la ſuite il explique la précipitation, criſtalliſation, coagulation, fixité, volatilité des ſels, leurs diſtinctions en maigres, huileux, lixiviaux, urineux, eſſentiels, &c.

La plus celebre diſtinction des ſels eſt en acides & alkalis, dont il eſt aſſez difficile de donner une notion préciſe, & qui ne ſe manifeſtent gueres que par l'action mutuelle des

uns sur les autres, que l'Auteur explique ainsi. 1°. Supposé que les corps alkalis soient percez de pores propres par leur figure à recevoir les particules aiguës des acides, celles-ci y doivent être poussées par le liquide même dont elles embarrassent le mouvement. 2°. L'air subtil qui remplissoit les pores des alkalis, contraint de ceder la place aux parties des acides qui s'y insinuent, s'éleve & cause une espece de bouïllonnement sur la superficie de la liqueur. 3°. Si les parties de l'acide trouvent de la résistance, & sont obligées de forcer des parties de souffre dans l'alkali, alors il s'excite une effervescence & de la chaleur. 4°. Les parties aiguës des sels ainsi renfermées dans les pores de l'alkali, ne piquent plus l'organe du goût, & la la liqueur devient insipide.

## ARTICLE CXLIX.

*LES ODES DE Mr. DE LA MOTHE de l'Academie Françoise, avec un discours sur la Poësie en general, & sur l'Ode en particulier. Troisiéme édition*

*des Sciences & des beaux Arts.* 
*augmentée de pluſieurs ouvrages.* A Paris, chez Gregoire Dupuis ruë Saint Jacques, à la fontaine d'or MDCCXI. *deux tomes en grand in* 12. *tome premier pages* 293 *tome ſecond pages* 305.

LEs frequentes éditions des Poëſies de Mr. de la Mothe font autant d'honneur à nôtre ſiécle qu'à l'Auteur. Le grand nombre de pieces nouvelles ajoutées à cette troiſiéme édition augmentera ſans doute l'empreſſement du Public. Le premier tome offre ſix de ces nouvelles pieces, *cinq Odes, & un Poëme à la loüange d'Homere. Le deſir d'immortaliſer ſon nom* eſt le ſujet de la premiere des nouvelles Odes; & on ne peut mieux peindre ſa vanité, ſon empire ſur les hommes, & ſes effets avantageux au genre humain.

*Même en la cherchant, je l'avoüe,*
*Cette immortalité n'eſt rien,*

Voilà ſa vanité.

*Au fond du cœur le plus modeſte*
*Ce déſir n'eſt jamais vaincu,*
*Et nous voulons malgré la Parque*

*Laisser une eternelle marque*
*Que du moins nous avons vécu.*

Voilà son empire.

Mr. de la Mothe fait voir plus au long que ce désir, cette agréable illusion, est le principe des grandes actions & des ouvrages laborieux, qu'elle fait dans le moral ce que le mouvement fait dans la physique.

La seconde des nouvelles odes est un éloge délicat, & une critique encore plus délicate des ouvrages d'Homere. On sçait que Mr. de la Mothe travaille à nous donner l'*Iliade reduite en douze livres*, où en évitant quelques défauts qu'Horace & tous les Sçavans de bonne foi reconnoissent dans Homere, il a sçû copier fidellement les beautez de cet admirable original. Les applaudissemens qui ont suivi les lectures qu'il a faites à l'Academie de plusieurs livres de son ouvrage, & depuis peu du neuviéme, répondent de la possibilité & du succès de l'entreprise.

Mr. de la Mothe a voulu faire connoître les regles qu'il s'est proposées dans sa traduction libre de l'Iliade,

il feint qu'Homere lui apparoît & lui donne ces regles. Les voici.

*Choisis, tout n'est pas prétieux.*

*Prens mes hardiesses sensées*
*Et du fond vif de mes pensées*
*Songe toûjours à t'appuyer.*
*Du reste je te rens le maître.*
*A quelque prix que ce puisse être*
*Sauve moi l'affront d'ennuyer.*

*Respecte le goût de ton âge,*
*Qui, sans la suivre davantage,*
*Connoit pourtant mieux la vertu.*

*Rens ce nombre, cette cadence,*
*Dont jadis je charmai les Grecs.*
*Sois fidele au stile heroïque,*
*Au grand sens, au tour pathetique,*
*Enfans d'un travail assidu.*

*Si la Parque me remettoit au bord François,*
*Croi que de plus d'une harangue*
*J'abregerois mes longs combats;*

*Mes Heros dignes de leur gloire,*
*Impatiens de la victoire,*
*Vaincroient & ne ſe loüeroient pas.*

*Du faux merveilleux de la fable*
*Mes vers ſe ſeroient garantis,*
*Et j'y tiendrois au vrai-ſemblable*
*Les Dieux même aſſujetis.*

Une traduction de l'Iliade formée ſur ces regles fera ſentir que nôtre Horace peut quand il voudra être nôtre Virgile.

Le ſecond tome eſt plus abondant en pieces nouvelles, nous avons déja rendu compte au Public du remercîment à l'Academie, & des deux diſcours qui ont emporté le prix d'éloquence; l'une à l'Academie Françoiſe, & l'autre à l'Academie des Jeux floraux, & du diſcours qui eſt ſur le même ſujet que celui qui remporta le prix de l'Academie des Jeux floraux. Outre ces diſcours, dont la proſe vaut les plus beaux vers de Mr. de la Mothe, on a donné dans ce ſecond tome onze nouvelles odes dignes de leur Auteur. L'ode qui a

pour ſujet l'abus de la Poëſie intereſſe par ailleurs que par ſa beauté. Que ne ſe promettront point tous ceux qui aiment la Religion & la Morale, de l'engagement que l'Auteur prend de ne plus faire d'odes anacréontiques ?

Il a raiſon de croire que,

*Plus d'autres ont paré le vice,*
*Plus il doit parer la vertu,*

Et qu'il ſera alors *plus Poëte qu'il ne l'a jamais été.*

## ARTICLE CL.

THOMÆ RAVASINI Parmenſis operum Poeticorum pars tertia. C'eſt à dire, *Troiſiéme partie des œuvres Poëtiques de Thomas Ravaſini Parmeſan.* A Parme, chez Paul Monti 1708. *in 4°. pages* 188.

La premiere & la ſeconde partie des Poëſies de Mr. Ravaſini parurent en mil ſept cens ſix, & nous en parlames dans les Memoires de Janvier de l'an mil ſept cens ſept. La

troisiéme partie dont nous faisons l'extrait contient un Poëme sur l'eau, un Poëme sur l'ombre, un livre d'odes & un livre d'épigrammes. On y reconnoit le même genie, la même douceur de vers, la même netteté d'expression, la même sagesse dans les fictions, & sur tout la même pieté, & ces tendres sentimens pour la Ste. Vierge, qui ont fait le succès des deux parties précedentes.

Le Poëme sur l'eau est partagé en cinq livres. Le premier traite de la pluye. Le second a pour sujet les fleuves & la mer. Le troisiéme explique les usages que l'Art fait de l'eau. Le quatriéme chante la vertu medicinale de quelques eaux. Enfin le Poëte, après avoir été Physicien dans les trois premiers livres, & Medecin dans le quatriéme, est Jurisconsulte dans le dernier, où il traite du droit des eaux. La secheresse de cette Jurisprudence disparoit, & fait place aux agrémens de la Poësie. Dans tout l'ouvrage l'Auteur à eû l'art de resserrer, de réünir un sujet si vaste, & d'animer une matiere si froide. Nous ne pourrions rien détacher des

Poëmes ſans le défigurer. Quelques epigrammes ſuffiront pour juſtifier les éloges dûs au ſucceſſeur des Naugerius & des Bembes. En voici une ſur la medaille frappée en Angleterre, où d'un côté eſt le Roi très-Chrétien, avec cette inſcription, *Ludovicus magnus*, de l'autre côté eſt la Princeſſe de Dannemarck avec ces paroles, *Anna major.*

*Quos ſpectas cudit ventoſa Britannia nummos,*
*Scriptus ubi Lodoïx ? Magni cognomina profert,*
*Majoris jactat titulum Regina Britanna.*
*Credula, quæ tantos fruſtrà præſumit honores.*
*Ille Deo aſſervit regnum ſacriſque Latinis,*
*Aſſere tu contrà tria regna & habere major.*

Contre un Cenſeur de ſes ouvrages.

*Noſtra importunus reprehendit ſcripta Batillus,*
*Et totum verſo pollice damnat opus.*
*Indocti nel me movit cenſura Batilli.*
*Si me laudaſſet, læſerat ille magis.*

Ajoutons la traduction d'un petit dialogue François entre un Voyageur & une tourterelle, ſi naturel & ſi eſtimé.

*Quid gemis in ſicca miſerabilis arbore turtur?*
*Triſtia ſublato compare fata queror.*
*Nec metuis quin te ſævus quoque vulneret auceps?*
*Hæc niſi mortis erit cauſa, erit ipſe dolor.*

Nous ne pouvons omettre cette epigramme ingénieuſe ſur le Pere Petau, puni par le retour de la fievre d'avoir differé à faire des vers ſur Sainte Genevieve qu'il avoit promis s'il gueriſſoit, & guerit ſitôt qu'il eût accompli ſon vœu.

*Divæ tibi carmen Genovefa Petavius æger*
*Voverat, à voto convaluitque ſuo.*
*Concepta in longum, ſed carmina diſtulit, undè*
*Converſo rediit morbus ut ante gradu.*
*Et ſimul ac iterum vovit promiſſaque ſolvit,*
*Ceſſit deſidiæ pœna malumque ſequax.*
*Quis poſthâc luſus & inanes carmina nugas*

*Quando aliquid superis sunt quoque visa, putes?*

## ARTICLE CLI.

*LES REGLES DE LA prononciation de la langue Françoise. Par Monsieur B.* Chez Loüis Sevestre ruë des amandiers, Pierre de Bats ruë saint Jacques, Claude Prud'homme au Palais, Guillaume Nicolas Aubert quai des Augustins. 1711. *in* 12. *pages* 356 *sans la table.*

NOtre langue doit au travail de Mr. Billecoq ce qui a manqué aux langues Grecque & Latine, & ce que la langue sainte a eû trop tard. Les peines d'une étude si rebutante donnent un nouveau merite au present qu'il fait au Public, considerable par lui même, & par l'utilité que les François & les étrangers en retireront. L'exactitude & la netteté ajoutent encore à son prix. On peut assûrer sans flaterie que l'Auteur a rempli parfaitement son titre. Il n'est pas possible d'entrer dans

quelque détail ſur un ſujet où toutes les remarques demandent une égale attention. La prononciation, dira-t'on, ne s'apprend que par l'uſage, l'Auteur convient qu'elle dépend de l'uſage, mais il y a un bon & un mauvais uſage; comment les diſtinguer ſans regles? C'eſt ſur le bon uſage qu'il a formé les ſiennes, & ſur la pratique de ceux qui parlent le mieux. Il les a examinez, conſultez. Ses regles renferment toutes les difficultez de la prononciation rangées ſelon l'ordre alphabetique. Ce qui lui a le plus coûté ce ſont les tables, ceux qui les examineront ſoigneuſement ſeront auſſi contens que nous de l'application, & ne feront pas moins ſurpris que nous de la patience de l'Auteur.

## ARTICLE CLII.

### *PROJET D'UNE NOUVELLE Grammaire pour apprendre l'Hebreu & les anciennes langues Orientales ſans points. Par Monſieur Maſclef Chanoine d'Amiens.*

*Premiere partie.*

LEs voïes nouvelles ne ſont pas toujours à rejetter. Il reſte encore bien des choſes à découvrir dans les Sciences, même dans celles qu'on a le plus approfondies, & qu'on croit le mieux ſçavoir. Si l'on s'étoit contenté de l'ancienne méthode des Geometres, de combien de rares découvertes ſe ſeroit-on privé. On en peut dire autant de preſque toutes les autres Sciences. La Phyſique, la Medecine, l'Optique, l'Aſtronomie, la Navigation, les Mecaniques, l'Art même du raiſonnement, en ont fourni depuis moins d'un ſiécle des exemples bien éclatans : tant eſt vraye cette parole d'un Ancien, qu'il faut inceſſamment

aller à la découverte &ne point ſe rebuter de chercher la verité de plus en plus. *Audendum eſt, & veritas inveſtiganda, quam etiamſi non aſſequamur, omninò tamen propiùs quam nunc ſumus ad eam perveniemus.* Galien.

C'eſt ce qui fait que l'on ſe hazarde à faire part au Public d'une nouvelle méthode pour apprendre l'Hebreu & les anciennes langues Orientales. Quoique dans ces derniers tems on ait pouſſé aſſez loin la connoiſſance de ces langues, peutêtre trouvera-t'on que le moyen que l'on propoſe ne ſera pas inutile à la rendre encore plus parfaite, & à donner une intelligence plus exacte des ſaintes Ecritures, qui eſt ſans doute la fin que doivent ſe propoſer ceux qui ſe donnent à ce genre d'étude.

Comme les principes ſur leſquels cette nouvelle méthode eſt appuyée ſont en partie avoüez de tous les Sçavans, & en partie encore conteſtez par quelques-uns, on s'arrêtera moins ſur les premiers, pour traiter les autres avec un peu plus d'étenduë; mais toujours avec la brieveté & dans les bornes que demande un ſimple projet.

On a ſi clairement démontré dans le dernier ſiécle que les points dont on ſe ſert preſentement pour lire l'Hebreu, & ſur leſquels roulent toutes les Grammaires que nous avons de cette langue, ont été inventez par les Maſſoretes pluſieurs ſiécles après la naiſſance de JESUS-CHRIST, qu'à l'exception des Juifs, qui prétendent pour la plûpart que ces points ont été trouvez par Moyſe, ou au moins par Eſdras, il y a preſentement très peu d'Ecrivains de quelque reputation qui oſent enſeigner le contraire.

Pour le tems auquel ces points ont été inventez, quelques-uns le mettent vers la fin du cinquiéme ſiécle; d'autres peutêtre avec plus de raiſon le reculent juſqu'au neuviéme. Mais quand on accorderoit la premiere de ces époques, il s'enſuivroit toujours que les points n'auroient été inventez qu'environ mille ans après que l'Hebreu a ceſſé d'être une langue vulgaire; puiſque ce changement eſt arrivé, ou dans le tems de la captivité de Babylone, ou au moins très-peu après. Or cet eſpace de

tems, & même moins, ſufit pour la fin qu'on ſe propoſe en cet écrit.

La Grammaire Hebraïque eſt encore plus récente. Elle n'a pû en effet être dreſſée qu'après l'invention des points ; & on a des preuves fort claires qu'elle ne le ſçauroit avoir été avant le dixiéme ſiécle. C'étoit dans ce ſiécle, & vers l'an 930. que vivoit Saadius Gaon, le plus ancien des Grammairiens Hebreux que l'on connoiſſe.

Ce point accordé il en ſuit un ſecond dont il ſeroit auſſi difficile de diſconvenir. C'eſt que les Maſſoretes qui ont marqué les points qui reglent préſentement la prononciation de l'Hebreu & la Grammaire ordinaire, n'ont pû ſçavoir quelle étoit la veritable prononciation de cette langue ; c'eſt à dire, comme on la prononçoit lorſqu'elle étoit une langue vivante. Il y avoit plus de mille ans qu'on ne parloit plus Hebreu dans l'uſage ordinaire, & l'on ſçait qu'il en faut beaucoup moins pour faire oublier la prononciation de quelque langue que ce ſoit.

Nous en avons des preuves dans

ce qui eſt arrivé aux langues Grecques & Latines. Les plus ſçavans Critiques conviennent, & démontrent même qu'on ne ſçait préſentement comment ſe prononçoient ces deux langues du tems de Ciceron & de Demoſthene. Il y a cependant beaucoup moins de tems que l'une & l'autre ont ceſſé d'être vulgaires, & une grande difference entre les Critiques qui ont tâché d'en découvrir la veritable prononciation, & les Maſſoretes.

On ſçait que les premiers, outre un genie vif & cultivé par toutes ſortes de belles connoiſſances, ont eû des ſecours très-conſiderables dans une infinité de livres écrits en Grec & en Latin, même ſur toutes ſortes de queſtions de Grammaire, aulieu que les Maſſoretes n'ont eû que des talens naturels fort bornez, & pour tout livre Hebreu qu'ils ayent pû conſulter, que le Texte de la Bible, dénuez d'ailleurs de toute connoiſſance de l'antiquité & de toute obſervation Grammaticale, au moins dont ils ayent été en état de faire profit.

Il ne faut pas craindre qu'on oppoſe que les Maſſoretes ont été divinement inſpirez dans leur travail; car outre qu'il n'y a préſentement que des Juifs qui donnent dans ce ſentiment, c'eſt qu'il ne peut ſubſiſter, dès que l'on accorde le principe poſé d'abord, & que l'on convient que les points n'ont été inventez que pluſieurs ſiécles après l'ere Chrétienne.

On oppoſera plûtôt que les Maſſoretes ont appris par tradition quelle étoit la veritable & l'ancienne prononciation de l'Hebreu, & que cette tradition les a empêché de s'y méprendre; car on ne peut diſconvenir, dira-t'on, qu'il n'y ait eû dans tous les ſiécles grand nombre de Juifs qui ont fait une étude particuliere de l'Hebreu de la Bible, & que dans les Synagogues Juives de tous les païs du monde on ne ſe ſoit occupé tous les jours de ſabbat à lire Moyſe & les Prophetes, & à chanter les Pſeaumes en Hebreu.

Mais tout cela ne ſuffit point pour perſuader que les Maſſoretes ayent effectivement conſervé ou re-

paré l'ancienne & la veritable prononciation de l'Hebreu ; car on a eû les mêmes avantages pour retenir la prononciation des langues Grecque & Latine. Il y a eû dans tous les ſiécles, tant dans l'Orient que dans l'Occident, un très-grand nombre de perſonnes qui ont fait un fréquent uſage de ces deux langues; il nous reſte un nombre preſque infini de livres anciens compoſez en Grec & en Latin, & où toutes les parties de la Grammaire ſe trouvent expliquées dans un grand détail. L'Egliſe même, ſi conſtante à ne point changer ſes uſages, a conſervé & conſacré ces deux langues dans ſes Offices ; & cependant rien de cela n'a empêché que leur veritable prononciation ne ſe ſoit perduë, ſans eſperance de la pouvoir rétablir. On doit donc dire la même choſe de l'Hebreu, nonobſtant cette tradition qu'on nous oppoſe.

Mais pour faire voir combien cette objection eſt peu ſolide, il ne faut que prendre garde aux variations que cette tradition a ſouffertes. Les Maſſoretes ont ſçû ſans doute

prononcer l'Hebreu comme il ſe prononçoit de leur tems. Les Septante l'ont auſſi prononcé comme il ſe prononçoit de leur tems. Il en eſt certainement de même de Joſephe, d'Origene, de Saint Jerôme, & des autres anciens Docteurs. Pourquoi donc ne s'accordent-ils point avec les Maſſoretes ſur cette prononciation, ſi ce n'eſt parceque la tradition qui a dans les divers tems appris aux Juifs à prononcer l'Hebreu n'a pas toûjours été la même? Et ſi cette tradition a changé, comment veut-on qu'elle ait ſuffi aux Maſſoretes pour les empêcher de s'égarer dans une affaire ſi incertaine & ſi embroüillée?

Qu'oppoſer à ce raiſonnement? Le fait eſt certain, & la conſequence que l'on en tire a une liaiſon neceſſaire avec ce fait.

Dira-t'on que quelque changement qui ſoit arrivé à la prononciation de l'Hebreu, on doit au moins reconnoître que la maniere dont les Maſſoretes le prononcent eſt la meilleure. Mais ſurquoi fondé, & par quelle raiſon pourra-t'on en convain-

cre ceux qui le contesteront ? L'impossibilité seule de prouver cette prétention suffit pour en démontrer la nullité. Mais nous avons plus que cela. On ne manque point de preuves positives qui convainquent que la prononciation des Massoretes est très-défectueuse, & souvent plus défectueuse que les autres.

Car en premier lieu dès que l'on convient que la tradition qui a enseigné à prononcer l'Hebreu a souffert tant de variations, dans les siécles écoulez depuis que cette langue est éteinte, & que les Massoretes l'ont prononcée autrement que les Septante & les autres anciens Traducteurs, ne doit-on pas conclurre que la prononciation des Massoretes est très-certainement plus éloignée de celle qu'on cherche. Ne paroît-il pas clair que ce qui est plus ancien approche plus de la verité? Car dans les choses sujettes à changement on voit que plus on s'éloigne de l'origine, plus le changement est grand. On conviendra donc sans peine que les Septante avoient déja perdu l'exacte maniere de prononcer l'Hebreu. Ceux qui les

ont ſuivi la devoient ſçavoir encore moins qu'eux ; & les Maſſoretes qui ſont venu les derniers , ſuivant le cours ordinaire & les bonnes regles, doivent l'avoir moins ſçûë que tous les autres.

Car on doit remarquer qu'ils n'ont nullement examiné comment on prononçoit autrefois l'Hebreu , mais ſeulement comment on le prononçoit de leur tems. Il ſe peut faire à la verité que celui qui examine preſentement quelle étoit la prononciation du Latin du tems de Ciceron , le prononce mieux que ceux qui vivoient il y a mille ans. Il en eſt de même du Grec. Mais c'eſt qu'il ne s'arrêtera pas à la prononciation qui eſt preſentement en vogue, & qu'au contraire il tâchera de remonter à la ſource. Que s'il ſe contente de ſuivre la prononciation courante, peut-on dire avec quelque apparence qu'il le prononcera mieux que ne l'ont prononcé ceux qui ont vécu un ſiécle ou deux ſeulement après celui d'Auguſte. Or c'eſt le cas où ſont les Maſſoretes par rapport à la prononciation de l'Hebreu. Entrons dans un

plus grand détail. La prononciation des Maſſoretes roule ſur deux points. Premierement ſur le ſon qu'ils attribuent à chaque lettre de l'alphabet Hebreu ; & en ſecond lieu ſur les voyelles qu'il faut neceſſairement ſousentendre dans les ſyllabes où elles ne ſont pas exprimées : car chacun ſçait que les Hebreux n'écrivoient pas toutes les voyelles qu'ils prononçoient. Or il n'eſt pas difficile de faire voir que ſur l'un & l'autre de ces deux points les Maſſoretes ſont très-éloignez de l'ancienne, & conſéquemment de la veritable maniere de prononcer l'Hebreu. Pour ce qui regarde les lettres, les Maſſoretes & leurs ſectateurs ſoutiennent qu'elles ſont toutes conſonnes, & qu'il n'y a parmi elles aucune voyelle. Qui eſt-ce qui ſe le perſuadera ? On aura inventé les lettres qui n'ont d'elles-mêmes aucun ſon, & celles qui ſe font entendre par elles mêmes & qui font entendre les autres n'auront pas été inventées ? Pourquoi donc a-t'on inventé les lettres ? N'eſt-ce pas pour s'en ſervir, & à quoi, ſi ce n'eſt pour exprimer les ſens ?

Or pour cette fin les voyelles sont incomparablement plus necessaires que les consonnes. Il n'est donc nullement croyable qu'on ait inventé les dernieres, & laissé les autres dans l'oubli. D'ailleurs personne n'ignore que dans tous les Arts on a d'abord trouvé ce qu'il y a de plus simple, & ensuite ce qui est plus composé. Or les voyelles sont beaucup plus simples que les consonnes; & puis ne trouve-t'on point dans l'alphabet Hebreu א ה י ו c'est à dire, *a e i o u*, *aleph*, *he*, *jod*, *vau*. Or qu'est-ce que sont ces caracteres que de veritables voyelles? Aussi toute l'antiquité les a prises pour telles, & leur a même joint ח & ע. En quoi il ne faut pas douter qu'elle ne merite plus de créance que les Massoretes. Que si ceux-ci ont dès le principe donné dans un tel égarement, que doit-on se promettre de leurs autres préceptes?

Leur égarement sur les consonnes n'est gueres moindre. On ne les relevera pas sur tous, on ne s'arrêtera qu'à quelques-uns, pour ne point trop allonger la preuve. Les Anciens

enſeignent que le ע des Hebreux ſe prononçoit , *phé* , comme le *ph* , & non pas comme le *p* , ainſi que le prononcent les Maſſoretes. Ils ne connoiſſent point de double ש, *ßin*. Ils ne diſent nulle part que les lettres בגדכפת *beth* , *ghimel* , *daleth* ; *chaph* , *phe* , *thau* , ſe prononcent en deux manieres : toutes maximes des Maſſoretes , & autant de preuves de la fauſſeté de leur prononciation , puiſqu'elles prouvent qu'elle eſt entiérement differente de l'ancienne.

L'autre point ſur lequel roule la prononciation des Maſſoretes , ſont les voyelles qu'ils ajoûtent aux endroits où ils le jugent neceſſaire ; ſurquoi ils different des Anciens , non ſeulement en ce qu'ils mettent des voyelles où les Anciens n'en mettoient point , ou qu'au contraire ils n'en mettent point où les Anciens en mettoient ; mais encore en ce qu'ils y en mettent de differentes.

C'eſt ce qui ſe découvre manifeſtement par la maniere dont les uns & les autres liſent les noms propres. Les Maſſoretes prononcent *Nebucadneſſar* , *Rechabegham* , *Pinchas* ,

*Chiskia*, *Jirmeia*, *Jechizchel*, *Achaschaveros*, *Dariavesch*, &c. où les Septante, Joſephe, Origene, St. Jerôme, ont lû *Nabuchodonoſor*, *Phinées*, *Ezechias*, *Jeremias*, *Ezechiel*, *Aſſuerus*, *Darius*, &c. Si les Maſſoretes ſe ſont ſi fort écartez de l'ancienne prononciation de ces mots, qui a cependant été d'autant plus facile à conſerver qu'ils ont toujours été fort connus & d'un grand uſage, que faudra-t'il penſer de ceux qui ſe rencontrent plus rarement, & qui n'entrent preſque jamais dans le diſcours ordinaire?

Ce n'eſt pas ſeulement dans les noms propres que paroît cette étrange diverſité: elle n'eſt pas moins ſenſible dans les autres parties du diſcours. On a conſervé pluſieurs fragmens des exemplaires d'Origene, où l'Hebreu étoit écrit en caractere Grec, & de la maniere qu'il ſe prononçoit de ſon tems. On ſçait auſſi comment St. Jerôme a prononcé certains endroits du texte Hebreu. Il ne faut que les conferer avec la maniere dont les Juifs prononcent préſentement les mêmes endroits,

pour être convaincu combien ils ſont differens.

Cette difference s'étend même fort ſouvent juſqu'à changer entiérement le ſens des mots. Ce qui eſt chez les Anciens ſingulier, maſculin, premiere perſonne, actif, futur, deſcendant d'une certaine racine, ſe trouve chez les Maſſoretes pluriel, feminin, ſeconde perſonne, paſſif, préterit, deſcendant d'une racine toute differente; & cela parcequ'il leur a plû d'inſcrire en ces endroits des points qui déterminent à ces modifications les mots qui d'eux mêmes, & conſiderez uniquement ſelon les caracteres, y ſont entiérement indifferens. Il faut avoüer que quelquefois le ſens des Maſſoretes eſt préferable à celui des Anciens. Mais auſſi il eſt très-ſouvent moins bon, comme pluſieurs Auteurs du premier ordre l'ont prouvé au long, & nous ont par là diſpenſé d'en donner ici aucune preuve.

On obſervera même que ce n'eſt pas avec les Anciens ſeulement, les Septante, par exemple, Joſephe, Origene, Saint Jerôme, que les

Massoretes ne sont point d'accord sur la maniere de prononcer & de ponctuer certains endroits ; mais qu'ils different encore d'avec les Talmudistes. On sçait comment ceux-ci ont ponctué & prononcé certains endroits de l'Ecriture sainte ; & ceux qui conferent ces endroits sont étonnez de voir que leur ponctuation est toute differente de celle des Massoretes. Ils ne les ont cependant précedez que de fort peu de siécles. Si donc dans le court intervalle qui s'est écoulé depuis les Talmudistes jusqu'aux Massoretes la prononciation a si fort changé , que doit-on penser de cette longue suite de siécles qui s'est écoulée depuis la captivité de Babylone jusqu'aux Massoretes ? On ne doit pas omettre que dans le petit nombre de siécles qui se sont passez depuis celui des Massoretes jusqu'au nôtre , leur prononciation a souffert de grandes alterations. Les Juifs prononcent présentement certaines voyelles, par exemple , le *cametz* , tout autrement que les Massoretes ne le prononçoient. Ces derniers en faisoient un *o* , ain-

ſi que de ſçavans Hommes l'ont obſervé, & les autres en font preſentement un *a*. Bien plus les Juifs ne ſont pas maintenant d'accord entre eux ſur la prononciation de l'Hebreu. Les Orientaux le prononcent d'une façon, & ceux de l'Occident d'une autre; les Portugais differemment des Alemans. Les Chrétiens ſont encore plus partagez, ainſi qu'en conviennent ceux qui ont fait cette ſorte de recherche, & comme en conviendront ceux qui voudront ſeulement ſe donner la peine de conſulter quelle eſt la prononciation que les Grammairiens attribuent aux lettres & aux poincts dès le commencement de leurs Grammaires; & cette difference eſt ſi remarquable, que ceux qui ont appris l'Hebreu ſous differens Maîtres ont ſouvent de la peine à s'entendre l'un l'autre. Tant il eſt vrai qu'il n'eſt pas preſentement poſſible de ſçavoir au juſte quelle étoit la veritable prononciation de la langue Hebraïque, lors que cette langue étoit vivante, qui eſt le ſecond principe que l'on a prétendu établir.

Avant que de paſſer à un troiſiéme on tranſcrira ici un paſſage de Druſius, pour faire voir que ce que l'on vient d'avancer eſt conforme à ce qu'ont penſé & écrit les plus habiles Critiques. Voici comme il parle au troiſiéme livre des queſtions Hebraïques, q. 83. *Voces Hebraïcas ſcripſimus caracteribus Latinis ſecundùm conſuetudinem quæ olim fuit in uſu apud Antiquos, in qua etſi nonnihil deſiderari poſſit, tamen maluimus nunc eam ſequi, quam hanc novam barbaram, quæ undè ſit, aut quem autorem habeat, neſcitur; ego ſaltem neſcio. Si qui ſciant, velim me doceant qui primus docuerit Hebræos ſonare P, Latinum, cum, ut Hieronimus non uno in loco teſtatur, ſermo Hebræus P, Latinum non habeat: ut ne dicam quod pleruſque Oriens hanc conſonam ſonare non potuit, ſed de his aliàs. In antiquitate reperio duo H, & tres S, videlicet, H ha, & H heth; item S ſameth, S ſade, S ſin. Ex his altero H & duobus S ſermo noſter caret. Caret etiam litterâ ain, quâ veteres uſi pro vocali. Quod dico clarum faciam ex Hieronimo, cujus unius autoritatem, recentiorum omnium autoritatibus in has*

*re facilè anteposuerim. Nec tamen veto, si cui libet, & quantùm libet, nuperam hanc horridam & insuavem pronunciationem sequatur.*

On pose un troisiéme principe qui n'est pas moins favorable à la nouvelle méthode. C'est que pour entendre l'Hebreu il est tout à fait inutile de sçavoir comment on le prononçoit autrefois. Qu'importe pour apprendre le Grec de sçavoir comme on le prononçoit du tems de Demosthene, qu'on le prononce à la moderne, & comme on fait dans la plûpart des Colleges, ou comme on le prononce en quelques Universitez qui prétendent avoir rappellé l'ancienne maniere? N'est-ce pas tout un ? On entend par tout la même chose, le sens n'en souffre point. Il en est de même de l'Hebreu, on convient déja qu'il n'importe qu'on le prononce comme les Juifs du Levant, ou comme ceux de l'Europe, comme les Portugais, ou comme les Alemans. Qu'importe donc pour l'entendre qu'on le prononce comme on l'a fait autrefois, comme on le fait encore en certains endroits, ou d'une maniere toute nou-

velle ? Le fond de la signification consiste dans les caracteres, & nullement dans la maniere de les prononcer. Dès le moment donc que l'on conserve les caracteres tout est en sûreté. Si même on recouvroit les exemplaires d'Origene, où l'Hebreu étoit écrit en caracteres Grecs de la maniere dont les Juifs de son tems le prononçoient, on ne sçait s'il seroit à propos de dresser une Grammaire sur cet Hebreu, ni même si cet Hebreu y serviroit aussi considerablement que de très-sçavans Critiques se le sont imaginé. On pourroit justement douter si les Juifs du tems d'Origene avoient conservé l'ancienne prononciation, & si la ponctuation dont ils se servoient ne limitoit pas trop le sens des Ecritures. On pourroit certainement leur faire à peu près les mêmes difficultez qu'on fait presentement aux Massoretes.

On espere avoir prouvé jusqu'ici qu'il est permis d'abandonner la ponctuation & la prononciation des Massoretes. On va établir un quatriéme principe qui fera voir qu'on

la doit effectivement abandonner.

On dit donc que pour bien entendre l'Hebreu de l'Ecriture ſainte, & pour le traduire ſelon les regles de la bonne critique, il le faut lire par les ſeul caracteres qu'on appelle preſentement conſonnes, & indépendamment des points des Maſſoretes.

Ce principe eſt preſentement reconnu de tous les Commentateurs de l'Ecriture Sainte, tant Catholiques, que Proteſtans qui ont quelque reputation, en voici quelques preuves.

Premierement les points des Maſſoretes ſont des pieces ajoutées, & qui ne ſont point partie des ſaintes Ecritures.

Ces pieces ajoutées ne nous repréſentent point quel a été le ſens de l'Auteur ſacré; mais ſeulement celui que lui ont imputé les Maſſoretes, leſquels on convient n'avoir point été infaillibles dans leur ponctuation.

Il s'enſuit de-là que quand ont lit la Bible ſuivant la ponctuation des Maſſoretes, on ne peut pas dire qu'on liſe l'Ecriture Sainte dans la

pureté : on ne lit que le commentaire des Maſſoretes.

On blâme les Traducteurs qui limitent le ſens de l'Ecriture ſelon leurs idées, à plus forte raiſon doit-on condamner les Ponctuateurs qui tombent dans le même défaut. C'eſt ce que font à tout moment les Maſſoretes, & ils ne peuvent pas faire autrement, puiſque leurs points déterminent de leur nature le ſens des mots, & en reſtreignent eſſentiellement la ſignification à un ſens plûtôt qu'à un autre.

Il faut ajouter que les Maſſoretes ont ponctué la Bible conformément à leurs préjugez, & que ces préjugez ne ſont point favorables aux Chrétiens ; que trèsſouvent la ponctuation de ces Docteurs n'eſt point la meilleure, ainſi que de grands Critiques l'ont démontré ; qu'il eſt même fort croyable qu'il y a eû dans leur fait un peu de détour & de mauvaiſe foi.

On ne prétend pas qu'il ayent corrompu le ſens de l'Ecriture, & touché, ni aux mots, ni aux caracteres. S'il ont dans leur exemplaire

quelques caracteres ou quelques motsque nous ne recevons pas, s'il s'y en trouve quelques-uns qui ont été changez en d'autres ; s'il y manque, nonſeulement certaines lettres & certains mots, mais encore juſqu'à des verſets entiers, il eſt à croire que cela ne s'eſt point fait par malice. La varieté des exemplaires, & le peu d'attention des Copiſtes, en auront peut-être été les ſeules cauſes. Mais voici la malice dont on peut raiſonnablement les ſoupçonner.

Lorſque deux parties diſputent ſur la Religion chacun tâche de tirer à ſoi l'Ecriture ſainte. S'il y a des paſſages ſuſceptibles de differens ſens, on leur donne celui qui favoriſe l'opinion qu'on ſoutient. Cela ſe fait même ſans que l'on s'en apperçoive, & c'eſt ce que l'on peut croire qu'ont fait les Juifs. On ſcait les diſputes qu'ils ont eûës contre nous. Dans ces diſputes on a produit de part & d'autre grand nombre de paſſages, pluſieurs de ces paſſages étoient ſuſceptibles de differens ſens, n'eſt-il pas naturel de croire que les Juifs en auront ponctué quelques-uns de la ma-

niere qui les favoriſoit davantage?

C'eſt ainſi que de celebres Auteurs enſeignent que les Juifs veulent faire perdre aux Chrétiens pluſieurs preuves de la Divinité du Meſſie. Il ſuffira d'en donner pour exemple ce paſſage celebre du chapitre neuviéme d'Iſaïe, v. 6. *Parvulus natus eſt nobis, & factus eſt principatus ſuper humerum ejus, & vocabitur nomen ejus admirabilis conſiliarius, Deus fortis, pater futuri ſæculi, princeps pacis.* Par la fauſſe ponctuation de ce paſſage on peut voir de quoi les Maſſoretes ſont capables. Car comme ils voyoient que le mot qui répond à *vocabitur* pouvoit être ponctué differemment, & de ſorte qu'il ſe prît, ou à l'actif, ou au paſſif, ils ont choiſi la premiere maniere, contre le ſentiment des Anciens, & liſent comme s'il y avoit, *Et vocabit eum Deus principem pacis.* Par là c'eſt à Dieu le Pere que ces mots, *Deus fortis*, ſont attribuez, au lieu que ſelon la leçon des Anciens c'eſt au Meſſie même. *Nunc Judæi ita legunt, ut unius voculæ parva punctatione hoc divinitatis Chriſti teſtimonium omninò*

*depravent. Legunt enim* יקרא *Ichra, vocabit, quo quinque epitheta priora ad patrem referuntur, poſtremum ad Meſſiam. Antiquiſſimi tamen Interpretes, Aquila, Theodotion, Symmachus,* יקרא *paßivè legerant,* יִקָּרֵא, *Morinus exercit. Biblic. l.* I. *exerc.* 6. *c.*I. *n.* II. Et voilà ce qu'on appelle détour & artifice, puiſque la bonne foi oblige un Ponctuateur à laiſſer l'Ecriture ſainte telle qu'elle eſt, ſans la détourner au ſens qu'il s'imagine être le plus favorable à ſa cauſe.

Pour lire le texte Hebreu dans ſa pureté, & pour le traduire ſelon les bonnes regles, il faut le lire & le traduire ſans avoir égard aux points des Maſſoretes.

De là ſuit un cinquiéme principe. C'eſt que pour avoir une bonne Grammaire Hebraïque il en faut une qui apprenne l'Hebreu ſans points ; puiſqu'il eſt clair que la fin de la Grammaire ne peut être que l'intelligence de la langue.

Auſſi eſt-ce ce qu'ont reconnu nos plus habiles Critiques, & ſur tout le celebre Louïs Cappel. On ſçait que de tous les Auteurs qui ont tra-

vaillé sur la langue Hebraïque, & sur la critique du texte Hebreu de l'Ecriture sainte, il y en a peu qui soient si universellement estimez. Ses principes sont présentement reçus de presque tous les Sçavans; & ce qui les rend encore plus recommandables, c'est qu'il n'y en a point qui s'accordent si bien avec la doctrine de l'Eglise. Trois de nos plus celebres Théologiens en ont été si persuadez, qu'ils ont procuré l'impression du plus considerable de ses ouvrages, qui est *la Critique sacrée.* C'est là qu'il fait voir au long combien on doit être peu satisfait de la ponctuation des Massoretes & de leur Grammaire, & de quelle importance il seroit d'en dresser une toute nouvelle. Il en propose même le plan & les regles, & il veut sur tout qu'elle soit indépendante des points. Il est vrai que les difficultez de l'execution l'arrêtent tout court, & lui paroissent si insurmontables, qu'il se contente de souhaiter qu'il se trouve enfin quelqu'un qui soit plus heureux que lui, & qui trouve la Grammaire qu'il

ne fait qu'entrevoir, & pour laquelle il avoit tant travaillé. Mais il le faut entendre par lui même, & prendre garde ſur tout à la raiſon pourquoi il doute que cette nouvelle Grammaire ſe puiſſe executer : rien ne ſera mieux voir qu'on a eû enfin le bonheur de rencontrer ce que ce grand Homme a inutilement cherché avec tant de travail & ſi longtems.

Voici comme il parle au livre ſixiéme de cette Critique, au chapitre onziéme qui a pour tître, *Nova Grammaticæ ratio ex iſta de variis lectionibus obſervatione inſtituenda.*

*Cum tota punctatio quæ in hodierno textu Hebræo extat à Maßoretis ſit excogitata, quorum autoritate & punctatione non tenemur, niſi quatenùs ea aptum & commodum gignit ſenſum, ſi conſonarum duntaxat in legendo habenda eſt ratio, atque ex vocibus per ſolas conſonas ſignatis Canones Grammatici ſunt conſtituendi, quicquid hodie in Grammatica Hebraica ad punctationem & punctorum mutationem ſpectat, & illi tanquam fundamento innititur, illud totum unâ liturâ eſſet à Grammatica*

*delendum, atque ità longè maxima Grammaticæ pars abolenda foret. Ad vocum itaque pronunciationem ſola habenda eſſet ratio litterarum* י ו ה א, *quæ propterea, aleph, he, ovau, jod, matres lectionis à Judæorum Grammaticis appellari ſolent, atque ex iis legendi ratio conſtituenda foret; verùm quia illa frequentiſſimè in textu Hebræo abſunt, ubi ad vocales deſignandas adeſſe deberent, legendi ratio quæ ex iis haberi poßet impedita admodùm & perplexa, atque adeò valdè imperfecta foret.* (Il auroit dû ajouter qu'elle ſeroit impoſſible, puiſqu'il y a grand nombre de mots qui n'ont aucune voyelle.) *Ideò utiliſſimè & appoſitißimè ad juvandam lectionem excogitata fuerunt & addita à Maſſoretis puncta.* C'eſt ce qu'on ne doit point accorder à Cappel pour les raiſons que l'on a rapportées, & ſur tout parceque les Maſſoretes n'ont pas inventé les points ſimplement pour faciliter la lecture de l'Hebreu, mais encore pour en fixer & en déterminer le ſens. Auſſi Cappel ne parloit de cette ſorte que parce qu'il ne connoiſſoit rien de meilleur que l'ouvrage des

Massoretes, ainsi que l'on le va voir. *Cum itaque Grammaticæ ratio commodè & utiliter tradi non poßit, nisi voces enuncientur, enunciandi autem ratio & via certa & plena ex solis litteris,* י ו ה א *aleph, he, ovau, jod, prout hodie in textu Hebræo extant, difficulter tradi possit, punctationi Massoreticæ eatenùs adhæreamus* ( qu'on remarque bien ces paroles, elles sont importantes & décisives, ) *quatenùs neque certior, neque commodior, vocales ad vocum enunciationem necessarias designandi ratio, usque hodie inventa est; atque ex consequenti eam tradendæ ac docendæ Grammaticæ rationem sequamur quæ illi punctationi innititur, neque temerè eam convellamus aut sollicitemus, nisi fortè aliquis aliam rationem certiorem & commodiorem inveniret punctandi, quod fieri fortè posset, si &c.*

On voit que la seule raison pourquoi Cappel n'ose pas assûrer qu'il faille absolument rejetter la Grammaire des Massoretes, ni décider s'il est possible d'en dresser une meilleure que la leur, est l'impossibilité où il supposoit que l'on étoit de lire l'Hebreu sans points, entiérement

disposé à rejetter cette Grammaire, s'il se trouvoit quelqu'un qui trouvât une maniere de ponctuer & de prononcer l'Hebreu, & plus sûre & plus commode que la leur, *certior & commodior.*

Or ce que Cappel n'a pas osé assûrer être possible, non seulement nous l'avons trouvé possible, mais même facile, & si facile, qu'il est surprenant comment un si habile homme, & qui avoit si long tems medité sur ce fait, a pû ne s'en point appercevoir. C'est ce que l'on fera voir dans la seconde partie de ce projet.

## ARTICLE CLIII.

*OBSERVATION NOUVELLE sur la nature & les qualitez du frêne sauvage, où l'on montre qu'il peut tenir lieu du sené. Par Monsieur Tablet.*

EN examinant de près les caracteres du sené, particuliérement de celui qu'on apporte en France de Tripoli, j'ai reconnu manifestement que c'étoit une même espece

 avec

avec le frêne ſauvage, dont il y a abondance dans les bois. Les feüilles de l'une & l'autre plante ſont aiguës: ce ſont deux arbriſſeaux dont les tiges ſont ligneuſes, qui pouſſent des branches qui approchent de la couleur & de la figure de celles du regliſſe, d'une ſaveur gluante, un peu ameres & odoriferantes. Ces fleurs naiſſent dans toutes deux ſur l'extremité des branches en forme de roſes, dont le piſtille devient une ſilique tellement preſſée qu'il ſemble que ce ſoit un ouvrage de l'art.

A l'égard des facultez du frêne ſauvage, les feüilles purgent excellemment & en même doſe que celles du ſené, même avec moins de trenchées, parceque le ſené croiſſant dans un climat chaud eſt plus déphlegmé que le frêne & plus abondant en ſels acres; & au contraire le frêne eſt rempli de ſouffre de tartre, de ſel ammoniac, unis par un phlegme gluant; car par l'analyſe chymique il donne beaucoup d'huile & de phlegme acide, de ſorte qu'on peut avancer, après en

avoir éprouvé ſur pluſieurs perſonnes la vertu purgative, que cette eſpece de ſené ſi commune en France doit être préferée à celui qu'on y apporte d'Alexandrie, de Tripoli & d'Italie.

## ARTICLE CLIV.

ELECTA REI NUMARIÆ, ſive ſelectæ diſſertationes de rarioribus numis antiquis &c. C'eſt à dire, *Pieces choiſies touchant les medailles, ou diſſertations choiſies ſur les anciennes medailles les plus rares, tant Grecques que Romaines, qui peuvent beaucoup ſervir à éclaircir les antiquitez de la Grece & de Rome, traduites la plûpart du François en Latin.* A Hambourg, aux frais de Chrétien Licbezeit & de l'imprimerie de Schaltz, 1709. *in 4°. pages* 360.

L'Habileté & la ſcience de nos Antiquaires ne meritent pas moins d'être tranſmiſes aux ſiécles futurs, que les pieces de métal & de marbre ſur leſquelles ils ont

travaillé, & s'il eſt utile de ramaſſer les medailles & les inſcriptions antiques, il l'eſt autant de recueïllir les ſçavantes diſſertations dont elles ſont le ſujet, afin de les conſerver les unes & les autres. Il ſeroit à craindre pour des explications qui ordinairement ſont compriſes en une feüille ou deux, *Doctis ſcilicet & laborioſis*, que le tems ne les conſumât, ſi elles demeuroient ſéparées ; jointes enſemble elles ſe défendront mieux contre lui. D'ailleurs il ne ſçauroit être qu'agréable à ceux qui aiment à s'inſtruire de la ſcience des medailles, de trouver en un même volume ce que peut-être ils chercheroient vainement, ou qu'ils ſeroient obligez de démêler dans des livres compoſez de differentes matieres, comme ſont les Memoires de Trevoux. C'eſt d'eux que Mr. Woltereck, Auteur de ce recueïl, a pris une partie de ce qu'il y a mis. Mais il n'en a vû que les quatre premieres années, & la moitié de la cinquiéme, les années ſuivantes lui auroient

fourni abondamment de quoi en former un juste volume.

Il suffit d'indiquer les endroits qu'il marque avoir tirez de ces Memoires, & qu'il a traduits en Latin. 1°. Une lettre de Mr. Galland à Mr. Morel 1702. au mois de Mai. 2°. Explication d'une medaille Grecque de Neron 1701. Mars. 3°. Lettre du P. de Grainville, 1704. Février. 4°. Dissertation de Mr. Vaillant, 1702. Avril. 5°. Lettre sur une medaille de Faustine, 1703. Novembre. 6°. Explication de la même medaille par le P. Tournemine. 7°. Lettre de Mr. Mezabarbe, 1705. Janvier. 8°. Explication d'une medaille d'Antonin, 1701. Mars. 9°. Observation de Mr. Galland, 1701. Septembre. 10°. Réponse aux observations précedentes. 11°. Explication d'une medaille de Gallien par le P. Tournemine, 1705. Juin. 12°. Lettre du P. de Grainville, 1704. Janvier. 13°. Lettre sur une medaille de Gratien, 1701. Juillet. 14°. Extrait d'une lettre de Mr. Galland, 1701. Juillet. 15°. Nouvelle explica-

tion des medailles de Gratien 1702. Mai, elle eſt du P. Tournemine. 16°. Explication de quelques medailles où ſont marquez les jeux que les Empereurs Romains ont inſtituez, 1701. Juillet. 17°. Lettres de Mr. Galland, 1702. Septembre. 18°. Lettre ſur les revers des medailles, 1702. Août.

Voilà plus de la moitié de ce recueïl, dont on eſt diſpenſé de parler ; auſſi bien que des ſuivantes dont les extraits ſont inſerez dans les Memoires de Trevoux. 1°. Diſſertation ſur le Janus des Anciens par Mr. de Boze, 1706. Janvier. 2°. Du culte rendu par les Romains à la Déeſſe Santé, par le même. 3°. Diſſertation ſur Nigriniamus. 4°. Diſſertation ſur *Magnia Vrbica*, l'une & l'autre par Mr. Genebrier, 1705. Juin. 5°. Des remarques ſur l'explication que Mr. de la Chauſſe a donnée ſur une medaille d'or de Conſtantin, la font ſuffiſamment connoitre, 1706. Novembre.

Reſtent onze pieces, dont il faut donner connoiſſance à nos Lecteurs. La premiere eſt une lettre de Mr.

Morel qui, dans le dessein de publier les medailles Consulaires plus exactement que Fulvius Ursinus & Patin, consulte Monsieur Perizonius sur ses difficultez qui regardent les familles Romaines, soit pour les surnoms qui en distinguoient les diverses branches, soit pour les symboles que chacune affectoit. Mr. Morel les propose, ou plûtôt les indique en si grand nombre & en si peu de mots, qu'il n'est pas possible de les reduire en un extrait : on se contentera d'un seul point. Comme il a toûjours remarqué sur les medailles de la famille des Oppius quelque chose qui a rapport à la navigation & à la marine, & qu'il y a aussi vû un Capricorne, il conjecture que le Capricorne sur celles d'Auguste est le symbole de sa victoire d'Actium, & non pas de sa naissance.

II. Sur une medaille d'Egypte qui étoit du cabinet de Mr. l'Abbé de Camps, on voit un char triomphal trainé par des Hippopotames sur le Nil glacé. Mr. de Graverol l'explique de la reconnoissance des

Egyptiens envers Trajan, & d'une eſpece d'inſulte qu'ils font au Nil, qui n'ayant pas à ſon ordinaire arroſé leurs campagnes, les auroit livrez à la faim, ſi la liberalité de l'Empereur n'y avoit pourvû en leur envoyant des blez. Pline le remarque élegamment dans ſon panegyrique. *Inundatione, id eſt, ubertate, regio fraudata ſic opem Cæſaris invocavit, ut ſolet amnem ſuum.* Juſqu'ici l'explication paroît heureuſe : il n'y a que l'époque du fait qui s'y oppoſe : car Pline prononça le panegyrique la troiſiéme année de l'empire de Trajan, & par conſéquent la crainte d'une famine en Egypte étoit déja paſſée. La medaille néanmoins porte la douziéme année. Mr. de Graverol s'en tire, en diſant que l'Egypte renouvella la memoire du bienfait qu'elle avoit reçû.

III. Une medaille contorniate de M. Aurele Antonin fait le ſujet d'une lettre de Mr. Olearius, qui n'entre pas dans le ſentiment de Mr. du Cange, que cette eſpece de medaille ne commença à être fabriquée que ſous l'empire d'Honorius.

IV. Une seconde lettre de Mr. Olearius contient l'explication d'une medaille de Severe, qui a été inconnuë à tous les faiseurs de recueïl, & qui ne se trouve que dans le cabinet du Comte de Schuvartzbourg. Elle a été frappée à Bizuena, ville ancienne de la Thrace, ΒΙΖΥΗΝΩΝ. Des échelles qui y sont représentées sur les épaules du Dieu Mars marquent, selon Mr. Olearius, que Severe emporta Bizuena par escalade.

V. Les Antiquaires se sont partagez sur la fameuse medaille du cabinet du Roi, laquelle autour de la tête de Gallien porte pour legende, GALLIENAE AVGVSTAE, & au revers représente la victoire triomphante, avec ces mots, VBIQVE PAX. Messieurs Spanheim & Vaillant n'y voyent que la honte de Gallien, Prince moû & efféminé, dont l'empire fut continuellement troublé par des guerres malheureuses; au contraire Mr. Galland & le P. Hardoüin la regardent comme un monument de la gloire de Gallien, & n'y condamnent que

la mauvaiſe orthographe, la diphtongue AE miſe pour la voyelle E.

Mr. l'Abbé de Vallemont a pris un troiſiéme ſentiment, fondé ſur les paroles de Trebellius Pollion dans le livre des trente Tyrans, où cet Hiſtorien parle ainſi de Celſus: *Occupatis partibus Gallicanis, Orientalibus, quin etiam Ponti, Thraciarum & Illirici, dum Gallienus propinatur, & balneis ac lenonibus deputat vitam, Afri quoque, auctore Vibio Paßieno Proconſule Africæ & Fabio Pompeïano Duce limitis Lybici, Celſum Imperatorem appellaverunt.... Quare creatus per quamdam mulierem Gallienam nomine, Conſobrinam Gallieni, ſeptimo imperii die interemptus eſt.* ,, Les Gaules ,, étoient déja uſurpées avec l'O-,, rient, de même que le Pont, la ,, Thrace & l'Illyrie, tandis que ,, Gallien ne penſoit qu'à ſes plai-,, ſirs. Alors l'Afrique à la ſollicita-,, tion du Proconſul Vibius Paſſie-,, nus, & de Fabius Pompeïanus ,, qui avoit la garde de la frontiere ,, de Lybie, proclama Empereur ,, Celſus . . . qui le ſeptiéme jour

„ après avoir pris l'Empire, fut tué
„ par une femme nommée Galliena
„ & cousine de Gallien.

L'Abbé de Vallemont croit donc que par reconnoissance, & pour éterniser la memoire d'un si grand service, Gallien fit battre la medaille qui est en question, honorant du tître d'Auguste sa cousine, comme tant d'autres meres, ou filles, ou sœurs d'Empereurs, en ont été honorées. C'est ainsi que Gallien communiqua à Odenat Roi de Palmyre le nom d'Auguste, pour avoir détruit des Tyrans & battu les Parthes. D'ailleurs les medailles fournissent plus d'un exemple de legendes qui ne répondent point aux têtes, comme FAVSTINA AVGVSTA avec la tête de M. Aurele, ΑΠΟΛΛΩΝ ΑΚΤΙΟΣ avec la tête de Neron, SOL DOMINVS IMPERII ROMANI, avec celle d'Aurelien, DEO SERAPIDI avec celle de Julien l'Apostat. Ces trois dernieres medailles sont citées de l'ouvrage de Mr. Spanheim sur les Cesars de Julien, & il y a encore moins de sujet de s'étonner que

Gallien en ait usé ainsi, lui qui faisoit graver sur ses medailles le nom des Cohortes Prétoriennes & des Légions, pour se les affectionner par ces marques d'honneur.

Quant aux mots VBIQUE PAX, c'est que dans le tems que Gallien triompha à Rome des Parthes, qu'Odenat avoit vaincus dans l'Orient, il étoit défait de ses principaux ennemis, des Goths par Macrien, & de Macrien même par Aureolus, d'Emilien en Egypte par Theodote, de Celsus en Afrique; & la flaterie des Romains comptoit pour rien ce qui restoit de rebelles & d'ennemis.

VI. Cette ingénieuse explication de Mr. de Vallemont ne plut pas à Mr. Galland, qui prétendit qu'il faut lire de suite & sans virgule le passage de Trebellius Pollion. *Quare creatus per quamdam mulierem, Gallienam nomine, consobrinam Gallieni, septimo imperii die interemptus est.* ,, Celsus créé Em-
,, pereur par le moyen de Galliena
,, cousine de Gallien, fut tué sept
,, jours après. Tant s'en faut donc qu'elle ait tué de sa main le Tyran,

elle l'avoit élevé par ses pratiques auprès de Vibius Passienus & de Fabius Pompeïanus. Mr. Galland ajoute qu'il ne paroît nulle medaille de cette Galliena, & que celles de Salonine ont constamment SALONINA AVGVSTA, & jamais SALONINAE AUGUSTAE.

A ce que Mr. l'Abbé de Vallemont dit des medailles de quelques Empereurs avec des inscriptions qui se rapportent à des Divinitez, Mr. Galland répond, que n'ayant pas en main l'ouvrage de Mr. Spanheim, il ne sçauroit les examiner; mais il assûre qu'il n'en a vû aucune. Toutes celles de Neron, du cabinet de Mr. Foucault, ont la représentation & le nom de la Divinité sur le revers. Quatre du même cabinet avec la legende SERAPIDI ont la tête de ce Dieu, assez ressemblante à celle de Julien par la barbe & quelques traits du visage, mais en effet distinguée par des marques non équivoques, comme d'être accompagnée d'Isis, ou d'avoir les cheveux épars, pour signifier le soleil.

La medaille de M. Aurele alle-

guée par Mr. l'Abbé de Vallemont semble embarrasser davantage ; mais Mr. Galland dit qu'il ne faut pas s'imaginer que M. Aurele l'eût commandée, vû principalement que les medailles de bronze se frappoient par l'ordre du Senat.

VII. Puisque le crime ne sçauroit être le fondement d'une loüange veritable, un usurpateur & un rebelle ne merite en effet aucun éloge. Si pourtant quelqu'un peut être excusé, il semble que ce soit Postumus, qui voyant les Gaules, sa Patrie où il commandoit les armées Romaines, miserablement livrées aux ravages des Germains par la négligence de Gallien qui ne mettoit ordre à rien, s'y fit déclarer Empereur, & ensuite par sa valeur & par sa prudence repoussa les ennemis, mit les Gaules en sûreté, rétablit l'ordre dans les affaires, fit fleurir les villes, en bâtit de nouvelles au delà du Rhin & sur le terrein même des Germains, pour les éloigner davantage. Postumus se maintint contre les efforts de Gallien, qui envoya contre lui

Theodote, & qui y vint lui-même en personne. Enfin il fut tué par ses propres soldats, irritez de ce qu'il les avoit empêché de piller Mayence: ce fut l'an 267.

Voilà en substance ce qu'en dit Mr. Meyer Professeur de Droit à Gottingen, à l'occasion d'une medaille d'or dont la legende est, POSTVMVS AVG. *Pontifex Maximus Germanicus Maximus* COS III. *Pater Patriæ.* Les trois Consulats de Postumus ne sont point marquez dans les fastes Romaines, & il les prit dans les Gaules dont il s'étoit emparé. Il se nommoit M. Cassius Latienus Postumus; comme il paroît par une medaille que rapporte Tenzelius, par l'inscription d'une pierre milliaire décrite par le P. Sirmond dans ses notes sur Sidonius, & par Reinesius.

Mr. Meyer en finissant demande qui lui apprendra le secret de concilier les medailles avec les Historiens sur le chapitre de Gallien. Celles-là le répresentent toûjours victorieux, ceux-ci noyé dans la volupté & la mollesse nonobstant des

disgraces continuelles. Cet habile Conciliateur sera celui qui sçaura accorder les tîtres & les symboles pompeux inscrits sur les medailles de tous les Empereurs, avec ce qu'on sçait de la décadence & de la ruine totale de l'Empire Romain.

VIII. Il s'agit de sçavoir quand a été frappée cette medaille CONSTANTINVS. P. F. AVG. sur le revers Constantin à cheval GLORIA EXERCITVS GALL*icani*, dans l'exergue *percussus numus* TR*everis*. M. de la Chausse soutient que ce fut pour celebrer la victoire de Constantin sur Maxence.

IX. La ville de Breslau, si l'on en croit Mr. Seidel, n'a pas sa pareille au monde pour l'amour des belles Lettres, qui n'y sont pas moins cultivées par les Dames que par les hommes, jusqu'à n'épargner, ni soin ni dépense, pour se faire des bibliotheques & des cabinets de medailles & d'antiques. C'est toûjours la portion d'une succession qui est recueïllie avec le plus d'empressement & conservée le plus prétieusement. A la verité en France

elle n'eſt pas oubliée par les heritiers; mais c'eſt ordinairement pour la mettre auſſitôt en vente & pour faire de l'argent.

Mr. Seidel pendant ſon ſéjour à Breſlau trouva une medaille d'or & ſinguliere de Vetranion, qui n'a pourtant rien de rare du côté de la tête, mais ſur le revers eſt Vetranion tenant de la main droite le Labarum avec le monogramme de Chriſt & couronné par la Victoire, pour legende SALVATOR REIPVBLICÆ, & dans l'exergue SIC. Il attribuë ce tître de Sauveur de la Republique à Jesus-Christ, & non pas à Vetranion. Il dit que SIC marque la ville *Sicum* en Illyrie, dont parle Pline l. 3. ch. 22.

X. Comme on ne veut pas renouveller ici la conteſtation ſur les medailles de Gratien, qui ont pour legende du côté de la tête D.N.GRATIANVS AVGG AVG, au revers GLORIA NOVI SAECVLI, dans l'exergue TCON, ou CON.; & que lorſqu'elle s'éleva en 1701. il en a éte ſuffiſamment parlé dans ces Memoires aux mois de Janvier

& de Juillet de la même année, & au mois de Mai de la suivante, on se réduit à ne toucher que legerement quelques points d'une excellente dissertation de Mr. Leibnits sur ce sujet. 1°. Il souhaiteroit qu'un habile homme entreprît l'Histoire de la Science, comment elle est venuë à nous, partie par des monumens qui subsistent encore, telles sont les medailles & les inscriptions, partie par la succession des livres copiez les uns des autres, partie enfin par une tradition non écrite. 2°. Il souhaiteroit aussi qu'il se formât un Art certain de la critique des manuscrits, comme le P. Mabillon a tâché d'en donner un pour les diplomes; d'autant plus que quelques livres sont tirez d'après peu de manuscrits, ou même d'après un seul. 3°. En fait de préference entre les medailles & les inscriptions, celles-là l'emportent par le nombre, celles-ci par leur étenduë qui porte les noms entiers, les dattes & plusieurs particularitez. Il regrette qu'un ouvrage de Marquard Gudius Conseiller du Roi de Dannemark en fa-

veur des inſcriptions n'ait point été imprimé. Mais le conſentement des Hiſtoriens eſt ſans doute audeſſus des medailles & des inſcriptions, que l'ignorance ou la négligence des Ouvriers rend ſouvent fautives, & que l'adulation a chargées d'éloges outrez. „ Elles chantent „toûjours victoire, paix, rétabliſ„ſement de l'Univers, & d'une mou„che font un élephant.

Il conclut qu'il faut s'en tenir touchant Gratien à ce que nous en apprennent les faſtes, Ammien, St. Ambroiſe, Saint Jerôme, le Comte Marcellin, Idace, Proſper, Zoſime, Socrate, Sozomene, Theodoret, les Codes de Theodoſe & de Juſtinien; & que ſi les medailles forment quelque difficulté, il ne s'agit que d'en chercher l'explication, & non pas de rejetter le témoignage unanime des Auteurs.

4°. Or le terme *ſæculum* dans ſa premiere origine ſignifioit la ſuite naturelle des hommes & des animaux ſelon leurs eſpeces. De là il fut appliqué, comme le remarque Cenſovin, à ſignifier une longue

vie. Après une violente peste qui avoit dépeuplé Rome, les premiers Jeux séculaires furent celebrez environ l'an 247. de la fondation de la Ville, comme pour marquer un renouvellement de Citoyens. Mr. Leibnits s'étend un peu sur les Jeux séculaires. Enfin cent ans ou cent dix ans ont été comptez pour un siécle. Mais ce mot a une autre signification fort usitée par rapport aux mœurs & aux manieres presentes : ainsi, disons nous, tel est nôtre siécle, c'est le génie du siécle, nôtre siécle est éclairé, la felicité ou le malheur du siécle, sa gloire ou sa honte. Il est donc évident, selon cette derniere notion, que l'éloge donné à l'Empereur Gratien, d'être la gloire d'un nouveau siécle, marque seulement l'esperance d'un tems glorieux pour l'Empire, sans qu'il faille necessairement s'imaginer le commencement d'une revolution de cent ans. Une semblable legende, NOVVM SAECVLVM, est aussi gravée sur une medaille d'Hostilius Messius Quintus fils de l'Empereur Decius, sur

une d'Herennia Etruſcilla ſa femme, ſur celle de Gallus & de Voluſien, où certainement il ne faut pas chercher de nouveaux ſiécles de cent ans.

5°. Quant aux mots AVGG AVG, l'explication qui ſemble la plus raiſonnable à Mr. Leibnits, c'eſt de lire *Auguſtorum Auguſtus*, ſuppoſant la medaille commandée par Theodoſe qui aura voulu témoigner ſa reconnoiſſance envers Gratien, en lui donnant le glorieux tître d'Empereur des Empereurs, c'eſt à dire, de lui & du jeune Valentinien, que Gratien avoit aſſociez à l'Empire & honorez du nom d'Auguſtes. Si néanmoins quelqu'un aime mieux lire, *Auguſtus Gener Auguſti*, il pourra s'appuyer, dit Mr. Leibnits, ſur ce que Gratien ſe ſera fait un honneur d'avoir épouſé Conſtantia fille de l'Empereur Conſtantius ; mais il n'y a point d'exemple, pourſuit-il, du terme de gendre ſur les medailles.

XI. Le P. Chamillart a dans ſon Cabinet une medaille d'argent fort rare IMP. T. IVL. MAR. PACATI-A

NVS P. F. AVG. Comme l'Hiſtoire ne dit rien de ce Pacatianus, il conjecture que ce peut être Marin qui s'éleva contre Philippe, & prit la pourpre après la mort de Gordien III. Quelques nouveaux Auteurs à la verité donnent à Marin le prénom & le nom de Publius Carviſius, mais ſans aucune preuve. Deux medailles de lui qui ſont connuës, & qui marquent ſon apotheoſe, n'offrent que le ſeul ſurnom Marin, auquel le P. Chamillart ajoûte le prénom Titus, le nom Julius, & un ſecond ſurnom Pacatianus.

XII. Le P. Chamillart fait encore mention de trois autres medailles qu'il poſſede, & qui ont quelque choſe d'eſtimable. La premiere eſt Mariniana femme de Voluſien, & miſe au nombre des Déeſſes avec la legende, FELICITAS DEORVM. La ſeconde repréſente les têtes jointes de Poſtumus & de ſon fils. La troiſiéme au lieu de Julia Mamæa a Julia Mamias, comme Julia Samias.

L'Auteur finit par deux liſtes al-

phabetique, l'une des villes Grecques, l'autre des Empereurs; & il marque, ſoit les villes, ſoit les Empereurs, dont les médailles ſont, ou communes, ou rares.

## ARTICLE CLV.

## *NOUVELLES LITERAIRES.*

### DE POLOGNE.

CZenſtokouva eſt un Monaſtere de l'Ordre de Saint Paul premier Hermite, celebre par le concours des peuples qui y viennent honorer une image miraculeuſe de la Sainte Vierge. Le Monaſtere eſt ſitué ſur une colline appellée Clermont entre Cracovie & Siradie. C'eſt le plus riche Monaſtere de toute la Pologne. Les Religieux y cultivent les Lettres, & ils y ont établi une fort belle imprimerie dont on a vû ſortir, outre *des ſermons & pluſieurs ouvrages de ſpiritualité compoſez par les Religieux; l'hiſtoire de la délivrance miraculeuſe du Monaſtere aſſiegé par les Suedois; un Commentaire ſur Job par le*

*Pere Nicolas Szotareuvicz, l'Ecclesiaste en vers Polonois*, ouvrage posthume du grand Maréchal Stanislas Lubomirski, un des plus grands genies que la Pologne ait porté. On y a réimprimé *ses entretiens moraux & politiques*, & l'on y imprimera de nouveau ses autres ouvrages. *La vanité mise en parallele avec la verité. Un traité Latin de l'inutilité des Dietes. La Muse divine en Latin & en Polonois. Tobie..*

La Palatine de Belts si connüe par son esprit, est la fille de ce grand Homme, qui a le premier rendu sa langue propre à la belle versification & reguliere. Ses Poësies peuvent être comparées à ce que les Muses Italiennes, Espagnoles & Françoises ont produit de meilleur. Il n'a pas craint dans sa jeunesse de se mesurer au Guarini & de traduire son *Pastor fido*. Les Connoisseurs mettent peu de difference entre la copie & l'original.

## DE CRACOVIE.

L'Evêque de Chelm Administrateur de ce Diocese, le Chapitre de

cette ville & d'autres Prelats, attentifs à préserver leur Clergé des nouvelles opinions, ont de concert choisi *la Théologie composée par Mr. Abelly Evêque de Rhodes* sous le tître de *Medulla Theologica*, & la Philosophie de Barbay, pour être seules enseignées à leurs Clercs.

## DE HAMBOURG.

La Conjecture de Mr. Heuman sur *les Philosophumenes*, c'est à dire, *l'histoire & la refutation abregée des Philosophes*, fait fortune. Les manuscrits attribuent cet ouvrage à Origene. Les plus sçavans Critiques refusent d'en croire les manuscrits. Mr. Gronovius qui les a tirez d'un manuscrit de la bibliotheque du Grand Duc, & les a fait paroître pour la premiere fois dans le dixiéme tome *de ses antiquitez Grecques*, s'est efforcé de prouver qu'ils étoient veritablement d'Origene, comme son manuscrit le marque. Mr. Huet croit que cet ouvrage peut-être de Saint Epiphane. Mr. Gale s'est imaginé qu'il étoit d'Actius, ce fameux So-

phiſte Arrien. Mr. Volfius qui fit imprimer ici ſéparément *les Philoſophumenes*, en mil ſept cens ſix, refuta Mrs. Gronovius, Huet & Gale, mais il en demeura là, ſans rechercher qui donc peut être le veritable Auteur de cette Hiſtoire des Philoſophes. Mr. Heuman a conjecturé que c'étoit Didyme d'Alexandrie ; & il a fait goûter ſes preuves à nos Sçavans. Ce n'eſt pas le ſeul eſſai qu'il ait fait de ſon talent pour deviner les Auteurs inconnus, il vient de publier à Iena une addition au grand ouvrage de Placcius ſur les Auteurs qui ont écrit ſans mettre leur nom à leurs ouvrages, ou qui ont pris un faux nom pour ſe cacher.

*Chriſtiani Auguſti Heumanni de Anonymis & Pſeudonymis ſchediaſma, Ienæ apud Bielchium in* 8°.

Nous avons du même Auteur, qui eſt Inſpecteur du Seminaire d'Eyſenach, *une diſſertation ſur les Anges, dont parle Saint Paul dans la premiere aux Corinthiens, chapitre onze verſet dixiéme, Il faut que les femmes,* ors qu'elles viennent à l'Egliſe, *ayent un voile ſur la tête à cauſe des Anges.*

De quels Anges parle l'Apôtre ? Grande difficulté qui a beaucoup exercé les Interpretes. Pluſieurs Peres ont entendu le paſſage à la lettre des Anges, trompez la plûpart par certain livre apocryphe, où l'on raconte que des Anges avant le deluge ſentirent de la paſſion pour des femmes. Saint Jerôme & Hilaire Diacre croyent que l'Apôtre donne le nom d'Anges aux Prophetes qui parloient dans les aſſemblées comme envoyez de Dieu. Franzius a crû qu'il faut entendre les maris des femmes, qui ſont, dit-il, leurs Anges. Lighfoot propoſe deux explications, *que les femmes*, dit-il, ſelon la premiere, *ſoient voilées, de crainte que les Diables ne ſe ſervent de leur beauté pour tenter les aſſiſtans.* Sa ſeconde explication eſt tirée d'une coûtume des Juifs, qui envoyoient des perſonnes pour examiner les filles qui étoient à marier, afin de choiſir une femme à leur gré. Lighfoot ſuppoſant cette coûtume donne au paſſage de Saint Paul une explication forcée & inſoutenable : il prétend que Saint Paul n'ordonne pas

dans ce verſet que la femme ſoit voilée, qu'il marque au contraire une occaſion où elle ne doit pas l'être. Le même mot ſignifie *pouvoir* & *voile.* Lighfoot le prend dans ce premier ſens, & voici comme il traduit, *que la femme ait le pouvoir ſur ſa tête, c'eſt à dire, qu'elle puiſſe ôter ſon voile en preſence de ceux qui viennent lui propoſer quelque mariage.* L'explication de Knatchbull, autre Interprete Anglois, eſt tirée de plus loin & plus obſcure que le texte. Il veut que l'Apôtre ſuppoſe que les Anges ont créé le monde, l'homme & la femme, & que Saint Paul exhorte les femmes à garder les regles que les Anges donnerent à la premiere femme au tems de la création. Un Auteur qui court après l'extraordinaire ſe doit ſçavoir bon gré d'une pareille explication, il ne doit pas craindre qu'un autre ait penſé la même choſe. Godefroy & Mr. le Clerc ſe ſont imaginé qu'il falloit corriger le texte, maniere aiſée de ſe tirer de la difficulté. Godefroy lit, διὰ τὰς ἀγέλας à cauſe de la foule des jeunes gens ou διὰ τοὺς ἀγγελαίους, à cauſe de

la canaille. Mr. le Clerc corrige τȣς ανδρας, il n'y a gueres de ressemblance entre ces deux mots, & le Copiste qui s'y est trompé étoit grossier. Mr. le Clerc l'a bien vû, & il aime mieux τῆς αγγελιας. Mr. Heuman ne s'arrête à aucun de ces sentimens, & il croit que le mot Grec qui signifie Ange & envoyé, a dans cet endroit une signification plus rare & moins usitée, selon laquelle il signifie *espion*. Il prouve cette signification par quelques endroits de l'Ecriture, l'Evangile de Saint Jean chapitre VI. verset XXV. épître aux Hebreux chap. XI. ves. XXXIII. & par un passage de Polien. Le mot en tous ces endroits paroit ne signifier qu'envoyé; cependant Mr. Heuman, comme s'il avoit démontré le principe de son explication, ne songe plus qu'à l'appliquer. *Saint Paul*, dit-il, *veut que les femmes soient voilées, de peur que les espions Juifs & des Gentils ne soient scandalisez de leur peu de modestie*; & il se croit si sûr de sa nouvelle découverte, qu'il en veut faire usage dans un autre endroit où elle est encore moins recevable. L'Ange

de Satan, dont Saint Paul ſe plaint au verſet ſeptiéme du douziéme chapitre de la ſeconde épitre aux Corinthiens, eſt, ſelon Mr. Heuman, un faux frere, un eſpion qui le fatiguoit.

Il me ſemble que ſans tant de recherches pénibles on peut comprendre le vrai ſens de Saint Paul. Rien n'eſt plus ordinaire aux Ecrivains ſacrez que de donner le nom d'Anges aux Miniſtres de l'Egliſe. Supposons que Saint Paul ſe ſert de cette façon de parler, le paſſage eſt clair. *L'Apôtre veut que les femmes ſoient voilées, pour qu'elles ne ſoient point une occaſion de tentation aux Miniſtres de l'Egliſe qui ſont les Anges, les envoyez du Seigneur, & dont la chaſteté doit être angelique.*

Mr. Heuman a imprimé d'autres diſſertations *ſur le changement de la femme de Loth, de fato uxoris Lothi; ſur le paſſage de Suetone touchant* JESUS-CHRIST, *de Chriſto Suetonii; de l'origine du domaine; de origine dominii ex jure naturali.*

## DE GOTHA.

Comme si les points n'embarrassoient pas assez l'Hebreu, nos Sçavans, qui n'aiment pas les études faciles, sont à present fort occupez des accens Hebreux, & ils veulent en faire dépendre l'intelligence de l'Ecriture. Mr. Abicht a réduit en Art cette nouvelle maniere d'interpreter la parole de Dieu selon les visions des Rabbins.

*Joannis Georgii Abichtii Ars interpretandi Scripturam secundùm accentus. Gothæ, typis Reiherianis.*

Il a encore fait imprimer une petite dissertation sur la même matiere, *de genuino accentuum officio*, à la tête de l'ouvrage d'un Sçavant de Mekelbourg qui a penetré jusqu'au fond de la Science des accens Hebreux, & porté la lumiere dans les épaisses tenebres qui l'environnent : c'est Mr. Frankius.

*Joannis Frankii Meklenburgensis tenebræ lucidæ, sive Diacritica sacra in qua omnes Hebræorum distinctiones tribus regulis fundamentalibus, & eorumdem inter-*

*punctiones duabus tabulis accuratis planè, perspicuè & breviter proponuntur, ut quæ hactenùs obscura & difficillima judicata sunt, nunc facillimè & paucis horis addisci possint; cum elucidario in quo omnia prolixiùs explicantur & exemplis illustrantur, regulæ datæ confirmantur, aliorum placita modestè examinantur, usus doctrinæ hujus monstratur, multa dicta Scripturæ ex solido Artis fundamento exponuntur; multa ab aliis prætermissa adduntur, variæ notæ criticæ admiscentur, & pleraque, si non omnia quæ hic necessaria & utilia, explicantur. Accessit Joannis Georgii Abichtii S. Theol. D. & S. L. in Academia Lipsiensi Prof. publ. ord. dissertatio de Hebræorum accentuum genuino officio. Lipsiæ, sumptibus Joannis Friderici Braunii* 1710.

Henri Hanschius Libraire de cette ville, Gotha, a fait une édition du nouveau Testament Grec commode pour lés commençans.

*Novum Testamentum Græcum cum versione Latina Montani, in quo omnes & singulæ voces semel vel sæpius occurrentes peculiari notâ distinctæ. Authore Joanne Leusden. Accedit nova præfatio, & appendicis loco tabulæ chronologicæ &*

*geographicæ, nec non quæ nummorum ponderum & mensurarum in novo Testamento memoratarum notitiam exhibent. In 12. Gothæ, sumptibus Henrici Hanschii.*

## DE LIPSIC.

Le nouveau Testament Grec que la Veuve Henichius a imprimé est enrichi d'un ample recueil de variantes tirées de vingt éditions les plus estimées. Mr. Rechemberg qui a eû soin de l'édition y a mis une sçavante préface.

*Novum Testamentum Græcum variantibus lectionibus ex xx. codicibus impressis selectioribus collectis. Lipsiæ, apud Viduam Henichii.*

Mr. Juncker nous a donné *la vie de* l'illustre *Mr. Ludolf.*

## DE FRANCFORT.

La seconde partie des observations sacrées de Mr. Deylingius paroit avec un discours sur l'origine du Baptême Chrétien. [*Salomonis Deylingii observationum sacrarum pars*

*secunda, appendicis loco accessit oratio de Baptismi Christiani origine.*

Forster a fait une nouvelle édition *de la Version du nouveau Testament imprimé à Mons*, elle est fort recherchée par les Protestans, sur tout par les Calvinistes.

L'esperance d'une paix prochaine a déterminé un de nos Libraires à joindre dans un volume *in folio*, *les traitez de paix de Munster, de Prague, des Pyrenées, avec son Histoire par Galeasso Gualdo Priorato traduite en Latin par Axenius de Nimegue & de Risvich.* Il y a joint *le registre d'Isaac Volmar Baron de Rieden Plenipotentiaire à Munster.*

## DE RATISBONNE.

Je vous annonce encore une édition du nouveau Testament. C'est Mr. Pritius qui la donne, enrichie d'un grand nombre de passages paralleles, c'est à dire, de passages qui ont du rapport ensemble citez à la marge.

*Novum Testamentum Græco-Latinum, ad probatissimas versiones studiosè revisum, & multis locis paralellis, ut &*

*historiâ passionis Christi ex IV. Evangelistis congestâ adornatum, à Joh. Gregorio Pretio. Ratisbonæ, apud Sebastianum Binckmajerum.*

## D'ESPAGNE.

*Le recueil des Poësies Latines composées par les Jesuites du College de Loüis le Grand, sur les victoires du Roi Catholique*, a emporté tous les suffrages. Les Regens l'ont expliqué dans leurs classes, & on a déja plusieurs traductions de chaque piece en vers Espagnols. Un vieux Poëte me disoit-il y a quelques jours que les symboles tirez des armes d'Espagne étoient très-ingénieux, leur explication noble, les vers beaux; le Poëte cependant, ajouta-t'il, n'a pas la force & la majesté de Lucain nôtre Compatriote, il se sera gâté à lire Virgile, je veux lui envoyer *la Jerusalem conquestada de Lope de Vega*; il y a dans ce Poëme assez de feu pour fondre toutes les neiges de Virgile & la glace même de Silius. Le sentiment du vieux Poëte sur la versification des symboles & sur Virgile n'est pas le

ſentiment commun à nôtre Cour même, les beaux eſprits n'admirent plus que ce qu'ils entendent. Rien n'a tant ſurpris que de voir un ſi grand nombre d'odes Latines ſur le même ſujet, toutes belles, & dont les beautez ne ſe reſſemblent point.

*Ce recueïl ſe trouve à Paris chez Barbou ruë ſaint Jacques.*

## D'ITALIE, DE ROME.

Mr. l'Abbé Fontanini fait imprimer *le Catalogue de la bibliotheque de Monſeigneur le Cardinal Imperiali.* Ce catalogue conſiderable par la quantité & le choix des livres, le ſera encore davantage par la forme que lui donne l'habile Bibliothecaire. On attend de la même main *les annales d'Aquilée.*

## DE PADOUE.

Mr. Valliſnieri a fait paroître en Italien l'ouvrage qu'il avoit promis & commencé en Latin, ſur les vers qui s'engendrent dans le corps humain & dans les animaux. Quelque eſtime

qu'il marque pour Mr. Andry, il n'entre point du tout dans ses sentimens sur la generation des vers, il les refute, mais avec une modestie qu'on ne sçauroit trop loüer, elle étoit dûë à l'illustre adversaire que Mr. Vallisnieri attaquoit; la chaleur néanmoins de la dispute permet rarement que les Auteurs fassent attention aux bienséances & aux devoirs les plus indispensables.

Le Professeur Padoüan soutient que les vers qui se trouvent dans chaque animal lui sont propres, & font en quelque façon une partie de lui-même; qu'il est ridicule de prétendre qu'un animal se forme de la pourriture, & qu'il est possible que les vers entrent dans nos corps avec les alimens, mais qu'il est impossible qu'ils y vivent. Il rejette toutes les histoires de serpens, de viperes sortis vivans du corps humain: ce sont des polipes, dit-il, qu'on a pris pour des serpens. Tant de faits contraires à son opinion dont les livres sont pleins ne l'embarrassent point, il s'en démêle cavalierement; ceux qui les rapportent, ont voulu tromper &

ont menti, où ils se sont trompez en prenant des polipes, de moles & du sang épaissi, des concretions charnües de diverse figure, pour des serpens, pour des viperes, pour de petits chats.

Son principe est que les plus petits animaux ne naissent, ne vivent pas autrement que les grands, & qu'aucun ne subsiste long-tems hors de son air natal, & dépourvû de la nourriture qui lui est propre; que d'ailleurs le feu interieur de nos corps, les levains dont il est plein, l'action de l'estomac, seront toujours mortelles à des animaux étrangers. Une observaion l'affermit dans son sentiment, & sans doute elle lui donne un grand poids: c'est qu'on ne trouve point dans la terre, ni sur les arbres, en un mot hors de nous, de vers qui ressemblent aux nôtres. L'Auteur toujours opposé à Mr. Andri détruit l'existence du vers solitaire, ou solium, par des experiences qui font connoître que ce prétendu vers si long n'est qu'une chaîne, dont chaque anneau est un nid de petits vers. Il promet deux autres lettres où il examinera les accidens

que peuvent causer les vers étrangers, où il donnera des regles pour connoître & pour guerir toutes les maladies qui viennent des vers.

*Considerationi ed esperrience intorno alla generatione de vermi ordinari del corpo umano fatte da Antonio Vallisnieri, e da lui scritte al Reverendissimo Padre Dottore Antonio Borromee Lettore de sagri canoni e Preposito della Congregatione de Clerici regolari di Padoua, e consacrate a son Eccellenza il signor Ferrigo Marcello. In Padoua, nella stamperia del seminario appresso Gio Mansre, in 4°.*

## DE FERRARE.

*Le Seigneur Luigi della Fabbra* a imprimé un recueïl de dissertations sur le terme naturel de nôtre vie, sur la varieté des esprits, sur l'usage du chocolat, du caffé, du thé, sur l'usage de l'eau de vie & du rossoli.

*Dissertatio physica de vitæ naturali termino, de ingeniorum varietate, de chocolata, caphe, herba the, de spiritu vini, seu aqua vitæ, & rosoli.*

## DE LODI.

Nous avons perdu dans le Seigneur *Philibert Villani* la partie qui nous reſtoit du fameux Comte de Lemené : même genie, même goût, même élevation d'eſprit & de cœur, même probité, avoit étroitement lié ces deux grands Poëtes, dont un rare talent pour la Poëſie étoit le moindre merite.

Quelque grande que fût la perte que nous avions faite à la mort du Comte de Lemené, nous nous en appercevions moins tandis que ſon illuſtre ami nous a reſté, il nous mettoit à couvert du mauvais goût, & nous rappelloit aux meilleurs modeles par ſon exemple & par ſes pieces. La mort l'a prévenu lors qu'il alloit donner à l'Imprimeur ſon *Federic, ou le rétabliſſement de Lodi, Poëme heroïque en trente chants*, & l'ouvrage de pluſieurs années, on compte que ſa Patrie ne laiſſera pas perir un ſi beau monument. Le Comte de Lemené, Mr. Maggi, deux des plus grands Poëtes de nôtre tems, le Pere Tho-

mas Ceva, Jesuite d'un esprit universel & d'un goût exquis, le Pere Joseph Marie Stampa de la Congregation des Samosques, & le Sieur Cominelli, juges très-intelligens dans ces matieres, ont revû avec soin & fort approuvé ce Poëme.

## D'ANGLETERRE, DE LONDRES.

On a fait ici une nouvelle édition de quelques ouvrages boufons d'Ulric Hutten & de Beze.

*Epistolæ obscurorum virorum ad Dominum Magistrum Ortuinum Gratium, accesserunt huic editioni epistola Magistri Benedicti Passavanti ad Dominum Petrum Lysetum, & la complainte de Messire Pierre Liset sur le trépas de son feu né.*

L'Auteur *des lettres d'hommes obscurs & peu connus*, est un Gentilhomme Aleman de beaucoup d'esprit, mais un peu libertin, qui s'engagea des premiers dans le parti de Luther qu'il servit mieux qu'aucun autre Ecrivain. Les déclamations emportées de Luther, la controverse seche & pesante de Brentius n'avançoient gueres les affaires du pur Evangile, on eut recours à l'enjoûëment de Hutten. On l'engagea d'écrire des satyres badines contre la Cour de Rome, les Prêtres, les Moines. Il divertissoit le peuple, & en le divertissant il l'éloignoit peu à peu de tous ceux qui pouvoient le prévenir contre l'erreur. Celle de ces satyres qui eut le plus grand effet fut la satyre

qu'on vient de réimprimer à Londres. Hutten y ſuppoſe des lettres aux Théologiens les plus zelez contre la nouvelle hereſie. Il leur donne le ſtile barbare de l'école, & il leur prête des idées groſſiéres, des ſentimens bas, des vûës bizarres; en un mot il en fait des groteſques aſſez réjoüiſſans. Ce tour ridicule les perdit dans l'eſprit de la Nobleſſe & du peuple, on eut beau crier à la calomnie, à l'impoſture, les lettres de Hutten réjoüiſſoient, on continua de les lire, malgré même les défenſes de l'Egliſe. On ne fit d'abord qu'en rire, mais en faiſant rire elles firent impreſſion, & les idées ridicules qu'elles donnoient des défenſeurs de la verité entrainerent dans l'erreur la moitié de l'Alemagne. Au reſte les plaiſanteries d'Hutten ne ſont pas des plus fines, elles reſſemblent plus aux *enluminures* & à *l'onguent pour la brulure*, qu'aux *Provinciales.* Les plaiſanteries du Maître Paſſavant, c'eſt à dire, de Beze, ſont encore plus triviales: c'eſt un Comique outré juſqu'à la turlupinade, où cependant l'eſprit de Beze ne laiſſe pas de paroître. Le Preſident Liſet qu'il attaque étoit un Magiſtrat reſpectable par ſes grandes qualitez, & ſur tout par ſa pieté ſincere & ſon zele contre l'erreur. Tel a été l'eſprit de l'hereſie en tous les tems: elle n'a ſubſiſté qu'en faiſant perdre la confiance des peuples à ceux qui combattoient pour la Foi, elle y a employé les injures & la raillerie, ſans garder aucune

meſure, & la raillerie a toujours eû plus d'effet que les injures.

Ceux qui veulent travailler à défendre la Religion ſont obligez en ce païs de prendre la choſe de fort loin & d'aller juſqu'au fondement. L'exiſtence de Dieu, l'immortalité de l'ame ſont ici les ſujets ordinaires de controverſe. Mr. Raphſon entre ſur la lice pour démontrer l'exiſtence de Dieu.

*Demonſtratio de Deo, ſive methodus ad cognitionem Dei naturalem brevis ac demonſtrativa; cui accedunt epiſtolæ quædam miſcellaneæ de animæ natura & immortalitate, de veritate Religionis Chriſtianæ, de Univerſo. Authore Joſepho Raphſon Anglicanæ Eccleſiæ Miniſtro & Regiæ Societatis Socio. in 4°.*

Que peut-on attendre d'utile à la Religion d'un Auteur qui croit *l'ame veritablement étenduë*? Que peut-on attendre de ſolide d'un Auteur qui non ſeulement croit tous les aſtres habitez, mais qui décrit les corps de leurs habitans, comme s'il en avoit fait l'anatomie, & parle de leur eſprit comme s'il les avoit pratiquez? Il eſt fort attaché à la méthode geometrique. C'eſt ſelon cette méthode qu'il a diſpoſé ſon livre. Il ne fait pas honneur aux Geometres, & on ne le citera pas aſſûrément comme un exemple que la méthode geometrique rende l'eſprit juſte.

## DE HOLLANDE, DE ROTTERDAM.

On a presque achevé d'imprimer *le commentaire Philosophique de Mr. Baile* de la même forme que *ses réponses aux questions d'un Provincial.* On réimprimera tous ses ouvrages de la même forme.

*Le dernier tome de l'Histoire d'Angleterre de Mr. de Larré* est imprimé. Il commence à Charles premier & contient les derniers regnes.

Le meilleur ami de Mr. le Clerc nous a donné la vie de ce sçavant Homme, ou plûtôt l'histoire de ses ouvrages, c'est un *in* 12. assez gros. On y apprend des faits curieux. Les adversaires de Mr. le Clerc y sont traitez avec assez de moderation, hors Mr. Baile. L'Auteur *de la vie de Mr. Baile* qui va paroître rendra sûrement la pareille à Mr. le Clerc.

## DE LYON.

Ne regardez pas *les reglemens pour les Pensionnaires des Jesuites de Lyon* comme un livre qui ne soit propre que pour eux: en les instruisant sur leurs devoirs il instruit toute la jeunesse Chrétienne & ceux qui sont chargez de la conduire: en parlant de ce qu'on leur apprend, il donne une idée de la plûpart des Sciences & de la maniere de les étudier. Il paroîtra peutêtre

qu'on leur veut trop apprendre de Sciences à la fois ; mais quand on a l'Art de tourner même les divertiſſemens en étude, on avance beaucoup ſans ſe fatiguer. Ce livre eſt *in* 12. imprimé chez Molin.

## DE PARIS.

Etienne a fait une nouvelle édition *de la conduite ſpirituelle pour les Novices*, ouvrage du R. P. Charles Favre Abbé de Sainte Genevieve, Fondateur & premier ſuperieur de la même Congregation. Cette conduite qui peut ſervir aux Novices de tous les Ordres, comme aux Novices de l'Ordre de St. Auguſtin, fait connoitre la ſainte prudence & les lumieres de l'Auteur. Tous ceux qui s'adonnent à la vie ſpirituelle trouveront dans ce livre une direction ſûre, l'onction y eſt répanduë ; par tout on ſent que ce n'eſt pas l'ouvrage de l'art, mais le fruit de la méditation. Les graces de l'expreſſion y manqueront, une bonne plume les y a ſçû mettre ſans toucher au fonds du livre.

Les perſonnes de pieté qui nous donnerent il y a quelque tems des *extraits des Peres*, forts & touchans, *ſur les mauvais livres, les repréſentations dangereuſes, les ſpectacles, le luxe*, continuent un deſſein ſi utile. Le ſecond tome qui vient de paroitre contient *des extraits tirez des ouvrages de pluſieurs Peres de l'Egliſe & de quel-*

*ques Auteurs modernes sur l'amour des richesses, les jeux, l'usure, la restitution, l'aumône. Il se vend chez Estienne : c'est un petit in* 16.

Mr. de Voolhouse, Oculiste assez connu, touché de voir tant de personnes rendre leurs maladies des yeux incurables par une crainte déraisonnable des operations qui pourroient les guerir, a publié un petit imprimé, où il tache de dissiper cette crainte pat le récit de plusieurs cures où les operations optalmiques lui ont parfaitement réüssi. *Ce recueïl des experiences du Sieur Voolhouse se vend chez Guillaume Valleyre ruë St. Jacques.*

L'Auteur d'une dissertation *sur l'Art de transposer toute sorte de Musique*, que nous inserames dans les Memoires du mois d'Octobre 1709. a fait imprimer sur cela un ouvrage un peu plus étendu, où il donne plus de jour à sa découverte en répondant à tout ce qu'on lui a objecté.

*L'Art de transposer toute sorte de Musique, sans être obligé de connoitre le ton, ni le mode, avec des reflexions sur la necessité de cet ouvrage. Brochure de vingt neuf pages avec deux tables, l'une des principes, l'autre de la pratique de transposition.* Chez Gille de la Mesle à l'entrée de la ruë du foin.

FIN.

# TABLE

Des Memoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts. Mois d'Octobre 1711.

ART. CXL. D*Iscours historique de l'élection de l'Empereur & des Electeurs de l'Empire. Par le Resident de Brandebourg.* Page 1681

ART. CXLI. Dissertatio historica de summo Apostolicæ sedis imperio in urbem Comitatumque Comacli. *Dissertation historique de la souveraineté du Saint Siege Apostolique sur la ville & la Comté de Comachio.* p. 1700

ART. CXLII. Christoph. Matth. Pfaffij dissertatio critica &c. *Dissertation critique &c. Par Cristophe Matth. Pfaffius* page 1723

ART. CXLIII. *Harangues faites, au Roi, à Monseigneur le Dauphin & à Madame la Dauphine par son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles, President de l'assemblée du Clergé, & celle faite au Roi pour la clôture de l'assemblée par Monseigneur l'Archevêque d'Alby.* page 1735

ART. CXLIV. *Discours prononcé dans l'Academie Françoise par Mr. l'Abbé d'Estrées à sa reception.* p. 1740

# TABLE.

ART. CXLV. *Memoires pour servir à l'Histoire de Dauphiné &c.* p.1741

ART. CXLVI. *Eloge de feu Mr. le Baron de Spanheim.* p.1763

ART. CXLVII. *Lettre de Mr. Rousseau à Mr. du Fresny Auteur du Nouveau Mercure Galant.* p.1767

*Autre lettre de Mr. Rousseau aux Sieurs Fritsch & Bohn Libraires de Rotterdam.* page 1770

ART. CXLVIII. De Salibus dissertatio epistolaris. *Dissertation en forme de lettre sur les sels &c. Par Dominiqué Guilielmi Philosophe & Medecin de Boulogne.* page 1773

ART. CXLIX. *Les Odes de Mr. de la Mothe.* p.1780

ART. CL. Thomæ Ravasini operum Poëticorum pars tertia. *Troisiéme partie des œuvres Poëtiques de Thomas Ravasini Parmesan.* p.1785

ART. CLI. *Les regles de la prononciation Françoise, par Monsieur B.* p.1789

ART. CLII. *Projet d'une nouvelle Grammaire pour apprendre l'Hebreu & les anciennes langues Orientales sans points. Par Mr. Masclef Chanoine d'Amiens,* page 1791

ART. CLIII. *Observation nouvelle sur la nature & les qualitez du Frêne sauvage, par Mr. Tablet.* p.1820

ART. CLIV. Electa rei numariæ &c. *Pie-*

*ces choisies touchant les medailles.* p.1822

ART. CLV. *Nouvelles Literaires.*

*De Pologne.* p.1842

*De Cracovie.* p.1843

*De Hambourg.* p.1844

*De Gotha.* p.1850

*De Lipsic.* p.1852

*De Francfort.* ibid.

*De Ratisbonne.* p.1853

*D'Espagne.* p.1854

*D'Italie, de Rome.* p.1855

*De Padoüe.* ibid.

*De Ferrare.* p.1858

*De Lodi.* p.1859

*D'Angleterre, de Londres.* p.1860

*De Hollande, de Rotterdam.* p.1863

*De Lyon.* ibid.

*De Paris.* p.1864

Fin de la Table.

# MEMOIRES
POUR
# L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Novembre 1711.

CES MEMOIRES ONT commencé au Mois de Janvier 1701. & se vendent 15 s. le mois en blanc & broché 16 s.

| | | |
|---|---|---|
| Année | 1701. | 9. vol. |
| —— | 1702. | 12. v. |
| —— | 1703. | 12. v. |
| —— | 1704. | 13. v. |
| —— | 1705. | 12. v. |
| —— | 1706. | 12. v. |
| —— | 1707. | 12. v. |
| —— | 1708. | 12. v. |
| —— | 1709. | 12. v. |
| —— | 1710. | 12. v. |
| —— | 1711. | 11. v. |

# MEMOIRES
POUR
# L'HISTOIRE
## Des Sciences & des beaux Arts.

*Recueïllis par l'Ordre de Son Alteſſe Sereniſſime Monſeigneur Prince Souverain de Dombes.*

Novembre 1711.

A TREVOUX,
Chez ETIENNE GANEAU, Libraire, & Directeur de l'Imprimerie de Son Alteſſe Sereniſſime Monſeigneur Prince Souverain de Dombes.

M. DCCXI.
*Avec Privilege & Approbation.*

# MEMOIRES
## POUR L'HISTOIRE
### des Sciences & des beaux Arts.

*Novembre* 1711.

ARTICLE CLVI.

*FAUTES DES DEUX COTEZ PAR rapport à ce qui s'est passé depuis peu en Angleterre. Traduit de l'Anglois.* A Rotterdam, chez Fritsch & Bohm 1711. *in* 8°. *pages* 142. *sans la préface.*

LEs deux factions qui divisent depuis quelques années l'Angleterre ont produit un grand nombre de libelles violens, plus propres à fomenter la discorde qu'à unir les esprits. Le livre dont nous parlons est

certainement de ce genre. L'Auteur ſous un air de moderation & d'équité fait aſſez ſentir le penchant violent qu'il a pour les Preſbyteriens ; ſi on l'en croit, les fautes que ceux-ci ont commiſes ſont legeres & de peu de conſéquence en comparaiſon de celles de leurs adverſaires. Les éclairciſſemens du Traducteur ne démentent en rien l'eſprit factieux & Republicain de l'Auteur. Nous donnerons un extrait détaillé de ce livre, afin que les Lecteurs ſoient inſtruits de ce qui s'eſt paſſé depuis peu en Angleterre. Nous garderons au reſte les mêmes ménagemens que l'Auteur a gardez, & nous ne nommerons dans cet extrait que les perſonnes qu'il a crû pouvoir nommer dans ſon ouvrage.

1°. La premiere ſource des déſordres qui regnent depuis ſi longtems en Angleterre vient, ſi l'on en croit nôtre Auteur, de ce que l'on y a changé la forme du gouvernement Gothique. C'eſt ici un point ſur lequel il inſiſte & qui merite d'être éclairci. Il prétend donc que ſur le déclin de l'Empire Ro-

main divers peuples du Nord trop resserrez dans les bornes étroites de leur propre païs, se répandirent dans les Provinces voisines, où ils porterent la forme de leur gouvernement dont voici le plan.

Les Nobles parmi eux possedoient toutes les terres, & ils en distribuoient une partie à leurs vassaux à ces deux conditions; l'une de leur en payer certaines rentes, l'autre qu'ils seroient obligez à leurs propres frais de suivre leurs Seigneurs à la guerre. Il y avoit plusieurs confederations de ces Nobles, qui formoient autant d'Etats differens. Chaque confederation avoit un Chef, dont le domaine étoit plus étendu que celui d'aucun autre; mais ce Chef, quelque nom qu'on lui donnât, n'étoit que le *premier entre egaux*, le pouvoir absolu & legislatif résidoit toûjours dans la confederation même. Comme les besoins publics alloient souvent au-delà des revenus du Roi, ou du Chef de la confederation, & que les secours que les Nobles fournissoient n'étoient pas suffisans pour

entreprendre & ſoutenir de longues guerres, on avoit recours au peuple, qui ſe taxoit à fournir de certaines ſommes pour les frais de l'Etat, & qui ſe reſervoit le droit d'examiner l'emploi de l'argent qu'il avoit fourni &c.

C'eſt ici une forme de gouvernement qui n'a jamais été en uſage en Angleterre, & qui ſelon les apparences, n'a jamais ſubſiſté que dans l'imagination de quelque Republicain. Les plus anciens Hiſtoriens Anglois n'en font aucune mention, ils aſſûrent au contraire que le Roi de l'avis de ſes Barons, ou de ſon Conſeil, avoit ſeul le pouvoir de porter des loix & de les faire executer. Le peuple, ou le tiers Etat, dans les beſoins même les plus preſſans, n'ont été admis au Conſeil du Prince que ſous le regne de Henri III. c'eſt à dire, vers l'an 1265. & l'on ſçait que leur pouvoir a été fort limité juſqu'aux derniers regnes. Il eſt vrai que quelques Ecrivains modernes ont prétendu que l'origine de la Chambre des Communes eſt auſſi ancienne que la Mo-

narchie : mais c'eſt un ſentiment dont les Sçavans ſe mocquent. Au reſte les Lecteurs voyent aſſez que toutes les prérogatives du gouvernement Gothique , que nôtre Auteur étale dans ſon ouvrage , ne tendent qu'à établir une eſpece de Republique , ou de democratie , qu'il croit préferable à un Etat Monarchique.

II. Une autre ſource des troubles qui diviſent l'Angleterre , vient de ce que les domaines des Seigneurs, qui autrefois étoient inalienables, ont été alienez. Henri VII. qui étoit un Prince ſage & politique , redoutant la trop grande puiſſance de ces Seigneurs les engagea dans de vaſtes dépenſes , leurs revenus n'étant pas ſuffiſans pour acquitter les dettes qu'ils contractoient , le Parlement, à la ſollicitation du Roi paſſa un acte par lequel il étoit permis aux Pairs du Royaume d'aliener leurs domaines. Mais à peine cet acte eut-il paſſé que la confuſion ſe mit dans l'Etat. Les Seigneurs qui peu de tems auparavant avoient poſſedé de grands biens , ſe trouve-

rent confondus avec les roturiers, relevant ſouvent de ceux mêmes qui avoient été peu auparavant leurs vaſſaux. Le Traducteur de ce petit ouvrage bien loin de trouver que ce changement ait cauſé du deſordre, ſoutient qu'il a été utile & même neceſſaire pour contenir le Roi, les Seigneurs & le peuple dans une dépendance mutuelle.

III. Nôtre Auteur ajoute à ce que nous avons déja dit une troiſiéme ſource des troubles qui diviſent l'Angleterre. Autrefois, dit-il, le Clergé dépendoit d'une autorité étrangere, & poſſedoit de grands biens en fonds de terre. En ce tems-là les Eccléſiaſtiques riches de leurs propres revenus avoient leurs interêts trop liez avec ceux du peuple pour s'attacher au parti de la Cour; mais ſous le regne d'Henri VIII. tout changea de face, parceque le Clergé changea de maître : car d'un côté depuis que les Rois ſont devenus Chefs de l'Egliſe, & qu'ils diſpoſent à leur gré des benefices du Royaume, ils n'ont point de peine à gagner le Clergé, d'un au-

tre côté les Ecclésiastiques mercenaires dans la vûë de quelque recompense flattent la Cour, en prêchant *l'obéïssance passive*, & la soumission que le peuple doit au Prince. Nous n'osons mettre sur le papier toutes les maximes séditieuses & impies qui se trouvent dans ce livre. Nous dirons seulement que si on en considere l'Auteur par rapport à ce qu'il écrit des Rois, c'est un Republicain outré; & si on le regarde par rapport à ce qu'il dit du Clergé, c'est un Athée sans Religion.

IV. Nôtre Auteur ne parle point des troubles arrivez sous les Reines Marie & Elizabeth, il passe aussi le regne de Jacques I. & il fixe avec raison l'époque des troubles presens au commencement du regne de Charles I. Ce Roi, quoi qu'en disent quelques Auteurs Presbyteriens, étoit un Prince sage, équitable, moderé, aimant ses sujets, & procurant par toutes sortes de moyens le bien de la Nation. Il est vrai que Mylord Clarendon ne lui donne pas ce caractere, mais ce

Seigneur , comme on le lui a ſi ſouvent reproché, ſous des apparences de zele & d'attachement pour la perſonne du Roi, étoit ennemi ſecret de la Royauté. Quoi qu'il en ſoit , Charles fit aſſembler en 1641. un Parlement qui ſe trouva diviſé en deux factions ; l'une animée de l'eſprit republicain & d'indépendance fit valoir les droits & les privileges du peuple audelà de leurs juſtes bornes, l'autre attachée à la doctrine de l'Egliſe Anglicane ſoutint les prérogatives de la Couronne. Les premiers démêlez qu'eurent ces deux factions en firent craindre les ſuites. Le Roi fut enfin obligé de prendre les armes pour reprimer l'inſolence des Preſbyteriens rebelles. Il n'eſt point neceſſaire de retracer ici tout ce qui ſe paſſa durant le cours de cette funeſte guerre, il ſuffit de dire que quoique l'animoſité qui faiſoit agir ces deux partis ait paru de tems en tems aſſoupie & comme éteinte , elle s'eſt ſouvent rallumée au grand préjudice de toute la Nation. Nôtre Auteur pour juſtifier le ſoulevement des Anglois

contre leur Souverain, prétend qu'il ne merite pas le nom odieux de rebellion. On n'a jamais, dit-il, qualifié ce ſoulevement que du nom de guerre civile ; mais il ſe trompe, car les actes publics lui donnent preſque par tout le nom de rebellion.

V. Après le rétabliſſement de Charles II. les choſes ſe paſſerent pendant quelques années aſſez doucement. Il y avoit même lieu d'eſperer que les eſprits ſe calmeroient, lorſque les Preſbyteriens & les autres Non-Conformiſtes, outrez de ſe voir exclus des emplois publics, firent courir ſous main le bruit que le Roi favoriſoit les Catholiques, qui conſpiroient actuellement contre ſa perſonne & contre l'Etat. Cette calomnie, quoique groſſiere, ne laiſſa pas d'avoir tout le ſuccès que les Preſbyteriens pouvoient en eſperer. Le Parlement prit connoiſſance de la prétenduë conſpiration, & exerça tant de rigueur contre les Catholiques, que l'Hiſtoire ne fournit point d'exemple de ſeverité pareille. Il eſt vrai que la fourbe

ayant été découverte & l'innocence des Catholiques reconnuë, la plûpart des gens tournerent leur indignation contre les Auteurs de cette persecution. Les Presbyteriens se trouvant par là encore une fois exposez à la rigueur des loix, firent ce qu'ils purent pour prévenir l'orage qui les menaçoit. Ils employerent fourbes & calomnies pour noircir & rendre suspects au Roi les partisans de l'Eglise Anglicane qui leur étoient opposez. C'est en ce tems que l'on donna aux Presbyteriens le nom de *Whigs*, & à ceux de l'Eglise Anglicane le nom de *Torys*. Nôtre Auteur prétend que ces noms ne marquent aucune distinction de Religion, & soutient, ou plûtôt il suppose, que ce sont des noms de partis politiques; mais, quoiqu'il en dise, il est certain que le nom de *whig* qui étoit en usage en Ecosse pour désigner les Puritains de ce païs-là, fut donné aux Presbyteriens d'Angleterre, & ces *Whigs* de leur côté appellerent leurs adversaires du nom de *Torys*, qui signifie les montagnards Irlandois

qui avoient toûjours demeuré fidelles au Roi. Quoi qu'il en ſoit, ces deux partis ne ceſſerent de caballer & de remuer durant tout le regne de Charles II.

VI. Jacques II. étant monté ſur le trône fit ce qu'il put pour réünir les eſprits, il mit indifferemment dans les emplois les *Torys* & les *Whigs*, mais cette conduite du Roi, loin de lui gagner l'affection & la confiance de ſes ſujets, ne ſervit qu'à les éloigner de lui. Nous ne parlerons pas ici de toutes les intrigues qu'on mit en œuvre pour détrôner ce Prince, la memoire en eſt encore fraîche & ſera éternellement la honte des Anglois. Nous dirons ſeulement que c'eſt un problême, leſquels des deux, ou des *Whigs*, ou des *Torys*, ont le plus contribué à la derniere revolution.

VII. Le Prince d'Orange ayant uſurpé la couronne favoriſa d'abord les *Whigs*, qui peu de tems aprés furent ſupplantez par les *Torys*. Il eſt vrai néanmoins que la faction des premiers étant la plus nombreuſe dans la Chambre baſſe, ne laiſſa pas

de ſe maintenir dans l'adminiſtration des affaires publiques juſqu'à la mort du Prince. On ne peut diſconvenir qu'il ne ſe ſoit gliſſé de grands abus dans ſon gouvernement: car en premier lieu, le Prince lui même, qui aimoit à faire la guerre ſur terre, mit bientôt la Nation, par les vaſtes dépenſes qu'il falloit pour entretenir les armées en Flandres, hors d'état de ſonger à la navigation & au commerce. 2°. La flotte Royale qu'on avoit miſe en mer pour veiller à la ſûreté des côtes, étoit plus à charge à la Nation, que le profit que l'on en retiroit n'étoit conſiderable. 3°. L'Amiral Ruſſel qui commandoit cette flotte fit de ſi groſſes fautes, que le Parlement prit connoiſſance de ſa conduite. Mais les *whigs* auxquels il étoit entierement dévoüé, trouverent moyen de le renvoyer non ſeulement abſout, mais comblé de remercîmens & de bienfaits. 4°. Pour ce qui regarde le miniſtere & l'adminiſtration des deniers publics, tout le monde ſçait que le Royaume s'endetta tellement du tems du Prince d'Orange,

que les plus clairvoyans d'entre les Anglois aſſûrent qu'il faudra plus d'un ſiécle pour acquitter ces dettes. Il eſt aſſez étonnant que les *whigs*, qui en apparence ne cherchent que le bien commun de la Nation, euſſent été ſi dévoüez à ce Prince qu'ils n'oſerent jamais s'oppoſer à ſes volontez; mais nôtre Auteur avoüe que les *whigs* de Cour ſont plus dangereux que les *Torys* les plus déclarez. Tant il eſt vrai que l'interêt particulier eſt un puiſſant motif pour faire agir les hommes contre les maximes dont ils font ouvertement profeſſion.

VIII. Depuis que la Reine Anne eſt ſur le trône il n'y a eû en Angleterre que factions & cabales ſecrettes. Les Preſbyteriens qui dominoient d'abord au Parlement, tâcherent par toutes ſortes de moyens de s'y maintenir & d'en exclurre les Epiſcopaux, ou les Anglicans. Ceux-ci, qui ſe trouverent en grand nombre dans la Chambre baſſe, firent un *Bill*, ou un projet d'acte, pour prévenir *la conformité occaſionelle*, ou, pour parler plus clairement, pour

éloigner des charges publiques tous ceux qui ne faiſoient pas profeſſion de la Religion Anglicane. Ce *Bill* fut porté à la Chambre des Pairs, mais il en fut rejetté; cela ne ſervit qu'à ranimer les factions. Les deux partis firent auſſitôt paroître un grand nombre de libelles remplis d'aigreur, d'animoſitez & de menaces, qui n'ont ſervi juſqu'à preſent qu'à entretenir la diviſion.

La Cour cependant étoit diviſée par des factions ſecrettes qui cabaloient ſous main. Quelques Miniſtres d'Etat & les principaux Officiers de la Couronne formoient deux partis qui ne cherchoient qu'à ſe ſupplanter mutuellement. Les Dames mêmes y prenoient parti, les unes pour les *whigs*, les autres pour les *Torys*. Les choſes étoient en cet état lorſque l'on ôta au Comte de Peterborough le commandement des troupes Angloiſes en Eſpagne. La conduite que ce General y avoit tenuë pendant la premiere campagne, jointe à la confiance que la Reine avoit en lui & à l'eſtime que toute la Nation en

faiſoit, donna de la jalouſie à un autre General & aux Miniſtres, qui dès lors ſe réünirent pour le perdre. Le Comte donc fut rappellé, & à ſon retour on dreſſa pluſieurs chefs d'accuſation contre lui, qui ſe trouverent pour la plûpart, ou faux, ou ſuppoſez : mais quelque inſtance qu'il pût faire pour obliger le Parlement de prendre connoiſſance de ſon affaire, il n'en put rien obtenir. Il eſt bien vrai que les *Torys* de la Chambre des Communes préſenterent une *Addreſſe* à la Reine Anne, pour ſe plaindre à ſa Majeſté de la mauvaiſe adminiſtration des affaires d'Eſpagne, & pour la ſupplier en même tems de découvrir au Parlement qui en étoient les Auteurs. Mais les Miniſtres qui ſe ſentoient coupables de ces malverſations eurent ſoin de détourner l'orage qui les menaçoit, en compoſant au nom de la Reine une réponſe vague à cette *Addreſſe*, par laquelle ils ſe contenterent de pallier les choſes ſans oſer entrer dans une diſcuſſion.

La diſgrace de Mylord Peterbo-

rough fut ſuivie de celle d'un Secretaire d'Etat. C'eſt un homme ſage & moderé qui par ſes longs ſervices avoit merité la confiance de la Reine, & qui avoit de la peine à voir avec quelle hauteur trois ou quatre perſonnes oſoient traiter ſa Majeſté. Quoiqu'il en ſoit, les *Whigs* inſtruits par les Miniſtres & leurs partiſans firent courir le bruit que le Secretaire d'Etat avoit entrepris 1°. De faire chaſſer les Miniſtres de leurs emplois, & 2°. qu'il avoit entretenu par le moyen d'un de ſes Commis correſpondance ſecrette avec la France. Ces deux chefs d'accuſation étoient également faux & odieux. Mais quoiqu'il s'en fût pleinement juſtifié, la Reine importunée par les clameurs des *Whigs* fut enfin obligée de l'abandonner pour un tems, & de le dépoſer de ſon emploi.

Quelque tems après les Liguez, car c'eſt ainſi que nôtre Auteur appelle les Miniſtres d'Etat & leurs partiſans, entreprirent de faire chaſſer d'auprès de la Reine une jeune Dame de qualité, qui par ſes manieres honnêtes & bienfaiſantes

avoit merité les bonnes graces de ſa Majeſté, & s'étoit attiré l'eſtime de toute la Cour. On auroit de la peine à concevoir combien de reſſorts l'on fit joüer pour perdre cette Dame. La Chambre baſſe gagnée par les Liguez étoit même ſur le point de préſenter une *Addreſſe* à la Reine pour la prier d'éloigner ſa Confidente de la Cour, & cette reſolution auroit certainement paſſé, ſi ſa Majeſté n'eût eû ſoin de l'arrêter en déclarant à quelques honnêtes gens de la Chambre, qu'elle étoit perſuadée que ceux qui avoient quelques égards pour elle ne ſouffriroient jamais qu'on lui préſentât une *Addreſſe* auſſi inſultante.

Les Miniſtres cependant & les autres Liguez ne mettoient point de bornes à leur ambition. Ils étoient maîtres du Parlement, de l'armée, de la marine & du tréſor public; il n'y avoit perſonne en Angleterre qui oſât les contredire, & l'on a vû depuis peu un d'eux pouſſer l'inſolence juſqu'à diſputer à la Reine un ſimple Regiment, & cela avec tant d'emportement & d'aigreur qu'il ſe

retira mécontent d'auprès d'elle, & qu'il ne voulut y revenir qu'après que sa Majesté se fût soumise, & qu'elle lui eût cedé ce qu'il demandoit. Mais non content d'avoir fait ainsi condescendre la Reine, il crut pouvoir se rendre indépendant d'elle, en se faisant créer, par un acte de Parlement, General perpetuel des armées de la grande Bretagne. Ce dessein, quoique bien concerté, fit échoüer tous les projets des Liguez, & fut à la fin cause de leur perte: car la Reine, instruite de tout ce qui se tramoit, comprit enfin qu'il falloit abaisser le pouvoir & l'ambition exorbitante d'un petit nombre de personnes qui en vouloient à sa propre liberté, & qui avoient entrepris de gouverner toute la Nation.

Les Ministres & les Liguez ayant apperçû l'orage, resolurent de le prévenir. 1°. Ils engagerent les Etats Generaux de prier la Reine de ne rien changer dans le ministere. Tout le monde sçait à la sollicitation de qui les Etats firent une démarche si singuliere, & qui selon les apparences ne pouvoit manquer d'offenser

ſa Majeſté. 2°. Ils firent entendre à la Reine que la crainte d'un changement dans le miniſtere inquietoit ſi fort les Marchands de Londres, que le crédit de la Banque en diminuoit conſiderablement. 3°. Ils firent accroire au peuple que le changement des Miniſtres feroit tomber les fonds publics, & obligeroit les étrangers qui avoient prêté de l'argent ſur ces fonds de le retirer. 4°. Ils ajoûtérent qu'un tel changement porteroit préjudice au crédit public & particulier, & mettroit la Nation dans une telle confuſion, que le peuple ſeroit hors d'état de fournir aux frais de la guerre. 5°. Les mêmes Liguez firent auſſi courir le bruit que les *Torys* ſe trouvant ſeuls à la tête des affaires, exclurroient tous les *whigs* des emplois publics. 6°. Enfin ils prétendirent qu'on n'avoit point d'autre deſſein dans le changement des Miniſtres, que celui de revêtir du pouvoir ſouverain ceux qui ſont les plus propres à travailler à une nouvelle revolution, & à établir le Roi ſur le trône. Mais toutes ces vaines apprehenſions n'ont pas été capa-

bles de faire prendre le change à la Reine. Sa propre sûreté & la liberté de toute la Nation étoient trop interessées, pour qu'elle n'éloignât pas des emplois publics des personnes qui tâchoient visiblement d'usurper une autorité presque souveraine.

Nôtre Auteur avouë de bonne foi que c'est aux *whigs* à qui il faut attribuer la cause de tous ces désordres; mais il soutient en même tems que ces *whigs* étoient des *whigs* de Cour, des prévaricateurs, qui, contre leur propre conscience, sacrifioient à leurs interêts particuliers le bien commun de la Nation. Mais si les *Whigs* ont si lâchement trahi leur propre cause, il est néanmoins persuadé que tout prévaricateurs qu'ils sont, ils sont infiniment plus propres à être à la tête des affaires que les *Torys*, » qu'il regarde comme des » gens sans reflexion, qui n'examinent les choses que superficiellement, s'entêtant de sentimens » qu'ils n'entendent pas, condamnant » en autrui ce qu'ils ont eux mêmes » pratiqué; en un mot comme des

» gens entiérement dévoüez au Cler-
» gé. Nous voyons, continue-t'il,
» avec quelle rage ils ſupportent un
» boutefeu *, quel bruit ils font avec
» leurs folles & inſolentes *Addreſſes*,
» comme ils font valoir le droit he-
» reditaire & la doctrine de *l'obéïſ-
» ſance paſſive.* Nous ſçavons, c'eſt
» toûjours nôtre Auteur qui parle,
» nous ſçavons que la Reine a un
» droit hereditaire à la Couronne,
» mais elle a auſſi un parlementaire,
» ſans lequel elle ne rempliroit pas
» aujourd'hui le trône. Que préten-
» dent donc les *Torys* & les Anglicans
» rigides en relevant ſi haut le droit
» hereditaire & en abaiſſant le par-
» lementaire ? Y a-t'il raiſon de faire
» conſiſter toute la force du droit
» dans ce premier, & cependant de
» faire profeſſion d'adherer à la ſuc-
» ceſſion dans la maiſon d'Hanover
» qui n'y peut parvenir qu'en vertu
» d'un acte de Parlement ? Je veux
» croire, ajoute encore l'Auteur de
» ce livre, je veux croire que tous
» les partiſans des *Torys* ne ſentent
» pas la contradiction qu'il y a dans

* *Le Docteur Sacheverell.*

» une telle conduite, mais il est aisé
» de voir ce qu'ils prétendent par là ;
» un de leurs Ecrivains l'a dit nette-
» ment. *Le droit hereditaire, & la sou-*
» *mission qui lui est dûë, est une chose si*
» *fixe & si inviolable qu'on ne sçauroit y*
» *porter aucune atteinte, ni par un acte de*
» *Parlement, ni par mille usurpations.*
Cela n'a pas besoin de commentaire.

## ARTICLE CLVII.

HERMANNI WITSII Meletemata Leidensia &c. C'est à dire, *Considerations de Herman Witsius faites à Leyde, qui comprennent ses leçons sur la vie & les actions de Saint Paul, douze dissertations sur differens endroits de l'Ecriture, & un Commentaire sur l'épitre de St. Jude.* A Leyde, chez Jourdan Lucthmans, 1703. *in* 4°. *pages* 518.

Monsieur Witsius avoit déja enseigné la Théologie pendant six lustres, c'est à dire, l'espace de trente ans, dans les Universitez de Franeker & d'Utrec lors qu'en 1698. il fut appellé pour le même emploi à celle de Leyde. Il faut l'en

croire ſur une partie de ce qu'il aſſûre de ſes bonnes intentions dans ſa profeſſion, s'y étant uniquement propoſé l'avancement & la concorde des Egliſes, & ayant tâché d'inſpirer les mêmes ſentimens à ſes auditeurs: mais on retranchera ce qu'il dit, d'avoir eû en vûë la gloire de Dieu & la verité de l'Evangile. Ce qu'on lui accorde convient à un ſchiſmatique qui travaille à ſoutenir ſon parti; ce qu'on lui refuſe eſt le propre des Enfans de l'Egliſe. D'ailleurs il paroît un Auteur aſſez moderé, & penchant même vers la tolerance. En ce qu'il traite il va droit à ſon but, & s'exprime avec netteté.

Ce n'eſt pas ici le premier de ſes ouvrages. Il avoit auparavant donné au Public ſes leçons ſur la vie de St. Jean Baptiſte, & quelques diſſertations. La plus conſiderable partie de celui-ci eſt ce qui regarde la vie & les actions de Saint Paul. Dans l'ordre qu'il y met il ſuit Mr. Spanheim, dont il dit avoir été fort ami, & abandonne Pearſon. Il auroit fait plaiſir à ſes Lecteurs de fixer plus d'époques de Chronologie, ſans leſ-

quelles l'eſprit ſemble s'égarer & ne ſçavoir où il eſt dans les narrations. Voici ce qu'on a jugé de plus remarquable.

Dans la ſection premiere Mr. Witſius parle de la naiſſance, de l'éducation & du genie de Saint Paul. Il examine en quel ſens l'Apôtre a dit qu'il étoit Citoyen Romain par droit de naiſſance, étant de Tarſe. Car quoique cette ville ſe fût déclarée pour le parti de Jule Ceſar, & qu'en cette conſideration elle eût reçû de grands privileges, les Hiſtoriens ne marquent pas néanmoins qu'elle ait été honorée de celui de Bourgeoiſie Romaine, & d'ailleurs il eſt évident par Ulpien *ff. de Cenſibus lege prima.* qu'elle n'étoit point Colonie, de ſorte que Pline l. 5. ch. 27. l'appelle ville libre. Ces raiſons ont porté quelques Interpretes à croire que St. Paul avoit herité ce tître de ſes ancêtres; quoiqu'il ſemblelui-même faire entendre qu'il le devoit à ſa Patrie. M. Witſius croit voir ce droit de *municipium*, ou de Bourgeoiſie Romaine, accordé à Tarſe par Ceſar, dans la ſeconde Oraiſon de Dion Chryſoſto-

me à la loüange de cette ville, qu'il felicite d'avoir obtenu un territoire, des loix & l'honneur, c'est à dire, le plus grand qui fût alors, & sans doute celui de Bourgeoisie Romaine.

Touchant Gamaliel aux pieds duquel Saint Paul apprit la loi, Mr. Witsius rapporte une tradition de Maiemonide, selon laquelle Gamaliel composa & ordonna une priere pour demander à Dieu qu'il confondît les nouveaux heretiques qui alloient à détruire la loi de Moyse. D'où il conclut, que si ce Maître de la Synagogue fut d'abord favorable aux Apôtres, dans la suite il changea de sentiment. Nous avons une tradition contraire, plus ancienne & plus autorisée que celle du Rabbin, qui ne mérite pas plus de créance en celle qu'on vient de rapporter, qu'en cette autre. » Depuis Moyse jusqu'à » nôtre maître Gamaliel, les Ecoliers » se tenoient debout pour apprendre » la loi : après la mort de Gamaliel » il se répandit une maladie dans le » monde qui leur fit permettre de » s'asseoir.

Il explique dans la seconde section

l'Histoire de la conversion de Saint Paul, qu'il retarde jusqu'à un ou deux ans après le martyre de St. Etienne, & à six ou sept ans après la mort de nôtre Sauveur.

Sur le nom de Chrétiens χριστιανοί, qui fut premierement donné aux Disciples de JESUS-CHRIST à Antioche, Mr. Witsius en la section troisiéme observe, après Usserius, qu'ayant une terminaison Latine il doit avoir été inventé par des Romains qui étoient alors à Antioche.

Il pense que l'Apôtre changea de lui-même son nom de Saul en celui de Paul, qui devoit être plus agréable aux oreilles des Grecs & des Romains, avec lesquels il avoit désormais à traiter plus ordinairement : comme il est déja nommé Paul avant la conversion du Proconsul Sergius Paulus, il ne semble pas dit Mr. Witsius, qu'il ait pris son nouveau nom de ce Magistrat Romain.

Un passage de l'Ecriture merite ici une attention particuliere. Il est écrit aux actes des Apôtres chapitre 3^e^. que Paul & Barnabé se voyant rebutez par les Juifs à Antioche de

Pisidie, s'apliquerent à annoncer l'Evangile aux Gentils ; que ceux-ci se réjoüirent, & glorifioient la parole du Seigneur, & tous ceux qui avoient été prédestinez à la vie éternelle embrasserent la Foi. Selon la vulgate ; *Et crediderunt, quotquot erant præordinati ad vitam æternam.* Selon le Grec, καὶ ἐπίστευσαν, ὅσοι ἦσαν τεταγμένοι εἰς ζωὴν αἰώνιον. Mr. Witsius pour mettre la paix, dit-il, entre les Théologiens qui débattent du veritable sens de ces paroles, approuve l'explication de je ne sçai quel Arminien ou Socinien : » Tous ceux qui étoient » là assemblez crûrent en la vie éter- » nelle. *Crediderunt, quotquot convenerunt in vitam æternam.* Le participe Grec τεταγμένοι pouvant signifier l'ordre où chacun s'étoit placé dans l'assemblée pour écouter les Apôtres.

Dans la section quatriéme il fixe, après Spanheim, le tems du Concile de Jerusalem à la quatorziéme année après la conversion de Saint Paul, qui fut la vingt-uniéme après la mort de Jesus-Christ, & la cinquante-quatriéme de nôtre ere. Il refute solidement les vains sophismes d'un

homme qu'il ne nomme pas, & qui a eû la hardieſſe d'avancer, que les déliberations des Apôtres en ce Concile, touchant les obſervations de la loi de Moyſe, ſont une preuve qu'ils ne ſe croyoient pas infaillibles dans la doctrine.

Il reconnoit avec juſtice que Saint Pierre ne fit rien contre la Foi en s'éloignant des Gentils convertis à Antioche, & ſur le differend qui s'émut là-deſſus entre les Apôtres, il ſuit le ſentiment de St. Auguſtin qui eſt le plus commun.

En racontant dans la ſection ſixiéme ce que fit St. Paul à Athenes, il entre dans une longue diſſertation ſur la ſignification du terme injurieux dont les Atheniens ſe ſervirent à l'égard de l'Apôtre. Τί ἂν θέλοι ὁ σπερμολόγος οὗτος λέγειν; *Quid vult ſeminiverbius hic dicere?* » Que veut dire ce diſcoureur? Il dit que ſelon Caſaubon les Atheniens appelloient σπερμολόγον un de ces hommes de néant qui courent par les marchez pour ramaſſer ce qui tombe & reſte à terre des marchandiſes; que ſelon Suidas & Heſychius, c'eſt un diſ-

coureur ; & Louïs de Dieu joignant ces deux ſignifications, veut que ce ſoit un de ces grands parleurs qui ramaſſent tout ce qu'ils entendent pour le redire à quiconque ſe rencontre en leur chemin. Ce n'eſt pas encore toute la ſignification de ce mot ; & Cloppenbourg prétend que Demoſthene & Ariſtophane y ont attaché le reproche d'impieté & de larcin en ce qui eſt offert aux Dieux dans les ſacrifices. Mais le *ſeminiverbius* de la Vulgate, qui répond parfaitement au σπερμολόγος du texte Grec, ne donne point d'autre idée que celle d'un homme qui ſeme ou répand des diſcours, qui eſt un diſcoureur.

Mr. Witſius n'eſt pas de ces Critiques, qui oſent aſſûrer qu'à Athenes il n'y avoit point d'Autel élevé AU DIEU INCONNU.

Saint Paul étant à Epheſe, comme il eſt rapporté aux Actes des Apôtres ch. 19. v. 1. & 2. trouva des Diſciples, c'eſt à dire, des perſonnes qui ſe diſoient Chrétiens, & qui à la demande qu'il leur fit, s'ils avoient reçu le Saint Eſprit, répondirent :

» Nous n'avons pas même oüi dire
» si il y a un Saint Esprit. Surquoi Saint Paul les fit baptizer, & par l'imposition des ses mains leur confera le Saint Esprit. Quoique le texte soit clair de l'aveu de Mr. Witsius en la section 8$^{e}$. il se jette néanmoins dans des subtilitez. 1°. Il prétend que la réponse de ces Disciples ne doit pas s'entendre comme s'ils avoient ignoré la personne du Saint Esprit; mais seulement ils ne sçavoient pas que le tems étoit venu, où, selon les promesses, il répandoit ses dons. Cette explication n'a encore rien de mauvais. 2°. Mais en faveur de Calvin & de Beze, auxquels il joint Lighfoot, il aime mieux croire que le Bapteme de Jean que ces Disciples avoient reçû, leur suffit & que Saint Paul ne les fit point baptizer au nom de J. CHR.

Dans la section 9$^{e}$. il paroît surpris de l'état florissant de l'Eglise Romaine, dans le tems où St. Paul lui écrivit son Epître, & avant que Saint Pierre & Saint Paul eussent prêché l'Evangile à Rome : car il soutient que Saint Pierre n'y alla point sous l'empire de Claude, mais seulement sous celui de Neron; & il s'ap-

puye de l'autorité de Mrs. Valois & Baluze & de celle du P. Pagi. On ne peut ſouſcrire à ce ſentiment, & quand on ſe met devant les yeux les voyages de Saint Paul, on ne trouve nulle peine à croire que Saint Pierre en ait fait un à Rome environ la 2e. année de l'empire de Claude, & qu'ayant été obligé d'en ſortir par l'édit de cet Empereur, il ſoit retourné en Orient & à Jeruſalem. Lactance à la verité eſt en quelque choſe favorable à Mr. Witſius, & eſt cité par le P. Pagi & Mr. Baluſe; mais merite-t'il autant de créance qu'Euſebe qui a recherché avec ſoin les antiquitez Eccléſiaſtiques? En merite-t'il plus lui ſeul que tous les autres Ecrivains Eccléſiaſtiques enſemble, qui conviennent unanimement, ſans en excepter Lactance même, que l'Egliſe Romaine a été fondée ſur la prédication de Saint Pierre? Quand l'opinion que ſoutient Mr. Witſius ne ſera plus nouvelle elle cédera à l'autre, qui eſt ſoutenuë du témoignage de toute l'antiquité.

Dans la ſection 12e. il montre par de bonnes raiſons que l'épitre aux

Hebreux est veritablement de Saint Paul. Elle est conforme, dit-il, aux autres de l'Apôtre, pour le stile, le génie, la doctrine, la disposition du sujet; outre qu'elle a constamment été reconnuë par les Grecs pour être de lui. Que si les Latins en ont douté pendant quelque tems, il se peut faire qu'aucun exemplaire ne s'en fût conservé à Rome, ou qu'étant écrite pour les Juifs, les Chrétiens de Rome & d'Occident ne crûssent pas en avoir besoin. Il nie qu'il y ait aucun fondement raisonnable de l'attribuer, ou à Saint Luc, ou à Saint Barnabé, ou à Saint Clement.

Cet Auteur convient de l'opinion commune, que Saint Paul après quelque tems de prison à Rome fut élargi; & il ajoute qu'il n'y a rien de certain sur ce que l'Apôtre fit dans la suite, s'il avança plus loin dans l'Occident pour y fonder des Eglises, ou s'il alla visiter celles de l'Orient. Il ne marque point l'année du Martyre de Saint Pierre & de Saint Paul.

## *Dißertations.*

Des douze diſſertations qui ſuivent la premiere eſt employée à expliquer l'attentat & le châtiment de Coré, Dathan & Abiron. La ſeconde regarde l'endroit de St. Matthieu ch.2. v.23. où il eſt dit que Joſeph & Marie allerent demeurer à Nazareth, *afin que la prédiction des Prophetes fût accomplie, que Jeſus ſera appellé Nazaréen.* L'Auteur apperçoit une grande conformité entre ces mots, *Nazaréen*, *Notzer*, & il dit que les Juifs ont coûtume de nommer JESUS-CHRIST *Notzeri.* Or *Notzer* ſignifie Sauveur au livre de Job ch.3. v.20. au Pſeaume 31. v. 24. aux Proverbes ch.24. v.12. en Iſaïe ch. 27. v.3. Et il ne doute pas que ce ne ſoient là les endroits que Saint Matthieu a voulu deſigner. Il avoüe qu'il doit cette penſée à Socin.

La troiſiéme eſt une explication des paroles de JESUS-CHRIST en Saint Jean ch.1. v.51. *Vous verrez déſormais le Ciel ouvert, & les Anges de Dieu monter & deſcendre ſur le fils de l'homme.*

La quatriéme eſt du Myſtere de la Transfiguration. Dans les trois ſuivantes Mr. Vitſius traite des miracles de Jesus-Christ. Dans la 8e. de la Prophetie d'Iſaïe ch.42. v.1. & de ſon accompliſſement en St. Matthieu ch.12. v.16. Dans la 9e. il compare Iſaïe ch. 53. v. 4. avec St. Matthieu ch.8. v.16. & 17.

Le ſujet de la 10e. eſt la malediction prononcée par Jesus-Christ contre le figuier qui n'avoit point de fruit, en St. Matthieu ch.21. v.18, & en St. Marc ch. 11. v. 12. Ce qui fait de la difficulté, c'eſt que ce ſecond Evangeliſte marque que *ce n'étoit pas le tems des figues*, ὀ γὰρ ἦν καιρὸς σύκων. Heinſius par un changement d'eſprits & de ponctuation donne un autre ſens à ce paſſage. ὃ γὰρ ἦν, καιρὸς σύκων. *Dans le lieu où étoit alors Jeſus-Chriſt, c'étoit le tems des figues.* Hammond prétend qu'à la verité c'étoit la ſaiſon des figues; mais que St. Marc a voulu faire entendre que l'année n'étoit pas abondante en cette ſorte de fruits. Ligfoot aſſûre, ſur le témoignage de Rabbins, qu'il y avoit des figuiers en

Judée ſur leſquels le fruit ſe conſervoit deux ou trois ans, & que celui qui fut maudit étoit de cette eſpece. Enfin Mr. Witſius après avoir rapporté ces differens ſentimens, ſe détermine à dire qu'il y avoit deux ſaiſons des figues, les unes précoces, les autres tardives; que c'étoit celle des premieres, & que le figuier étant d'eſpece à en porter, n'avoit que des feuïlles & point de fruit, c'eſt pourquoi il fut maudit. Il trouve cette diſtinction de figues dans Iſaïe ch.28. v.4. dans Jeremie ch.24. v.2. & dans Oſée ch.9. v.10. de même que dans Theophraſte & Pline. On ne ſçauroit pardonner à M. Witſius d'avoir avancé qne JESUS-CHRIST croyoit trouver des figues, & qu'il a ignoré ſi l'arbre en avoit ou n'en avoit pas.

La derniere Pâque de JESUS-CHRIST fait la matiere de l'onziéme diſſertation, qui n'eſt gueres qu'une refutation de l'opinion de feu Mr. Ferrant. La derniere eſt ſur ce paſſage de Saint Jacques ch. 4. v. 5. *Penſez-vous que l'Ecriture diſe en vain, l'eſprit qui habite en vous ſe porte à des*

*mouvemens d'envie ? Mais Dieu donne une plus grande grace.* Il l'interprete d'un bon esprit, qui porte à des mouvemens de zele pour la gloire & les interêts du Seigneur.

*Commentaire.*

Avant que d'entrer dans l'explication de l'épître de St. Jude Mr. Witsius ramasse tout ce qui a été fait de conjectures sur les noms differens que cet Apôtre a portez, sur sa naissance, & le degré de parenté qu'il avoit avec Nôtre-Seigneur. Le dessein de St. Jude en son épître, est le même que celui de St. Pierre en sa seconde épître, de prévenir les Fidelles contre les détestables erreurs des disciples de Simon & des Nicolaïtes.

Au v. 4e. il refute, mais trop mollement, l'explication Socinienne qui divise ces paroles de St. Jude, τὸν μόνον δεσπότην θεὸν καὶ κύριον Ἰησοῦν χριστόν, en rapportant les premieres, δεσπότην θέον, au Pere de Jesus-Christ.

## ARTICLE CLVIII.

*SUITE DE L'EXTRAIT DONNÉ au mois de Septembre de la presente année,* Art. CXXVIII. *de la Critique des Annales du Cardinal Baronius, par le P. Pagi.*

CE premier volume comprend 395 ans, & il en est peu où le P. Pagi ne redresse Baronius sur quelque point de Chronologie & d'Histoire. On en choisira des plus remarquables, qui semblent suffire pour faire comprendre de quelle utilité, ou pour mieux dire, de quelle necessité est cette critique.

Le Cardinal Baronius s'est égaré dès le premier pas qu'il a fait dans les Annales Ecclésiastiques, anticipant de deux ans l'ere vulgaire, & comptant pour la 3e. année de JESUS-CHRIST celle qui n'est que la premiere. Son égarement est visible, maintenant qu'on sçait se conduire dans la Chronologie par le moyen des trois cycles, du soleil, de la lune, de l'indiction. Car comme

cette année 1711. que le cycle du ſoleil eſt 12, celui de la lune 2. l'indiction 4. tombe en la 6424. de la période Julienne ; la premiere année de JESUS-CHRIST eſt la 4714e. de la même période, deux ans en deça du terme d'où Baronius a commencé de compter.

Ce n'eſt pas tout, & il s'agit de ſçavoir qui étoient les Conſuls de cette année. Baronius à la verité avoit bien marqué C. Ceſar & L. Emilius Paulus ; mais dans ſes éditions ſuivantes il a crû ſe corriger, en mettant Auguſte la 14e. fois au lieu de Caïus Ceſar. L'erreur vient de quelques exemplaires manuſcrits de Dion, qui dans le catalogue des Conſuls à la tête du livre 55e. ont en effet C. *Ceſar Auguſte pour la* 14e. *fois.* Cependant Suetone & Tacite aſſûrent qu'Auguſte ſe contenta de treize Conſulats ; & comme il ne paroiſſoit pas vraiſemblable au P. Pagi que Dion lui en donnât un de plus, il conſulta lui-même, & fit conſulter par Mr. Toinard, les manuſcrits qui ſont dans la bibliotheque du Roi, & où il y a γ. Καῖσαρ ἄυγουστ͵

τȣ υἱ, le τȣ ſans accent. La faute du Copiſte eſt ſenſible, & il devoit écrire γ. Καῖσαρ ἀυγȣ́ςȣ υἱός. *Caïus Ceſar fils d'Auguſte* par adoption.

En l'année 11e. le P. Pagi entreprend de mettre en crédit une opinion qui fut mal reçûë dans la Chronologie d'Herwart. Il ſoutient que Tibere devint veritablement Collegue d'Auguſte, fut aſſocié à l'Empire, reconnu Prince & Empereur, lorſque la puiſſance Proconſulaire fut ajoutée à la Tribunitienne en ſa perſonne. Il dit que ſur ce modele Tite aſſocié à l'Empire par Veſpaſien prit le nom d'Empereur, de même que Trajan aſſocié par Nerva, Antonin par Adrien, & Marc-Aurele par Antonin. C'eſt d'Auguſte & de Tibere, pourſuit-il, qu'il faut entendre ces mots de Denys le Geographe, *Rome le domicile de nos Rois*, ou, *de nos Princes*. D'ailleurs Pline [a] & Suetone [b] marquent expreſſément que Tibere étoit Prince, lors qu'il fit la débauche pendant deux jours & deux nuits, ou deux jours & une

[a] *Plinius l.14. c. ult.* [b] *Suetonius in Tiberio capite 42.*

nuit, avec Lucius Piſon & Pomponius Flaccus, dont il fut ſi content, qu'il recompenſa le premier de la charge de Préfet de Rome, & le ſecond du gouvernement de Syrie. Or Piſon ſelon le témoignage de Tacite * mourut l'an 32. en l'exercice de cette charge qu'il avoit gardée vingt ans; il en avoit donc pris poſſeſſion dès l'an 12. & par conſéquent Tibere étoit Prince. Il n'eſt pas néanmoins aiſé de décider au juſte l'année de cette aſſociation à l'Empire, vû la diverſité qui ſe trouve entre les Auteurs. Velleius la met avant qùe Tibere triomphât des Germains l'an 12. & Suetone après; ſelon le calcul de Clement d'Alexandrie, qui dit que Tibere regna vingt-ſix ans, ſix mois & dix-neuf jours, ce ſera en l'année dixiéme. Le P. Pagi s'arrête à l'onziéme, le 28e. jour du mois d'Août, tant parce que Velleius écrivoit ce qu'il voyoit, qu'à cauſe des deux Conſulats de Tibere les années 21. & 31. qui marquent les *Quinquennalia* & les *Vicennalia*, c'éſt à dire, la fête de la 5e. & la 20e. année de ſon empire.

* *Tacitus l.6. annal. c.*11.

Toutes ces raiſons du P. Pagi ſouffrent de grandes difficultez. Le Cardinal Noris lui objecte que Pomponius Flaccus ne prit le gouvernement de Syrie qu'après l'an 20. que les vingt ans de Piſon dans la charge de Préfet de Rome ſont une faute de Copiſte, qui devoit n'en écrire que dix. Le P. Petau fait valoir contre cette opinion ce qui arriva à la mort d'Auguſte, que Livia tint cachée juſqu'au retour de Tibere qui étoit parti pour l'Illyrie ; les incertitudes, ou la diſſimulation de Tibere, s'il accepteroit l'Empire : choſes qui n'auroient pas eû lieu ſi deux ou trois ans auparavant il avoit été déclaré Empereur. On peut ajouter qu'il ne ſe trouve aucune trace ſur les medailles de cet avenement de Tibere à l'Empire, & qu'au contraire elles marquent ſes années depuis la mort d'Auguſte. Enfin Dion l. 57. rapporte les *Decennalia*, ou la fête de dix ans de l'empire de Tibere, à compter auſſi depuis la mort d'Auguſte.

En la 25e. le P. Pagi remarque

que Tibere entra le 28e. d'Août en la 15e. année de son empire, à le prendre du tems qu'il y fut associé par Auguste. Il dit conséquemment que JESUS-CHRIST fut baptisé, ou en 26. ou au moins en 27. à l'âge de 30 ou 31 ans, étant né 5 ans avant l'ere vulgaire.

En la 29e. C. Fufius Geminus & L. Rubellius Geminus furent Consuls. L'opinion commune des Peres ne donne qu'environ trente ans de vie à JESUS-CHRIST, & met sa mort sous ce Consulat. Le P. Pagi dit que selon eux il faut compter dans ces trente années le tems qu'il demeura dans le sein de sa sainte mere, où il prit commencement l'année 3e. avant nôtre ere, qu'il fut baptisé en 27. & mourut en 29. après avoir celebré deux Pâques. Il conclut qu'ils doivent avoir compté les 15 ans de l'empire de Tibere depuis qu'il fut associé à l'Empire.

Le P. Pagi adopte ce sentiment, mais il ne se déclare pour lui qu'en la 32e. année. Là il dit qu'Eusebe a été le premier à abandonner l'ancienne tradition, selon laquelle le

Sauveur fut mis en Croix ſous le Conſulat des deux Geminus le 25e. jour de Mars ; & que les opinions ſe ſont enſuite multipliées , partie par ignorance de l'Hiſtoire, partie par trop d'attache aux calculs aſtronomiques. Touchant Euſebe il dit qu'il a varié, ayant mis dans ſa Chronique la mort de Jeſus - Chriſt en 31. & dans ſon Hiſtoire en 32. & il remarque quelques inadvertences conſiderables du P. Petau ſur ce chapitre. Il amene St. Irenée à ſon opinion, & prétend que ce qui ſe lit dans ce Pere, du grand âge de Jeſus-Chriſt y a été ajouté.

Puiſque les mêmes Peres qui tiennent pour le Conſulat des deux Geminus, n'oublient pas l'eclipſe du ſoleil marquée par Phlégon ; certainement ils la rapportent à la même année. Jules l'Africain , qui apparemment avoit vû l'ouvrage de Phlégon , dont il n'a été éloigné que d'un ſiécle , aſſûre qu'elle arriva la ſeconde année de la 202e. Olympiade , ce qui revient à l'année 31e. de nôtre ere: d'où Kepler & le P. Petau ont conclu, qu'au ſen-

timent de Jules l'Africain Jeſus-Chriſt eſt mort cette même année 31e. Mais le P. Pagi prétend, & entreprend de montrer par des exemples, que ce premier Chronologiſte Chrétien a devancé de deux ans la maniere ordinaire de compter les Olympiades ; il avouë néanmoins que quelquefois il s'y eſt conformé. Reſteroit encore à ſçavoir ſi Phlégon dans ſa Chronique avoit ſuivi cette anticipation : ce qui n'eſt gueres vraiſemblable.

En la 42e. C'eſt ſans fondement, dit le P. Pagi, que quelques-uns ſe ſont imaginez que la Sainte Vierge & Magdeleine ont fini leurs jours à Epheſe. Car les paroles des Peres du Concile d'Epheſe, dans leur lettre ſynodale au Clergé de Conſtantinople, *que là ſont Jean le Théologien & la Mere de Dieu*, ſignifient ſeulement que l'Egliſe leur étoit dédiée, comme Saint Cyrille le dit clairement en ſon apologie à Theodoſe ; & Saint Epiphane * aſſûre que St. Jean ne mena point la Sainte Vierge en Aſie.

* *Hær.*78. *n.*11.

Le P. Pagi fait voir que les Egliſes d'Afrique n'ont point été fondées par les Apôtres, comme Baronius l'a crû. Il dit qu'à Rome il n'y eut jamais de ſtatuë poſée à l'honneur de Simon le Magicien, & que St. Juſtin a été là-deſſus trompé par quelque faux rapport. Il marque pluſieurs années de famine à Rome ſous l'empire de Claude.

Un endroit digne de remarque, eſt que Joſephe l. 20. des antiquitez raconte qu'incontinent après la mort d'Herode Agrippa en 44. l'Empereur Claude rappella Vibius Marſus de Syrie, & néanmoins Tacite l. 2. des annales l'y laiſſe encore en 47. Lequel croira-t'on? Ce ſera Joſephe, puis qu'une medaille d'Antioche frappée à l'honneur de Caſſius Longinus, ſucceſſeur de Vibius Marſus, porte l'année 94. depuis la Dictature de Jule-Ceſar, c'eſt à dire, la 45$^{e}$. ou la 46$^{e}$. de nôtre ere.

En la 43$^{e}$. que Baronius après Euſebe met la premiere arrivée de Saint Pierre à Rome, le P. Pagi embraſſe l'opinion nouvelle de Meſſieurs Valois & Baluze & du P. Pa-

pebroc, qui veulent que Saint Pierre n'y alla que sous l'empire de Neron.

Selon Baronius le martyre des Apôtres Saint Pierre & Saint Paul arriva en 67. selon le P. Pagi en 65. & avant le voyage que Neron fit en Grece pour assister aux jeux Olympiques, qui en sa consideration avoient été differez de deux ans, & dont il ne revint que sur la fin de 67. Le jour de leur martyre est incertain, sçavoir si ce fut le 8e. de Février, ou le 29e. de Juin.

Comme il n'est rien de plus embroüillé que la Chronologie des successeurs de Saint Pierre, le P. Pagi se fait neuf regles pour s'y conduire. Il y prend pour son principal guide le livre intitulé, *de Pontificibus Romanis*, & attribué au Pape Damase, sans pourtant s'y fier tellement qu'il ne l'abandonne en plusieurs endroits.

En la 69e. Il décrit avec exactitude de ce qui concerne Galba, Othon, Vitellius & les commencemens de Vespasien. La Ville de Jerusalem fut prise par Titus la nuit du 8. au 9. de Septembre jour de Sabat.

En la 71e. il aſſûre que Titus fut aſſocié par Veſpaſien ſon pere à l'Empire avec la puiſſance Tribunicienne & la Proconſulaire. De la premiere il n'y a nul doute ; mais les Auteurs ne diſent rien de la ſeconde. Le P. Pagi la conclut de ce que Pline, Joſephe, Philoſtrate, donnent à Titus le nom d'Empereur du vivant de Veſpaſien , & de ce que ſur les medailles il porte le prénom d'Empereur, comme ſur celle-ci du cabinet du Grand Duc, IMP. CÆS. VESPASIAN. AVG. P. M. TR. P. COS. III. au revers, IMP. AVG. F. COS. DES. IT. CAES. AVG. P. DES. S. C. Cette medaille eſt remarquable , non ſeulement par le prénom d'Empereur attribué à Titus dès cette année 71e. mais auſſi parce qu'elle apprend que Domitien ne fut ſubrogé au Conſulat que la même année , & non pas la précedente , comme le marquent les Faſtes d'Onuphre. Voici une autre medaille du recueïl de Mezobarbe. T. CÆSAR IMP. VESPASIANVS, au revers, IMP. XIII. COS. VI. où le tître d'Em-

pereur mis en prénom ſignifie le pouvoir qu'avoit Tite, & qu'il gouvernoit l'Empire conjointement avec ſon pere ; le terme d'Empereur ſur le revers marque ſes victoires. Quoique Domitien fût auſſi Ceſar, comme il n'étoit pas néanmoins aſſocié à l'Empire, il n'eſt point dit Empereur en prénom.

En la 83e. eſt une diſſertation importante pour l'intelligence des medailles ; car les Antiquaires, & même le Cardinal Noris, ont toûjours penſé que le nombre des Conſulats, tant ſur les medailles que dans les inſcriptions, doit s'entendre également des Conſulats ordinaires & des ſubſtituez : au contraire le P. Pagi ſoutient que ſouvent les ſeuls Conſulats ordinaires font nombre, & que les ſubſtituez ſont omis. Ce qu'il prouve par une medaille de Domitien rapportée dans le recueïl d'Occon, avec cette legende, IMP. DOMIT. AVG. P. M. COS. II. S. C. Cette medaille, dit-il, eſt de l'an 81. quand Domitien ſuccedant à Titus prit le tître d'Auguſte : il ne comptoit alors que deux Con-

ſulats ordinaires aux années 73. & 80. quoi qu'il eut été ſubſtitué cinq fois au Conſulat. Il cite encore trois autres medailles de Domitien, une rapportée par Erizzo, les deux autres par Occon, qui ne marquent que le 6e. Conſulat, au lieu du douziéme, en comptant les ſix fois qu'il avoit été ſubſtitué. Il ſe plaint donc de Mezobarbe, d'avoir rebuté ces medailles comme fauſſes, & de ne leur avoir pas donné de place dans ſon recueil. Quant à ce que dit le Cardinal Noris, qu'il n'a jamais vû aucune medaille de Domitien avec le ſurnom d'Auguſte & un 6e. Conſulat, le P. Pagi répond, que l'exemple de Mezobarbe fait comprendre qu'ayant été jugées fauſſes, elles ont auſſi été rejettées & ont diſparu.

En la 81e. il dit que la perſecution que fit Domitien aux Chrétiens commença en 83. la 13e. année de cet Empereur.

En la 102e. Baronius a crû que Pline le jeune fut ſubrogé au Conſulat l'année précedente, & celle-ci envoyé en Bithynie, d'où il écrivit

ſa lettre à Trajan touchant les Chrétiens. Mais le Cardinal Noris dans ſa lettre Conſulaire obſerve *, que Pline déſigné Conſul avoit entrepris la cauſe de Julius Baſſus accuſé par les Bithyniens de malverſation dans leur Province, & dont tous les actes furent déclarez nuls par le Senat, qu'un homme condamné par Baſſus avoit enſuite negligé pendant deux ans de ſe relever devant le Proconſul ſucceſſeur de Baſſus, que Pline parle enſuite de Rufus Varenus, d'Anicius Maximus, de Servilius Calvus Proconſuls de Bithynie. Ajoutez à cela, pourſuit le Cardinal, que les neuf premiers livres des lettres de Pline ſemblent avoir été écrits avant qu'il allât en Bithynie, & qu'il y fait mention de Virginius Rufus, comme étant mort dix ans auparavant, & qu'il exhorte Geminus à chanter en vers les victoires de Trajan ſur les Daces & ſes deux triomphes. Or Virginius mourut en 97. & Trajan triompha des Daces pour la ſeconde fois en 107. ou 108. d'où

* *Diverſes letires de Pline.*

il s'ensuit que Pline ne prit le gouvernement de la Bithynie qu'en 109. ou 110. Cependant le Cardinal Noris en une lettre particuliere au P. Pagi sembla se défier de toutes ses raisons, parceque le tître de Dacique, ou de vainqueur des Daces, n'est point donné à Trajan dans une inscription à l'honneur de Pline Propréteur de Bithynie. Mais le P. Pagi, qui croit voir dans les lettres de Pline qu'il celebra en cette Province la fête de la 15e. année de l'empire de Trajan, assûre qu'il y alla en 110. qu'il la gouverna environ trois ans, qu'en 111. il écrivit touchant les Chrétiens : ce que le P. Pagi confirme par de nouvelles preuves, en ajoutant que le tître de Dacique est omis sur des medailles posterieures à ces tems-là.

En la 103e. il y a des observations importantes sur la legende des medailles, qui donnent plus ou moins d'années de la puissance Tribunicienne ou de l'Empire. Le P. Pagi attribuë un tel mécompte, ou à la faute des Ouvriers, ou à des raisons jusqu'à present inconnuës.

En la 117e. il fait d'autres obſervations autant importantes ſur le tître d'Empereur, ſoit en prénom, ſoit pour marquer les victoires.

En la 147e. Antonin ſurnommé Pius confera la puiſſance Tribunicienne & la Proconſulaire à M. Aurele, & non en la 140e. comme Baronius l'a crû. A propos de cette nouvelle dignité de M. Aurele le P. Pagi revient à dire que celui qui en étoit revêtu étoit aſſocié au gouvernement de l'Empire & veritablement Empereur. Tels furent Tibere, Tite, Trajan, Antonin, & enfin M. Aurele : il s'étend beaucoup ſur ce chapitre. Si Tibere & M. Aurele n'ont point le prénom d'Empereur ſur les medailles & dans les inſcriptions, il ne faut pas pourtant douter qu'ils ne fûſſent nommez Empereurs dans l'uſage ordinaire, encore qu'ils s'abſtinſſent de le prendre dans les actes publics; & Capitolin louë la modeſtie de M. Aurele en cet état d'Empereur & de Prince, *in Imperatorio Principatu.* Le P. Pagi continuant diſtingue deux ſortes de puiſſance Proconſulaire,

l'une bornée à une Province & pour un tems, l'autre dans l'étenduë de tout l'Empire & perpetuelle ; & c'eſt de celle-ci dont il veut être entendu. Il ſoutient que la puiſſance Tribunicienne ſous les Empereurs ne conſiſtoit pas ſeulement à rendre leur perſonne ſacrée, & à leur donner le droit de mettre oppoſition aux decrets du Senat; mais qu'elle alloit juſqu'au pouvoir abſolu de tout regler à Rome, comme en vertu de la Proconſulaire ils étoient les maîtres des armées & des Provinces. Cependant le P. Pagi avec tant de raiſons n'a pû amener le Cardinal Noris à ſon opinion, & peutêtre en trouvera-t'il d'autres auſſi indociles : il dit qu'Antonin ne celebra point de jeux ſéculaires.

On obſervera en paſſant que cette difference de nom ſur les medailles & dans l'uſage ordinaire, eſt une clef au P. Pagi pour concilier les medailles & les inſcriptions avec les Hiſtoriens. S'il eſt permis de juger de ces tems reculez par ceux où nous vivons, ſa conjecture eſt très-recevable, puiſque nous entendons

nommer des perſonnes autrement qu'ils ſe nomment eux-mêmes dans les actes publics, & que nous leur attribuons des qualitez qu'ils n'y prennent pas.

En la 161e. il remarque que depuis M. Aurele le prénom d'Empereur fut auſſi communiqué aux Ceſars, & qu'ils furent appellez Princes & Rois; obſervation utile pour arrêter les Critiques, qui traitent de ſuppoſition & de faux tous les endroits où ils trouvent cette expreſſion.

En la 235e. une conjecture ingénieuſe du P. Pagi merite ici ſa place. Lampridius dit *, *qu'Alexandre Severe tint l'Empire treize ans & neuf jours, & qu'il vécut vingt neuf ans, trois mois & ſept jours*. Eutrope dit, *qu'il fut tué en la treiziéme année, & le huitiéme jour de ſon Empire*; c'eſt à dire, après treize ans & huit jours. Puis donc qu'Alexandre fut élevé à l'Empire en 222. le ſixiéme jour de Mars; il s'enſuit qu'il perdit la vie en 235. le quinziéme jour de Mars, & qu'il étoit né en 205. le huitiéme jour de Decembre. Cependant l'ancien Ca-

* *In Alexandro c.* 60.

lendrier publié par Hervart, Bucher & Lambeccius, marque le jour de ſa naiſſance au premier d'Octobre, & Lampridius aſſûre qu'il vint au monde le jour qu'Alexandre le Grand mourut ; ce que le P. Pagi entend, non pas du jour où veritablement Alexandre le Grand mourut, & qui ſelon Plutarque fut le 22e. de Mai, mais du premier d'Octobre, d'où les Syriens prenoient l'époque de ſa mort & commençoient leurs années. Cette conjecture ſuppoſée, qui paroît d'autant plus vraiſemblable qu'Alexandre Sevére étoit né en Syrie, il faut lui donner vingt neuf ans, cinq mois, quatorze jours, & corriger le calcul de Lampridius.

En la 238e. que Baronius compte la 240e. le P. Pagi fait voir manifeſtement l'erreur des deux années de trop que ce Cardinal a inſerées dans ſa Chronologie. Les Conſuls furent Annius Pius & Pontianus Proculus. Cenſorin qui écrivoit alors ſon excellent livre *de die natali*, y rapporte les plus celebres époques, des Olympiades, de la fondation

de Rome, des années Juliennes, de l'Empire, de la bataille d'Actium, de Nabonaſſar, de la mort d'Alexandre, qui reviennent toutes à nôtre 238e. année.

Le P. Pagi rapporte pluſieurs medailles de Tarſe avec ces lettres A. M. K. Γ B. qui n'ont pû encore être expliquées.

En la 249e. il dit que Baronius a tout broüillé dans la Chronologie des dix années ſuivantes & dans les Faſtes Conſulaires, qui en effet ſont très-embarraſſez.

En la 253e. il fait une remarque bien déſavantageuſe à la bonne foi des medailles, diſant que le revers ne ſe rapporte pas toûjours aux Empereurs dont elles ont l'empreinte, mais qu'elles marquent les années de la puiſſance Tribunicienne & les Conſulats d'autres Empereurs.

En la 260e. Baronius ſe rapproche d'un an de nôtre ere commune.

En la 272e. il dit que le ſecond Concile d'Antioche contre Paul de Samoſate ſe tint ſous l'empire de Claude le Gothique en 269. mais que le decret de depoſition ne put

alors être executé, à cause de la protection que Zenobia donnoit à cet heretique, qui enfin fut chassé par l'ordre d'Aurelien après la défaite de Zenobia en 272.

En la 279e. Baronius vient à l'ere commune, mais il y vient par un chemin bien herissé de fautes contre la Chronologie. Car non seulement il change les Consuls, mettant l'Empereur Tacite pour la deuxiéme fois, & Fulvius Emilien au lieu de l'Empereur Probus pour la troisiéme fois & Ovinius Paternus; mais il ne fait parvenir Tacite à l'Empire qu'en 278. quoi qu'il fût mort dès 276. & il ne commence à compter les années de l'empire de Probus que par celle qui en étoit la quatriéme.

En la 280e. le P. Pagi explique les efforts de quelques Sçavans, pour remédier au désordre que Baronius a mis dans les Fastes Consulaires. Car ayant commencé à compter deux ans avant nous, & se joignant à nous en 279. il s'est vû contraint de retrancher deux années & deux Consulats. Qui sont donc ces deux

Consulats retranchez ? Le premier est d'Emilianus & Bassus l'an 259. le second de Probus pour la deuxiéme fois & Furius Lupus l'an 278. Ce n'est pas tout, Baronius pour donner trois Consulats ordinaires à Dece, qui avant que d'être Empereur avoit été subrogé au premier, a retranché celui de Cornelius Salutaris pour la deuxiéme fois, & Junius Donatus en 260. Au reste Baronius, au moment qu'il s'est réduit à l'ere commune, s'est encore vû dans la necessité de compter moins de deux ans en celles des Olympiades, de la fondation de Rome & des autres.

En la 303e. commença la cruelle persecution que Diocletien & Maximien firent aux Chrétiens. Baronius la met dès l'année précedente, & dit que la Gaule fut inondée de sang. Cependant Lactance [a] & Eusebe [b], auxquels on peut ajouter le témoignage des Donatistes [c] & d'Eutrope [d], assûrent que la Gaule sous le paisible gouvernement de

[a] *De mort. Persecut. c.* 15. [b] *L.8.Hist. Eccl. c.*13. [c] *Optat. l.*1. [d] *L.*10.

Conſtantius pere de Conſtantin ne ſe ſentit point de la cruauté qui s'exerçoit dans les autres Provinces de l'Empire. Mais comme nous reverons tant de Martyrs en France, qui ont ſouffert ſous Diocletien & Maximien, le P. Pagi penſe qu'il faut les rapporter au tems que Maximien étoit dans la Gaule, c'eſt à dire, aux années 285. & 286.

En la 304e. Diocletien & Maximien abdiquerent l'Empire, ſelon Euſebe, Zoſime, la chronique d'Alexandrie & celle d'Idace, mais le P. Pagi ajoute plus de foi à l'Auteur du livre de la mort des Perſecuteurs, qui differe cette abdication à l'année ſuivante, le premier jour de Mai. Ce livre, qui ne s'eſt tiré d'un oubli de pluſieurs ſiécles qu'à la faveur d'un ſeul manuſcrit, a donné au P. Pagi beaucoup de connoiſſances, dont Baronius a manqué, touchant Diocletien, Maximien, & les autres Empereurs juſqu'à Conſtantin.

En la 316e. le P. Pagi dit que Conſtantin & Licinius ſe broüillerent, & entrerent en guerre dès

l'an 314. & qu'ils ſe raccommoderent bientôt après ; que Licinius en 319. ſe déclara ennemi des Chrétiens & les perſecuta , & qu'enfin il fut entiérement défait & dépouïllé de la pourpre en 324. Baronius avoit arrangé autrement ces évenemens.

En la 317[e]. où Baronius place la mort de Metrophane Evêque de Byzance , & lui donne Alexandre pour ſucceſſeur , le P. Pagi aſſûre , après M. de Marca [a] & M. Baluze [b], que Metrophane vivoit encore du tems du Concile de Nicée. On auroit omis cette obſervation particuliere , auſſi bien que pluſieurs autres plus importantes, ſi elle n'étoit pas jointe à deux points de critique qui ne ſont pas indignes d'attention. Le premier, Euſebe l. 3. de la vie de Conſtantin chapitre 7. parlant du Concile de Nicée dit , „ Que ce „ Prélat ſi celebre d'Eſpagne , c'eſt „ Oſius, y prit ſéance avec les au- „ tres ; qu'à la verité l'Evêque de „ la ville Royale, ou Imperiale n'y „ put aſſiſter à cauſe de ſon âge,

[a] *L. 5. de Concord. Sacerd. & Imp. c. 3.*
[b] *Ibid.*

» mais qu'il y avoit delegué des Prê-
» tres pour tenir ſa place. C'eſt de Metrophane de Byzance, & non du Pape St. Silveſtre, que le P. Pagi entend ces paroles. Car quoiqu'alors Byzance ne fût pas encore la ville Imperiale, elle l'étoit, & portoit le nom de Conſtantinople quand Euſebe écrivoit la vie de Conſtantin.

Le ſecond, dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de Theodoret l.4. ch.3. & 4. il y a une longue lettre d'Alexandre Evêque d'Alexandrie, écrite avant le Concile de Nicée à Alexandre Evêque de Conſtantinople. Baronius avoit déja remarqué que l'addreſſe de la lettre ne convient pas à un tems où Byzance n'avoit pas encore changé ſon nom en celui de Conſtantinople. En effet Theodoret traitant de cette affaire, dit ſeulement qu'Alexandre écrivit à un Evêque de même nom que lui, ſans marquer de quelle Egliſe celui-ci étoit Evêque. Et Mr. Baluze a trouvé que ce tître d'Evêque de Conſtantinople ne ſe voit point dans deux anciens manuſcrits de la Bibliotheque du Roi, comme Robert-

Etienne ne l'a point mis en son édition Grecque de Theodoret.

En la 324e. le P. Pagi examine les questions du Baptême de Constantin, & de la donnation faite à l'Eglise Romaine. Il rapporte la fondation de Constantinople à l'année suivante, & il ajoute que Constantin y ayant fait travailler pendant dix ans, Philostorge a eû raison de dire que Constantin en la 28e. année de son empire, qui est nôtre 334e. de Byzance, fit Constantinople, s'entendant de la fin des ouvrages. Il réfute les divers sentimens de Baronius, du P. Petau, de Messieurs du Cange & Godefroi.

En la 325e. qui fut celle du Concile de Nicée, il soutient le droit du Pape pour la convocation des Conciles Generaux, qu'Osius, avec les Prêtres Viton & Vincent, présida en celui-ci au nom de St. Silvestre. Mais ce qui est remarquable, c'est qu'il assûre que le passage d'Eusebe qu'on a rapporté en l'année 317e. est tronqué, & qu'il faut le rétablir par le récit de Gelase de Cyzique l. 2. de l'Histoire du Concile ch. 5. Il veut aussi que Metrophane fût mort alors,

& qu'Alexandre son successeur assista au Concile ; dont les séances, selon lui, se tinrent dans l'Eglise, & non dans le Palais de l'Empereur. Il traite avec étenduë du sens du 6e. canon de Nicée, & des Provinces suburbicaires. Il reconnoît pour veritable la supplique d'Eusebe de Nicomedie & de Theognis de Nicée, contre laquelle les Ecrivains de Port-Royal se sont si fort déclarez : sur quoi il dit que ces deux Evêques, après avoir feint de se conformer au Concile & souscrit à tout ce qui fut exigé d'eux, firent bientôt après connoître le penchant qu'ils avoient vers la doctrine & la personne d'Arius, ce qui leur attira une sentence de condamnation par un Concile particulier & tenu à Constantinople ; qu'enfin fatiguez d'un exil de deux ou trois ans, ils présenterent leur supplique à Constantin.

Dans les années suivantes le P. Pagi met son application à débroüiller l'Histoire de l'Arianisme.

En la 354e. le P. Pagi est bien éloigné de croire avec Mr. de Tille-

mont que St. Gregoire de Nazianze vint au monde deux ans après l'Epiſcopat de ſon pere. Car il dit que St. Gregoire le pere fait Evêque en 329. avoit eû ſon fils nommé auſſi Gregoire, & l'aîné de ſes enfans, en 301. ou environ. Ce qu'on a dit ſur ce ſujet dans ces Memoires de 1707. au mois de Mars, a engagé à faire cette obſervation.

En 374e. il explique les differentes diviſions des Gaules ſous l'Empire Romain.

En la 375e. il rapporte une medaille de Valentinien D. N. VALENTINIANVS P. F. AVG. Au revers, IMP. XXXII. COS. XVII. P. F. CO. OB. C'eſt à dire, frappée à Conſtantinople. Elle eſt attribuée par Mrs. du Cange & Mezobarbe à Valentinien I. qui pourtant n'a été Conſul que quatre fois. Le P. Pagi trouve le dénoûëment de cette difficulté dans ce qu'on lui a déja entendu dire, que quelquefois le revers des medailles ne ſe rapporte pas aux Empereurs dont elles ont l'empreinte. Sur ce principe il dit que la medaille en queſtion eſt de Valen-

tinien III. qui ordonna de mettre ſur le revers les tîtres de Théodoſe II. dont il avoit épouſé la fille Eudoxia. Ce qu'il prouve, parceque le même revers ſe voit à des medailles de Théodoſe II. & de l'Imperatrice Eudoxia ſa femme.

Il y auroit mille autres remarques non moins conſiderables à faire ſur un ouvrage ſi rempli d'érudition. On ſe contentera de dire en general, qu'il n'y a pas preſque une datte dans les Annales de Baronius que le P. Pagi ne corrige. Il a une attention particuliere à prouver par la ſuite des Conſulats des Empereurs, les regles qu'il en a données dans ſa diſſertation Conſulaire, obſervant qu'ils tombent à la premiere année, aux cinquiémes & dixiémes années de leur Empire, lorſqu'ils commençoient une guerre, ou qu'ils ſe propoſoient quelque action éclatante.

## ARTICLE CLIX.

EPHEMERIDES BAROMETRICÆ &c. C'eſt à dire, *Ephemerides, ou obſervations du barometre, & la re-*

Novembre 171 .

*cherche de la cause qui fait monter & descendre le vif argent dans le tube de Toricelli. Par Bernardin Ramazzini Premier Professeur de la Medecine practique dans l'Université de Padouë; avec la dispute qu'il a eüë sur ce sujet avec Gunthier Schehamer Premier Professeur de Medecine dans l'Université de Kiel, & aggregé à l'Academie Leopoldine des Curieux de la nature.* A Padouë, de l'Imprimerie de Jean-Baptiste Conzati, 1710. *in* 12. *pages* 202.

CE petit ouvrage de Mr. Ramazzini est une preuve que les sujets le plus souvent traitez & comme usez sont encore capables d'agrément, & peuvent reprendre un air de nouveauté, quand ils ont maniez par une main habile. Il n'est rien aujourd'hui plus commun que le barometre, où, selon les alternatives du tems sec ou pluvieux, le vif argent monte ou descend; & cent Auteurs ont écrit leurs conjectures sur ce phenomene, qui d'abord parut d'autant plus surprenant, qu'il démontre ce que personne n'auroit pensé, que

l'air en tems ſec eſt plus peſant qu'en tems pluvieux & humide. De ſorte que quand nous nous plaignons de la peſanteur du tems & qu'il nous charge la tête, *plumbeus auſter* *, c'eſt alors que l'air eſt plus leger & nous preſſe le moins.

Mr. Ramazzini marque jour pour jour les obſervations de ſon barometre pendant l'année 1694. y ajoutant la temperature de l'air & le vent qui ſouffloit. Il dit deux ou trois choſes dignes de remarque. 1°. Au commencement de Decembre le tems s'étant mis à la pluye, qui dura preſque juſqu'à la moitié du mois, le vif-argent deſcendit à ſon ordinaire pendant les trois premiers jours, enſuite il s'éleva & ſe ſoûtint auſſi haut que dans les plus beaux jours. Il eſt vrai qu'alors le vent étoit au Nord. 2°. Les nouvelles lunes & les pleines lunes ne cauſerent aucun changement qui ſe pût appercevoir, non plus que deux éclipſes de la lune. Mais pendant une éclipſe du ſoleil le 22e. de Juin le vif argent monta de deux degrez. 3°. Au tems des équinoxes

* *Horace l. 2. ſatire 6.*

& des ſolſtices, & principalement à l'équinoxe d'automne, le barometre ſouffrit de fréquentes & de notables variations.

A quelle cauſe recourir, pour expliquer comment l'air chargé de vapeurs & de brouïllards, couvert de nuées, mêlé de gouttes de pluye, eſt plus leger que quand il paroît pur & ſerein? Mr. Ramazzini ne donne pas ſes penſeés là-deſſus pour des démonſtrations : il les offre, dit-il, comme une pierre à éguiſer les eſprits; d'un effet ſi étonnant, pourſuit-il, il faut rechercher pluſieurs raiſons, parmi leſquelles la veritable ſe trouvera peutêtre *.

*Sunt aliquot quoque res, quarum unam dicere cauſam*
*Non ſatis eſt, verùm plures, unde una tamen ſit.*

Voici en peu de mots le ſyſteme qu'il s'eſt formé. Il dit que l'air contient beaucoup d'exhalaiſons qui ſont des ſouffres & principalement des ſels : il n'omet pas, mais en ſe reſſerrant

* *Lucrece l. 6.*

resſerrant dans une brieveté qui plaît tout ce qui ſe dit ordinairement du nitre de l'air. Or cette abondance d'exhalaiſons augmente le poids de l'air. Mais lors que l'humidité apportée par un vent de ſud ſurvient & ſe répand dans l'air, elle fait précipiter les exhalaiſons, de même que les précipitations ſe font dans la Chymie. Puis donc que le poids des exhalaiſons eſt plus grand que celui des vapeurs, il s'enſuit que l'air chargé de celles-là eſt auſſi plus peſant qu'étant chargé de celles-ci, c'eſt à dire, que l'air ſec & ſerein eſt plus peſant que l'air humide & pluvieux. Enfin il prouve que l'humidité fait précipiter le nître de l'air, parce que c'eſt en tems humide que le ſalpetre s'attache en plus grande quantité contre les vieux murs.

Il dit encore, qu'il ſe peut faire qu'en tems humide des parties d'eau s'inſinuent dans le vif argent, & en alterent le poids.

Enfin il penſe que des corps celeſtes il ſe répand dans cette baſſe région des influences, & comme on dit, des corpuſcules : auxquels il

rapporte les variations des équinoxes & des ſolſtices, & celle qu'il a obſervée pendant l'eclipſe de ſoleil.

Mr. Ramazzini ne s'étoit pas trompé en diſant qu'il propoſoit ſes penſées comme une pierre à aiguiſer les eſprits, & bien loin de trouver mauvais qu'elles fuſſent contredites, il a fait imprimer ce que Mr. Schelhamer y a oppoſé dans deux lettres à Mr. Scroerke Préſident de l'Academie établie par l'Empereur Leopold, ſous le nom des Curieux de la nature. Mr. Ramazzini à la verité n'a pas craint de faire tort à ſa reputation, en mettant les Lecteurs en état de faire la comparaiſon de ſa diſſertation avec ces lettres : il a répondu à la premiere, & a laiſſé la ſeconde ſans replique. On eſt ſûr que les Italiens feront pour Mr. Ramazzini, & on ne ſçait ſi les Alemans prendront le parti de Mr. Schelhamer, qui dans ſa premiere lettre, parlant ſouvent des regles de l'Hydroſtatique, ſemble partout s'en éloigner; mais dans la ſeconde il tâche de s'expliquer mieux.

Ce qu'il oppoſe de meilleur à Mr. Ramazzini, & ce qui en effet forme

une grande difficulté, c'eſt que l'humidité ne fait point précipiter les ſels, mais les diſſout ; de ſorte que l'air en doit toujours demeurer chargé. La raiſon qu'il apporte de la diminution du poids de l'air, c'eſt que les parties des vapeurs ſe ſoutiennent les unes les autres en une eſpece d'arc concentrique à la terre, & par ce moyen empêchent l'air de peſer également.

La fin de cette conteſtation de la part de Mr. Ramazzini a été d'abandonner ſon ſentiment, & de prendre celui de Mr. Leibnitz qu'il avoit conſulté, & dont la réponſe merite d'être ici rapportée. » J'ai appris avec » plaiſir par vôtre lettre que vous » êtes en bonne ſanté, & que vous » avez de l'amitié pour moi & pour » ceux que je vous recommande. » Puiſque vous me demandez ma « penſée ſur la cauſe du mouvement » du vif argent, je vous l'expoſerai » en peu de mots. Soit le tube A B » fermé par en bas & rempli d'eau, « ſuſpendu à un des bras d'une balan» ce, & en équilibre avec le poids C. » Soit encore ſur la ſuperficie de

» l'eau le petit corps D, qu'il ſoit
» creux & n'ait qu'une petite ouver-
» ture,par laquelle l'eau entrant le faſ-
» ſe tomber au fond du tube. Dans le
» tems de ſa chûte il n'y aura plus
» d'équilibre, & le poids C prévau-
» dra. La raiſon eſt évidente, parce
» qu'alors il n'eſt point ſoutenu par
» l'eau dans la balance. Comparez
» maintenant le poids C avec le vif
» argent, & l'eau du tube avec la co-
» lonne d'air D, & les gouttes de
» pluye. Quand donc celles-ci de-
» viennent ſi groſſes, que l'air ne
» les pouvant plus ſoutenir elles
„ tombent, l'air devenu plus leger
„ fait moins d'effort contre le vif ar-
„ gent & le laiſſe deſcendre. Au con-
„ traire dans un tems ſerein les
„ gouttes d'eau ſont ſi petites & tel-
„ lement diſperſées par l'air, que ne
„ pouvant tomber elles augmentent
„ ſa peſanteur, de même que les
„ parties du petit lait ſont mêlées
„ avec celles du beurre avant leur
„ ſéparation. Voila la réſolution évi-
„ dente du paradoxe; pourquoi l'air
„ ſerein eſt plus peſant que l'air plu-
„ vieux. Si nous voyons que le chan-

„ gement du barometre précede de „ peu de tems la pluye, c'eſt que les „ gouttes commencent à ſe former „ avant qu'elles viennent à nous. „ Adieu. A Hanovre 1700.

Mr. Ramazzini ſouſcrit à cette réſolution, & dit qu'après pluſieurs tentatives inutiles, il eſt enfin parvenu à verifier l'experience de Mr. Leibnitz, qui eſt conforme, continuë-t'il, à ce qu'enſeigne Borelli, qu'un corps en tombant ne fait point ſentir ſa peſanteur aux autres corps; car ſi deux pierres tombent d'égale vîteſſe, celle de deſſus ne preſſe pas celle de deſſous.

Son acquieſcement va juſqu'à ne faire point inſtance ſur quelques-unes de ſes obſervations; par exemple, que dans un tems couvert & nébuleux, que nous appellons tems vain, le vif argent deſcend plus bas que dans un tems pluvieux; & que pendant une pluye continuée pluſieurs jours le vif argent remonte quelquefois.

On a appris par des lettres d'Italie que Mr. Piacentini dans un traité du baromettre a examiné les ſyſtemes

de Mr. Schelhamer & de Mr. Leibnitz.

## ARTICLE CLX.

LETTRES DE *Mr.* FLECHIER *Evêque de Nismes sur divers sujets.* A Paris, chez Etienne Ganeau & Jacques Etienne ruë Saint Jacques, *in* 12. *pages* 328. *sans la table.*

LA curiosité du Public a toûjours été fort vive pour les lettres des grands Hommes, soit qu'on aime à les voir dans leur naturel & hors du theatre, & qu'on cherche dans leurs lettres le secret de leur cœur, soit qu'on desire avec avidité des modeles d'un genre d'écrire où personne ne peut s'exempter de travailler presque chaque jour, & où il est si difficile de réüssir. » Les grands » Hommes, c'est une reflexion déli» cate de l'Auteur de la préface, les » grands Hommes dans leurs au» tres ouvrages se composent, s'ar» rangent, souvent même ils se guin» dent, ils se metamorphosent : dans » leurs lettres familieres ce n'est

» plus l'Auteur, c'eſt l'homme qui » écrit, c'eſt la nature qui par» le, c'eſt le cœur qui s'explique, » il s'y développe tel qu'il eſt. Mr. Flechier ne perdra rien à être regardé de ſi près, il n'en paroîtra que plus ſpirituel & plus aimable. Ces lettres il eſt vrai n'ont été écrites que pour ceux à qui on les addreſſoit, on le ſent bien, mais elles en ſont plus propres à ſervir de modele. Ce n'eſt pas pour des lettres de parade qu'on en cherche, c'eſt pour des lettres d'uſage ; on en aura dans ce volume de toutes les eſpeces & de propres à toutes les conjonctures qui obligent d'écrire. Heureux ſi l'on peut attraper le naturel, l'élegance, la varieté, & la fineſſe des tours qu'on y remarque. Il ne nous reſte qu'à juſtifier nôtre jugement par quelques exemples.

## LETTRE XIX.

*De compliment à Mr. l'Abbé de Roquette, ſur ſon Oraiſon funebre du Roi Jacques.*

„ Les premiers embarras de nos

„ Etats, Monſieur, m'ont empêché,
„ non pas d'admirer, ni de louër
„ vôtre éloge funebre du feu Roi
„ d'Angleterre, mais de vous ren-
„ dre compte de mon admira-
„ tion & de mes loüanges; ce re-
„ tardement ne vous a pas été déſa-
„ vantageux. J'ai recueïlli les ſuf-
„ frages de pluſieurs Prélats con-
„ noiſſeurs qui ſont ici, & qui veu-
„ lent bien que je joigne leur ſen-
„ timent au mien. Vous ne pouviez
„ donner un ordre plus convena-
„ ble à vôtre ſujet; il ne falloit
„ rien laiſſer perdre d'une vie illuſ-
„ luſtre dans ſes proſperitez, & plus
„ encore dans ſes diſgraces. Vous
„ avez relevé les faits hiſtoriques
„ par des expreſſions nobles, par
„ des peintures vives & par des re-
„ flexions Chrétiennes. Le portrait
„ du Prince eſt reſſemblant par
„ tout, & vous y avez mis les cou-
„ leurs qu'il faut. On ne peut lire
„ le récit de ſa mort ſans émotion,
„ tant il eſt éloquent & pathétique.
„ On voit un Roi, on voit un
„ Saint. Ses douleurs, ſes conſola-
„ tions, ſes paroles, ſes ſentimens,

„ tout passe dans le cœur du Lecteur,
„ & y répand une tristesse mêlée de
„ joye que la pieté & la dignité du
„ sujet font naître. Enfin, Mon-
„ sieur, vous êtes heureux d'a-
„voir eû une si grande matie-
„ re à traiter, & si digne du minis-
„ tere Evangelique. Je prendrai toû-
„ jours part à vôtre gloire, & serai
„ ravi de vous témoigner en toute
„ rencontre la veritable estime &
„ la consideration particuliere avec
„ laquelle je suis, Monsieur, vôtre
„ très-humble &c.

Le 2. Decembre 1702.

En voici une d'un stile different, & ces deux lettres montrent que Mr. Flechier manioit également bien la loüange & la satire.

## Lettre XLIX.

*De compliment sur quelques ouvrages.*

„ Je suis bien aise, Monsieur,
„ que la priere que vous avez com-
„ posée ait été exaucée de Dieu
„ & recompensée par le Roi. La
„ lettre que je vous écrivis pour
„ vous remercier de me l'avoir en-

„ voyée eſt faite pour vous, & non
„ pas pour le Public ; je vous prie
„ de la garder dans vôtre cabinet.
„ Vos impromptus qui ont merité
„ l'approbation & les éloges de
„ Monſeigneur l'Evêque de Caſ-
„ tres, ſeront ſans doute approuvez
„ & loüez de tout le monde. Ache-
„ vez promptement cet ouvrage
„ victorieux qui doit convertir tous
„ les Fanatiques. Rolland leur Chef
„ vient d'être tué, voilà une con-
„ quête qui vous eſt échappée. Je
„ ſuis parfaitement, Monſieur, vô-
„ tre très-humble &c.

Le 14. Août 1704.

## LETTRE XCI.

*De recommandation à Madame la Pré-ſidente Druillet.*

„ Il n'y a qu'à commencer, Ma-
„ dame, comme vous voyez. Une
„ ſollicitation attire l'autre, & pour
„ peu que vous nous mettiez en
„ honneur auprès de vous, aucun
„ plaideur ne voudra partir d'ici
„ ſans être muni d'une de nos let-
„ tres, & vous pouvez vous attendre

„ à ſouffrir une perſecution qui ne
„ ſera peutêtre pas toûjours pour la
„ juſtice. Pour moi, Madame, je
„ m'en juſtifie par avance, & je dé-
„ clare que j'aime mieux manquer
„ de diſcretion que de charité. Après
„ cet exorde je viens au fait. Celui
„ qui aura l'honneur de vous de-
„ mander vôtre protection, eſt de
„ ſa profeſſion Maître d'Ecole. Il
„ n'eſt pas autrement ſçavant, mais
„ il s'eſt trouvé brave. Il a défen-
„ du plus d'une fois le clocher de
„ ſon village contre une troupe de
„ Fanatiques; il a pourſuivi & bat-
„ tu ces gens-là en pluſieurs ren-
„ contres; il en a tant tué qu'un
„ meurtre s'étant fait dans ſa Par-
„ roiſſe, on a voulu croire que c'é-
„ toit lui qui l'avoit fait. On l'a ar-
„ rêté, mis en juſtice, abſout: dé-
„ claré innocent & abſout par le
„ Préſidial, il s'agit d'être innocent
„ au Parlement. C'eſt vôtre protec-
„ tion qu'il vous demande, & moi
„ l'honneur de me dire, Madame,
„ vôtre très-humble &c.

A Niſmes le 2. Juillet 1705.

## LETTRE CXXII.

*De compliment & de felicitation à Mr. de la Moignon, Président à mortier, sur la survivance d'une charge & le mariage de Mr. son fils.*

„ Voilà, Monsieur, la marque & „ la recompense de vôtre justice; „ gloire & richesses dans vôtre mai- „ son. Ce qu'il y a de plus agréable, „ c'est que cela vient tout à la fois. „ Survivance de charge, mariage „ opulent. A d'autres on s'écrieroit, „ tout cela? Pour vous, chacun dit, „ est-ce là tout? Personne n'y prend „ plus de part que moi pour le pere, „ pour le fils, & pour toute la famille; „ personne ne pouvant être plus que „ moi, Monsieur, vôtre très-hum- „ ble &c.

A Nismes le.... Août 1706.

On trouve à la fin du volume plusieurs lettres Latines où Mr. Flechier ne paroîtra point dépaïsé. Prouvons le par un endroit de la lettre au Pape, pour solliciter la béatifi-

cation de Mr. Vincent, Inſtituteur de la Congregation des Prêtres Miſſionnaires appellez de St. Lazare. C'eſt le portrait de ce ſaint Homme.

*Nihil illi ad perfectam vitæ integritatem & laudem defuit; præcipua in illum à Patre luminum dona confluxerant; fides in Deum firma, & ab omni novitatum ſuſpicione libera; ſapientia hominum utilitati & paci conſulens; ſingularis in rebus arduis pro animarum ſalute conſtantia; omnis ambitionis expers humilitas; mira in condonandis injuriis facilitas, in perferendis morbis patientia, in ſuſtinendis pœnitentiæ laboribus fortitudo. Iis acceſſerant animi candor ingenuus, prudens morum ſimplicitas, caſta & innocens converſatio, condita piâ hilaritate modeſtia, benefica in pauperes miſericordia præ cæteris, & promovendæ Religionis, illuſtrandique Sacerdotii ardens & continua ſollicitudo.*

Nous prenons l'occaſion de cet ouvrage poſthume de Mr. Flechier pour donner ſon éloge, & ſatisfaire à l'engagement que nous avons aſſez exactement obſervé, de donner les éloges de toutes les perſon-

nes distinguées par un merite singulier pour les Sciences, ou pour les beaux Arts, à mesure que Dieu nous les enleve, lorsque la crainte ni l'esperance n'empêche plus d'en parler avec sincerité.

## ARTICLE CLXI.

### *ELOGE DE FEU Mr. FLECHIER Evêque de Nismes, & du R. P. Hercule Audiffret General des Peres de la Doctrine Chrétienne, oncle & maître de Mr. Flechier.*

Esprit Flechier mort le 16. de Fevrier 1710. étoit né à Perne dans le Comtat d'Avignon le 10. de Juin 1632. Dieu qui le destinoit à être un des grands Orateurs Chrétiens de nôtre siécle & un excellent Evêque, lui donna en naissant un esprit juste, une imagination belle, mais reglée; un bon cœur, des inclinations droites. La Providence veilloit à l'augmentation de ses talens: elle avoit préparé un Maître au jeune Orateur capable de le conduire à la plus parfaite éloquence;

c'étoit le R. P. Hercule Audiffret, depuis General de la Congregation de la Doctrine Chrétienne, oncle de Mr. Flechier. Le P. Hercule étoit un de ces genies rares qui s'ouvrent eux mêmes les routes du vrai & du beau. Il avoit trouvé l'éloquence Françoiſe dans une étrange corruption, elle ne s'étoit pas encore tout à fait dégagée du fardeau peſant de ces fréquentes citations, & de ce vain étalage de remarques ſçavantes, qui raſſemblées dans une compoſition bizarre faiſoient douter ſi c'étoit un ſermon, ou un recueïl de diſſertations qu'on prononçoit, ſi la piece étoit Latine ou Françoiſe. Les Orateurs, qui renonçoient peu à peu à cette maniere pedante, tomboient dans un autre défaut encore plus contraire à la veritable éloquence : gâtez par les Prédicateurs Eſpagnols & Italiens, ils épuiſoient leur eſprit en pointes frivoles, en ornemens ſuperflus, en faux brillans. Une penſée leur paroiſſoit baſſe ſi elle étoit raiſonnable, une preuve leur ſembloit foible, ſi elle étoit commune : ils jugeoient une

expreſſion platte dès qu'elle étoit ſimple ; ils cherchoient à ſurprendre plûtôt qu'à perſuader, & faiſoient conſiſter la beauté d'une penſée dans ſa bizarrerie, la force d'une preuve dans ſa nouveauté, & ſi on l'oſe dire, dans ſon éloignement du ſens commun ; le ſublime d'une expreſſion dans la ſingularité de la metaphore la plus outrée : ſingularité qui pouſſoit ordinairement ce prétendu ſublime juſqu'au ridicule. La raiſon parloit rarement en Chaire, on n'y entendoit plus que l'imagination ſeule, mais l'imagination dereglée & qui ne repréſentoit que des geans, des ſpectres, des monſtres.

Le Pere Hercule entrevit la veritable éloquence au milieu de ces fantômes qui paſſoient pour elle : il comprit que l'elevation & le ſublime étoient neceſſaires à l'Orateur, & ſur tout à l'Orateur Chrétien ; mais il comprit auſſi que le naturel ſeul perſuadoit, parce que le ſeul naturel conſerve les traits de la verité. Il comprit enfin qu'on pouvoit être ſublime ſans ceſſer d'être naturel, qu'une penſée pouvoit être

ingénieuſe ſans être bizarre, que les preuves les plus communes étoient les plus ſolides, parce qu'elles étoient les plus conformes au ſens commun, qu'on pouvoit leur donner l'agrément de la nouveauté par des tours étudiez, inſinuans, touchans; que la pureté, la nobleſſe, l'harmonie étoient les veritables beautez de l'expreſſion; qu'on pouvoit employer la metaphore avec ſuccès, pourvû qu'on l'employât avec diſcretion; que ces ſaillies d'imagination qui frappent, qui étonnent, ſont des fauſſes lueurs; elles éblouïſſent plûtôt qu'elles n'éclairent, elles ne font aucun fruit, & même elles ne plaiſent plus dès qu'on refléchit ſur elles; elles échappent, elles diſparoiſſent. L'éloquence a beſoin de l'imagination dans ſes ouvrages, mais il n'appartient qu'à la raiſon de la mettre en œuvre: c'eſt un feu qui, retenu, reglé, conduit, éclaire, échaufe, pénetre, purifie, transforme; mais qui échappé & mal ménagé s'évapore en fumée, ou gâte & défigure ce qu'il devroit embellir: en un mot, nuit plus qu'il ne ſert.

Ces reflexions que nous propoſons comme les principes de la veritable éloquence, ſe préſenterent apparemment au P. Hercule, & c'eſt ſur elles qu'il forma ſon goût, du moins c'eſt ce genre d'éloquence que nous avons reconnu dans quelques-unes de ſes pieces manuſcrites qui nous ont été communiquées, *une oraiſon funebre de Marguerite de Montmorency, Princeſſe de Condé, & une oraiſon funebre du Duc de Candale.* Ce bon goût d'éloquence paroît encore dans *ſes ouvrages de pieté imprimez chez Joſſe en trois tomes*, quoique ce ne ſoient que des fragmens ou des écrits faits à la hâte, & que l'Auteur ne deſtinoit pas à voir le jour. On ſent auſſi par tout dans ſes ouvrages les grandes qualitez qui l'ont diſtingué, & que Mr. Flechier ſçut exprimer dans ſoi, fidelle Diſciple d'un tel Maître, un bon cœur, un jugement droit, une rare intelligence de l'Ecriture & des voïes de Dieu, une ſolide pieté. Le P. Hercule mourut le ſixiéme d'Avril 1659. âgé de 56 ans. Il étoit né le quinziéme Mai de l'an 1603. à Carpentras.

Mr. Flechier ſe fit d'abord connoître à Paris par une deſcription du Carrouſel en vers Latins, & par quelques Poëſies Françoiſes qui lui donnerent place parmi nos plus grands Poëtes. On admira qu'il eût pû exprimer en beaux vers Latins une choſe auſſi inconnuë à l'ancienne Rome qu'un Carrouſel. Il faut poſſeder parfaitement une langue pour s'en ſervir ſi heureuſement.

La douceur de ſon commerce, la régularité de ſes mœurs, lui gagnerent la confiance de pluſieurs perſonnes de diſtinction. Ses premiers ſermons augmenterent beaucoup ſa reputation & ſon crédit : quoique ſa voix & ſon action n'euſſent rien d'impoſant, la juſteſſe de ſes diviſions, la beauté naturelle de ſes penſées, les charmes de ſon expreſſion, furent applaudies tout d'une voix.

Le parti qui trouble l'Egliſe depuis ſi long-tems, attentif à gagner un ſujet de ce merite, employa au commencement les loüanges & les empreſſemens. On paſſa bientôt aux offres les plus capables de tenter.

Le jeune Prédicateur, ferme dans la Foi, ne fut point ébranlé dans la réſolution qu'il avoit priſe de ne pas faire fortune aux dépens de ſa conſcience. Des perſonnes vivantes diſtinguées par leur naiſſance, leurs emplois, & dignes de toute créance, lui ont entendu raconter les efforts du parti pour le gagner, & ajouter, *j'aurois mieux aimé paſſer ma vie dans l'obſcurité que de parvenir par une ſi mauvaiſe voïe.* Ces mêmes perſonnes lui ont entendu dire qu'il avoit pris Balſac pour modele de ſon ſtile, évitant l'enflure & les penſées fauſſes. Balſac, diſoit-il, a une nobleſſe & un harmonie dans l'expreſſion qu'on ne ſçauroit trop admirer, ni trop copier. Il liſoit auſſi fort ſouvent les ouvrages de Mr. du Bellai, & les ſermonaires Italiens & Eſpagnols; mais il les liſoit pour s'en divertir; il les appelloit agréablement ſes bouffons, & il avoüoit que le ridicule de ces ſermonaires lui avoit ſervi à épurer & à fortifier ſon goût pour le vrai, ſans lequel il n'y a, ni beauté, ni force, dans l'éloquence. Il diſoit de Mr. du Bel-

lay que ſon malheur étoit d'avoir eû trop d'eſprit & trop de facilité. C'étoit, diſoit-il, une ſource trop abondante & mal ménagée : en la reſſerrant, en la conduiſant, on en auroit fait un canal charmant & utile ; il ne l'a employée qu'à de jets d'eau, ou laiſſé ſe répandre, & n'a fait qu'un marais bourbeux.

Parmi les amis illuſtres que ſon merite lui acquit, Mr. de Montauſier fut un des plus vifs. Un ami de ſon caractere fait autant d'honneur au cœur qu'à l'eſprit de Mr. Flechier. Mr. de Montauſier le produiſit auprès de Monſeigneur le Dauphin dont il fut Lecteur. Choiſi en 1672. pour l'oraiſon funebre de Me. de Montauſier, il produiſit pour la premiere fois ce talent ſingulier que toute la France a reconnu dans lui pour ces ſortes d'ouvrages, & qui a paru dans celles de Me. d'Aiguillon, de Mr. de Turenne, de Mr. le Premier Preſident de la Moignon, de la Reine Marie Thereſe, de Madame la Dauphine, de Monſieur le Chancelier le Tellier, de Mr. de Montauſier.

*Nov.* 1711.

Le monde avoit beau le rechercher, il ne se livroit point au monde, il ne se croyoit point dispensé par sa grande reputation d'acquerir un nouveau merite, & l'application qu'il donnoit à ses Sermons ne l'empêcha pas d'enrichir le Public de plusieurs autres ouvrages, fruits d'un tems bien ménagé & de sa retraite au milieu de la Cour.

Deux manuscrits Latins d'Antoine Marie Gratiani Evêque d'Amelia, un des plus beaux esprits du 16e. siécle, lui tomberent entre les mains, l'un contenoit la vie du Cardinal Commendon à qui Gratiani avoit été attaché ; l'autre racontoit les malheurs des Hommes illustres du seiziéme siécle. Il fit imprimer l'un & l'autre chez Cramoisy, & traduisit le premier.

*Vita Cardinalis Commendoni en* 1669.
*La traduction de cette vie en* 1671.
*De Casibus virorum illustrium en* 1680.

*La traduction de la vie du Cardinal Commendon* fut regardée comme un modele de traduction. Il s'en est fait plusieurs éditions.

Mr. Flechier Poëte, Orateur, Tra-

ducteur celebre, dut trouver, & trouva en effet dans l'Academie Françoiſe beaucoup de diſpoſition; que dis-je, un veritable empreſſement à le recevoir. Il ſucceda à Mr. Godeau Evêque de Vence en 1673.

Un des projets formez pour l'éducation de Mgr. le Dauphin avoit été de faire écrire pour lui l'Hiſtoire de tous les grands Princes Chrétiens. Mr. Flechier avoit été chargé *de l'Hiſtoire de Theodoſe* : fidelle à ſon engagement, il la fit paroître en 1679. & c'eſt la ſeule qui ait paru. Ce fut dans le même tems qu'il compoſa l'Hiſtoire du Cardinal Ximenés imprimée chez Aniſſon l'an 1693. A la fin d'un de ſes ſermons un Cordelier inconnu lui apporta des mémoires pour cette Hiſtoire, & ſe retira ſans que Mr. Flechier l'ait vû depuis. Mr. Flechier regarda cette avanture comme un ordre de la Providence qui l'engageoit à ce travail.

Son merite avoit été connu de trop près à la Cour pour reſter ſans recompenſe, ſous un Prince qui ſçait diſtinguer la veritable vertu, & qui aime à l'élever. Le Roi lui donna

l'Abbaye de St. Severin & la Charge d'Aumônier ordinaire de Madame la Dauphine ; ensuite il le nomma Evêque de Lavaur l'an 1685. d'où il passa en 1687. à l'Evêché de Nismes.

Nismes étoit alors, & a été depuis, un poste très-difficile, par la multitude de Calvinistes dont le Diocese est rempli. Le Roi avoit revoqué l'édit de Nantes, & ceux des Calvinistes qui restoient dans le Royaume avoient fait abjuration ; mais on n'ignoroit pas que ces abjurations précipitées avoient été pour la plûpart faites de mauvaise foi, qu'une partie de ceux dont la conversion avoit été sincere n'avoient pas perseveré : de ces nouveaux Catholiques, c'est ainsi qu'on les appelloit, les uns continuoient dans la même dissimulation & profanoient les Sacremens, les autres sans se retracter publiquement, ne faisoient aucune fonction de Catholique. Quelques-uns pratiquoient en secret les ceremonies de leur fausse Eglise, les plus violens étoient prêts d'en venir à une revolte déclarée; & tout ce qu'on pouvoit attendre des plus moderez, c'est

qu'ils ne prendroient les armes qu'après avoir vû le ſuccès des premiers mouvemens : vaſte champ pour le zele d'un Evêque. Un zele peu éclairé auroit rendu le mal incurable, changé la ſéduction en une obſtination invincible, aigri les eſprits moderez, pouſſé les violens juſqu'à la fureur, hâté les tragiques ſcenes qui ont fait couler tant de ſang. La prudence Chrétienne de Mr. Flechier lui fit connoître la grandeur du mal, & de quels remedes il falloit ſe ſervir. La lettre qu'il écrivit à Sa Majeſté ſur la conduite qu'on devoit tenir avec les nouveaux convertis, eſt un fidelle portrait de la conduite qu'il tint avec eux, & le ſuccès répondit à ſon attente. Il en convertit pluſieurs, il retint les autres dans le devoir ; tous l'eſtimerent comme un des plus grands Hommes de nôtre tems, tous l'aimerent comme un pere plein de bonté. Les barbares Fanatiques, qui n'avoient retenu rien de Chrétien, rien d'humain, s'adouciſſoient au nom de l'Evêque de Niſmes & veilloient à ſa conſervation. Ce n'étoit point au reſte par une lâche condeſ-

cendance, mais par une ſincere tendreſſe qu'il avoit gagné leurs cœurs. Il veilloit ſur eux, il les reprenoit, il les corrigeoit; mais il veilloit, il reprenoit en pere: il les inſtruiſoit ſans les importuner, il les reprenoit ſans les irriter. S'il s'oppoſoit à ce qui étoit contre l'ordre, des ſervices effectifs diſſipoient bientôt le chagrin de la correction: s'il ne pardonnoit pas la déſobéïſſance, il ne puniſſoit pas l'aveuglement. Dans ſes diſcours, dans ſes exhortations, dans ſes reprimandes même, une douce compaſſion paroiſſoit ſeule & ne laiſſoit jamais échapper aucun mouvement d'indignation: il attendoit le moment de Dieu, content de l'avancer par ſes ſoins, par ſes prieres & par ſes bienfaits. Après cela doit-on être ſurpris que ce digne ſucceſſeur des Apôtres, cet imitateur aimable de la douceur de JESUS-CHRIST, ce fidelle Diſciple de St. François de Sales, ſi generalement, ſi vivement regretté dans ſon dioceſe, ait encore fait verſer plus de larmes aux heretiques qu'aux Catholiques. Si tendre pour des enfans rebelles, quelle étoit ſa

ſenſibilité pour les Catholiques? Arrangé dans ſon domeſtique, ſplendide cependant & liberal, ſurtout envers les pauvres; affable, toûjours acceſſible, toujours pere, toujours paſteur, rarement ſuperieur, jamais ennemi; l'amour de ſon peuple lui tenoit lieu d'autorité, mais rien ne rendoit l'attachement de ſon peuple pour lui ſi vif & ſi durable que ſon parfait déſintereſſement.

L'inclination qu'il avoit pour les belles Lettres ne fut point étouffée par les ſoins de l'Epiſcopat. Il ſe forma par ſes ſoins à Niſmes une Academie dont il étoit le Préſident & l'ame. Son palais étoit une autre Academie, il s'appliquoit à y élever des Orateurs Chrétiens, des Ecrivains qui ſerviſſent l'Egliſe & fiſſent honneur à la Nation. Deux ouvrages dont nous allons parler ſont ſorti de cette Ecole *.

Attentif à perfectionner des Auteurs, il negligeoit ſes propres ouvrages. On le preſſoit de tous côtez de publier ſes ſermons, on en ob-

* *Paraphraſe ſur l'Eccleſiaſtique. Sermons de Mr. de Begault.*

tint qu'un petit nombre, *avec les panégyriques des Saints, qui furent imprimez chez Anisson l'an* 1696. On se dédommageoit de sa lenteur à publier ses anciens ouvrages, par l'empressement à lui enlever les nouveaux; *mandemens*, *complimens*, *harangues*. L'âge qui n'avoit point affoibli son corps, avoit laissé à son esprit tout son feu & toute sa vigueur. On trouve dans ses dernieres pieces la même élegance, la même délicatesse, plus de force même que dans les premieres. Le Public leur rendoit justice sitôt qu'elles paroissoient; on les imprimoit à Paris, à Lyon, dans les païs étrangers, tant d'éditions suffisoient à peine à l'empressement des Lecteurs. *On en fit un recueïl à Lyon.* Etienne va nous donner *ce recueïl sur les originaux, plus exact & plus ample, avec toutes les Poësies de Mr. Flechier, & ce Poëme contre le Quietisme* si vanté par le petit nombre de Connoisseurs à qui l'illustre Auteur en avoit fait confidence.

Il donnera en même tems *un nouveau tome de Lettres*, & il prie ceux qui en ont de vouloir bien les lui communiquer.

Rigaut imprime *les Sermons & les Oraisons synodales.*

## ARTICLE CLXII.

*PARAPRASE SUR LE LIVRE de l'Ecclésiastique, par Mr. Menard Prieur d'Aubort.* A Paris, chez Daniel Jollet au bout du pont St. Michel M. DCCX. *in* 8°. *pages* 690.

L'Auteur intime ami de Mr. Flechier lui avoit dédié ce livre dans le tems que ce Prélat & l'Auteur même moururent. L'Auteur fait gloire de la part que Mr. Flechier peut prétendre dans son ouvrage : il l'a vû à mesure que l'Auteur le composoit ; ses avis ont été reçûs comme des oracles, & son goût a été pour Mr. Menard une regle dont il ne s'est jamais écarté. C'est pour le livre un préjugé favorable que sa lecture soutiendra. La paraphrase sur l'Ecclésiastique sera une suite naturelle de la paraphrase des Proverbes & de l'Ecclésiaste que nous a donné il y a plusieurs années, sous le titre de *Morale du Sage*, l'ex-

cellente plume de feu Madame l'Abbeſſe de Malenouë, & quoiqu'il ſoit dangereux pour un livre, quelque bien écrit qu'il ſoit, d'être mis en parallele avec *la Morale du Sage*, cependant l'ouvrage de Mr. le Prieur d'Aubort ſera lû avec plaiſir, par ceux même qui paſſeront de la lecture des paraphraſes de l'Abbeſſe à celle de l'Eccléſiaſtique.

L'idée que l'Auteur donne du ſaint livre qu'il a paraphraſé eſt magnifique, mais elle eſt exactement vraye. C'eſt une Morale complette ; on y apprend tous les principes de la veritable ſageſſe, tous les devoirs de la Religion. & tous ceux de la vie civile ; tout ce qu'on doit à Dieu, tout ce qu'on doit à ſon prochain, tout ce qu'on ſe doit à ſoi-même ; la pratique de toutes les vertus, depuis les plus grandes juſqu'aux plus petites, depuis celles qui nous portent à Dieu, & qui contribuent à nôtre ſalut, juſqu'à celles qui ne ſont purement que politiques ou œconomiques.

On y voit par tout des ſentences qui renferment en peu de mots tout

ce qu'il y a de plus essentiel dans la doctrine des mœurs, des exhortations qui pressent le Lecteur, qui le touchent & qui le persuadent, des exemples qui l'animent ou qui le confondent, & de ces vrais éloges qui sont les recompenses de la vertu, & qui portent ceux qui les lisent à imiter ces grands Hommes qui les ont si bien meritez.

Que de préceptes, que de maximes y voit-on, generales & particulieres, qui regardent le culte Divin, le gouvernement des Etats, la conduite des familles! Comme c'est le Saint Esprit qui les a dictées, elles sont d'une sagesse toute divine, d'une prudence toute sainte, d'un choix & d'un goût admirable. On ne peut rien dire de plus beau, ni de plus utile, que ce que l'Auteur dit ici pour nous porter à l'amour de Dieu, & pour nous inspirer sa crainte, pour nous faire souvenir de la mort, & nous donner du mépris pour le monde, pour nous obliger à quitter le peché, & à faire pénitence, pour ne pas nous élever par des pensées d'orgueïl dans le tems de la prospe-

rité, & pour nous humilier & porter à ſouffrir patiemment dans celui de l'adverſité.

La charité envers les pauvres, la pieté envers les parens, l'amitié pour les amis, l'obéïſſance à l'égard des Princes, l'inutilité des richeſſes, les avantages de la pauvreté, la cruauté de l'avarice, les ſuites malheureuſes de l'impureté, le bonheur de la continence & de la chaſteté, les défauts de la langue, la malignité de la médiſance, des rapports, de l'impoſture, de la détraction; toutes ces choſes y ſont décrites par l'eſprit de Dieu d'une maniere ſi vive & ſi touchante, qu'il n'eſt pas poſſible de ne pas déteſter les vices qu'il y repréſente, & de ne pas vouloir pratiquer les vertus qu'il y enſeigne.

Jamais livre ne fut meilleur que celui-ci pour l'inſtruction d'une famille. Les maris y apprennent à aimer leurs femmes, & les femmes à honorer leurs maris. Les peres & les meres y trouvent des regles ſûres pour l'éducation de leurs enfans, ils y apprennent les principes d'honneur & de pieté qu'ils leur doivent inſpi-

rer, la maniere dont il faut les corriger, le tems qu'il faut prendre, le milieu qu'il faut garder, comment ils doivent les assujetir dès leur enfance à ne vouloir que ce que l'on veut, les plier quand ils sont encore jeunes, les accoutumer au bien de peur qu'ils ne s'endurcissent au mal. Les enfans y trouvent les principes de leurs devoirs à l'égard de leurs parens, les motifs de leur reconnoissance, du respect, de l'amour & de l'obéïssance qu'ils leur doivent, & de tous les secours qu'ils sont obligez de leur donner.

On apprend ici à être œconome dans sa maison sans être avare, à être liberal sans être prodigue, à y faire regner la temperance & la sobrieté au milieu même de l'abondance, à gouverner sagement sa famille, à y commander en maître & non pas en tyran, à se faire servir plûtôt par amitié que par devoir, à conserver son bien, à ne pas le dissiper inutilement, à avoir une attention particuliere sur tout ce qui se passe chez soi, & à prendre les bons conseils quand il survient quelques affaires impor-

tantes. On y voit enfin jusqu'à la maniere dont il se faut comporter avec ceux qui nous servent, comme il les faut traiter, les corriger de leurs dereglemens, les occuper, les appliquer au travail, les rendre attentifs à nos besoins, les faire obéïr ponctuellement, les tenir toujours sous une discipline exacte, & avec cela les bien nourrir & les bien payer.

Mais comme cet Auteur ne se contente pas de donner des préceptes de sagesse à ceux qu'il instruit, & qu'il veut encore leur fournir des exemples pour leur faire suivre par une sainte émulation les regles qu'il leur prescrit, il en tire d'excellens de l'Ecriture Sainte; il leur propose les plus grands Hommes du peuple de Dieu pour modeles; & en les leur proposant il en fait le panégyrique avec tant d'éloquence, que jamais ces Patriarches & ces Prophetes si renommez dans l'ancienne Loi ne furent loüez plus magnifiquement, ni plus veritablement qu'ils le sont ici. Ce sont des portraits en grand, mais ce sont des portraits fidelles: leurs ver-

tus y ſont miſes dans tout leur jour, leur Religion y eſt repréſentée avec tout l'éclat de leur zele, leur courage avec toute la fermeté de leur cœur, leur magnificence avec tout ce qu'elle avoit de plus pompeux & de plus riche, & leur qualitez heroïques, avec toutes les circonſtances qui peuvent relever la beauté de leurs grandes actions. Il y ramene ces fameux Conducteurs du peuple de Dieu, ces illuſtres défenſeurs d'Iſraël, ces grands Sacrificateurs du Seigneur. Il y fait voir les graces que ces grands Hommes & ces grands Saints ont reçûës du Ciel, leur pouvoir auprès de Dieu, leurs miracles, prodiges; mais il le fait d'une maniere qui n'eſt pas moins utile pour nous qu'elle eſt glorieuſe pour eux.

Enſuite l'Auteur rend compte des regles qu'il s'eſt preſcrites dans ſa paraphraſe. J'ai tâché, dit-il, de ſeconder l'intention de mon Auteur, qui eſt d'inſtruire & d'édifier, plûtôt que de chercher à plaire. Je l'ai ſuivi par tout; mais je ne m'y ſuis point trop aſſujetti. Comme les paraphraſes doivent être des verſions libres, je n'ai

pas voulu m'attacher ſcrupuleuſement aux mots, mais je n'ai jamais abandonné le ſens. J'y ai trouvé des choſes obſcures, & j'ai tâché de les éclaircir avec le ſecours des meilleurs Interpretes; des redites, & il a fallu redire en differens termes; des expreſſions baſſes, s'il m'eſt permis de parler ainſi, & j'ai tâché d'en employer de plus nobles & de plus relevées; il n'y a preſque point de liaiſons en pluſieurs endroits, & on verra que je n'ai rien oublié pour en mettre, autant que j'en ai pû trouver de celles qui naiſſent d'elles mêmes & qui n'ont rien de forcé.

Enfin pour rendre le ſens des paroles de l'Eccléſiaſtique beaucoup plus clair qu'il n'eſt ordinairement, je me ſuis appliqué le mieux que j'ai pû à rendre ma paraphraſe intelligible, à n'y rechercher rien d'affecté ni de guindé, à lui donner un tour naturel & aiſé, & à faire enſorte par mon exactitude & par les ſoins que j'ai pris, à cauſe du reſpect que je dois au Public & de la ſainteté du livre ſur lequel j'ai travaillé, que tout le monde en puiſſe profiter.

*Nov.* 1711.

Ce que dit ici l'Auteur de ſa paraphraſe, nous a paru auſſi ſincere que les éloges qu'il a donnez à l'original ſont vrais. Qu'on ne nous en croye pas ſur nôtre parole, qu'on en juge ſur deux verſets choiſis à l'ouverture du livre.

„ *Noli metuere judicium mortis. Me-*
„ *mento quæ ante te fuerunt, & quæ ſu-*
„ *perventura ſunt tibi : hoc judicium à*
„ *Domino omni carni.*

„ Quoi qu'il ſoit auſſi naturel
„ d'apprehender la mort que d'ai-
„ mer la vie, moderez pourtant la
„ crainte que vous en pourriez avoir
„ à ſes premiers approches ; ſouve-
» nez vous que la condamnation
» qu'elle prononce contre vous eſt
» une condamnation generale, qu'el-
» le regarde tout le monde ; que
» ceux qui vous ont précedé ont
» ſubi cette loi, & que ceux qui
» vous ſuivront n'en ſeront pas
» exemts. Toute chair y eſt ſujette,
» nous ne naiſſons que pour mourir.
» Quelle folie de s'abandonner à ces
» excès de crainte & de frayeur qui
» nous ſaiſiſſent ordinairement, pour
» un mal qu'on ne ſçauroit éviter !

» C'eſt un arrêt irrevocable, un ar-
» rêt que le Seigneur a prononcé lui-
» même contre nous en le pronon-
» çant à nôtre premier Pere ; ce fut
» la peine de ſon peché, & ce fut cel-
» le de tous ſes deſcendans qui pe-
» cherent malheureuſement avec lui.

» *Et quid ſuperveniet tibi in benepla-*
» *cito Altiſſimi? ſive decem, ſive centum,*
» *ſive mille anni.*

„ Faut-il s'oppoſer à la volonté de
„ Dieu? ne doit-on pas vouloir tout
„ ce qu'il veut? Que craignez vous?
„ Il ne vous peut arriver que ce qu'il
„ plaît au très haut, c'eſt lui qui eſt
„ le ſouverain arbitre de nôtre ſort,
„ nous ſommes entre ſes mains ; mais
„ auſſi c'eſt nôtre pere, & ſes miſeri-
„ cordes ſont infinies. Qu'on vive
„ dix ans, cent ans, mille ans, ſi vous
„ voulez, ne faut-il pas enfin y ve-
„ nir? Tout aboutit, tout ſe termine
„ à la mort. C'eſt un tribut que nous
„ devons payer à la nature, c'eſt un
„ contract que nous paſſons avec
„ Dieu en venant au monde, & qu'il
„ nous faut acquitter indiſpenſable-
„ ment quand l'heure eſt venuë :
„ c'eſt un ſacrifice neceſſaire, mais

„ rendons le volontaire par nôtre „ ſoumiſſion aux ordres de la Providence, offrons agréablement au „ Seigneur comme un préſent, ce „ que nous ſommes obligez de lui „ payer comme une dette.

Nôtre ſiécle où l'on ſe picque tant de Morale, & où l'on en cherche des Maîtres juſques dans l'antiquité Payenne, ſera-t'il indifferent pour une Morale toute divine, la plus ſolide dans ſes principes, la plus exacte dans ſes détails qu'on puiſſe lui préſenter, accommodée d'ailleurs aux délicateſſes de ſon goût? Nous eſtimons trop nôtre ſiécle pour le craindre.

## ARTICLE CLXIII.

*PANEGYRIQUES ET SERMONS prêchez par Monſieur l'Abbé Begault, Chanoine & Archidiacre de Niſmes, de l'Academie Royale de la même ville.* A Paris, chez Nicolas Simart Imprimeur, Libraire ordinaire de Monſeigneur le Dauphin, ruë St, Jacques au Dauphin couronné. 1711. *tome premier pages* 578. *ſans la*

Novembre 1711.

*table & l'épitre , tome ſecond pages 539.*

VOici encore un livre dédié à Monſieur Flechier. Après ſa mort un fidelle Diſciple de ce grand Homme a voulu lui donner cette marque de ſa reconnoiſſance. Il fait gloire d'avoir été formé par un tel Maître , il ſe déclare ſon imitateur, & le Public avouëra qu'il eſt entré fort heureuſement dans l'eſprit & dans le goût de ſon illuſtre Maître, non pas comme certains Rheteurs qui , uniquement occupez à rendre la locution fleurie , parlent , écrivent purement , élegamment , il eſt vrai , mais en parlant beaucoup , en écrivant beaucoup , ne diſent rien , n'écrivent rien. On trouvera dans les ſermons de Mr. Begault plus que de beaux mots : on trouvera des choſes & des penſées. Un extrait du ſermon de la Grace fera connoître le ſtile de l'Auteur. Il y prouve ces deux propoſitions : la Grace ne nous manque point , nous ne devons point manquer à la Grace. Dans le premier point pour prouver que la Grace ne

nous manque pas, il dit : „ Dieu ne „ cesse point de nous appeller, quand „ nous sommes éloignez de lui ; il „ n'oublie rien pour attirer nôtre „ amour ; il est touché pour nous des „ mêmes sentimens que nous de- „ vrions avoir pour lui si nous lui „ étions fidelles. Serviteurs inutiles, „ cendre & poussiere que nous som- „ mes, il nous recherche, si j'ose „ parler ainsi, avec autant d'empres- „ sement, que si nous pouvions con- „ tribuer à le rendre heureux. *Qu'ai-* „ *je pû faire à ma vigne*, dit-il *, *que* „ *je n'aye pas fait ?* Il prend plaisir à „ faire éclater sa puissance sur nôtre „ foiblesse ; nôtre misere lui paroit, „ un sujet digne de ses misericordes ; „ plus nous sommes pauvres, plus il „ se plaît à nous faire sentir les effets „ de sa magnificence.

„ Je sçai ce que dit St. Paul, que „ les hommes étant ensevelis dans la „ masse d'une corruption generale, „ Dieu, comme un Potier qui a le „ pouvoir de faire de son argile des „ vases d'honneur & des vases „ d'ignominie, auroit pû prédesti-

* *Is.* 5. *v.* 4.

„ ner les uns à la vie & reprouver les
„ autres à la mort, ſans que perſon-
„ ne eût eû droit de lui dire, *Pour-
„ quoi avezvous fait ainſi* * ? Je ſçai que
„ Dieu, ſans que l'homme coupable
„ eût pû conteſter avec lui, ni lui
„ demander raiſon de ſa conduite,
„ auroit pû par ſa puiſſance ſupreme,
„ indépendante & abſoluë ; de cette
„ maſſe maudite infectée par le pe-
„ ché, en tirer une partie, pour y
„ faire éclater les richeſſes infinies
„ de ſa bonté & de ſa Grace en la
„ ſauvant ; & laiſſer l'autre dans ſa
„ corruption, pour montrer les effets
„ terribles de ſa juſtice en la puniſ-
„ ſant. Je le reconnois, ô mon Dieu,
„ que ſi vous me faites miſericorde
„ c'eſt une pure liberalité, & que ſi
„ vous m'aviez abandonné à moi-
„ même, ç'auroit été un juſte juge-
„ ment ; & c'eſt ce que Saint Paul
„ veut dire ici, pour confondre l'or-
„ gueilleuſe préſomption des Ro-
„ mains qui ſe confioient trop en leur
„ vaine ſageſſe, qui ne ſentoient pas
„ la neceſſité abſoluë de la Grace,
„ & qui n'en comprenoient pas les
„ impénetrables Myſteres. Je ſçai

* *Rom.* 9. 20.

„ que Dieu étant le maître abſolu de
„ ſes Graces pourroit les refuſer ſans
„ injuſtice, & que l'abus & le mé-
„ pris qu'on en a fait tant de fois ôte-
„ roit tout ſujet de ſe plaindre d'en
„ être privez. Je ſçai ce que dit Saint
„ Auguſtin, que le pecheur ſemble
„ quelquefois ne pouvoir pas ſe con-
„ vertir, quoiqu'il en ait la volonté,
„ parcequ'il ne l'a pas voulu quand
„ il en a eû le pouvoir.

„ Mais qui ne ſçait après les ora-
„ cles de l'Ecriture que Dieu, lorſ-
„ que nous étions morts par nos pe-
„ chez, nous a rendu la vie en J. C.
„ par la Grace duquel nous ſommes
„ ſauvez ; qu'il ne veut pas qu'au-
„ cun periſſe, mais que tous retour-
„ nent à lui par la pénitence ; qu'il ne
„ hait rien de ce qu'il a créé ; que les
„ entrailles de ſa miſericorde ſont
„ émuës ſur nos miſeres ; qu'il a pi-
„ tié de tous, qu'il diſſimule les pe-
„ chez des hommes, parcequ'il les
„ attend à pénitence ; qu'il aime
„ mieux la miſericorde que le ſacri-
„ fice; & que la dignité de Souverain,
„ l'autorité de Maître, la qualité de
„ Juge, ne lui ôtent, ni la bonté de

„ Créateur, ni la tendresse de Pere?

„ Pecheurs, quand j'étale ainsi à „ vos yeux les grandes misericordes „ du Seigneur, quand vous faisant „ esperer si facilement la Grace de „ vôtre conversion, je semble ménager si peu les interêts de la justice „ divine, ne dois-je pas craindre de „ favoriser vôtre présomption, ou „ de vous flatter dans vos désordres? „ Reflexion qui doit être faite plus à „ propos dans une autre occasion. „ Non, mes Freres, ne faisons point „ ici d'exceptions injurieuses à la „ Grace de Jesus-Christ, & disons-„ le sans crainte, que tandis que les „ pecheurs sont sur la terre Dieu leur „ donne toujours, quelques crimes „ qu'ils commettent, des Graces ca-„ pables de les convertir. Je vous ap-„ pelle ici en jugement, Pecheurs „ qui m'écoutez, j'atteste vos cœurs „ & vos consciences. Combien de „ fois des rayons d'une lumiere ce-„ leste vous ont ils découvert la va-„ nité de vos ambitions, l'impureté „ de vos plaisirs, l'injustice de vos „ haines, de vos vengeances, de vos „ jalousies? Combien de fois des

„ mouvemens ſecrets d'une Grace „ puiſſante vous ont-ils ſollicité de re- „ noncer aux délices d'une vie molle „ & charnelle, pour faire des fruits „ dignes de pénitence? Combien de „ fois cette Grace vous a-t'elle fait „ comprendre qu'il ne falloit plus „ differer à vous convertir, que la „ certitude de vôtre mort & l'incer- „ titude de l'heure ne vour permet- „ tent pas d'héſiter davantage; qu'il „ faut d'une main intrepide rompre „ vos chaînes, de peur qu'une habi- „ tude criminelle paſſée comme en „ neceſſité ne les rende indiſſolu- „ bles?

Il nous donne dans ces deux volumes.

* Panégyrique de Saint Louis, prêché à Saint Germain en Laye dans la Chapelle du Château, en préſence du Roi & de la Reine d'Angleterre, le 25. Août 1695.

Panégyrique de Saint Auguſtin prêché à Niſmes dans l'Egliſe des Urſulines du Couvent de l'Annonciation en préſence de Monſieur Flechier Evêque de Niſmes le 28. Août 1698.

* *Tome premier.*

Panégyrique de St. Thomas d'Aquin, prêché à Niſmes dans l'Egliſe des Jacobins, en preſence de Mr. Flechier Evêque de Niſmes, le 7. Mars 1698.

Panégyrique de St. Joſeph, prêché à Niſmes dans l'Egliſe des Religieuſes Hoſpitalieres, en preſence de Mr. Flechier Evêque de Niſmes, le 19. Mars 1700.

Panégyrique de St. Charles Borromée, prêché à Niſmes dans l'Egliſe des Carmes, en préſence de Mr. Flechier Evêque de Niſmes, le 4. Novembre 1700.

Panégyrique de Saint Ignace de Loyola, prêché à Niſmes dans l'Egliſe des Jeſuites, en préſence de Mr. Flechier Evêque de Niſmes, le 31. Juillet 1701.

Panégyrique de St. François Xavier Apôtre des Indes, prêché à Montpellier dans l'Egliſe des Jeſuites, en préſence de M M. les Archevêques & Evêques de Languedoc, Mr. Flechier Evêque de Niſmes y étant, pendant les Etats de la Province, le 3. Decembre 1691.

Panégyrique de St. Denis Apôtre

de la France, prêché à Paris dans l'Eglise Parroissiale de Saint Nicolas des Champs, le 11. Novembre 1685.

Sermon pour le jour de l'Epiphanie, prêché à Montpellier dans l'Eglise Parroissiale de Sainte Anne, en présence de plusieurs Archevêques & Evêques de Languedoc, Mr. Flechier Evêque de Nismes y étant, pendant les Etats de la Province, le 6. Janvier 1697.

Sermon pour le Dimanche dans l'Octave de l'Epiphanie, sur les afflictions, prêché à Montpellier dans l'Eglise Parroissiale de Nôtre Dame, un jour de solemnité, en présence de plusieurs Archevêques & Evêques de Languedoc, Mr. Flechier Evêque de Nismes y étant, pendant les Etats de la Province, le 12. Janvier 1698.

* Sermon sur la Passion de Jesus-Christ, prêché à Paris dans l'Eglise parroissiale de St. Eustache, le Vendredi Saint de l'année 1684.

Sermon pour le jour de Pâques sur la Resurrection de Jesus-Christ, prêché à Paris dans l'E-

* *Tome 2.*

gliſe de Saint Germain l'Auxerrois en l'année 1685.

Sermon ſur l'Acenſion de JESUS-CHRIST, prêché à Paris dans l'Egliſe parroiſſiale de Saint Louïs dans l'iſle, en l'année 1685.

Sermon ſur la Conception de la Vierge, prêché à Narbonne dans l'Egliſe des Carmelites, en préſence de Mr. le Cardinal de Bonzy Archevêque de Narbonne, & de Mrs. les Archevêque s& Evêquesde Languedoc, Mr. Flechier Evêque de Niſmes y étant, pendant les Etats de la Province, le 8. Decembre 1693.

Sermon de la Préſentation de la Vierge prêché à Niſmes dans l'Egliſes des Urſulines du grand Couvent, en préſence de Mr. Flechier Evêque de Niſmes & de pluſieurs Evêques de Languedoc, pendant les Etats de la Province, le 21. Novembre 1698.

Sermon ſur l'Annonciation de la Vierge, prêché à Niſmes dans l'Egliſe des Urſulines du Couvent de l'Annonciation, en préſence de Mr. Flechier Evêque de Niſmes, le 25. Mars 1696.

Sermon ſur la Grace au ſujet de

l'Evangile du bon Pasteur prêché à Nismes dans l'Eglise Cathedrale, en présence de Mr. Flechier Evêque de Nismes, le second Dimanche après Pâques, en l'année 1699.

Sermon sur l'indigne Communion, prêché à Nismes dans l'Eglise Cathedrale en présence de Mr. Flechier Evêque de Nismes, le Dimanche dans l'Octave du Saint Sacrement, en l'année 1699.

Sermon pour un synode, prêché à Nismes dans l'Eglise Cathedrale, en présence de Mr. Flechier Evêque de Nismes, le 13. Avril 1701.

Sermon pour une Vêture de Religieuse, prêché à Montpellier dans l'Eglise de l'Abbaye de Vignogue de l'Ordre de Saint Bernard, en présence de plusieurs Evêques de Languedoc, pendant les Etats de la Province, le 6. Janvier 1701.

Sermon pour une Profession de Religieuse, prêché à Montpellier dans l'Eglise des Ursulines du Couvent de Saint Charles, en présence de plusieurs Evêques de Languedoc, pendant les Etats de la Province, Mr. Flechier Evêque de Nismes y étant,

Mr. de Rousset Evêque de Beziers officiant pontificalement, le 4. Janvier 1705.

## ARTICLE CLXIV.

L'*HISTOIRE DE LA SAINTE Eglise de Vienne, contenant la vie & les actions remarquables de cent six Archevêques qui en ont tenu le Siege, depuis l'an 62. de* JESUS-CHRIST *qu'elle fut fondée par Saint Crescent Disciple de Saint Paul, jusqu'à la présente année* 1708. *composée sur diverses pieces authentiques & originales tirées des archives de l'Archevêché & du Chapitre de cette Eglise. Par Mr. de Maupertuy.* A Lyon, chez Jean Certe ruë Merciere à la Trinité 1708. *in* 4°. *pages* 340.

LA sainte Eglise de Vienne doit sa naissance aux soins des deux grands Apôtres Saint Pierre & St. Paul. Celui-ci, passant par les Gaules pour aller en Espagne, laissa dans cette ville Crescent l'un de ses Disciples; & celui-là, ignorant ce que l'autre avoit fait dans Vienne,

y envoya presque en même tems Zacharie pour y prêcher la Foi de JESUS-CHRIST. La rencontre inopinée de ces deux saints Missionnaires fit naître entre eux une sainte contestation, à qui cederoit à son Collegue la gloire d'une conquête à laquelle ils étoient également appellez. Chacun de son côté meditoit sa retraite, mais Crescent eut l'avantage dans ce combat d'humilité en prévenant celle de Zacharie, que la Providence obligea de rester à Vienne, tandis qu'elle conduisoit Crescent en Alemagne, où elle le destinoit à l'établissement de l'Eglise de Mayence, si on en croit les Alemans.

C'est donc proprement Saint Zacharie, qui étoit Galiléen de Nation & Disciple de Saint Pierre, que l'on reconnoît pour le premier Evêque de Vienne, & c'est par lui que l'on commence dans l'Histoire de cette illustre Eglise l'ordre Chronologique des Prélats qui l'ont gouvernée depuis sa fondation, en marquant ce qui est arrivé de plus considerable durant le cours de leur

vie. On fait voir leur zele pour établir le Royaume de JESUS-CHRIST dans ces Provinces barbares & plongées dans l'aveuglement de la plus superstitieuse idolatrie ; leur fermeté à le défendre contre les persecuteurs du nom Chrétien, leur vigilance à le maintenir par la pureté de la doctrine, par la reforme des mœurs & l'exactitude de la discipline Ecclésiastique. Entre plusieurs très-celebres on distingue particuliérement Saint Martin, qui bâtit la premiere chapelle qu'eurent les Chrétiens dans Vienne, & qui pour recompense reçut la couronne du martyre sous l'empire d'Adrien; Saint Mamert, à qui l'Eglise universelle est redevable de la sainte institution de ces trois jours d'abstinence & de prieres qui précedent la fête de l'Ascension de nôtre Seigneur, & dont elle a fait un précepte pour tous les Fidelles, au moins à l'égard des prieres ; c'est ce qu'on appelle les Rogations ; Saint Alcime Avite, si fameux dans le VI. siécle par son zele également pieux & éclairé contre les Arriens qui

occupoient alors toute la Bourgogne, qu'il confondit en préſence de leur Roi Gondebaut, contre les Eutychiens qui cherchoient à s'introduire dans les Gaules, & contre les Semipelagiens; Saint Didier, St. Adon, Saint Bernard & pluſieurs autres, parmi leſquels on n'oublie pas Guy de Bourgogne, ſous le Pontificat duquel on marque la fondation & l'on donne l'Hiſtoire de l'Abbaye de Saint Antoine Chef d'Ordre ſitué dans le Dioceſe de Vienne, d'où ce grand Archevêque élevé ſur la chaire de Saint Pierre ſous le nom de Caliſte II. conſerva un tendre attachement pour ſon ancienne Egliſe : non ſeulement il ratifia pluſieurs inſignes privileges qu'elle avoit reçus des Papes ſes prédeceſſeurs, mais encore il les augmenta, en lui donnant par une Bulle expreſſe & des plus authentiques la prééminence & la juriſdiction ſur ſept autres Metropoles nommées dans la Bulle, & dont quelques unes étoient reconnuës pour Primatiales. *Nous voulons donc*, (dit cette Bulle dont on donne une tra-

duction fidelle ) *& nous entendons que l'Archevêque de Vienne ait ſur ces ſept Provinces la même puiſſance & exerce la même autorité que le Pontife Romain, comme d'y convoquer des Conciles, & d'y terminer définitivement, & par les voïes Canoniques & de droit, toutes les affaires Eccléſiaſtiques* : tître bien glorieux pour les Archevêques de Vienne , & qui juſtifie pleinement celui qu'ils prennent de Primat des Primats des Gaules , & de Vice - Gerant du Pape dans la Province de Vienne & dans ſept autres Provinces. Mais ce n'eſt pas ſeulement des Papes que les Archevêques de Vienne ont reçû des tîtres d'honneur par un aggrandiſſement de puiſſance ſpirituelle , on voit dans cette Hiſtoire que les Rois & les Empereurs leur ont fait part auſſi de leur puiſſance temporelle ; que Rodolphe Roi de Bourgogne donna par un acte ſolemnel à l'Archevêque Burcard & à ſes ſucceſſeurs la Comté de Vienne , avec pluſieurs terres & Seigneuries adjacentes, en tître de ſouveraineté ; que les Empereurs Conrard III. & Frederic I.

confirmerent cette donnation ; qu'elle fut encore non seulement confirmée, mais de beaucoup augmentée par Frederic II. qui les exempta de tous droits, & même de la jurisdiction Imperiale ; que les Dauphins faisoient hommage de leur Principauté à l'Eglise de Vienne avec un cierge de douze livres ; & qu'enfin le Roi de France en rentrant dans les anciens droits des Rois ses prédecesseurs, n'avoit pas voulu priver l'Eglise de Vienne de cette marque d'honneur, & que tous les ans le jour de Saint Maurice, son Gardien ou Juge Royal y offre le cierge au nom de sa Majesté : ce qui convient bien, dit l'Auteur, à la pieté du Roi très-Chrétien & du fils aîné de l'Eglise.

Outre plusieurs Conciles Provinciaux qui ont été tenus à Vienne on ne manque pas de dire qu'il s'y en est tenu un General, qui y fut convoqué l'an 1311. par le Pape Clement V. qui y présida en personne, & où se trouverent le Roi de France Philippe le Bel avec les Princes ses enfans, un grand nom-

bre de Cardinaux, deux Patriarches, celui d'Antioche & celui d'Alexandrie, & plus de 300 Evêques qui s'y rendirent de tous les endroits de la Chrétienté. Dans ce Concile qui fait tant d'honneur à la ville de Vienne, & qui eſt le xv. Oecumenique, on fait remarquer pluſieurs choſes qui le rendent mémorable, & dont les principales ſont l'extinction de l'Ordre des Templiers, la condamnation de certains Fanatiques très-dangereux, connus ſous le nom de Begards & de Beguines; l'établiſſement d'une meilleure forme pour l'élection des Papes; la deſtination de certains biens aux dépenſes neceſſaires pour les voyages de la Terre-ſainte; la fondation d'un nombre de Chaires & de Profeſſeurs employez à enſeigner les langues Orientales, pour une plus facile intelligence de l'Ecriture; mais ſur tout la confirmation du Decret d'Urbain IV. pour la celebration de la fête du très-ſaint Sacrement, qui n'avoit pas encore été reçû de toutes les Egliſes, & dont on fit un précepte univerſel.

Et comme le Concile finissoit au tems marqué pour cette fête, le Pape en voulut faire la ceremonie, en portant lui-même cet Auguste Sacrement sous un riche dais soutenu par quatre Princes & suivi de tous les Peres : circonstance bien glorieuse pour la ville de Vienne, que ce soit dans l'enceinte de ses murs où l'adoration qui est dûë à la sainte Humanité de JESUS-CHRIST, voilé sous les ombres de l'Eucharistie, ait été pour la premiere fois si solemnellement renduë à ce divin Redempteur de tous les hommes.

On donne une magnifique, mais juste idée de l'Eglise Cathedrale de Vienne, qui passe pour une des plus belles Eglises du Royaume. Elle n'avoit été jusqu'au VIII. siécle qu'un bâtiment fort peu considerable sous le nom des SS. Machabées. Saint Evaldeson 41. Archevêque en entreprit alors un plus somptueux, qu'il consacra sous l'invocation de St. Maurice & de ses compagnons Martyrs ; mais il ne put l'achever. Dans la suite plusieurs mains differentes, mais également

habiles y ont travaillé ; ce qu'il est aisé aux Connoisseurs d'appercevoir par les divers ordres d'Architecture qui regnent sans confusion dans tout le corps de l'édifice ; & enfin l'illustre Pierre Palmier, qui gouvernoit cette Eglise il y a près de 200 ans, l'a mise dans toute sa perfection telle qu'on la voit aujourd'hui. On remarque en parlant de la maniere dont l'office divin y est celebré que les orgues & la Musique n'ont jamais pû s'y introduire, & qu'elle conserve avec une sainte jalousie les rites & les usages de plus de quinze cens ans.

Après une exacte recherche & une fidelle exposition de tous les faits concernans l'Histoire de l'Eglise de Vienne depuis son Fondateur, on arrive enfin au digne Prélat qui la gouverne depuis 17 ans, Armand de Montmorin. L'Auteur déclare que quelque abondante moisson que lui offre la vie de cet excellent Evêque, il lui est défendu d'y toucher, & que les ordres précis & positifs du Prélat trop modeste & trop humble lui imposent

un ſilence abſolu. Mais un bel eſprit de la ville de Vienne qui n'a pas reçû les mêmes ordres, y a ſuppléé en quelque ſorte par un excellent ſonnet, où s'addreſſant aux Saints Evêques qui ont gouverné l'Egliſe de Vienne, il leur dit, que ſi Mr. l'Abbé de Maupertuy les peint élegamment dans ſon Hiſtoire, l'illuſtre Prélat qui tient aujourd'hui leur place, les repréſente encore plus vivement par ſes éclatantes vertus.

Nous avons parlé plus d'une fois dans nos Memoires des ouvrages de Monſieur de Maupertuy[a], la maniere dont les Lecteurs habiles ont reçû ce que nous en avons dit, nous fait croire qu'on nous ſçaura gré d'en mettre ici un catalogue exact.

*Catalogue des ouvrages de Monſieur l'Abbé Drouet de Maupertuy.*

*Salvien de la Providence. Traduction nouvelle. A Paris, chez Loüis Guerin, ruë Saint Jacques à Saint Thomas d'Aquin* 1701. *un vol. in* 12. *ſe vend une livre quinze ſols.*

*Timothée, ouvrage de Salvien touchant l'aumône, imprimé à Bourges* 1704. *un vol. in douze, & se vend à Paris chez Loüis Guerin, une livre dix sols.*

*Histoire de la reforme de l'Abbaye des Sept-fons. A Paris, chez Loüis Guerin,* 1702. *un vol. in douze, se vend une livre cinq sols.*

*Sentimens d'un Chrétien touché d'un veritable amour de Dieu, tirez de divers passages de l'Ecriture sainte, & exprimez sous diverses figures en taille douce. Par un Ecclésiastique solitaire. A Paris, chez Claude Boré, N. de Vaux, & Raimond Mazieres, ruë St. Jacques* 1702. *un vol. in douze se vend une livre dix sols, & à Vienne, chez Antoine Mazinier, & la veuve Bonard, un vol. in* 24. *sans figures.* Il s'en est fait cinq éditions.

*Histoire generale des Goths, traduite du Latin de Jornandes Archevêque de Ravennes. A Paris, chez la veuve Claude Barbin au Palais* 1703. *un vol. in* 12. *se vend deux livres.*

*Pensées chrétiennes & morales sur divers textes de l'Evangile. A Paris, chez Jacques Josse ruë Saint Jacques à la colombe Royale.* 1703. *un vol. in* 24. *se vend dix sols.*

*Les veritables Actes des Martyrs recueïllis, revûs & corrigez sur plusieurs manuscrits, sous le tître de* Acta primorum martyrum selecta & sincera, *par le R. P. Dom Thierry Ruinart Benedictin de la Congregation de Saint Maur, & traduits en François. A Paris, chez Loüis Guerin ruë Saint Jacques* 1708. *deux vol. in* 8°. *se vendent huit livres.*

*Histoire de la sainte Eglise de Vienne. A Lyon, chez Jean Certe ruë Merciere* 1708. *un vol. in* 4°. *se vend en papier commun deux livres dix sols, en grand papier trois livres cinq sols.*

*Institutions divines de Lactance traduites en François, livre premier de la fausse Religion. A Avignon,* 1709. *un vol. in* 12. *se vend* 15 *sols.*

*Eloges historiques, portraits, memoires, fragmens, ou abregez de la vie & des actions memorables de quelques Rois & Princes souverains qui regnent en Europe au commencement de ce* 18. *siécle, ou qui sont morts dans le* 17. *composez en l'année* 1702. *tant sur les monumens publics que sur les memoires fournis à l'Auteur par les Ambassadeurs, Residens & Envoyez de ces Princes à la*

*Cour de S.***. A Amsterdam, chez Samuel Wigbert & Josias Van-dermen, à la Bourse 1710. un volume in douze.*

*Abregé de la vie de Frere Arsene de Janson, Religieux de Citeaux, reforme de la Trappe, connu dans le monde sous le nom du Comte de Rosemberg, mort à l'Abbaye de Bonsolas en Toscane le 21. Juin 1710. écrite en Italien par l'Abbé & les Religieux de la même Abbaye, & traduit en François. A Avignon, par la Societé des Libraires 1711. & se trouve à Vienne, chez Antoine Mazinier Imprimeur & Libraire, un volume in 12. papier fin, douze sols en blanc.*

*Pratique des exercices spirituels de St. Ignace, ou retraite de huit jours pour toute sorte de personnes, composée en Espagnol & en Latin par le R. P. Sebastien Izquierdo de la Compagnie de Jesus, & traduite en François, imprimé à Vienne, & se vend à Paris, chez Loüis Guerin 1711. un vol. in 12. 15. sols.*

Mr. de Maupertuy avouë qu'il a peu de part à ce livre, le R. P. B. de la Compagnie de JESUS en étant le principal, & presque l'unique Auteur.

## ARTICLE CLXV.

RECUEIL DE FACTUMS ET *memoires ſur pluſieurs queſtions importantes de Droit civil, de coûtume, & de diſcipline Eccléſiaſtique.* A Lyon, chez Aniſſon & Poſuel MDCCX. *in* 4°. *deux tomes. Tome premier pages* 744. *tome ſecond pages* 750. *ſans les tables.*

NOus nous étions expliqué ſur l'utilité du recueïl dont nous allons parler, avant même que de ſçavoir qu'il étoit entrepris & qu'on l'imprimoit, nous dirons franchement que l'Auteur n'a pas donné à ſon deſſein autant d'étenduë que nous aurions ſouhaitté qu'il lui en donnât, pour rendre un recueïl de factums auſſi agréable & auſſi utile qu'il le peut être. Il faudroit toûjours joindre les factums contraires & rapporter l'arrêt au moins en abregé, ce que l'Auteur n'a pas toûjours fait.

Le Public cependant doit lui ſçavoir gré d'avoir commencé l'ouvrage qui ſe perfectionnera dans

la ſuite, & les deux volumes qu'il donne ſeront prétieux par le nombre d'excellens factums qu'ils renferment, & par la multitude de queſtions importantes qui ſont traitées dans ces factums. Cet eſſai doit exciter les Avocats à fournir au Libraire de la matiere pour pluſieurs tomes qui ſeront d'un grand uſage aux gens du métier, & qui en conſervant la memoire des bons Avocats en formeront ſûrement d'autres.

Le premier tome commence par la fameuſe cauſe de Mr. de Luxembourg. Tout ce qui regarde les Pairies eſt ſoigneuſement diſcuté dans les écrits de ce procès, que le Roi vient de terminer par ſon édit du mois de Mai de cette année, portant un reglement perpetuel pour les Pairies, reglement qui met fin aux conteſtations déja excitées, & prévient celles qui pourroient naître dans la ſuite.

Le factum qui ſuit ces écrits traite une queſtion du tems, *ſi une veuve qui, pour faire profeſſion de la Religion Prétenduë Reformée, eſt ſortie du Royaume, eſt cenſée morte civilement,*

*& si son doüaire est éteint ou confisqué.*

La troisiéme question est de sçavoir, *si des enfans naturalisez en France peuvent succeder à leur Oncle par représentation de leur mere étrangere.* On a sur cette question les factums pour & contre. Dans les autres questions il s'agit de donnations, de compensations, de dettes, de la fameuse question mûë entre Madame Langlade & Mr. de Mongommery, *si une accusation soutenuë sur une erreur vraisemblable engage l'accusateur à des dommages & interêts.* On a encore dans le même volume les factums contraires de Monseigneur le Prince de Conty & de Madame de Nemours sur la succession de Mr. l'Abbé de Longueville, celui de feu Mr. l'Evêque de Grenoble contre les Religieuses de Montfleury, & une partie des factums de Mr. le Duc de Rohan contre Messieurs les Princes de Soubize & de Guimené.

Le dernier factum n'est pas le moins curieux : c'est le factum des heritiers de Mr. Nicole contre Mr. du Charmel, le Pere Fouquet de l'Oratoire & Mr. Coüet se disant

legataires univerſels. Les traits en ſont vifs, on y découvre bien des myſteres, & on y a la preuve indubitable de l'achapt de l'Iſle de Nordſtran, achetée par les partiſans de Janſenius pour s'y retirer, & s'y mettre à couvert de la puiſſance Eccleſiaſtique & de la puiſſance Royale. Mr. Nicole avoit été reconnoître le païs. Quand l'orage fut un peu diſſipé, l'amour de la Patrie ſe fit ſentir; on forma des projets pour ſoutenir en France. On vendit le Nordſtran au Duc d'Holſtein.

Les factums du ſecond tome ſont en plus grand nombre. On y trouve ceux de quelques cauſes fameuſes de Mr. l'Evêque de Cahors contre Mr. de Marſan, de Mr. l'Abbé d'Auvergne contre les Religieux de Cluny, du Chapitre de Roüen, pour être maintenu dans le privilege de la fierte, celui de Mr. le Duc de Chevreuſe ſur la ſucceſſion de Monſieur de Chaulnes, tous les écrits du procès de la donnation faite par Me. de Torcy à la mere de ſon mari. Les autres regardent de grandes queſtions de Droit, & quelques-uns des

primé dans leur écriture toutes les voyelles qu'ils prononçoient, & qui entroient dans la composition des syllabes & des mots, ainsi qu'il se pratique dans le Grec, le Latin, le François, & generalement dans toutes les langues de l'Europe qui nous sont connuës. Mais ils n'avoient pas cette coutûme, ils marquoient quelquefois les voyelles à la verité même au milieu des mots; mais le plus souvent ils les omettoient, au moins les quatre אהוי. Ils ont même un fort grand nombre de mots de deux, trois, ou quatre syllabes, qui ne sont composez que de consonnes. Comme donc on ne peut former aucune syllabe, ni conséquemment aucun mot sans voyelle, la difficulté consiste à sçavoir en premier lieu en quel endroit il faut suppléer des voyelles, & en second lieu quelles voyelles il faut suppléer.

Pour le premier article on n'établit qu'une regle, & elle suffit. Toutes les fois que deux consonnes se suivent immédiatement en un même mot, il faut entre ces deux consonnes suppléer une voyelle.

Exemple, dans ce mot כל il faut entre le כ & le ל suppléer une voyelle. En ce mot מלך il faut suppléer une voyelle entre le מ & le ל, & une autre entre le ל & le ך.

Pour le second article on n'établit encore qu'une seule regle. Entre deux consonnes il faut suppléer la voyelle artificielle de la premiere de ces deux consonnes. On appelle voyelle artificielle d'une consonne, celle qui suit cette consonne, & qui sonne avec elle dans sa dénomination artificielle.

La dénomination artificielle de ב est *beth*, de ג est *ghimel*, de ד est *daleth*.

La voyelle qui suit ב dans sa dénomination artificielle est *e*, ainsi *e* est la voyelle artificielle de ב.

La voyelle qui suit ג dans sa dénomination artificielle est *i*, ainsi *i* est la voyelle artificielle de ג. La voyelle qui suit ד dans sa dénomination artificielle est *a*, ainsi *a* est la voyelle artificielle de ד; & ainsi des autres.

Pour sçavoir donc quelle est la voyelle qu'il faut suppléer après une

 consonne,

consonne, il suffit de sçavoir le nom de cette consonne. La premiere voyelle qui se rencontre dans ce nom, c'est celle là même qu'il faut suppléer après une consonne, qui est immédiatement suivie d'une autre consonne dans un même mot. Exemple.

Dans le mot פלשת on doit par la premiere regle suppléer une voyelle après le פ, une autre apres le ל, & une troisiéme après le ש; & par la seconde on doit suppléer un *e*, après le פ, un *a* après le ל, & un *i* après le ש. Ainsi dans ce mot il y a *phelassith*. Dans ce mot גדלים, par la premiere regle on doit suppléer une voyelle après le ג, une autre après le ד, point après le ל, parce qu'il y en a une. Et par la seconde, on doit suppléer un *i* après le ג, & un *a* après le ד, ainsi en ce mot il y a *ghidalim*. On peut réduire ces deux regles en une seule. Toutes les fois que deux consonnes se suivent immédiatement en un même mot, il faut entre ces deux consonnes suppléer la voyelle artificielle de la premiere de ces deux consonnes; & cette seule regle

ſuffit pour lire l'Hebreu ſans points plus ſûrement & plus commodément (qui ſont les deux qualitez que Cappel déſiroit) que par la méthode ordinaire des points. On le montrera après que l'on aura donné un exemple de cette nouvelle maniere de lire l'Hebreu, pour en rendre l'uſage plus facile. Voici donc comme on lit le commencement du premier chapitre de la Geneſe.

*Beraſſith bera Aleim ath eſſimim, ouath carets; ou carets eithe theou ou beou, oueſſich al pheni theoum: ouroue Aleim merepheth, al pheni emim: Ouiamer Aleim iei aour ouiei aour. Ouira Aleim ath caour chi toub ouibedal Aleim bin caour oubin ceſſich: Ouikoura Aleim laour ioum, ou leſſich koura lile. Ouiei areb, ouiei bekour ioum aed.*

On dit que cette maniere de ponctuer, c'eſt à dire, de lire & de prononcer l'Hebreu, eſt plus ſûre & plus commode que celle des Maſſoretes.

Elle eſt plus ſûre. On appelle une ponctuation ſûre, celle qui nous rend ſon original tel qu'il eſt, & ſans que nous puiſſions craindre que le

ſens en ſoit alteré. C'eſt par cette raiſon que la ponctuation des Maſſoretes n'eſt pas ſûre. Il n'eſt pas certain qu'elle nous repréſente ſon original tel qu'il eſt. Cette ponctuation déterminant les mots à une modification plûtôt qu'à une autre, à un ſens plûtôt qu'à un autre, on eſt toûjours en droit de douter ſi cette modification eſt la vraye, ſi ce ſens eſt le meilleur : on convient même préſentement que le contraire arrive fort ſouvent.

Et ce qui eſt encore plus à remarquer, c'eſt que ce défaut eſt inſéparable de cette méthode & ne ſe peut nullement reformer. Ce ne ſeroit point remedier au mal que de dire, ſi les Maſſoretes ont ponctué de cette ſorte, ponctuons autrement, mais toujours ſelon leurs principes : car ceux qui feront cette nouvelle ponctuation n'étant pas infaillibles, on pourra toujours leur faire la même objection qu'on fait aux Maſſoretes, & douter ſi par leur prononciation ils ne détournent point les termes de l'Ecriture en un ſens étranger.

Il n'en eſt pas de même de la nou-

velle méthode de ponctuer & de prononcer l'Hebreu. On y lit le texte Hebreu de l'Ecriture Sainte dans sa pureté, & sans y mêler aucune invention humaine qui en altere le sens le moins du monde.

On dira sans doute que si dans la nouvelle méthode on rejette les points des Massoretes, on leur en substituë d'autres, qui sont aussi bien que les leurs une invention humaine.

Il est vrai, mais cette invention humaine n'altere nullement le sens de l'Ecriture, comme les points des Massoretes. Pour en convenir il ne faut qu'observer que les points des Massoretes signifient quelque chose, ils limitent le sens des mots où on les place, ils les déterminent à une certaine modification, ils font qu'ils descendent d'une racine plûtôt que d'une autre; & les points de la nouvelle méthode ne signifient rien du tout, ils ne modifient aucunement les mots où on les sousentend, ils n'en déterminent point la signification à un sens plûtôt qu'à un autre. Car dans cette nouvelle méthode les modifications des mots ne

ſe prennent pas des points, ainſi que dans celle des Maſſoretes, mais des caracteres ; & quand les caracteres ne ſuffiſent point pour marquer ces modifications, elles ſe prennent de l'exigence des lieux jointe à l'autorité des anciennes verſions, & ſur tout de celles qui ſont reçûës dans l'Egliſe. En un mot on ne ſouſentend certaines voyelles dans la nouvelle méthode, qu'afin qu'on puiſſe lire & prononcer les mots. Ces voyelles par conſequent n'empêchent nullement qu'on y liſe l'Ecriture ſainte dans toute ſa pureté.

Cet avantage de la nouvelle ponctuation eſt ſi grand & ſi eſſentiel, qu'il ſuffiroit tout ſeul pour la faire préferer à l'ancienne : mais on le fera encore plus volontiers ſi on conſidere qu'elle eſt non ſeulement plus ſûre, *certior*, mais encore plus commode, *commodior*, qui eſt la ſeconde qualité que demandoit Cappel.

On ne pourra en diſconvenir ſi on fait attention à ſa grande ſimplicité. Une regle unique & ſans exception ſuffit pour apprendre à lire ſans points, & en moins d'un quart d'heure,

l'Hebreu & toutes les anciennes langues Orientales ; ce qui ne s'acquiert par la méthode des Maſſoretes que par un continuel exercice , & après des années entieres , encore ne lit-on qu'en begayant & dans la crainte de broncher ſur chaque mot.

Nous avons donc un moyen de lire l'Hebreu plus ſûr & plus commode que celui des Maſſoretes ; d'où nous concluons que Cappel & avec lui tous nos plus habiles Critiques , auroient infailliblement donné leur ſuffrage à la Grammaire que nous avons dreſſée ſur cette ponctuation.

Elle ne differe des Grammaires ordinaires qu'en ce qu'elle en retranche les points & toutes leurs ſuites. Ainſi chacun peut ſe ſervir de toutes les Grammaires indifferemment qui ont paru juſqu'ici , & par leur moyen apprendre l'Hebreu ſuivant la nouvelle méthode. Il ne faut qu'en retrancher toutes les regles & les obſervations qui concernent les points , & toutes leurs ſuites, ou au moins n'y avoir aucun égard. Ce qui reſtera après ce retranchement , c'eſt à dire , les regles qui

concernent les lettres, ce ſont celles qui conſtituent l'eſſentiel & tout le corps de la nouvelle Grammaire. Cependant parcequ'on peut trouver quelque difficulté à faire cette ſéparation, & qu'il y a auſſi quelques nouvelles obſervations que l'on pourroit faire à la verité de ſoi même, mais qu'il eſt plus commode de trouver toutes faites; on a dreſſé un corps de Grammaire tout prêt à donner au Public.

Pour achever de faire voir que la méthode nouvelle eſt préferable à celle des Maſſoretes, nous ajouterons encore quelques reflexions ſur les bonnes & ſur les mauvaiſes qualitez de l'une & de l'autre.

Pour commencer par celle des Maſſoretes, il n'eſt pas difficile de faire convenir qu'elle eſt pleine d'inutilitez propres à gâter l'eſprit, à faire perdre bien du tems, & à rebuter ceux qui ont le plus d'envie & à qui il convient davantage de ſçavoir l'Hebreu.

Elle eſt pleine d'inutilitez, de minuties & de vaines obſervations. N'eſt-ce pas ainſi qu'on doit appeller

plus de la moitié des regles qu'elle prescrit? Elles ne servent à rien, encore sont-elles sujettes à un si grand nombre d'exceptions, qu'il n'est pas aisé d'en faire l'application. A quoi bon quinze voyelles! Pourquoi double ou triple caractere pour certaines voyelles? Pourquoi le *scheva* muet, le *daghes* doux, le *raphé*, *le smol*, & cette nuée d'accens qui, à la reserve de deux ou trois, ne servent qu'à fatiguer la vûë & à embroüiller l'impression? Quelle necessité y a-t'il de changer la prononciation des mots en tant de rencontres? N'y a-t'il point assez long-tems qu'on se plaint que les Juifs ont fourré de la bagatelle par tout, dans leur Grammaire aussi bien que dans leur Théologie? Ceux qui leur reprochent ce défaut ne doivent-ils pas s'en donner de garde?

Elle est propre à gâter l'esprit: c'est le gâter que de le rendre superficiel, & l'accoûtumer à se repaître & à se contenter de bagatelles. Or c'est ce que fait la méthode ordinaire. La maniere dont les Juifs enseignent leur Grammaire nous en convainc: une minutie les arrête, ils

chicanent pour un accent, un demi point, une prononciation, un rien. Plusieurs de nos Hebraïsans sont malheureusement frappez du même mal. Ils se sont laissez entrainer au même esprit. Ils n'ont pas de honte de faire aussi bien qu'eux de fréquentes & de longues digressions sur des inutilitez de Grammaire. La cause de cela vient de la maniere dont on enseigne cette Grammaire; & parcequ'on y accoûtume les gens à regarder ces inutilitez comme quelque chose de fort important.

Elle est longue, difficile, propre à faire perdre bien du tems. La plûpart de ceux qui ont étudié l'Hebreu en peuvent rendre témoignage. Qu'en sçavent-ils après bien du tems? Ceux même qui le sçavent le mieux, où en sont-ils lorsqu'on leur donne des Bibles qui ne sont point ponctuées, & qu'ils n'ont point encore acquis le grand Art de deviner? Ne voyons nous pas le plus grand nombre de nos Théologiens, à qui il convient si fort de sçavoir l'Hebreu, qui n'ont cependant jamais osé entreprendre de l'étudier, tant ils sont

rebutez par les difficultez qu'ils apperçoivent dès le commencement même des méthodes ordinaires?

La nouvelle Grammaire eſt au contraire courte, facile, point chargée de ſuperfluitez, favorable aux anciennes verſions, generale pour toutes les anciennes langues Orientales; telle enfin que l'ont déſirée les plus habiles Critiques.

Elle eſt courte, facile, déchargée de toutes ſuperfluitez. Il eſt preſque inutile de le prouver, tant la choſe parle d'elle même. Ce qui cauſe les difficultez & la longueur de la méthode ordinaire, ce ſont les points & toutes leurs ſuites: en les retranchant donc on retranche toutes les ſuperfluitez & toutes les épines de la Grammaire Hebraïque. C'eſt auſſi ce que dit Cappel dans l'endroit qu'on en a cité. *Si conſonarum duntaxat in legendo habenda eſt ratio, quidquid ad punctationem & punctorum mutationem ſpectat, illud totum unâ liturâ eſſet delendum, atque ita longè maxima Grammaticæ pars abolenda foret.* Elle favoriſe les anciennes verſions. Les Critiques ſçavent que

ce qui fait pour l'ordinaire que les Septante & la Vulgate ne paroiſſent pas s'accorder avec le texte Hebreu, c'eſt la ponctuation des Maſſoretes. Qu'on neglige cette ponctuation, & l'on trouvera que l'Hebreu s'accorde beaucoup plus ſouvent qu'on ne le penſe avec la Vulgate & les Septante.

Elle eſt generale pour les anciennes langues, la Chaldaïque, la Syriaque, la Samaritaine. Ces langues étant mortes depuis longtems, & s'étant autrefois toutes écrites ſans points, & preſque ſans voyelles, comme l'Hebreu; les mêmes raiſons qui prouvent la bonté de la nouvelle méthode pour l'Hebreu, prouvent auſſi la bonté de cette même méthode pour toutes ces autres langues. Peutêtre en donnera-t'on la preuve bientôt, en publiant de nouvelles Grammaires de ces langues ſuivant la nouvelle méthode.

Enfin elle eſt telle que l'ont ſouhaitée nos plus habiles Critiques. On l'a vû en parlant de Cappel, & il eſt inutile de repeter ce que l'on en a dit. On ajoûtera ſeulement à cette

occaſion, qu'il eſt étonnant que ce grand Homme ait ſi clairement parlé de la nouvelle méthode, ſans en avoir cependant fait la découverte, pas même oſé aſſûrer qu'elle fût poſſible. C'eſt une nouvelle preuve de ce que l'on ſçait déja, qu'il y a du bonheur dans les découvertes, & que les plus utiles & les plus belles n'ont pas toûjours été faites par les plus habiles. S'il étoit permis d'égayer un peu la matiere, on rapporteroit ce que dit ſi agréablement Mr. de Fontenelle, dans *ſon Hiſtoire de l'Academie des Sciences de l'année* 1708. ſur un fait qui a quelque rapport avec celui-ci. Il n'eſt pas étonnant, dit-il, que la connoiſſance des verres brûlans n'ait pas mené plus loin les Anciens (ils connoiſſoient les verres brûlans & non les lunettes,) il l'eſt beaucoup davantage que depuis les lunetres à mettre ſur le nez juſqu'aux teleſcopes, il ſe ſoit paſſé trois cens ans. Tout eſt aſſez lent parmi nous; & peutêtre ſommes nous à l'heure qu'il eſt ſur le bord de quelque découverte importante, où l'on ſera ſurpris un jour que nous ne ſoyions pas arrivé.

On ne croit pas que ce terme de découverte importante doive choquer personne, & paroître une épithete trop forte pour celle que l'on propose, si on fait attention à l'usage qu'on en peut tirer pour la connoissance des saintes Ecritures; au moins ne seroit-ce pas le sentiment de Mr. Spanheim, dans sa *lettre sur l'Histoire critique de l'ancien Testament*, où attribuant à Monsieur Simon de vouloir se faire Auteur d'une semblable découverte, il est bienheureux, dit-il, ou bien habile, d'avoir trouvé de nos jours une langue perduë, selon lui, il y a tant de siécles, ou d'avoir au moins découvert le chemin sûr & infaillible d'y parvenir. En ce cas là qui niera que cette découverte ne doive faire honneur à nôtre siécle, autant & plus qu'aucune autre qu'on y ait faite, ou qu'on y peut faire?

## ARTICLE CLXVII.

*OBSERVATION DU PASSAGE de la lune par les Pleïades le ſoir du 13. Septembre 1710. faite à Marſeille par le Pere Laval Jeſuite, Profeſſeur Royal d'Hydrographie, à l'Obſervatoire de Sainte Croix.*

ON s'étoit déterminé à obſerver le paſſage de la lune par les étoiles les plus Septentrionales de la conſtellation des Pleïades, avec le micrometre appliqué à une lunette de 8 pieds montée ſur la machine parallactique, mais le vent frais de nord-oüeſt ne me permit pas de reſter ſur la terraſſe ; on jugea donc qu'il ſeroit plus à propos d'obſerver exactement l'occultation & l'émerſion de quelques unes des étoiles de cette conſtellation, pour avoir la difference en aſcenſion droite & en déclinaiſon du centre de la lune à ces étoiles, que de chercher ces differences par des étoiles plus éloignées de cette conſtellation que la lune ne devoit pas couvrir, ce

qui (outre l'incertitude que l'agitation des lunettes par le vent auroit causée) n'auroit procuré qu'un ſeul des avantages qui reſultent de l'obſervation des éclipſes des étoiles par la lune ; au lieu qu'en prenant par la méthode ordinaire l'aſcenſion droite & la déclinaiſon des étoiles qui ont été éclipſées, on a pour ce tems-là l'aſcenſion droite & la déclinaiſon de la lune, & on a outre cela la difference en longitude des lieux où ces obſervations ont été faites, par la méthode qui eſt expliquée dans l'Hiſtoire de l'Academie Royale des Sciences.

On obſerva la lune par la lunette fixe du quart de cercle de trois pieds, par une lunette de 8 pieds 1 pouce, & par la lunette de 18 pieds. Ces lunettes étant dans la ſalle de l'Obſervatoire n'étoient point agitées par le vent, l'horloge étoit reglée au tems moyen, à une ſeconde près, dont elle avançoit.

Dans le tems qu'on ſe diſpoſoit à obſerver l'occultation de *Taigeta*, un nüage couvrit la lune & cette étoile, ainſi on ne put pas marquer le tems de cette occultation.

Tems vrai.

A 10$^h$. 47'. 15". Occultation de *Maya* par le bord éclairé de la lune.

*Lunette de 18. pieds.*

Cette étoile a été éclipsée près de l'extremité septentrionale de la tache appellée *Schikardus.* On voit en cet endroit là par la lunette de 18 pieds quatre ou cinq taches comme de grains de chapelet, qui s'étendent depuis l'extremité septentrionale de *Schikardus,* jusqu'au bord de la lune: c'est précisément à la derniere de ces taches que *Maya* a été cachée par la lune.

A 11$^h$. 21'. 4". Emersion de *Taigeta* hors du bord obscur de la lune.

Cette émersion est arrivée à l'extremité d'une ligne droite qu'on tireroit par le milieu de la tache Grimaldus, & par la moyenne des trois appellées *Catharina*, *Cirilus*, *Theophilus.*

A 11. 22'. 25". Emersion de *Maya* hors du bord obscur de la lune.

Cette émersion est arrivée à l'extremité d'une ligne droite qui passeroit par le milieu de *Ticho*, & par l'extremité septentrionale de la tache *Schikardus.*

Il resulte que *Maya* a resté cachée par la lune pendant 35′ 10″. donc

A 11h. 4′. 50″. Milieu de l'éclipse de *Maya* par la lune entre la sortie de *Taïgeta* & de *Maya*, l'intervalle de tems n'a été que de 1′. 21″. Ces trois observations peuvent servir à décrire la trace du mouvement de la lune, & à déterminer par l'ascension droite & la déclinaison de la lune, sa longitude & sa latitude au tems de ces observations, qui sont d'autant plus utiles, que la lune étoit hors des sigysies & s'approchoit de son troisiéme quartier.

On voit par l'émersion de *Maya* observée à Paris à 11h. 26′. 28″. par Messieurs Cassini & Maraldy ; qu'ils m'ont fait la grace de me communiquer, que cette étoile n'a pas passé si près du centre à Marseille qu'à Paris, & qu'au contraire *Taïgeta* a passé plus près du centre à Marseille qu'à Paris ; puisqu'à Marseille elle est sortie dans la minute à laquelle elle paroissoit déja sortie à Paris.

*Observation du passage de la lune par les étoiles septentrionales de la constellation des Pleïades faite à Marseille le 4. De-* Nov. 1711.

*cembre* 1710. *au soir, par le P. Laval Professeur Royal d'Hydrographie.*

Le ciel qui avoit été couvert de divers nüages jusqu'à 5$^{h}$. du soir s'éclaircit, & nous donna occasion de faire cette observation contre nôtre esperance. Nous avions préparé une lunette de 18 pieds, une de 8 pieds, une de 17 pieds 6 pouces, à laquelle le micrometre étoit appliqué, & le quart de cercle de 3 pieds de rayon: la grande clarté de la lune qui approchoit de son plein rendit les lunettes de 8 pieds, & autres moindres, inutiles pour observer d'aussi petites étoiles que celles qui devoient être cachées par la lune; c'est pourquoi on s'en tint à la lunette de 18 pieds à deux verres convexes.

L'horloge étoit reglée au tems moyen à 3". près dont elle avançoit par jour; pour la verifier on avoit pris le 4. & 2. Decembre plusieurs hauteurs correspondantes du soleil.

A 5 heures les nüages qui couvroient encore la lune empêcherent de voir l'immersion d'*Electra*, on ne vit point non plus *Taigeta* qui étoit deja cachée; mais on vit *Maya* éloignée du bord oriental de la lune de la moitié de l'ouverture de la lunette, & *Alcioné* étoit éloignée de toute l'ouverture de la lunette du bord meridional de la lune; celui-ci paroissoit en haut, & celui-là à la droite dans la lunette qui renverse, comme l'on sçait.

Tems vrai.

| | |
|---|---|
| A $5^h. 26'. 10''$. | Immersion de l'étoile *Maya* dans la partie obscure de la lune, arrivée près de deux petites taches en forme d'olive voisines de *Galileus*, dans une ligne droite tirée par le milieu de ces taches & par le milieu de *Tycho*. |
| A 5. 47. 10. | Emersion de l'étoile *Electra* de la partie claire de la lune, dans une ligne qui passeroit par le bas de la tache *Fracastorius*, vers le bord superieur de *Mare Nectaris* & par *Erastotene*. |
| A 6. 8. 50. | L'étoile *Alcioné* a été trouvée par le micrometre appliquée à une lunette de 7 pieds $\frac{1}{2}$ éloignée du bord superieur & meridional de la lune de $7'. 45''$. de degrez. Cette lunette étoit portée par la machine parallactique. |
| A 6. 11. 20. | Emersion de *Maya* de la partie claire de la lune dans une ligne droite qui passeroit par le milieu de la tache *Mare Crisium*, & par les taches *Plinius & Dionysius*. |
| A 6. 30. 20. | Emersion de l'étoile *Taigeta* de la même constellation |

A 6. 30. 20. des Pleïades de la partie claire de la lune dans une ligne droite tirée par les taches *Langrenus* & *Dionysius*. Le tems de cette émersion est douteux.

Ces trois étoiles *Electra*, *Maya*, & *Taigeta* faisoient dans la lunette un triangle semblable à celui qu'on voit dans la figure de cette constellation qu'on a mise dans l'Histoire de l'Academie Royale des Sciences de 1708. page 302.

La grande clarté de la lune & une brume très-déliée effaçoient entiérement les autres plus petites étoiles de cette constellation.

Le milieu de l'éclipse *Maya* seroit donc à 5$^h$. 48'. 45".
& la durée de l'éclipse de 45. 10.

Ce qu'on ne peut déterminer pour les autres étoiles, faute d'avoir pû observer leur immersion.

On pourra par ces observations décrire la trace du mouvement de la lune, & tirer plusieurs autres avantages pour la perfection de la théorie de cette planette.

## ARTICLE CLXVIII.

## NOUVELLES LITERAIRES.

### DE SUEDE, D'UPSAL.

DEux dissertations qui ont paru ici meritent que vous en parliez. La premiere est de *Mr. Alexandre Caton sur la pluye*; l'autre est de *Mr. Sunnon Arnel sur ce meteore surprenant qu'on appelle ouverture du Ciel, chasma.*

Je n'ai remarqué dans la dissertation de Mr. Caton rien de fort particulier sur l'origine & les effets de la pluye, mais ce qu'il dit des differentes especes de pluyes est assûrément curieux. Il attribuë les pluyes de sang à une abondance extraordinaire de vapeurs sorties des mines de cinnabre naturel, de vermillon, ou de cette terre grasse ou rougeâtre propre à faire de la brique. C'est à la même cause qu'il rapporte les metamorphoses apparentes d'eau en sang, telles qu'on en a vû il y a peu d'années dans la Dalecarlie, dans la Hesse en mil six cens quatre vingt quatre, à Berlin en mil six cens soixante dix-sept. Les pluyes de souphre & d'argent ont la même cause, les pluyes de pierre ne sont apparemment qu'une grêle fort endurcie où des vapeurs grossieres se trouvent embarrassées. Les pluyes de feu peu-

vent arriver par les mêmes causes qui produisent les sources d'eaux bouïllantes, c'est à dire, par des vapeurs souphrées & sorties de mines de marcassite. Nôtre Auteur parle après Scheffer d'une pluye de feu qui tomba en mil six cens vingt neuf sur le lac de Landsiæ, mêlé d'eau à la verité, mais dont les étincelles brûloient les habits de ceux sur qui elles tomboient. Mr. Caton assûre qu'il a appris de témoins dignes de foi qu'une pareille pluye tomba en 1705. sur le lac de Væsman dans la Dalie occidentale ; elle s'attachoit aux habits comme une espece de suye brûlante. Les pluyes de chair sont plus difficiles à expliquer : elles viendroient, selon les principes de Mr. Caton, des lieux où beaucoup de corps seroient enterrez, pourquoi donc n'en tombe-t'il pas dan tous les lieux où il s'est donné de grandes batailles ? *La dissertation est in 8°. imprimée chez Verner.*

Le meteore que Mr. Arnel entreprend d'expliquer n'est pas particulier au Groenland, ni même aux païs septentrionaux, comme quelques Auteurs l'ont crû, il parut par toute la France le douziéme de Septembre 1621. comme nous l'apprenons de Gassendi. On appelle ce meteore *ouverture du Ciel*, *chasma*, parce qu'il semble en effet que le Ciel se fende & découvre un large abysme de feu qui tout d'un coup se rassemble en longues colon-

nes preſſées comme des tuyaux d'orgues qui s'élevent & s'abaiſſent avec une vîteſſe incroyable: dans le croiſſant & dans le décours de la lune ce meteore brille autant qu'elle, ſa lumiere eſt plus foible quand la lune eſt pleine : il s'éteint & ſe diſſipe en fumée, il ſe rallume ſubitement, il paroît quelquefois ſtable comme un vaſte embraſement, quelquefois il ſe ſépare en colonnes de feu qui ſe choquent impétueuſement & ſe briſent l'une contre l'autre; il ne paroît que la nuit en hyver, & quand le ciel eſt ſerein.

Nôtre Auteur prétend que la glace eſt l'origine de ce grand feu, il croit que ces feuïlles de glace qui reſſemblent à des étoiles, & qu'on remarque dans la neige élevées au deſſus des vapeurs neigeuſes & aqueuſes, plus peſantes qu'elles & relevant de plus près les rayons du ſoleil, cauſent par la reflexion & la refraction de ces rayons tout ce qu'on remarque de ſurprenant dans ce phenomene.

Le ſupplément des homelies de Saint Chryſoſtome qu'a donné Mr. Bentzelius contient trois homelies, & trois fragmens d'homelies tirez d'un manuſcrit de la bibliotheque de Bodley en Angleterre, diſpoſez dans cet ordre. I. Homelie ſur le verſet XIX. du chapitre V. de Saint Jean. *Le fils ne fait rien de lui même, il ne fait que ce qu'il voit faire au pere.* II. *Supplément de l'homelie ſur le tremblement*

*de terre, & sur le mauvais riche & Lazare*, c'est la soixante cinquieme du tome sixiéme de l'édition de Savill. III. *Une homelie sur la pénitence, sur Herode & Saint Jean Baptiste*, dont on avoit un fragment dans le sixiéme tome de l'édition de Savill. pag. 804. IV. *Une homelie sur Melchisedech.* V. *Le supplément d'une homelie attribuée à St. Chrysostome sur le premier verset du pseaume* XCIV. *Venez marquons nôtre joye au Seigneur, & sur la pénitence des Ninivites & sur l'aumône*, dont on avoit fait un fragment dans le septiéme tome de Savill, page 561. VI. *Le supplément de l'homelie sur le cinquantiéme pseaume imprimée par feu Mr. Cotelier en* 1661.

*Supplementa Homiliarum Joannis Chrysostomi Archiepiscopi Constantinopolitani ex codicibus mss. Bibliothecæ Bodleianæ eruit, Latinè vertit, notis illustravit Ericus Benzelius filius. Upsaliæ, typis Joannis Henrici Verneri Typographi Regis & Academiæ Upsaliensis, in* 4°.

L'ouvrage de Mr. Fabien Torner sur les anciennes Colonies des Suedois, *de primis Suionum è Scandia expeditionibus*, n'est qu'un abregé de l'Atlantique de Rudbekius, où Mr. Torner tâche de prouver que la Suede est la premiere demeure des anciens Scythes, des Hyperboréens, & des Amazonnes, l'Atlantique de Platon, & que ses anciens habitans ont eû un grand com-

 merce

merce avec les Grecs avant les Olympiades. Les raisons de ces paradoxes qu'apporte Mr. Torner, après Rudbekius, ne sont ni foibles, ni méprisables.

Mr. Upmark soutient dans un traité imprimé, *que la plûpart des guerres entreprises par les Romains ont été injustes.*

Mr. Peringskiold prepare *un ample recueil de Bulles & de Brefs adressez par les Papes aux Rois de Suede*, qu'il a tirez des archives de la Couronne. Claude Oernhielm avoit travaillé sur le même dessein, mais son ouvrage n'a point paru.

DE FRANCFORT SUR L'ODER.

Si l'on s'efforçoit autant de profiter de la grace qu'on s'agite pour la connoître, il y auroit dans l'Eglise plus de paix & plus de vertu. La difference de sentimens sur sa nature, son efficacité, son étenduë, anime non seulement les Catholiques contre les heretiques, mais les heretiques contre les heretiques, & les Catholiques contre les Catholiques. L'Alemagne séparée de l'Eglise par les erreurs de Luther & de Calvin contre ce que la Foi nous enseigne de la grace, est encore troublée par les disputes des Calvinistes contre les Lutheriens, & des Lutheriens entre eux sur la même matiere. Mr. Strimesius Théologien Calviniste & Professeur dans l'Université de cette ville, s'est flaté de réünir les partis opposez par son systême de la grace, dont tout le secret consiste à ad-

mettre une grace universelle donnée à tous les hommes ; & dont ils peuvent toûjours se servir s'ils veulent ; grace surnaturelle, interieure, & qui donne un veritable pouvoir de se convertir & de se sauver ; grace qui n'est pas même refusée aux infidelles, & qui non seulement peut avoir, mais qui a quelquefois tout son effet sans le secours d'une autre grace ; & d'admettre en même tems une grace particuliere irrésistible dans son infusion, & toûjours efficace, & qui par conséquent est un moyen infaillible de conversion & de salut, mais qui n'est pas donnée à tout le monde, dont Dieu se sert pour rendre son élection à la gloire infaillible. Quoïque ce systême favorise les deux partis, & semble partager entre eux le differend, on doute qu'il fasse cesser les divisions. Il est toûjours sûr que la grace particuliere irrésistible de Mr. Strimesius ne sera pas au goût des Catholiques. ΧΑΡΙΤΟΛΟΓΙΑ, *seu systema gratiæ divinæ, id est, conciliationis gratiæ Dei salutiferæ universalis & particularis, tentamen. Autore Samuele Strimesio Professore Theologo & Ecclesiaste primario in Ecclesia & Universitate Francofurtana. Francofurti ad Oderam, apud Jo. Völker* 1710. *in* 4°. *tomus primus*. Le second tome va paroître.

Les Hebraïsans sçauront gré à nos Imprimeurs d'avoir donné une nouvelle édition de la compilation de toutes les inter-

pretations de l'Ecriture dispersées dans le Talmud & les autres anciens livres des Juifs), où l'on a suivi l'ordre des livres sacrez dans cette édition; on a remarqué exactement les citations; & éclairci par de petites notes mises à la marge les mots les moins inconnus.

*Pera Simeonis; hoc est; collectio locorum Scripturæ sacræ in antiquissimis Judæorum libris, siphrâ, siphri Mechiltâ, Rabboth, Tanchumâ, Mischnâ; Gemarâ explicatorum; secundùm ordinem codicis Hebræi digesta. In folio, tomi duo. Franco-furti ad Oderam, anno computi minoris 469. hoc est, A. C. 1709.*

Ces explications au reste ne sont pas d'une extrême clarté; elles ont besoin de commentaire pour être entenduës; d'habiles Juifs en ont composé un sous le titre יתרעכז imprimé à Dessau en 1704.

## DE GOTHA.

Mr. Breithaupt, Auteur d'une nouvelle traduction de Joseph Bengorion, a traduit les commentaires de Salomon Jarchi, c'est à dire, de Salomon de Lunel sur l'Ecriture. Ce Rabbin né à Lunel en Languedoc, selon l'opinion commune, ou à Troyes, selon quelques Auteurs, est encore connu sous les noms de Salomon Isaaki, c'est à dire, fils d'Isaac & de Raschi, nom abregé sous lequel les Juifs le citent. C'est de tous les Commentateurs de la Bible le plus attaché aux Traditions Juifves; &

par conséquent le plus fabuleux. Ses écrits cependant ne sont pas inutiles à ceux qui étudient l'Ecriture sainte, ils y apprenent les sens forcez & ridicules que les Juifs donnent aux Propheties pour obscurcir, s'il est possible, les preuves que les Interpretes Chrétiens en tirent: on peut encore s'instruire dans les Commentaires de ce Rabbin de certaines coûtumes Judaïques dont la connoissance éclaircit divers endroits de l'Ecriture; mais la plus grande utilité qu'on en puisse tirer, c'est de s'instruire à fond du veritable état des disputes contre les Juifs, de leurs objections & de leur Theologie. On pourra même employer contre eux avec succès l'autorité de ce Rabbin dans plus d'un endroit, où l'évidence de la verité lui arrache des interpretations favorables aux Chrétiens. On doit donc beaucoup au celebre Traducteur d'avoir entrepris & achevé dans un âge avancé un travail si rebutant. Le stile de Raschi est concis, obscur; il y mêle de vieux mots François fort corrompus par les Copistes, ses citations sont embarrassées & mal aisées à reconnoître. Mr. Breithaupt a surmonté toutes ces difficultez; il a consulté plusieurs manuscrits & beaucoup de Rabbins qui ont écrit, pour expliquer son Auteur, car les commentaires de Raschi ont eû besoin de Commentateurs: il donne la traduction des commentaires sur le Pentateuque, le reste de la version est achevé.

*R. Salomonis Jarchi Commentarius Hebraicus in Pentateuchum Latinè versus, cum duobus vetustissimis codicibus manuscriptis collatus, & notis illustratus à Joanne Friderico Breithaupto S. Cæs. Majest. & Duc. Saxon. Consiliario. Gothæ, typis Reyherianis.* 1710. *in* 4°.

Mr. Breithaupt n'a pas fait réimprimer le texte Hebreu, parce qu'on l'avoit imprimé depuis peu *à Francfort sur l'Oder avec le texte sacré & la paraphrase d'Onkelos.*

## DE LIPSIC.

Mr. Hanschius nous fait esperer l'impression d'un ouvrage du fameux Kepler qui n'a point encore paru. Ce grand Astronome l'avoit appellé *Hipparque*, *Hipparchus*, du nom d'un ancien Astronome, & il le regardoit comme son chef d'œuvre, Mr. Hanschius ayant acheté des heritiers d'Hevelius tous les manuscrits de Kepler, ne veut pas priver plus longtems le Public d'un livre si digne de voir le jour. Voici le titre que Kepler lui a donné.

*Hipparchus, sive demonstrationes multæ & pulcherrimæ de magnitudinibus & intervallis trium corporum solis, lunæ & telluris, ubi plus ferè admirationis meretur ingenium humanum ad cognitionem operum Dei viam moliens, quam opera ipsa naturæ per se bruta*

Kepler a raison de dire que rien n'est si merveilleux que cette heureuse audace de l'esprit humain qui s'éleve jusqu'aux Cieux, qui en mesure l'étenduë, qui pénetre le secret de l'ouvrage de Dieu.

Toute la matiere des éclipses est traitée à fond dans cet ouvrage posthume de Kepler.

## D'ULME.

On a réimprimé avec des notes un traité de Mr. Myler d'Etembach, sur la liberté qu'ont les Alemans de prendre parti dans les troupes étrangeres, où l'on établit aussi la liberté qu'ont les Princes de l'Empire d'envoyer leurs troupes servir hors de l'Empire : l'ouvrage est de saison.

*Nicolai Myleri ab Ehrembach Stratologia Germanici Imperii statuum, sive militandi libertas Germanorum, & imprimis Imperii ordinum apud exteros cum quæstionibus eò pertinentibus notis illustrata. De Jo. Moeglingio. in 4 sumptibus Georgii-Villelmi Ruhnen.*

## DE LEMGOU.

Mr. Ebelingius a publié un traité sur les épreuves superstitieuses qui étoient autrefois en usage.

*Christiani Ebelingii tractatus de provocatione ad judicium Dei, sive de probationibus quæ olim fieri solebant per juramentum, per duellum, per ferrum candens, per aquam ferventem & frigidam. per symbo-*

*bolum Crucis, per sortem, per cruentationem cadaverum occisorum, & per citationem ad Tribunal Dei, in 4°. Lemgovæ, sumptibus Henrici Vithmeieri.*

On a traité le même sujet dans une dissertation inserée dans les Memoires des mois de Juin & d'Août de cette année.

## DE FRANCFORT.

Rien n'est moins connu que la structure & l'usage des reins. L'Auteur d'un ouvrage nouveau croit avoir pénetré dans ces secrets cachez aux autres Anatomistes.

*Nephrologia nova & curiosa quæ docet admirandam rerum structuram eorumque usum nobilem in sanguificatione, seminis præparatione, ac humoris serosi à sanguine segregatione consistentem, ex principiis de circulari sanguinis motu illustrata, à M T P. nunc publici Juris facta, curâ Joannis Helfrici Junckii Physici Francofurtensis, n 12. Francofurti ad Mœnum, apud Joh. Adolphum.*

Mr. Lombard Conseiller des Langdraves de Hesse Rhinfelds a traité de nouveau des questions fort disputées du droit Germanique sur le partage & l'appanage.

*Johannis Henrici Lombardii serenissimæ domus Hasso Rhinfeldensis Consiliarii trutina trium quæstionum controversarum, I. an Principes paragiati sint status Imperii. II. an commentum sit distinctio inter paragium & apanagium. III. An Comitatus in-*

*ferior Cattimelibocensis Serenissimis Principibus Hasso Rhinfeldensibus in paragium vel apanagium datus sit. In 4°. Franco-furti, apud Bona-venturam de Launoy.*

On a traduit en Aleman *l'anatomie & le cours des operations de Mr. Dionis* déja traduits en Anglois, en Flamand & en Italien.

Sande a fait une nouvelle édition de l'abregé Chronologique du Pere Petau, connu sous le tître de *Rationarium temporum.*

## D'ITALIE, DE ROME.

Le Pere de Graveson François, Religieux de l'Ordre de St. Dominique, Docteur de la Faculté de Paris, & Professeur de Théologie à la Minerve, imprime un ouvrage Chronoloqique sur la vie de Jesus-Christ. *De annis & Mysteriis Christi.* Ceux qui ont connu ce Pere à Paris, & ceux qui le pratiquent à Rome, attendent beaucoup de son érudition.

## DE MANTOUE.

Le Serenissime Prince Vincent de Gonzague Duc de Guastalie a fait paroître *un manifeste en Italien & en Latin*, pour expliquer, soûtenir, ses prétentions *sur le Duché de Mantouë.* Si l'on en croit le tître il est imprimé à la Haye chez Moetiens. Le manifeste Latin est de cinquante quatre pages, l'Italien qui n'en est que l'abre-

gé, de 21. On y a joint *un arbre genealogique de la maison de Gonzague.*

## DE BOLOGNE.

La gloire qu'a cette ville d'avoir été, si l'on ose parler ainsi, le berceau du Droit Romain renaissant, & d'avoir vû dans son College une succession jamais interrompuë de fameux Jurisconsultes, nous est trop chere pour la negliger, & nous devons beaucoup au Docteur Ange Gaggi, d'en avoir assûré la mémoire par l'Histoire du College de Bologne qu'il vient de publier.

*Collegii Bononiensis Doctorum series, & Cæsarei juris origo & dotes. Bononiæ, ex Typographia Barbiroliana.*

## DE NAPLES.

Dominique Antoine Parrino Libraire de cette ville a fait une nouvelle édition *de l'Histoire de Naples écrite en Italien par Ange Costanzo avec beaucoup de sincerité & d'élegance.* La premiere édition parut en 1582. Dans la seconde on avoit omis l'epître dédicatoire & la table de cette premiere édition, faute qu'on commet assez souvent dans les nouvelles éditions. Le Libraire averti par d'habiles gens a reparé ce manquement, & imprimé l'epître & la table pour la joindre à son édition. On préferera cependant la premiere édition & on aura de grandes raisons de le faire, puisque outre qu'elle surpasse celle-

ci par la beauté du papier & des caracteres & par l'exactitude de la correction, on n'est pas sans crainte que le nouvel Editeur n'ait fait quelques changemens dans le texte.

## DE FLORENCE.

Le Pere Federic Zucconi continuë avec succès ses leçons sacrées sur l'ancien Testament : il les prononce dans l'Eglise de sa Compagnie, & ensuite il les fait imprimer. Les leçons sacrées sur la Genese ont paru en cinq tomes dès mil sept cens cinq : il vient de donner *le troisiéme tome des leçons sur l'Exode.*

## D'ANGLETERRE, DE LONDRES.

Le Docteur Prideaux a écrit en Anglois *sur l'origine des Dîmes & contre la pluralité des benefices.*

On a traduit en Anglois *la relation de la Suisse & des Grisons écrite en Italien par le Seigneur Vendramino Bianchi Noble Venitien*, elle merite qu'on la traduise en François, on n'a encore dans cette langue rien d'exact sur les païs que le Seigneur Vendramino décrit.

Madame Manley continuë son Roman satirique sur les affaires du tems, sous le tître de *Memoires de l'Europe dans le huitiéme siécle écrits par Eginard Secretaire de l'Empereur Charlemagne.*

M. Vhiston nouvel Arien donne une étrange idée de sa critique dans *une brochure sur*

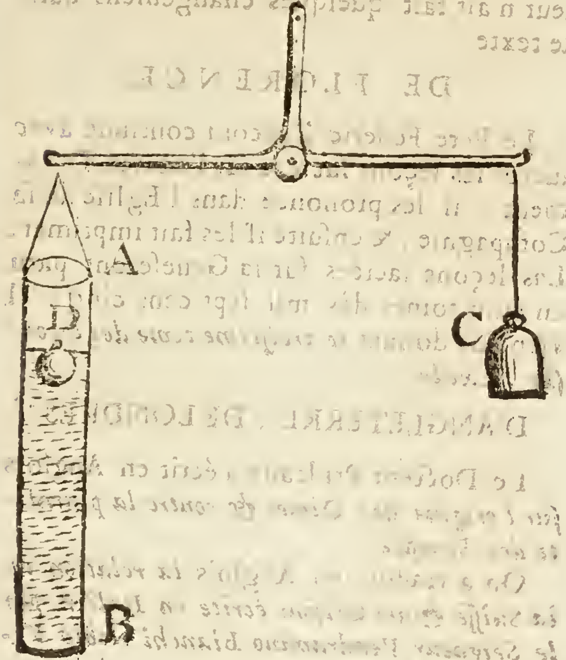
A
D
C
B

*les Epîtres de St. Ignace.* Il [illegible] tenu contre tous [illegible] celles dont la fausseté [illegible] la fausseté de celles qui tous [illegible] on excepte quelques Presbyteriens [illegible] noissent pour legitimes.

Mr. Reeves a traduit en Anglois [illegible] *logies de St. Justin*, [illegible] *Minucius Felix*, & le [illegible] *Lerins contre les heresies.* [illegible] notes pour defendre les Auteurs qu'il a traduit contre les reproches de quelques Critiques, & des [illegible] que ouvrage [illegible] [illegible] Lecteurs, qui [illegible] Eglise & les [illegible] le lit & le traduit dans [illegible]

## DE HOLLANDE, DE ROTTERDAM.

Mr. Basnage [illegible] *velle édition* [illegible] *Juifs.*

## D'AMSTERDAM.

*Mr Noodt*, un de nos [illegible] Jurisconsultes, vient de donner [illegible] l'exposition des enfans, [illegible] *in 4°.*

Voici le titre d'un [illegible] *Johannis Willelmi* [illegible]

## D'UTRECHT.

Mr. [illegible] Vaudet [illegible]

[illegible] X X X [illegible]

*les Epîtres de St. Ignace.* Il prétend y soutenir contre tous les Sçavans la verité de celles dont la fausseté saute aux yeux, & la fausseté de celles que tous les Sçavans, si on excepte quelques Presbyteriens, reconnoissent pour legitimes.

Mr. Reeus a traduit en Anglois *les apologies de St. Justin, de Tertullien, & de Minucius Felix, & le traité de Vincent de Lerins contre les heresies.* Il y a joint des notes pour défendre les Auteurs qu'il traduit contre les reproches de quelques Critiques, & des préfaces fort amples sur chaque ouvrage. Un Protestant peut-il lire & traduire l'excellent ouvrage de Vincent de Lerins, qui caracterise si juste la veritable Eglise & les sectes nouvelles; peut-il, dis-je, le lire & le traduire sans en être frapé?

## DE HOLLANDE, DE ROTTERDAM.

Mr. Basnage donnera dans peu *une nouvelle édition in folio de son Histoire des Juifs.*

## D'AMSTERDAM.

Mr. Noodt, un de nos plus fameux Jurisconsultes, vient de donner un traité de l'exposition des enfans, *de partûs expositione, in* 4°.

Voici le tître d'un autre livre nouveau, *Johannis Villelmi Schelen arboretum genealogicum.*

## D'UTRECHT.

Mr. André Vander Schuren, zelé parti-

ſan de Janſenius & de Mr. de Sebaſte, qui a écrit en Flamand avec beaucoup d'élegance, a traduit en vers Flamans *le Poëme de St. Proſper* : on a de lui *une traduction Flamande du nouveau Teſtament ſur la verſion de Mons*. Il s'en eſt fait trois éditions ; les deux premieres ont échapé à la diligence du Pere le Long ; la premiere eſt de 1689. & 1690. en petit 8°. de lettres Flamandes ; la ſeconde eſt de 1705. en grand *in* 8°. d'un beau caractere Latin, la troiſiéme eſt de l'an 1709. grand *in* 12. caracteres Flamans.

## DE LA HAYE.

L'édition des délices d'Italie, d'Eſpagne, de Portugal, d'Angleterre, d'Ecoſſe, d'Irlande, a été ſuivie de l'édition *des délices d'Hollande en deux tomes, contenant une deſcription exacte du païs, des mœurs & des coûtumes des habitans, avec un abregé hiſtorique qui commence à l'établiſſement de la Republique, & finit à l'année* 1710. *avec figures.*

## DE TOULOUZE.

Le recueil des pieces d'éloquence & de Poëſies préſentées à l'Academie des Jeux Floraux paroît. Mr. Charlet d'Avignon a eû le prix de l'ode. Le ſujet de cette ode heureuſe eſt l'eſperance. Le ſtile de Mr. Charlet eſt net & coulant, ſes penſées ſont naturelles. Il n'auroit pas eû le prix l'an paſſé. Jugez-en par cette ſtrophe.

*Image de l'inconſtance,*
*Triſte jouët des plaiſirs,*
*Que devient ſans l'eſperance*
*L'homme en proye à ſes déſirs ?*
*Unique bien qui lui reſte,*
*Contre leur guerre funeſte*
*Elle vient le ſoutenir :*
*De ſes ans le cours ſe hâte ;*
*Il expire, elle le flate*
*D'un plus heureux avenir.*

La ſeconde ode ſur la juſtice joint quelques grands traits à une clarté de ſtile qui ne ſe dément point.

La troiſiéme ode ſur le Chrétien ne finit pas auſſi bien qu'elle commence. L'ode ſur les jardins eſt dans le même goût que les odes ſur la Muſique, ſur la Danſe & ſur l'Architecture, couronnées autrefois par nôtre Academie : les peintures riantes & l'ingénieux emploi de la fable la mettent en droit de diſputer avec les plus belles odes. Les trois odes ſuivantes ſur les Modernes, la fable & l'équité, ne manquent pas de beauté, mais on eſt frapé, on eſt conſterné dès les premiers vers de l'ode ſur la mort des pecheurs. L'éloquence Chrétienne qui s'eſt tant de fois exercée ſur ce ſujet, n'a peutêtre rien produit de ſi fort, de ſi preſſant que cette ode ; l'ordonnance en eſt grave, triſte, les peintures terribles, les expreſſions ſerreés, tout ce qui rend la mort, & ſur tout la mort du pecheur ef-

froyable, est réüni avec art sous le méme point de vûë. Je transcris les premieres strophes pour preuve du jugement que j'en porte.

*Un triste séjour renferme*
*Des criminels enchaînez;*
*Le trépas est le seul terme*
*Où leurs maux seront bornez.*
*Un Ministre impitoyable*
*Chaque jour prend un coupable*
*Qu'il égorge aux yeux de tous.*
*Témoins d'un sort si barbare,*
*C'est ainsi qu'il les prépare*
*A sentir bientôt ses coups.*
*Voilà l'état où nous sommes,*
*La terre est nôtre prison,*
*Le Ciel condamna les hommes*
*Aux feux, au fer, au poison.*
*Chaque mort est le supplice*
*Qu'une éternelle justice*
*Contre nous a prononcé.*
*Le glaive à toute heure frape;*
*Tel dans un instant échappe*
*Qui dans l'autre est renversé.*

L'Auteur de l'ode sur l'amour propre est veritablement Poëte, il marche d'assez prés sur les traces de Mr. de la Mothe. L'ode sur la grace n'est pas assûrement de l'Auteur du Poëme sur la grace. On reconnoîtroit Mr. l'Abbé de Maumenet dans l'ode sur la bataille de Villaviciosa quand même il n'y auroit pas mis son nom. Je con-

mois d'habiles Critiques qui n'auroient pas mis l'ode sur le tems la derniere.

Le Poëme sur la grace, & l'Idille sur la mort de Palemon, qui ont remporté les prix du Poëme & de l'Eglogue sont de Monsieur l'Abbé Asselin. Il se distingue par sa versification douce, purée, châtiée, des pensées naturelles & solides, des instructions morales repanduës sans affectation dans tout l'ouvrage. Tous les vers ressemblent aux six que je vais rapporter. Il parle de la grace.

*Par cet heureux secours qu'il accorde aux*
*humains,*
*Mortel, le Ciel a mis ton salut dans tes*
*mains.*
*Mais, ô funeste effet d'une indigne mollesse !*
*En vain pour ton bonheur sa bonté s'interesse :*
*A ta foiblesse en vain il prête son appui;*
*Quand il fait tout pour toi, tu ne fais rien*
*pour lui.*

La gloire de Mr. Assellin est fort relevée par le merite des rivaux auxquels il a enlevé le prix. Rien n'est plus ingénieux que le Poëme sur le goût ; la versification du Poëme sur la communication des deux mers est accomplie. Il a aussi des Eglogues dignes d'un meilleur sort, la seconde surtout.

Le sujet donné pour la prose est bien choisi & très-interessant. On devoit prou-

ver *qu'il y a dans les differentes conditions de la vie une proportion de biens & de maux qui les rend presque égales*, Mr. Roi, connu par son talent pour l'ode, a remporté ce prix. Il est aussi Orateur que Poëte, & l'Orateur dans lui a le même goût que le Poëte : émule de Pindare dans ses odes, il est dans sa prose émule de Demosthene, plein, concis, impétueux. Il a partagé son discours en deux propositions. *Ou la fortune a mis l'équilibre dans le monde en partageant également les biens & les maux, ou le sentiment forme cet équilibre par le plus ou le moins de vivacité dont il saisit les uns & les autres.* La premiere partie offre en differens tableaux les divers malheurs des Grands. Ces tableaux sont traitez d'une grande maniere, les couleurs en sont vives, l'expression fine, les traits ressemblans. La seconde partie est pleine de reflexions délicates, tous les secrets du cœur humain y sont habilement developpez.

L'Academie a crû devoir avertir que le second discours avoit concouru pour le prix & balancé les suffrages. On a sans doute été touché de la regularité du dessein, de l'exactitude des preuves, de la douceur du stile : il est dans un genre d'éloquence entiérement different de celui que Mr. Roi a choisi. Pour juger ces deux pieces il falloit prendre parti entre Isocrate & Demosthene. Les trois autres discours meritoient au moins d'être imprimez & meritent qu'on les lise.

## DE PARIS.

Les lettres de Mr. Bayle vont paroître. Le nom de l'Auteur donnera ſans doute un grand empreſſement pour l'ouvrage. Ce fragment d'une lettre que je vous prie de communiquer au Public, comme un échantillon de l'ouvrage, rendra encore ce juſte empreſſement plus vif.

„ On a lû aujourd'hui en chaire un acte
„ du derniere ſynode qui porte, entre plu-
„ ſieurs autres belles choſes, que les Mi-
„ niſtres ſeront fortement exhortez d'expli-
„ quer la parole de Dieu avec la pureté &
„ la ſimplicité qu'elle merite, rejettant
„ tous les faux brillans & tous les orne-
„ mens profanes de l'érudition, le ſtile à
„ la mode, les jeux de mots, les paradoxes.
„ On a raiſon, car même les Prédica-
„ teurs de l'Egliſe Romaine, qui ſont
„ en poſſeſſion de tous les artifices de la
„ Rhétorique, & qui peuvent impuné-
„ ment ſe parer de la dépouïlle de tous
„ les Arts & de toutes les Sciences pro-
„ fanes, ne ſont pas goûtez quand ils
„ courent après les paradoxes & les traits
„ d'eſprit ſurprenans. Monſieur L'Evêque
„ de Tulles, autrefois ſi connu ſous le
„ nom de Pere Maſcaron, a prêché cette
„ année devant le Roi. Il ſe plaît à ce jeu
„ de mots & à ces penſées ſcabreuſes:
„ mais ſçavez-vous ce que diſoient les
„ rieurs de ſes ſermons? Que c'étoit un

„ recueil d'épigrammes, parceque toutes
„ les periodes finissoient en pointe, & que
„ chacune faisoit un sens séparé & nulle-
„ ment dépendant de l'autre. Le Pere
„ Bourdalouë est bien un autre homme;
„ son éloquence n'a rien de gêné ni de
„ contraint, ses pensées sont la plûpart
„ populaires, mais le tour qu'il leur don-
„ ne, & son langage coulant, les fait pa-
„ roître singulieres. Au reste il ne fait
„ point de scrupule de se servir d'un mot
„ vieux; comme, specialement, sommaire-
„ ment; prévariquer &c. Enfin figurez-
„ vous une riviere qui roule majestueu-
„ sement ses eaux, & vous aurez l'idée
„ de son éloquence; aulieu que Mr. Moras,
„ & ceux qui le veulent suivre, sont comme
„ de petits torrens qui font des cascades
„ de pas en pas. A vôtre avis qui est plus
„ éloquent, ou Ciceron, duquel le langa-
„ ge est nombreux & fluide, ou Seneque,
„ qui se tuë après des antithéses & des
„ chûtes de periodes que Gellius appelle
„ fort justement *frivolè argutas*.

F I N.

# TABLE

Des Memoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts. Novembre 1711.

ART. CLVI. *Fautes des deux côtez, par rapport à ce qui s'est passé depuis peu en Angleterre. Traduit de l'Anglois.* Page 1867

ART. CLVII. Hermenni Witsij Meletemata Leidensia &c. *Considerations de Herman Witsius faites à Leide.* p. 1888

ART. CLVIII. *Suite de l'extrait donné au mois de Septembre de la presente année, Art. CXXVIII. de la Critique des Annales du Cardinal Baronius par le P. Pagi.* page 1903

ART. CLIX. Ephemerides barometricæ &c. *Ephemerides, ou observations du barometre &c. de Bernardin Ramazzini premier Professeur de la Medecine pratique dans l'Université de Padoüe.* p. 1931

ART. CLX. *Lettres de Mr. Flechier Evêque de Nismes sur divers sujets.* p. 1940

ART. CLXI. *Eloge de feu Mr. Flechier Evêque de Nismes & du R. P. Hercule Audiffret General des Peres de la Doctrine Chrétienne, oncle & Maître de Mr. Flechier.* p. 1948

ART. CLXII. *Paraphrase sur le livre de l'Ecclésiastique, par Mr. Menard Prieur d'Aubort.* p. 1963

ARTT. CLXIII. *Panégyriques & Sermons prêchez par Mr. l'Abbé Begault Chanoine & Archidiacre de Nismes, de l'Academie Royale de la même ville.* p. 1973

ART. CLXIV. *L'Histoire de la Ste Eglise de Vienne par Mr. de Maupertuy.* p. 1984

ART. CLXV. *Recueïl de factums & memoires sur plusieurs questions importantes de droit civil, de coûtume & de discipline Ecclésiastique.* p. 1997

ART. CLXVI. *Seconde partie du projet d'une nouvelle Grammaire pour apprendre l'Hebreu & les anciennes langues sans points. Par Mr. Masclef Chanoine d'Amiens.* page 2002

ART. CLXVII. *Observation du passage de la lune par les Pleyades le soir du* 13. *Septembre* 1710. *&c.* p. 2020

ART. CLXVIII. *Nouvelles literaires.*

*De Suede, d'Upsal.* p. 2027
*De Francfort sur l'Oder.* p. 2031
*De Gotha.* p. 2033
*De Lipsic.* p. 2035
*D'Ulme.* p. 2036
*De Lemgou.* ibid.
*De Francfort.* p. 2037
*D'Italie, de Rome.* p. 2038
*De Mantoüe.* ibid.
*De Bologne.* p. 2039
*De Naples.* ibid.
*De Florence.* p. 2040
*D'Angleterre, de Londres.* ibid.
*De Hollande, de Rotterdam.* p. 2041
*D'Amsterdam.* ibid.
*D'Utrecht.* ibid.
*De la Haye.* p. 2042
*De Toulouze.* ibid.
*De Paris.* p. 2047

Fin de la Table.

# MEMOIRES
POUR
# L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Decembre 1711.

CES MEMOIRES ONT commencé au Mois de Janvier 1701. & se vendent 15 s. le mois en blanc & broché 16 s.

| | | |
|---|---|---|
| Année | 1701. | 9. vol. |
| —— | 1702. | 12. v. |
| —— | 1703. | 12. v. |
| —— | 1704. | 13. v. |
| —— | 1705. | 12. v. |
| —— | 1706. | 12. v. |
| —— | 1707. | 12. v. |
| —— | 1708. | 12. v. |
| —— | 1709. | 12. v. |
| —— | 1710. | 12. v. |
| —— | 1711. | 12. v. |

# MEMOIRES
POUR
# L'HISTOIRE
## Des Sciences & des beaux Arts.

*Recueïllis par l'Ordre de Son Alteſſe Sereniſſime Monſeigneur Prince Souverain de Dombes.*

Decembre 1711.

De l'Imprimerie de S. A. S.

A TREVOUX,

*Et ſe vendent à Paris*,

Chez ETIENNE GANEAU Libraire Ruë Saint Jacques, vis à vis la Fontaine St. Severin, aux Armes de Dombes.

*Avec Privilege & Approbation*, 1711.

# MEMOIRES
## POUR L'HISTOIRE des Sciences & des beaux Arts.

*Decembre* 1711.

---

### ARTICLE CLXIX.

*LETTRES EDIFIANTES ET curieuſes écrites des Mißions étrangeres par quelques Mißionnaires de la Compagnie de JESUS. IX. Recueïl.* A Paris, chez Nicolas le Clerc ruë Saint Jacques 1711. *in* 12. *pag.* 431.

LEs perſonnes qui aiment les Sciences, & celles qui ont du zele pour l'avancement de la Foi, avoient paru également allarmées de l'interruption des lettres édifiantes. On

craignoit que la mort du Pere le Gobien, à qui le Public doit les huit tomes qui ont précedé celui-ci, ne finît un ouvrage où la curiosité & la pieté sont interessées. Le Pere du Halde fait cesser ces allarmes, & le tome qu'il nous donne ne rendra que plus vif l'empressement du Public pour la continuation d'un ouvrage si varié & si instructif.

La premiere lettre de ce recueïl a été écrite à Monseigneur l'ancien Evêque d'Avranches par le Pere Bouchet. Le dessein de cette lettre est de proposer au sçavant Prélat diverses conjectures, qui vont toutes à prouver que les Indiens ont tiré leur Religion des livres de Moyse, & que les fables dont leurs livres sont remplis n'y obscurcissent pas tellement la verité qu'elle soit méconnoissable. Le Pere Bouchet n'en demeure pas là, il prétend encore qu'outre la Religion du peuple Hebreu, que leur a appris, du moins en partie, leur commerce avec les Juifs & les Egyptiens, on découvre encore parmi eux des traces bien marquées de

la Religion Chrétienne, qui leur a été annoncée par l'Apôtre Saint Thomas.

Les Indiens reconnoissent un Dieu supreme, *Parabara vastou*, ils ne regardent tous les autres Dieux subalternes qu'ils adorent que comme des creatures ; mais telle est la grossiereté de leur Théologie, qu'ils donnent au Dieu supreme une épouse nommée *Para chatti*, *puissance supreme*, de laquelle il a eû trois fils; *Bruma*, qui a le pouvoir de créer; *Vichnou*, qui conserve tout ce qui est créé, *Routren*, qui a seul la puissansance de détruire. Si on veut réduire cette fable à une allegorie on addoucira ce qu'elle a de plus choquant, mais par ces addoucissemens on s'éloignera du sentiment commun de ces peuples, ils prennent à la lettre une fiction si peu digne de Dieu.

L'histoire de ces trois Dieux subalternes a sans doute un rapport surprenant avec ce que l'Ecriture nous apprend. Il n'y avoit au commencement, disent-ils, que Dieu & l'eau. Dieu étoit porté sur les

eaux. *Bruma* forma le corps de l'homme avec du limon. Il le plaça dans le jardin délicieux : au milieu étoit l'arbre de vie gardé par un serpent, les demi-Dieux trouverent l'arbre de vie, & mangerent de son fruit pour devenir immortels ; le serpent irrité répandit sur toute la terre un venin qui devoit donner la mort à tous les hommes, si *Vichnou* sous une forme humaine & le nom de *Chiven* n'eût avalé tout le venin. Ce n'est pas le seul service que cette bienfaisante Divinité ait rendu aux hommes : changé en poisson il conduisit lui même la barque où il avoit mis en sûreté ceux qu'il vouloit dérober à la fureur de *Routren*, qui avoit inondé la terre d'un effroyable deluge. L'histoire d'Abraham partagée entre *Bruma* & un pénitent, celle de Moyse un peu déguisée sous le nom *Chrichnen*, achevent de convaincre du mauvais usage que les Indiens ont fait des veritez que les Juifs leur avoient apprises. Le plus marqué de tous les rapports entre leur Religion & la Religion Juifve, est le sacrifice d'un

mouton dont tous les Brames ſont obligez de manger, eux qui ne ſe diſpenſent de l'abſtinence de chair dans aucune autre occaſion. Pendant qu'on offre la victime on repete cette priere. *Quand le Sauveur naîtra-t'il? Quand verrons noûs le Redempteur?* Ils ont transformé Job en un Roi Indien nommé *Archandiren.* Le Pere Bouchet prétend que l'on remarque auſſi quelques traits du Chriſtianiſme dans la Religion des Brames, mais il ne rapporte rien qui ne puiſſe être imité de diverſes ceremonies Judaïques.

La ſeconde lettre eſt encore du Pere Bouchet, il y confirme le ſentiment du Pere Baltus ſur la part que les Demons ont eû dans les oracles du Paganiſme, par ce qui ſe paſſe encore aujourd'hui dans les Indes, dont il a été témoin. On voit dans une lettre du P. Chavagnac, (c'eſt la ſixiéme de ce recueïl) que la Chine fournit auſſi des preuves inconteſtables de la verité que le Pere Baltus a ſoutenuë.

Les deux lettres du Pere Martin Miſſionnaire du Maduré contien-

nent un détail édifiant des grands travaux des Missionnaires, des vertus des nouveaux Chrétiens, & des persécutions qui agitent presque continuellement cette Eglise naissante. Les évenemens d'une guerre qui a troublé le Maduré, racontez dans la premiere de ces lettres, font admirer l'habileté d'un Capitaine & l'adresse d'un premier Ministre. Le Talavay Lieutenant general du Royaume de Ticherapaly, laissant ce Royaume exposé aux courses de l'armée du Roi de Tanjaour, passe la riviere qui sépare les deux Royaumes, & par une marche précipitée porte la terreur jusques dans la Capitale de son ennemi. L'armée de Tanjaour prend le parti de repasser la riviere & de suivre le Talavay, qui l'attaque dans le désordre de ce passage & la défait entiérement. Le Roi de Tanjaour impute ce malheur à la négligence, ou à la perfidie de son premier Ministre. Cet adroit Politique répond au Roi qu'il sçaura bien arrêter les progrès du Talavay. Il assemble par toutes sortes de moyens une

grosse somme d'argent, dont il achete la paix de la Reine mere & des Ministres, à l'insçû du General victorieux.

La cinquiéme lettre est une éloge du Pere Charles de Broissia, frere du Marquis de Broissia, mort à la Chine le 18. Septembre 1704. On peut juger de sa vertu par le vœu que ses superieurs lui avoient permis de faire. Il s'étoit engagé par ce vœu à faire tout ce qu'il sçauroit être de la plus grande gloire de Dieu. Ses superieurs ne lui avoient permis de faire ce vœu qu'après avoir long-tems éprouvé qu'il ne promettoit rien au dessus de la grace que Dieu lui avoit donnée; & à laquelle il avoit été fidelle; & tous ceux qui ont vécu avec ce saint Homme conviennent qu'il a ponctuellement observé l'engagement qu'il avoit pris.

Le Pere Chavagnac avouë dans la sixiéme lettre qu'il s'en faut beaucoup que toute la Chine réponde à l'idée qu'il s'en étoit formée dans sa premiere lettre. Il n'avoit vû qu'une partie de la Province de

Canton quand il en fit une description si magnifique, à peine eût-il fait quatre journées de chemin dans les terres, qu'il ne vit plus que des montagnes escarpées & d'affreux deserts. S'il veut qu'on rabatte de l'idée qu'il avoit donnée de la beauté du pays, il releve celle qu'on a du commerce des Chinois; commerce borné au dedans de leur Empire, & qui surpasse cependant tout le commerce de l'Europe. L'Empire de la Chine est veritablement fort étendu, à s'en tenir à ses veritables limites, mais l'imagination des Chinois l'étend encore davantage. Quelques Lettrez à qui le Pere Chavagnac montroit une mappemonde prirent sans façon un des hemisphere pour la Chine; leur étonnement fut extreme quand on leur fit remarquer qu'elle n'occupoit qu'une petite partie de cet hemisphere. Les Chinois sont également prévenus sur tout ce qui les regarde. Les Arts sont fort imparfaits chez eux, ils admirent la perfection où nous les avons portez & refusent de l'imiter; nous avons déja dit que l'on

trouvera dans cette lettre des preuves de l'empire que le Demon exerce sur les infidelles, & de l'autorité qu'ont les Chrétiens sur le Demon.

La septiéme lettre roule sur une matiere de Physique. Le Pere de Bourzes y rapporte ce qu'il a remarqué lui même des étincelles qui sortent de la mer sur le sillage d'un vaisseau : ces traces de lumiere paroissent bien davantage lorsque la lune est sous l'horison, que les étoiles sont couvertes de nüages, & que le fanal est éteint : on ne peut donc l'attribuer à la lumiere de la lune, des étoiles ou du fanal réflechie. Cette lumiere est tantôt foible & languissante, tantôt vive & étenduë, & sa vivacité est telle que le Pere de Bourzes, quoique élevé de neuf ou dix pieds, a lû sans peine des lettres majuscules à la seule lueur du sillage. Il y a des jours où l'on démêle aisément dans le sillage les parties lumineuses d'avec celles qui ne le sont pas. On remarque alors que les parties lumineuses n'ont pas toutes la même figure :

les unes ne paroiſſent que comme des pointes de lumiere, les autres ont la grandeur apparente des étoiles, on en voit qui ont la figure de globules d'une ligne ou deux de diametre, d'autres ſont comme des globes de la groſſeur de la tête; ſouvent ces phoſphores ſe forment en quarré de trois ou quatre pouces de long ſur un ou deux de large. Ce n'eſt pas ſeulement le paſſage d'un vaiſſeau qui produit ces lumieres, les poiſſons laiſſent auſſi après eux un ſillage lumineux. Le Pere de Bourzes a vû quelquefois pluſieurs poiſſons en ſe joüant dans l'eau faire une eſpece de feu d'artifice: une corde miſe en travers ſuffit pour briſer l'eau & la rendre lumineuſe. Si on remuë dans les tenebres l'eau tirée de la mer, elle jette des étincelles: lors qu'une étincelle eſt formée elle ſe conſerve long-tems, & ſi elle s'attache à quelque choſe de ſolide, elle dure des heures entieres. Plus l'eau de la mer eſt viſqueuſe, plus elle eſt propre à devenir lumineuſe. Cette obſervation ſuffit pour découvrir les cauſes de ce phe-

nomene ſurprenant. On verra encore dans cette lettre des obſervations ſur les iris de mer & ſur les exhalaiſons qui s'enflamment.

La huitiéme lettre du recueïl eſt du Pere Jartoux écrite de Pekin. Il y décrit la nouvelle Egliſe bâtie dans le Palais de l'Empereur, le peril où l'extreme délicateſſe du Pere Bouvet ſur l'idolatrie a jetté les Miſſionnaires, & combien les ſecours donnez aux pauvres dans une diſette ont fait d'honneur à la Religion.

La lettre du Pere Papin écrite de Bengale finit le recueïl. Il y traite des Arts qui ſont en uſage parmi les Indiens & de leur Medecine. On auroit tort de préferer nos Ouvriers aux leurs, ils travaillent avec une délicateſſe que nous aurions peine à imiter. Fait-on en Europe des vaſes qui n'ayent pas l'épaiſſeur de deux feuïlles de papier, des pieces de toile fort longues & fort larges qui paſſent au travers d'une bague? Les couleurs qu'employent les Teinturiers Indiens conſervent tout leur éclat à la leſcive, un Maçon carrele

la plus grande ſalle d'une eſpece de ciment fait avec de la brique pilée & de la chaux, ſans qu'il paroiſſe autre choſe qu'une ſeule pierre beaucoup plus dure que le tuf.

Un Medecin n'eſt point admis à traiter un malade s'il ne devine ſon mal, c'eſt ce qu'ils connoiſſent en tâtant le pous du malade : le P. Papin aſſûre qu'il a lui-même experimenté la verité des regles qu'ils ſuivent. Les Medecins Indiens ſont plus reſervez que ceux d'Europe à ſe ſervir du ſoufre, ils le corrigent avec le beurre, ils font auſſi jetter un boüillon au poivre long, ils font cuire le pignon d'Inde dans le lait, & employent avec ſuccès contre les fievres, l'aconit corrigé dans l'urine de vache, & l'orpiment corrigé dans le ſuc de limon. Le peuple a des remedes fort ſimples pour les maladies ordinaires. Pour la migraine, ils prennent en forme de tabac la poudre de l'écorce ſeche de grenade broyée avec quatre grains de poivre ; pour le mal de tête ordinaire, ils font ſentir un mêlange de ſel ammoniac, de chaux & d'eau

ils gueriſſent la ſurdité cauſée par une abondance d'humeurs froides, en faiſant inſtiller une goutte de jus de limon dans l'oreille.

Le Lecteur trouvera dans la lettre beaucoup d'autres obſervations que nous ſommes contraints d'omettre, mais nous ne devons pas priver ceux qui ne pourront lire l'ouvrage même, de la conſolation que leur doit donner ce que le Pere du Halde nous apprend, du zele des Jeſuites à ſe conſacrer en foule à ces pénibles miſſions. Plus de quatre vingt viennent de partir d'Eſpagne, deux troupes de Jeſuites Alemans ont traverſé la France pour prendre la même route, la Pologne faiſoit auſſi eſperer un renfort de fervens Miſſionnaires, la peſte qui a ravagé ce Royaume ne permet pas de conſerver cette eſperance; quatre vingt douze Jeſuites morts au ſervice des peſtiferez ont trop diminué le nombre des Jeſuites de ce pays pour que leur zele s'étende aux terres étrangeres.

## ARTICLE CLXX.

APPARATUS BIBLICUS in tres libros distributus, ad Scripturæ studium feliciter incipiendum prænoscenda dissertationibus viginti complectens. C'est à dire, *Apparat de la Bible, divisé en trois livres, & comprenant en vingt dissertations ce qu'il faut sçavoir pour commencer heureusement l'étude de la sainte Ecriture. Tome troisiéme, qui contient trois dissertations touchant la Cabale, le Talmud, & les Livres des Rabbins, l'histoire de Josephe, l'état politique des Juifs, les traductions en langues vulgaires. Par un Religieux Carme Déchaussé.* A Bruxelles, chez Jean de Smedt, 1705. *in folio pages* 850.

ON donna au mois de Decembre 1710. l'extrait du premier volume de ce vaste ouvrage du R.P. Cherubin, & au mois de Janvier 1711. la suite du même extrait. Celui du second volume est au mois d'Août dernier. Ce troisiéme volu-

me contient trois dissertations qui, selon le plan de l'Auteur, sont la onziéme, la douziéme & la treiziéme, toutes trois très-étenduës, & par la quantité des matieres que chacune renferme, & par la maniere propre du P. Cherubin, qui consiste à citer les propres paroles de tous les Auteurs qui ont traité les mêmes sujets : cela a son utilité, & il n'y a qu'à se défendre de l'ennui que causent cent repetitions du même sentiment, qui quelquefois est commun à tous, & l'est toûjours à plusieurs.

Dans le tître de la dissertation onziéme le P. Cherubin promet de faire connoître ce que c'est que la Cabale, *circa notitiam Cabalæ* : mais il ne s'arrête pas là, & il ajoute tout ce qui concerne les differens noms de Dieu en Hebreu, le Talmud & les Livres des Rabbins, & l'histoire de Josephe.

Le nom de Cabale, selon son étymologie qui se tire du verbe קבל, *Kibbel*, c'est à dire, *il a reçû*, signifie une doctrine reçûë par tradition. Comme donc il est certain que de-

puis Adam jusqu'à Moyse la veritable doctrine a passé des peres aux enfans sans aucune Ecriture, & qu'il n'est pas moins constant que Moyse a laissé comme enveloppé sous l'écorce de la lettre la créance de plusieurs dogmes necessaires au salut, qui se transmettoient par la tradition ; il faut convenir qu'il y a toûjours eû une Cabale veritable, s'il est permis de joindre ce nom si décrié de Cabale avec celui de veritable, & de prendre cette expression en bonne part.

Le même nom peut plus convenablement être appliqué à ce que les Rabbins appellent la Loi orale ; que Dieu, disent-ils, donna à Moyse sur le Mont Sina en explication de la Loi écrite ; que Moyse enseigna à Aaron, à Eleazar, à Phinée, à Josué & aux soixante-dix Anciens ; qui de ceux-ci s'est perpétué parmi les Docteurs du peuple, jusqu'à ce que Judas Haceados, craignant qu'elle ne tombât en oubli après la destruction de sa Nation, la mit par écrit & en composa la Mischne ; & qu'enfin les Rabbins

ont amplifié par leurs commentaires qui forment le Talmud. Mais ce qu'on entend communément par la Cabale ; c'eſt un art fanatique de faire dire à l'Ecriture tout ce qu'un viſionnaire veut y trouver, par la conſideration, la tranſpoſition, & la differente combinaiſon des mots & des lettres. A en croire les Juifs Cabaliſtes, Moyſe l'apporta du mont Sina, & en fut le premier maître : cependant il n'en paroît aucun veſtige, ni dans la Miſchne, ni dans le Talmud. Ils la diviſent en l'œuvre de *Bereſith*, qui eſt le premier mot de la Geneſe, & en l'œuvre de *Mercava*, qui eſt le chariot de la gloire de Dieu dans la viſion d'Ezechiel ; donnant à entendre qu'au moyen de la Cabale ils pénetrent tous les ſecrets de la nature & les myſteres de la Religion, qu'ils ſont parfaits Phyſiciens & Théologiens. Ils la diviſent encore en ſpéculative & en practique, ſe promettant non ſeulement de connoître, mais de faire des prodiges, & deviennent ainſi Magiciens.

On a trop de regret au tems qu'on

a perdu à lire ce que le P. Cherubin rapporte au long de cet Art frivole, pour en entretenir nos Lecteurs. Il suffit de dire qu'il consiste 1°. A renverser les lettres de l'alphabet, en prenant la dernier lettre pour la premiere, la pénultieme pour la seconde, & ainsi des autres ; ce qui s'appelle méthode *Atbastique*. 2°. A s'imaginer que les lettres dont un mot est composé sont autant d'initiales & valent un mot entier, méthode d'abbreviation, ou *Notaricon*. 3°. A prendre chaque lettre pour note numerale, & à compter & comparer les sommes qui en resultent ; méthode de *Gématrie*. 4°. A séparer ou joindre les mots, & à transposer les lettres en forme d'anagramme ; méthode de changement, ou de *Temura*.

Pic de la Mirande, Galatin & Reuchlin, ont été les premiers à faire connoître la Cabale aux Chrétiens. La Gématrie prétend tirer avantage de ce que dit Saint Jean en l'Apocalypse ch. 13. v. 18. » Que celui qui a » de l'intelligence compte le nombre » de la Bête. Son nombre est un » nombre d'homme, & son nombre

« est six cens soixante six. Le P. Cherubin ne manque pas l'occasion de bien citer.

Ce qu'il dit ensuite sur les noms de Dieu en Hebreu est d'une autre consideration. Le princiqal est celui de יהוה *Jehova*. Voici ce qui se lit dans l'Exode ch. 3. v. 13. » Moyse » dit a Dieu : Me voilà prêt d'aller » vers les enfans d'Israël, & je leur » dirai : Le Dieu de vos Peres m'a » envoyé vers vous. S'ils me deman- » dent quel est son nom, que leur » répondrai-je ? Dieu dit à Moyse : » Je suis qui je suis. Il dit : Vous di- » rez ainsi aux enfans d'Israël, celui » qui est m'a envoyé vers vous, ces mots, Je suis, qui est, s'écrivent en Hebreu אהיה *ehje*, & יהוה *Jehova*. Les Grammairiens semblent convenir que *ehje* est au futur de la racine היה *haja*. Sur quoi les uns condamnent nôtre traduction qui met le present, *je suis qui je suis*, au lieu du futur, *je serai qui je serai*; & les autres la défendent, parce qu'en Hebreu la terminaison du futur suppose souvent pour le present. Quant au mot *Jehova*, ils le tirent, ou de la même

racine היה *haja*, ou de הוה *hava*; & ils le prennent, ou pour un futur, ou pour un nom dérivé.

Plusieurs questions importantes se forment sur ce nom. Et premierement, si dans l'Ecriture il est tellement propre de Dieu, qu'il ne se communique à aucun autre : car les Sociniens soutiennent qu'il a été donné au veau d'or qui n'étoit qu'une Idole, aux Anges qui ont apparu à Abraham & à Moyse, & qui ont eû l'administration de l'ancien Testament, à l'Arche de l'alliance.

Aaron à la verité après avoir fondu le veau d'or, fit crier au peuple, comme il est rapporté dans l'Exode ch. 32. v. 5. *Demain sera la solemnité de Jehova :* mais ce fut, dit le P. Cherubin, selon l'idée impie du peuple qui tomba dans l'idolatrie. Il prend son explication de Bonfrerius ; & rejette celle de Grotius, que les Israëlites esperoient que l'esprit de Dieu se placeroit dans ce simulacre ; & celle d'Osiander, que les Israëlites n'avoient pas intention de s'éloigner du culte du vrai Dieu, mais seulement d'avoir devant les yeux comme une

 espece

espéce de représentation de la Divinité.

Pour ce qui est des Anges, Calovius arrête toute la difficulté, assûrant, après les anciens Peres, que le propre fils de Dieu en personne apparut aux Patriarches. Le P. Cherubin aime mieux penser que le nom de *Jehova* n'est attribué qu'à Dieu, entant qu'il envoyoit les Anges pour agir & parler en son nom. Enfin c'est Dieu même qui manifestoit sa puissance par l'Arche, qui est appellée *Jehova*.

En second lieu, ce nom fut-il connu aux premiers Patriarches, & avant que Dieu le déclarât à Moyse? Et que penser de ce que Dieu lui dit en l'Exode ch.6. v.3. » Je suis, *Jehova*, qui ai apparu à Abraham, à » Isaac & à Jacob, en tant que שדי » *Schaddaï*, ou Toutpuissant, & je ne » leur ai point manifesté mon nom » *Jehova*? Le sentiment le plus vraisemblable, comme il est le plus commun parmi les Chrétiens & les Juifs, c'est que Dieu s'est fait connoître dès le commencement du monde par le nom de *Jehova*, qui se lit en plusieurs

endroits de la Genese. Il dit à Abraham au ch.15. v.7. *Je suis Jehova qui vous ai retiré de Ur.*

Il reste donc à chercher une explication du passage de l'Exode ; & quoique les Interpretes semblent se partager en plusieurs opinions differentes, dans le fonds elles se réduisent à deux seulement. La premiere, depuis Moyse la connoissance de Dieu a été plus claire parmi les hommes, qui auparavant étoient convaincus de sa puissance, sans avoir qu'une notion assez confuse de son être divin. C'est le sentiment de Nicolas de Lyre & de Bonfrerius, lequel convient parfaitement avec ce qui se dit, que le nom *Jehova* marque l'être divin en soi & sans rapport aux choses créées, mais s'accorde difficilement avec ce que les Théologiens & les Philosophes enseignent touchant la notion de l'essence & de l'existence de Dieu. La seconde, Dieu avoit pour ainsi dire engagé sa toute puissance à Abraham, à Isaac & à Jacob par de magnifiques promesses ; & il va maintenant les accomplir par des prodiges, qu'il ne leur avoit point fait

voir & qu'il ne leur avoit point revelez. C'eſt le ſentiment de Lippoman, Salmeron, Malvenda, Vatable, Fagius, Rivet, Sixtinus Amama, Brentius, Grotius, Ligfoot, des deux Cappels, & de pluſieurs autres. Les Juifs y reviennent lorſqu'en leurs manieres myſterieuſes ils diſent, que les Patriarches avoient ignoré la vertu du nom de *Jehova* à operer des miracles; & il eſt en effet remarquable que Moyſe eſt le premier homme dont Dieu ſe ſoit servi pour en faire. Le P. Cherubin s'exprime ainſi. » C'eſt comme ſi Dieu „ diſoit à Moyſe : Je leur ai apparu „ comme Dieu Tout-puiſſant, je „ leur ai fait connoître ma force & „ ma puiſſance, ils en ont experimenté les effets par les miracles que „ j'ai faits dans le Ciel & ſur la terre; „ mais ce n'a été ni ſi fréquemment, „ ni d'une maniere ſi éclatante, com- „ me je le vais faire.

En troiſiéme lieu, comment & pourquoi le nom de *Jehova* eſt-il appellé nom ineffable? Les Juifs l'ont en telle veneration, qu'ils ne le prononcent jamais; & où ils le rencon-

trent dans l'Ecriture, ils le rendent par celui d'*Adonaï*, s'ils trouvent ensemble les deux noms *Adonaï Jehova*, ils lisent *Adonaï Elohim*; & cette coûtume parmi eux n'est point nouvelle, ni introduite par leurs Rabbins; car non-seulement Josephe & Philon en font mention, mais avant eux les Septante ont mis *Adonaï* au lieu de *Jehova*, en traduisant le ch. 6. v. 3. de l'Exode, ce que la Vulgate a imité. Les Chrétiens même se sont abstenus de le prononcer, & se sont contentez de le désigner par les quatre lettres dont il est composé, disant qu'il est ineffable.

Les Juifs assûrent qu'il n'étoit permis qu'au seul souverain Pontife, & le seul jour de l'Expiation, de le prononcer; & qu'alors il le repetoit jusqu'à dix fois en donnant la benediction au peuple, ensorte néanmoins qu'il l'enveloppoit dans une espece de modulation, ou de chant, qui empêchoit que personne le pût entendre distinctément & l'apprendre : hors de là c'étoit, selon eux, comme c'est encore aujourd'hui, une profanation digne de mort. Galatin toute-

fois passant sur cette superstition Judaïque commença environ l'an 1518. à mettre en usage le mot *Jehova*, & excita deux grandes contestations parmi les Hebraïzans.

Car 1°. Genebrard, Bellarmin, Louïs Cappel, Amama & plusieurs autres, ont désapprouvé Galatin, de ne s'être pas conformé à la retenuë des Anciens sur ce mot ; & au contraire il en a été loüé par Leusden, Calovius, Gomar, Gataker.

2°. La dispute a été plus échauffée sur la prononciation de *Jehova*. Comme elle étoit absolument ignorée au tems que les Massoretes fixerent celle du Texte par les points voyelles, Bellarmin, Amama, Drusius, & plusieurs autres, assûrent que ces Critiques Hebreux ne sçachant quels étoient les points propres de יהוה lui appliquerent ceux de אדני *Adonaï* & de אלהים *Elohim* ; & que par consequent c'est mal prononcer *Jehova*. Cependant Fuller, Leusden, Calovius, défendent cette maniere de prononcer par l'analoige de quelques noms composez, comme Jehonatan, Jehochanan, Jehoakim, Jehosaphat.

S'il faut cesser de dire *Jehova*, comment faudra-t'il l'exprimer ? Sera-ce comme veulent ceux qui le rejettent, *Jiveh*, *Jeheveh*, *Jihuch*, *Jihich*, *Jahve*, *Jehve*, *Jeheva*, *Jave*, *Jahave*, *Jahvoh*, *Jéhuvoh*? Les Samaritains disent *Jabe*. Les Grecs en ont fait Ἰαώ, Ἰαώθ, Ἰευώ. Quelques-uns y ont même cherché l'étymologie de *Jupiter*, qui toutefois est purement Latin, & vient, selon Varron & Ciceron, de *Juvans pater*.

On renvoye au P. Cherubin pour les autres noms de Dieu, qui sont, ***Ehje***, ***Jah***, ***Adonaï***, ***El***, ***Eloha***, ***Elohim***, ***Elien***, ***Schaddaï***, *Sabbaoth*.

On passe aussi une longue énumeration qu'il fait de plusieurs passages du nouveau Testament, qui peuvent recevoir quelque éclaircissement du Talmud. On n'y a rien trouvé de remarquable, & on se souvient d'en avoir lû davantage dans un petit recueïl de M. Gaulmin.

Sur le chapitre de Josephe, le P. Cherubin rapporte les éloges qu'Eusebe, Saint Jean Chrysostome, St. Jerome & Tertullien ont fait de cet Historien Juif ; qui pour cela n'a pas évité des reproches infinis de la part de tous ceux qui depuis environ deux siécles ont écrit sur l'Ecriture ou sur l'Histoire sacrée. Plusieurs sont allé jusqu'à l'accuser d'avoir ignoré l'Hébreu, & le P. Cherubin prend sa défense sur ce point. Il ne touche pas à ce qui est le plus controversé aujourd'hui, sça-

voir, quelle créance merite Joſephe ſur l'Hiſtoire d'Herode. Il examine le fameux paſſage touchant JESUS-CHRIST.

Il revient au Talmud, aux Rabbins, à la Cabale. Il en rapporte en détail les impertinences, les impietez, les obſcenitez, pour conclurre que ces ſortes de lectures ſont inutiles à l'intelligence de l'Ecriture. Les eſprits frivoles pourront avoir de quoi ſe ſatisfaire en ce qu'il raconte des noms des Anges & de la forme des Taliſmans.

Après tant de divers ſujets traitez dans la onziéme diſſertation, vient la douziéme où il s'agit des Synagogues & du Sanhedrin. Ce qu'on remarquera particuliérement touchant les Synagogues, c'eſt que les Docteurs Juifs ordonnent d'en conſtruire dans les grandes villes, & qu'ils définiſſent une grande ville, où il y a dix *Batlanim*, c'eſt à dire, dix hommes oiſifs. Leur raiſon eſt, qu'il faut au moins ce nombre d'hommes pour la priere publique. Les oiſifs donc doivent être les premiers à la Synagogue, & les derniers à s'en retirer. Ligfoot dit, que ce ſont, le Prince de la Synagogue, le Chazan, ou l'Ange, ou le Miniſtre de la Synagogue qui préſide aux lectures & aux inſtructions, trois Deputez pour juger des affaires entre les particuliers, trois autres Deputez pour amaſſer & diſtribuer les aumônes, un Interprete pour rendre le texte He-

breu, un Docteur ou Prédicant. Rhenferde, dans un ouvrage intitulé *des dix Oisifs de la Synagogue*, dit qu'ils étoient sans autorité & sans emploi, estimez gens de bien, & entretenus aux dépens de la Synagogue pour leur assiduité à la priere & aux assemblées.

L'Auteur ajoute un traité des instrumens de Musique qui étoient en usage parmi les Juifs, & dont il est fait mention dans l'Ecriture.

Touchant le Sanhedrin, qui étoit le Conseil supreme de la Nation, il décrit au long son institution, le nombre & le rang des personnes dont il étoit composé, l'endroit où il tenoit ses séances, son autorité & son pouvoir. Il tire ce qu'il en dit du P. Morin, de Samuël Petit, & des livres de Rhenferde & de Vitringa, sous le titre *des Oisifs de la Synagogue*.

Il est assez surprenant de ne voir aucune mention dans les livres des Juifs de leurs Patriarches, en faveur desquels il y a des loix de Constantin & d'Arcadius. Ils mettent pour Chefs du Sanhedrin le *Nasi* ou Prince : la seconde place étoit pour celui qu'ils appelloient *le Pere de la maison du Jugement*, & qui étoit Lieutenant de *Nasi*; la troisiéme pour celui qui étoit nommé *Sage*.

Ils prétendent qu'encore que la dignité Royale fut transportée aux Asmonéens & aux Herodiens, celle de Prince demeura

dans la Maison de David ; & Rabbi Abarbanel s'en exprime ainsi : „ La coûtume „ fut à Jerusalem , tandis que les Asmo-„ néens & les Herodiens furent en posses-„ sion du Royaume, & administrerent les „ affaires de la guerre, qu'un Prince de „ la Maison de David, avec le Grand „ Prêtre & le Sanhedrin, rendoit la Justice „ & enseignoit la Loi. Ils prétendent aussi, que même après la destruction de Jerusalem ils continuerent d'avoir à Babylone un Prince des descendans de David.

Bien qu'il ne fût pas besoin d'une sentence du Sanhedrin pour punir d'excommunication , & que chaque Synagogue composée au moins de dix hommes eut ce droit, cependant le P. Cherubin en traite en cet endroit. Il y a trois sortes d'excommunication entre les Juifs. „ La pre-„ miere, dit Buxtoff, se nomme *Niddui*, „ & n'est qu'une simple séparation jusqu'à „ un certain tems. La seconde *Cherem*, „ est l'anatheme prononcé avec impreca-„ tions & maledictions. La troisiéme *Scam-„ matah*, est sans esperance de retour, tant „ pour les choses Ecclésiastiques que Ci-„ viles. C'est ainsi qu'Elias au Livre *Tisbi*, „ & les Hebreux l'enseignent communé-„ ment. D'autres Hebraïzans ne reconnoissent que deux excommunications , *Niddui & Cherem* ; & veulent que *Scammatah* soit un nom commun à l'une & à l'autre. L'excommunication *Niddui* ne

ſe porte que pour trente jours ; & en cas que le coupable ne ſe corrige pas , elle eſt pouſſée à un autre terme de trente jours, & encore à trente jours. Une plus longue contumace attire le *Cherem.* Il eſt défendu de continuer aucun commerce avec un homme qui a encouru la premiere excommunication , de converſer & de manger avec lui, d'en approcher de plus près de quatre coudées ; & il n'y a que ſa femme, ſes enfans & ſes domeſtiques, qui reſtent en ſocieté avec lui. La ſeconde excommunication , *Cherem* , eſt une extermination totale , que Majemonide pouſſe juſqu'à l'anéantiſſement de l'ame , & tous juſqu'à l'exclusion de la vie future. Un homme en cet état eſt , diſent-ils , abandonné à la main du Ciel , & la Synagogue ne le regarde plus. Le P. Cherubin rapporte de Bartolocci deux formules fanatiques d'excommunication Rabbinique.

Il parle enſuite de differens ſupplices auxquels le Sanhedrin condamnoit les coupables, au foüet, à être lapidé, crucifié. Il demande quel étoit ſous les Romains, & au tems de Jesus - Christ, le pouvoir & la pratique de ce Tribunal.

De là paſſant à un ſujet tout different, il traite des mariages des Juifs , de la polygamie & de l'indiſſolubilité du mariage.

La treiziéme diſſertation eſt deſtinée à examiner les traductions de l'Ecriture en

Latin & en langues vulgaires, en commençant par celle du Cardinal Cajetan qui ne lui a pas fait honneur; de Vatable, de Malvenda; & en continuant par celles des heretiques, de Munster, Castalion, Leon de Juda, Tremellius & Junius.

Les traductions en langues vulgaires dont il traite, sont celles d'Ulphila pour les Goths, celles des Arméniens, des Dalmates, des Coptes. Il n'en parle pas en peu de mots; mais il s'étend beaucoup davantage sur les versions Françoises, depuis Charlemagne jusqu'à nôtre tems, soit qu'elles ayent été composées par des Catholiques, ou par des heretiques. Il rapporte tout ce que Veron & le P. Coton ont remarqué de falsifications dans les Bibles de Geneve, & le soulevement qu'il y eut contre la traduction de René Benoît, accusé d'avoir affecté de s'éloigner en plusieurs endroits du sens le plus ordinairement reçû, & de se conformer aux Traducteurs Calvinistes.

Celle de Mons a causé incomparablement plus de troubles dans l'Eglise. Condamnée par le Pape Clement IX. par Monseigneur de Perefixe Archevêque de Paris, par plusieurs Prélats; elle a eû des défenseurs plus habiles & moins timides que René Benoît. Le P. Cherubin met tout du long le Decret du Pape, les Ordonnances des Archevêques & des Evêques, l'Arrêt du Conseil; & il s'étonne

que quelqu'un puisse prétendre n'être pas obligé d'y obéïr. Il fait un catalogue de tous les endroits qui ont paru dignes de reprehension à Mr. Simon, & qui sont au nombre de 204, à Mr. Maimbourg 31, à Mr. Des Isles 67, à Mr. Malet 125, au P. Maximin Capucin 108. L'ouvrage du P. Maximin fut imprimé à Trevoux en 1681. & porte pour titre, „ Reflexions sur „ les veritez Evangeliques, contre les pas-„ sages que les Traducteurs de Mons ont „ corrompus dans le Nouveau Testament; „ & les réponses qui détruisent la défense „ de la traduction du même Nouveau „ Testament.

De plus il donne un autre catalogue, divisé en quatre parties, des endroits qu'il désapprouve lui-même. La premiere contient ceux où les Traducteurs ont inseré dans le texte les differences du Grec. La seconde où ils ont rejetté à la marge la leçon de la Vulgate, sans exprimer la difference du Grec dans le texte. La troisiéme où ils ne rendent, ni la Vulgate, ni le Grec. La quatriéme où ils préferent le Grec à la Vulgate. Tous ces endroits montent jusqu'à 477. Au reste le P. Cherubin déclare plus d'une fois qu'il est libre de toute prévention contre la personne des Traducteurs, & il donne d'assez bonnes preuves qu'il le dit sincerement : car après bien du discours il semble ne rien trouver en eux de condamnable, si non de n'avoir

pas suivi exactement la Vulgate. Il reprouve seulement ce mêlange de la Vulgate & du texte Grec, & toutes les défenses de Mr. Arnauld sont, dit-il, vaines par rapport à ce point. On le voit néanmoins à la fin blâmer leur trop grande conformité avec les traductions de Calvin, ce qu'il fait voir par quelques exemples. Il ne paroît pas avoir eû connoissance, ou au moins il ne parle pas, du meilleur ouvrage qui ait paru sur cette matiere : ce sont les observations imprimées à Roüen en 1684.

## ARTICLE CLXXI.

*TRAITE' HISTORIQUE ET dogmatique du secret inviolable de la Confession, où l'on montre quelle a toujours été à ce sujet le doctrine & la discipline de l'Eglise, avec la résolution de plusieurs difficultez qui surviennent tous les jours sur cette matiere. Par Mr. Lenglet du Fresnoy Prêtre, Licentié de Theologie de la Faculté de Paris.* Imprimé à Lille, & se vend à Paris, chez Jean Muzier Libraire, Quai des Augustins, vis-à-vis le Pont neuf à l'Olivier, 1708. *in* 12. *pages* 328. *Une addition, pages* 109.

IL est arrivé pour le bien de la Religion, que Mr. Lochon à Paris & Mr. Lenglet à Lille ont travaillé en même tems, & dans un même esprit, sur un sujet aussi impor-

tant que l'eſt celui du ſecret de la Confeſſion. Leurs ouvrages ont paru la même année, mais celui de Mr. Lochon le premier, Mr. Lenglet en fait mention dans ſa préface. Ils ſont néanmoins differens pour la méthode, en ce que celui-ci rapporte la tradition des preuves du ſecret inviolable & ſaintement recommandé par l'Egliſe aux Confeſſeurs.

Il commence ainſi ſa préface. „ Je ne „ me ſuis jamais étonné du peu de ſoin „ qu'on avoit eû de traiter exactement en „ nôtre langue la matiere ſi neceſſaire, „ mais ſi peu douteuſe, du ſecret de la „ Confeſſion. La bonne foi où ſont les „ peuples, la juſte confiance qu'ils ont en „ leurs Directeurs, les maximes invariables du ſecret, generalement reçûës & „ inviolablement pratiquées, donnoient „ lieu au ſilence des Théologiens. C'étiot „ aſſez dans une ſemblable matiere de „ montrer aux Miniſtres de l'Egliſe quel „ étoit leur devoir pour les porter à l'embraſſer, au moins par des principes „ d'honneur, ſuppoſé qu'ils ne le fûſſent „ point par des principes de Religion. „ Deux affaires qui n'ont que trop éclaté „ dans une Province, ont ébranlé la confiance de pluſieurs Catholiques, & ranimé le zele de pluſieurs Théologiens. Je „ me ſuis mis au rang de ces derniers. Mais il ne paſſera pas pour être le dernier d'entre eux, ſoit qu'on conſidere dans ſon

ouvrage l'érudition, ou les reflexions & résolutions judicieuses.

Touchant les doutes qui ont fait les disputes des Théologiens en cette matiere, il dit : „ Qu'ils ne regardoient d'abord „ que l'édification ou la correction par- „ ticuliere du Pénitent. Ces doutes ayant „ été levez, on en forma d'autres sur la „ correction des personnes tierces, ou des „ complices. On est tombé de là dans des „ avis secrets, quoique generaux, que des „ Novateurs vouloient introduire en con- „ séquence des lumieres acquises dans le „ Tribunal. Des personnes on est venu „ aux choses : on a voulu distinguer les „ pechez qui pouvoient être licitement & „ impunément revelez, de ceux qui de- „ voient être ensevelis dans un oubli éter- „ nel. Il est à craindre que de nouveaux „ tems n'engendrent de nouvelles diffi- „ cultez : mais l'Eglise qui a toujours sou- „ tenu la veneration dûë au Sacrement de „ Pénitence, & la reputation des Fidelles, „ ne les protegera pas moins dans les der- „ niers tems, qu'elle a fait dans les pre- „ miers siécles.

La suite de la préface est employée à faire l'énumeration, & à donner en peu de mots le propre caractere des Auteurs qu'il a consultez. Lanfranc, Dominique Soto, Malderus, & un Théologien moins connu & nommé Onuphrio, ont composé des traitez particuliers sur le secret de la Con-

feſſion. Mr. Lenglet marque beaucoup d'eſtime pour celui de Malderus, de même que pour ce qu'ont dit ſur ce ſujet Suarez, Vaſquez, Tannerus, Gobat. Il confeſſe avoir beaucoup profité du P. Morin. Dans la ſuite de l'ouvrage on le trouve citer un grand nombre d'autres Théologiens. Les Proteſtans ſe ſont auſſi mêlez d'écrire ſur le même ſujet, de Dominis, Deniſon, Kobius, Quemſted, Beyer.

L'Auteur diviſe ſon traité en ſeize chapitres; & dans le 1^er^. expliquant la nature de ce ſecret, il dit, „ Qu'il eſt d'une obligation que la loi naturelle impoſe aux „ Confeſſeurs, que Dieu a miſe à ce Sa„ crement, & que l'Egliſe a ſoin de faire „ obſerver pour la tranquillité des Fidelles „ & pour le bon ordre, pour empêcher „ le ſcandale, & pour éviter le mépris, „ ou même la haine qu'on auroit infailli„ blement pour le Sacrement de Pénitence, „ ſi les Chrétiens avoient, non point à „ craindre, mais à ſoupçonner ſeulement „ que leurs pechez pûſſent être connus „ d'autres perſonnes que de leurs Confeſ„ ſeurs. Secret, pourſuit-il, d'autant plus „ recommandé par la loi naturelle, qu'il ne „ s'agit pas comme entre les amis de com„ muniquer ſes affaires particulieres, mais „ que nous déclarons nos défauts & nos „ pechez.

Dans le ſecond chapitre il expoſe la pratique de l'Egliſe à cet égard par les autori-

tez & les passages des Peres. Il appuye sur le canon * d'un Concile de Carthage, qui est entré dans le corps du Droit de l'Eglise Latine & Grecque, par lequel il est ordonné, que l'Evêque sera excommunié qui imputera à son Pénitent des crimes qu'il ne peut prouver que par sa Confession. Il continuë le même sujet dans les deux chapitres suivans, où il rapporte le sentiment d'Hincmar sur l'injuste dissolution du mariage de Lothaire & de Thierberge, & ce qui est recommandé dans les regles des Moines. A quoi il ajoute cette reflexion, que si les pechez des Moines, qui par leur état sont des Pénitens publics, doivent demeurer secrets, cela doit s'observer encore plus exactement à l'égard du commun des Fidelles.

Le chapitre cinquiéme contient des regles judicieuses pour éviter la revelation des Confessions, & pour juger si un Confesseur a manqué à son devoir en ce point.

Mr. Lenglet dit au chapitre suivant, que le Pénitencier de Constantinople y manqua du tems de Nectarius, & que par la revelation de la faute d'une Dame il causa l'étrange scandale dont il est tant parlé dans l'Histoire Ecclésiastique. A cette histoire il en ajoute douze autres du secret violé ; d'Ebbon Archevêque de Rheims, qui fut déposé sur sa confession faite à trois Evêques,

* *Can.* 99. & 100. *apud Crescon.*

des deux fils de Sanche le Grand, Roi de Castille, qui avoient calomnié la Reine leur mere; d'un Religieux de Cîteaux, convaincu par sa confession de n'être pas Prêtre; de Gaultier d'Ocre sous Innocent IV. du fameux procès de Robert d'Artois, dont les falsifications furent reconnuës par la déclaration qu'en fit son Confesseur, après une résolution du Cardinal de la Palu & de plusieurs Docteurs, qu'il la pouvoit & la devoit faire; de la coûtume des Armeniens; d'un Gentil homme de Normandie coupable de crime de leze-Majesté; de Savoranole, s'il est vrai que pour se donner l'air de Prophete il ait engagé des Confesseurs à lui reveler ce qu'ils entendoient; de Jean de Poitiers Comte de Saint Vallier, qui fut déferé d'avoir eû part à la conspiration du Connêtable de Bourbon; & des Seigneurs de Matignon & d'Argouges, qui ayant été engagez dans le méme crime, se hâterent de se dénoncer eux-mêmes afin de prévenir leur Confesseur; de deux homicides, l'un à Padouë & l'autre à Toulouze, dont le crime n'ayant été connu que par la revelation sacrilege de leurs Confesseurs, ceux-ci porterent la peine des coupables qui furent relâchez; d'un criminel converti par St. Thomas de Villeneuve; d'une histoire arrivée à Bruges. Il y a certainement lieu d'admirer la Providence divine qui a permis si peu d'exemples de Confessions revelées, qui sont encore comme autant de leçons de

circonspection & de reserve aux Prêtres pour ne pas tomber dans un pareil malheur.

Mais n'est-il point de crime sur lequel le Confesseur puisse & doive se dispenser du secret ? C'est ce que l'Auteur examine au chapitre septiéme, & il prononce qu'il n'en est aucun, soit d'heresie ou autre, quand même celui qui le confesse ne seroit pas encore en résolution de le quitter & de s'en corriger ; & il cite là-dessus Bouchel, du Hamel, Merbés, en avertissant que le Pere Alexandre differe d'eux en quelque chose. Si pourtant il arrivoit que quelqu'un sous le prétexte de la Confession, ne tendît qu'à faire entrer le Prêtre dans un complot criminel, par exemple, dans une conspiration, celui-ci alors seroit tenu de la déclarer, parce que ce n'est qu'une Confession simulée, non subordonnée au Sacrement de Pénitence, & un abus visible. Ainsi le décident tous les Théologiens. Quant à une veritable Confession, „ Il „ faut établir pour principe certain, dit Mr. „ Lenglet, qu'il n'est jamais permis à un „ Confesseur de reveler sans le consente- „ du Pénitent un peché déja commis ; „ dont il n'a connoissance que par une „ Confession vraye & sincere, ni d'en „ marquer l'auteur & les complices, „ quand il s'agiroit même d'éloigner de „ l'Eglise & de l'Etat le plus grand de tous „ les malheurs, c'est à dire, leur propre

„ destruction ; ou quand par ce moyen on
„ procureroit à l'une ou à l'autre le plus
„ grand de tous les biens.

Tous les Théologiens & les Canonistes conviennent, que nulle Puissance Ecclésiastique ou séculiere ne sçauroit commander la revelation d'une Confession. Posé cependant le cas qu'un Juge impie en vint à cette extremité, quelle conduite prendra le Confesseur ? L'Auteur dit au chap. huitiéme que le sentiment de toute la Théologie est, „ Que le Confesseur
„ peut d'abord refuser de répondre. Mais
„ s'il y est contraint, il doit dire & assû-
„ rer, & même, s'il est besoin, jurer qu'il
„ n'en sçait rien. Car il est si constant parmi
„ les Catholiques, qu'un Prêtre ne doit rien
„ découvrir de ce qu'il ne sçait que par la
„ Confession, & qu'on ne le doit interroger
„ que de ce qu'il sçait par la voïe commune
„ & ordinaire, qu'un Confesseur est censé
„ ne pas tromper l'attente du Juge, lors-
„ qu'il assûre qu'il n'a point de connois-
„ sance de ce qu'on lui demande, quand
„ il n'en sçait rien qu'en cette derniere
„ maniere, mais seulement par la Confes-
„ sion. *Non enim scit ut homo, sed ut Deus*,
„ comme il est marqué dans le Droit Ca-
„ nonique. C'est ce que disent les Instruc-
„ tions du Rituel d'Alet. La Théologie
„ de Grenoble y est entiérement conforme.
„ Le Confesseur peut toûjours refuser de
„ dire ce qu'il ne sçait que par la Confes-

„ sion, & répondre hardiment qu'il ne
„ sçait pas, ce qu'il ne sçait que par ce
„ Sacrement. En cela il n'y a point d'équi-
„ voque, parce qu'il répond conformé-
„ ment à l'intention de ceux qui l'inter-
„ rogent, qu'on ne doit pas croire assez
„ injustes, ou ignorans, pour désirer qu'on
„ leur découvre les choses qu'on a ap-
„ prises dans le Tribunal. Le P. Alexandre s'exprime de même après St. Thomas: & c'est aussi la doctrine de Medina, Navarre, Adrien, Sylvestre, Malderus, Suarez, Vasquez. De plus Mr. Lenglet approuve ce que dit Malderus, que si le Pénitent en presence du Juge permet à son Confesseur de déclarer ce qu'il sçait, le Confesseur doit néanmoins garder le secret: parce qu'une telle permission est imprudente; & qu'il est constant qu'il n'est loisible de parler de ce qui a été entendu en Confession, que pour le bien & l'avantage du Pénitent.

Il s'agit au chap. neuviéme de sçavoir de quel usage peut être la Confession en justice & dans un jugement, & si elle peut tenir lieu de preuve. Elle ne sçauroit certainement servir à la condamnation du Pénitent, en suivant ce qui a été dit dans le chap. précedent. Mais la simplicité de nos Peres * la faisoit valoir pour la décharge de l'accusé, comme il paroît par les loix Saxones renouvellées par Charle-

* *Capitul. an. 789. c. 14.*

magne. Navarre l'a crû de même, & il a été rejetté par Suarez & le P. Morin, qui remarquent avec raison, que la deposition du Confesseur ne seroit point autre que celle du Pénitent, & par conséquent de nulle valeur.

L'affaire de Madame de Brainvilliers fit naître la question, si une Confession par écrit & surprise peut entrer en preuve contre une personne accusée ? Mr. Lenglet assûre que non, & rapporte les raisons solides que Blondeau en donna alors, auxquelles il joint l'autorité de Henriquez, Diana, Suarez, Soto. Il ajoute un cas singulier, d'un homme qui sur le refus d'absolution fit sommer son Confesseur par un Notaire en presence de deux témoins, de déclarer s'il n'étoit pas vrai qu'il lui eût refusé l'absolution, & de dire les causes de ce refus ; & ensuite il le fit assigner en justice. Mr. de Sainte-Beuve * consulté répondit, que le Confesseur ne doit point répondre à la sommation : s'il est assigné en justice séculiere, il doit consulter son Evêque avant que de comparoître ; si c'est en justice Ecclésiastique, il doit par respect comparoître, & dire seulement qu'il s'est acquitté de son ministere selon sa conscience, & ne point user de la permission que lui donneroit sa partie de reveler la Confession.

Dans le chap. dixiéme sont des regles

* *Tome premier cas* 133. *&* 134.

très-sages touchant la permission qu'un Pénitent peut quelquefois donner à son Confesseur, ou de reveler sa Confession, ou de lui en parler. D'autres regles également sages sur l'usage des connoissances venues au Confesseur par la voïe de la Confession, font le sujet du chap. onziéme. Elles sont la plûpart prises de Tannerus, & appuyées des témoignages de Messieurs Merbés, Sainte-Beuve, Suarez, du P. Morin, Henriquez, Saint Thomas, du Droit Canon, Saint Anselme, Bannez. L'Auteur les éclaircit par divers cas importans : tel est celui-ci proposé à Mr. de Sainte Beuve. „ Un Evêque a dessein de promouvoir un Prêtre, ou un „ Clerc, à une dignité, sa résolution est „ prise, mais personne n'en sçait rien, „ non pas même le Pénitent. Ce dernier „ se confesse par hazard à son Evêque, qui „ découvre en lui par ce moyen des crimes „ dont l'énormité est si grande, qu'elle „ doit lui fermer l'entrée de toutes les „ charges & de toutes les fonctions Ecclé„ siastiques. Mr. de Sainte-Beuve décide, „ que dans l'espece proposée l'Evêque ne „ doit & ne peut point demeurer dans la „ résolution qu'il a prise.

Un autre cas. „ Que doit faire un Prê„ tre qui vient d'apprendre par la voïe de „ la Confession ; qu'on doit mettre du „ poison dans le vin avec lequel il doit „ consacrer ? Peut-il s'abstenir de dire la „ Messe ? Ou, s'il est à l'autel, peut-il refuser

„ ce vin, pour en demander d'autre, sup-
„ posé que par là les complices de ce cri-
„ me soupçonnent qu'il n'agit ainsi, que
„ par les avis que lui en aura donné un
„ des leurs qui se sera confessé à ce Prê-
„ tre ? Suarez & quelques autres Théo-
„ logiens sont à ce sujet extremement se-
„ veres : car ils disent que le Prêtre doit
„ abandonner en ce cas sa propre vie pour
„ maintenir la sûreté inviolable du secret
„ de la Confession, quand il n'y auroit
„ même à craindre qu'une revelation in-
„ directe & un simple soupçon. Mr. Len-
glet avouë que beaucoup d'autres Théo-
logiens sont d'un sentiment opposé. Quant
à lui, il dit, „ Que le Prêtre doit s'aban-
„ donner à la Providence, & montrer par
„ cet abandon de sa propre vie le souve-
„ rain respect qu'il a pour le Sacrement.
„ C'est au moins la grace que je deman-
„ derois à Dieu, & c'est aussi celle que de-
„ vroient demander tous les Prêtres.

Le chapitre douziéme traite de la manifestation des complices. Sur quoi l'Auteur donne encore des regles très-judicieuses. Mais enfin si la nature du peché & le grand avantage du Pénitent ne l'exigent pas, ou s'il y a justement à appréhender de l'indiscretion de la part du Confesseur, il est défendu d'en parler & de les indiquer dans la Confession. Le Concile de Sens, & plusieurs statuts Synodaux citez par l'Auteur, s'en sont expliquez net-

 tement,

tement, & ordonnent expressément de ne point nommer les complices, & de ne point faire connoître leur personne.

Par là est décidée „ la question si déli-„ cate de la correction fraternelle, que „ quelques prétendus zelez ont voulu fon-„ der sur les lumieres prises dans la Con-„ fession. Car s'il n'est pas permis au Pé-„ nitent de marquer nommément le com-„ plice, mais seulement d'expliquer son „ caractere selon que le cas l'exige; s'il „ commet en cela un peché, si même le „ Prêtre qui voudroit exiger de son Péni-„ cette indication, lorsqu'elle n'est pas „ necessaire pour la grieveté ou l'espece „ du crime, peut être interdit des fonc-„ tions sacrées du Confessional pour ce seul „ défaut; comment pourra-t'il faire une „ correction fraternelle à un complice „ dont il ignore le nom? Deplus, suppo-„ sons que le consentement du Pénitent „ soit accordé librement; supposons, ce „ qui n'est point, que cette pratique ne „ soit pas aussi contraire qu'elle l'est à „ tant de synodes & de statuts diocesains, „ n'est-elle pas entierement opposée aux „ maximes indubitables & generalement „ avoüées du sceau de la Confession? Ce „ Sacrement n'est établi que pour la cor-„ rection des mœurs dans le seul Tribunal „ de la Pénitence, il ne s'étend point au „ dehors: le Confesseur n'a d'action que „ sur le Pénitent, encore ne peut-il pas

„ porter ſon action au delà du Confeſſio-
„ nal, par tout ailleurs il doit regarder
„ un Pecheur à lui connu par la voïe de
„ la Confeſſion, comme un autre Fidelle.
„ Comment donc après cela vouloir don-
„ ner au préjudice d'une maxime ſi cer-
„ taine plus d'extenſion à ce pouvoir qu'il
„ n'en a ſelon la loi ? Comment un Con-
„ feſſeur uſurperoit-il ſur le complice, qui
„ ne lui eſt pas ſoumis, le droit de le cor-
„ riger pour une faute dont il ne le doit
„ pas croire coupable, dès qu'il eſt hors
„ du Tribunal ? Les maximes de la plus ſe-
„ vere Théologie, ainſi que nous l'avons
„ rapporté, défendent à un Confeſſeur de
„ queſtionner directement, ou de préve-
„ nir même dans le Confeſſional un de
„ ſes Pénitens ſur des pechez qu'il omet
„ de confeſſer, & dont il n'a eû de con-
„ noiſſance que par la Confeſſion antérieu-
„ re d'un des complices ; il eſt même obli-
„ gé de donner l'abſolution à ce Pénitent
„ ſacrilege qui ne veut point malicieuſe-
„ ment confeſſer ſon crime. Par quelles
„ raiſons pourroit-il donc juſtifier ſa con-
„ duite, s'il vouloit hors du Tribunal
„ corriger un complice pour un peché
„ qu'il ne connoît que par la Confeſſion ?
„ Puiſque quand même ce complice vien-
„ droit ſe confeſſer à lui, il ne pourroit
„ pas l'avertir charitablement qu'il oublie
„ de s'en confeſſer.

„ De plus, on ſçait par un autre prin-

„ cipe , qu'il eſt défendu aux Prêtres de ſe
„ ſervir pour la conduite exterieure , des
„ connoiſſances acquiſes dans la Confeſſion.
„ Eſt-il une action qui marque plus l'uſage
„ de cette connoiſſance , que de donner à
„ un complice des avis hors du Tribunal ;
„ que de vouloir , ſur des lumieres qui
„ doivent toujours demeurer ſi ſecrettes ,
„ reformer les mœurs & regler la vie d'un
„ homme qui n'eſt pas ſoumis à nôtre di-
„ rection ?

„ C'eſt d'ailleurs une maxime conſtante ,
„ que les pechez des complices ne ſont
„ pas moins aſſujettis au ſecret de la Con-
„ feſſion que ceux des Pénitens. Enfin pour
„ ne pas entrer dans une plus grande diſ-
„ cuſſion tolerez cette pratique , & vous
„ allez inſpirer de la haine & de l'éloi-
„ gnement pour le Sacrement de Péni-
„ tence.

Dans le ch. 13ᵉ. l'Auteur propoſe & réſout pluſieurs cas, touchant les perſonnes obligées au ſecret, les choſes qui doivent être tenuës ſecrettes ; le ſoupçon que peut former le Pénitent de la diſcretion du Confeſſeur, l'interrogation dans la Confeſſion, la dénonciation d'une Pénitent au ſuperieur. Billet de Confeſſion , eſt le certificat d'un Confeſſeur qui aſſûre avoir entendu la Confeſſion d'une perſonne : il eſt des Dioceſes où de pareils billets ſont exigez , par rapport à la Communion Paſchale ; & la pratique en ayant été introduite dans le

Dioceſe de Namur, elle fut peu après abolie à cauſe des inconveniens. Elle eſt auſſi en uſage dans pluſieurs Colleges. Mais elle n'eſt ſoutenable qu'autant que le Confeſſeur donnera le certificat également à ceux qu'il a jugé dignes d'abſolution, & à ceux auxquels il a crû la devoir refuſer. C'eſt le ſentiment de Mr. de Sainte-Beuve *, & l'Auteur s'étonne que ce ne ſoit pas celui du P. Alexandre.

Quelle peine merite un Prêtre qui a violé le ſecret de la Confeſſion, & quelle procedure obſerver contre lui ? C'eſt la matiere du ch. 14e. où l'Auteur remarque qu'il n'y a gueres de procès plus difficiles à inſtruire, & il renvoye à Gobat. La peine de droit portée par le Canon de Carthage & gardée dans l'Egliſe Grecque, eſt l'excommunication. Le Concile de Latran en 1215. ordonne la priſon perpetuelle dans un Monaſtere, & pluſieurs ſtatuts ſynodaux s'y conforment. Mais outre la peine Canonique, ce crime merite-t'il auſſi celle de mort, eſt ce un cas Royal & privilegié ? A la verité il n'eſt point ſpécifié par les loix, mais la Juriſprudence le juge digne de mort : & c'eſt auſſi le ſentiment de Henriquez, Felicien, Tanner, Theophile Raynault, Gobat, Blondeau dans ſes additions à la Bibliotheque Canonique de Bouchel. Mrs. Nouët & d'Aramont ſe ſont trouvez d'avis differens à ce ſujet, le pre-

* *Tome* 1. *Cas* 5.

mier ayant répondu que le crime n'étoit pas privilegié, & le second qu'il l'étoit, & c'eſt à l'avis de celui-ci que Mr. Lenglet s'en tient.

Il parle dans le ch. 15. du ſecret que le Pénitent doit garder ſur ce qui s'eſt paſſé au Tribunal de la Confeſſion. Quoique ce ne ſoit pas un ſecret de Religion, comme celui auquel le Confeſſeur eſt obligé; c'eſt néanmoins un ſecret de prudence, ou, ſi l'on veut, un ſecret naturel. Gerſon, & après lui le P. Taverne, y mettent cette exception, que le Confeſſeur abuſant de ſon miniſtere ne tâche pas d'induire au mal. ,, Ainſi, dit l'Auteur, il me paroît ,, que quand un Pénitent eſt ſollicité au ,, crime d'état par ſon Confeſſeur dans le ,, Tribunal de la Pénitence, il doit pren- ,, dre des meſures pour faire connoître aux ,, puiſſances le danger où elles ſont.

Si c'eſt à l'impureté qu'un malheureux Confeſſeur ſollicite, les Papes Pie IV. Gregoire XV. Paul II. Clement VIII. Paul V. Alexandre VII. commandent qu'il ſoit dénoncé. La conſtitution de Gregoire XV. eſt ce qu'il y a de plus fort en cette matiere, & elle n'a été acceptée dans toute ſon étenduë en aucun endroit, non pas même en Eſpagne, pour qui elle avoit d'abord été faite. ,, Cependant malgré ce ,, refus de la recevoir en tout, on ne laiſſe ,, pas de reconnoître que le fonds de la ,, doctrine eſt veritable, & peut même être ,,

„ utile en certaines occaſions. C'eſt à dire, „ que quoiqu'on croye trouver quelques „ difficultez inſurmontables, par pluſieurs „ des formalitez preſcrites par la conſtitu- „ tion, on avouë néanmoins que les Péni- „ tentes pourroient déclarer au Superieur „ de ſi pernicieux & de ſi indignes Miniſ- „ tres, lorſque les preuves de leur infame „ turpitude ſont indubitablement & publi- quement connuës. Mr. Lenglet expoſe en- ſuite les difficultez qui naiſſent de la conſti- tution, & les conditions & les précautions à prendre pour parvenir à la dénonciation.

Dans le dernier chapitre il fait admirer la Providence ſinguliere de Dieu en la conſervation du ſecret de la Confeſſion.

L'addition ajoutée à la fin du livre con- tient diverſes pieces, la Bulle de Pie IV. la conſtitution de Gregoire XV. quelques réſolutions de cas de conſcience, la cenſu- re faite par Monſeigneur l'Evêque d'Arras d'un libelle anonyme contre le ſceau de la Confeſſion, pluſieurs réſolutions de cas de conſcience par Mr. de ſainte-Beuve, des theſes de Louvain, de Meſſieurs Huigens, Marcelis, Hennebel, Steyaert, un extrait de la déclaration des Docteurs de Lou- vain préſenté au St. Siege par Mr. Henne- bel, un extrait des arrêts du Parlement de Toulouſe.

## ARTICLE CLXXII.

*SUPPLEMENT EN FORME d'additions au traité du ſecret de la Confeſſion. Par Mr. Lochon Docteur de la Faculté de Paris, de la Maiſon & Societé de Navarre.* A Paris, chez Nicolas Simart Imprimeur & Libraire ordinaire de Monſeigneur le Dauphin, ruë Saint Jacques au Dauphin couronné 1710. *In 12 pages* 486.

L'Obligation impoſée au Pénitent de confeſſer ſes pechez, & l'obligation impoſée au Confeſſeur de garder le ſecret ſur la Confeſſion qu'il a entenduë, peuvent certainement devenir la matiere de deux traitez ſéparez & complets en eux-mêmes. Cependant des perſonnes habiles en ont jugé autrement : à leur avis il falloit établir, & non pas ſuppoſer, la premiere avant que de prouver la ſeconde ; & Mr. Lochon pour leur complaire ajoûte ce ſupplément à ſon traité du ſecret de la Confeſſion, dont l'extrait a été donné dans ces Memoires au mois d'Août 1708.

Il prouve donc dans la premiere partie par des témoignages choiſis des Peres & des Conciles de tous les ſiécles, qu'il y a dans l'Egliſe une tradition Apoſtolique de la neceſſité & de l'uſage de la Confeſſion. Il rapporte à ce ſujet quelques hiſtoires ti-

rées des Auteurs Ecclesiastiques, & il remarque judicieusement qu'il lui est indifferent que les Protestans & les esprits forts refusent d'y ajoûter foi, puisqu'elles montrent au moins quel étoit le sentiment de ceux qui les ont écrites, & quelle étoit la pratique de leur tems. Il refute en peu de mots l'imagination des heretiques, qui fixent l'obligation de se confesser au tems du Concile de Latran sous Innocent III. On ne doit pas priver nos Lecteurs d'une reflexion que fait Mr. Lochon page 97. sur ce que les anciens Conciles generaux n'ont rien dit de la necessité de la Confession.
„ Il répond que la cause que nous défen-
„ dons est d'autant mieux établie, & pa-
„ roît d'autant plus de droit, qu'il n'y a eû
„ aucun Concile general qui se soit expli-
„ qué sur cette matiere avant le quatriéme
„ de Latran. En effet, si l'Eglise dans un de
„ ses premiers Conciles generaux avoit fait
„ quelque Canon pour obliger les Fidelles
„ à se confesser, les heretiques n'auroient
„ pas manqué d'attribuer à cette loi l'insti-
„ tution du Sacrement de Pénitence, &
„ l'obligation qui en est une suite neces-
„ saire.

La seconde partie contient de nouvelles preuves du secret de la Confession, qui sont revenuës à l'Auteur depuis qu'il a publié son traité; & il les donne par forme d'additions, marquant les pages où elles doivent être placées. Il se plaint, „ qu'ayant

„ eſperé que ſon traité,qui a été ſi favorable
„ ment reçû du Public,ſeroit aſſez fort pour
„ arrêter le zele impétueux de ceux qui
„prétendent que le précepte de la correction
„ fraternelle eſt d'une telle neceſſité , qu'on
„ ne doit rien oublier pour la procurer à
„ ſes freres en toutes ſortes de rencontres ;
„ cependant on apprend avec douleur ,
„ que rien n'eſt capable en quelques lieux
„ de rallentir une ardeur ſi vive & ſi préci-
„ pitée ; que les choſes y vont leur train ;
„ & bien qu'on marche à petit bruit , &
„ comme dans les tenebres , on ne laiſſe
„ pas de s'avancer & de s'étendre.

Dans l'addition pour la page 36^e^. il rend raiſon pourquoi le Concile de Trente n'a rien ordonné touchant le ſceau de la Confeſſion. L'addition pour la page 44^e^ eſt des peines que merite un Confeſſeur qui revele la Confeſſion. Il raconte en cet endroit ce qui arriva à Toulouſe en la cauſe d'un Cabaretier , qui n'ayant été accuſé & convaincu d'un homicide que par la voïe de ſa Confeſſion , fut déchargé de ſon crime , & le Prêtre pendu. Mr. Lochon s'exprime je ne ſçai comment , ſur ce qu'il n'a pû trouver cette hiſtoire dans Théophile Raynaud , ſur la foi duquel Mr. Lenglet l'a rapportée dans ſon traité du ſecret inviolable de la Confeſſion : il n'avoit qu'à ſuivre la citation de Mr. Lenglet : *Theophil . Raynaudus centuriâ hiſtoriarum , num.* 13. *tomo operum* 17. *pag.*

604. Elle est juste. Sans décider si le cas d'avoir revelé la Confession est Royal & privilegié, „ Il nous suffit, dit-il, de re-
„ marquer combien les superieurs Eccle-
„ siastiques doivent être attentifs à exami-
„ ner les moindres soupçons qu'on a, dit-
„ on, en quelques Provinces contre la fi-
„ delité des Confessenrs, non seulement
„ aux infractions du sceau directes & scan-
„ daleuses (ce que nous ne croyons par arri-
„ ver) mais encore à l'égard des atteintes
„ que des Confesseurs indiscrets, ou pré-
„ occupez d'un faux zele, pourroient y
„ donner. Car si l'on manquoit à ce devoir
„ si essentiel au ministere, ou même qu'on
„ ne s'expliquât pas nettement & fortement
„ en des assemblées publiques contre ces
„ abus pour rassûrer les peuples, comme
„ on a appris que de dignes superieurs l'ont
„ fait, il est incroyable combien cette
„ negligence seroit préjudiciable à la Re-
„ ligion, à la sainteté du ministere & au
„ salut des ames.

Les additions aux pages 60. & 68. regardent les Confesseurs grands parleurs, & ceux qui se font vanité des personnes qu'ils confessent. Dans celle qui est pour la page 72. & 75. il traite de la revelation des complices; dans l'addition à la page 217. il condamne fortement une lettre écrite à un Confesseur pour lui prescrire les moyens de tirer de son Pénitent, ou de sa Pénitente, la connoissance du complice.

de ſon peché, & pour le porter, ou la porter enſuite à une dénonciation. Il rapporte une déciſion ſignée par ſept Docteurs de Sorbonne qu'il n'approuve pas en ce qu'elle dit : „ On peut bien avertir, ou „ faire avertir, en general les Superieurs „ de veiller ſur la conduite des Ecléſiaſti- „ ques d'un tel lieu, ou ſur celle des Reli- „ gieux d'une telle Maiſon. C'eſt, dit l'Au- „ teur, laiſſer une porte ouverte pour en- „ trer dans les Confeſſions, & en tirer ce „ qui doit y être toûjours caché.

## ARTICLE CLXXIII.

*ABREGE' DE LA VIE DE DIVERS Princes illuſtres, avec des reflexions hiſtoriques ſur leurs actions. Par Antoine Teiſſier Conſeiller des Ambaſſades, & Hiſtoriographe de ſa Majeſté, le Roi de Pruſſe.* 1710. A Amſterdam, ſans nom de Libraire, *pages* 228. *in* 12.

MOnſieur Teiſſier, connu par ſes additions aux éloges de Mr. de Thou, s'eſt propoſé dans ce nouvel ouvrage l'inſtruction du Prince Electoral de Brandebourg auquel il preſente cinq modeles : Scipion l'Africain, Alfonſe le Grand Roi d'Arragon, Tamerlan, Scanderbeg & Abiſſin.

Le choix de Mr. Teiſſier paroîtra peut-être un peu biſarre, & les Lecteurs Cu-

rieux ſe plaindront qu'il n'en ait pas rendu compte dans une préface : pour nous nous ne voulons point pénetrer dans les intentions de l'Auteur, & nous croyons même qu'il peut ſe repoſer ſur ſes Commenrateurs, s'il en a quelque jour, du ſoin d'apporter les raiſons de ſon choix. Les Commentateurs en devineront pluſieurs, laiſſons leur ce ſoin, & contentons nous de donner en raccourci les portraits Hiſtoriques que Mr. Teiſſier offre en grand à ſon Prince. Pour ſuivre l'ordre des tems nous commencerons par Scipion.

*Extrait de la vie de Scipion l'Affricain.*

Le Pere de Scipion grand Capitaine, mais malheureux, attendit qu'il eût dix-ſept ans pour le mener à l'armée. Les vieux Romains vouloient qu'on formât le corps & l'eſprit des jeunes gens avant que de les expoſer aux fatigues de la guerre & à la licence d'un camp ; ils étoient perſuadez que la guerre eſt un Art qu'on ne ſçait jamais quand on ne s'applique pas d'abord à l'apprendre, & qu'il faut pour cet Art une certaine force d'eſprit, une maturité qu'on n'a gueres à quatorze ou à quinze ans ; que quand on entre dans les troupes dans un âge où l'on ne peut encore être ſoldat, on ne devient jamais Capitaine. Scipion pouvoit être exempté de la regle commune par la ſuperiorité

d'esprit, la prudence au dessus de l'âge, la grandeur d'ame & le talent de gagner les cœurs, qui éclaterent en lui au sortir de l'enfance, cependant on le laisse dans le train commun jusqu'à l'âge de dix-sept ans. Fils du General, il remplit toutes les fonctions de simple Soldat, & fut assez heureux pour sauver la vie & la liberté à son pere blessé à la bataille du Tesin malheureuse aux Romains.

Son pere & son oncle passent en Espagne pour y soutenir le peu d'alliez qui restoient aux Romains & faire une diversion : ils perdent la victoire & la vie. Scipion ne les avoit pas suivis, il servoit en Italie sous d'autres Generaux, & il y rendit un service important à la Republique. La jeunesse Romaine consternée de la perte de la bataille de Cannes & de l'approche d'Annibal, déliberoit de lui abandonner l'Italie & Rome même. Scipion employa d'abord son éloquence pour les détourner d'un dessein si honteux & si funeste ; mais l'éloquence ne pouvant rien contre l'excès de la terreur qui les avoit saisis, il s'avance au milieu d'eux l'épée à la main, avec cette autorité que donne un merite superieur, il les menace, il les étonne, & les engage à un nouveau serment pour la défense de la Patrie. Cette action le fit connoître, & détermina le peuple Romain à l'envoyer recueillir les débris de l'armée d'Espagne, y conduire

un ſecours de troupes & d'argent, & y commander. Le peuple Romain, par une magnanimité digne de l'Empire du monde, avoit pris la réſolution de reparer ſes pertes en Eſpagne & d'en chaſſer les Carthaginois, dans le tems même qu'Annibal vainqueur étoit à ſes portes. C'eſt au peuple ſeul que la gloire d'une ſi noble réſolution eſt dûë, les vieux Capitaines diſſuaderent cette entrepriſe perilleuſe & refuſerent de s'en charger. Le peuple parut en cette occaſion auſſi éclairé dans la connoiſſance des hommes, que genereux dans ſes projets. Il choiſit Scipion, qui n'avoit que vingt quatre ans ; & Scipion oſa accepter l'emploi, par une confiance auſſi admirable que celle du peuple. Il juſtifia bien-tôt le choix de la Republique. Sitôt qu'il fut arrivé profitant de la ſecurité des Vainqueurs, il les ſurprend & s'attache d'abord à la plus conſiderable de leurs places, Carthage la neuve, qu'il emporte avant qu'elle puiſſe être ſecouruë. Là étoient les ôtages que les Carthaginois avoient exigez de toutes les villes d'Eſpagne. Une politique ordinaire auroit fait prendre le parti de les garder pour s'aſſûrer des Eſpagnols. Les Heros ont d'autres vûës que le commun des hommes : Scipion aima mieux gagner le cœur des Eſpagnols, que de garder des ôtages d'un attachement forcé ; il les renvoya tous, & cette marque de con-

fiance eut tout l'effet qu'il en attendoit „ & lui ſoumit ſans combat tous les peuples d'Eſpagne. Sa continence heroïque acheva de rendre indiſſoluble l'attachement de ces peuples pour le General Romain , il renvoya une captive dont la beauté étoit parfaite , au Seigneur Eſpagnol à qui elle étoit fiancée, ſans vouloir accepter aucune rançon : ce n'eſt pas un homme , *c'eſt un Dieu qui eſt venu prendre le ſoin des affaires de Rome* , diſoient les Eſpagnols , charmez de cette moderation rare dans ces tems, & admirable ſans doute dans un Payen. Maître des cœurs des habitans , il n'eut pas de peine à chaſſer les ennemis. Il défit quatre de leurs Generaux & deux Rois Eſpagnols qui s'étoient revoltez, appaiſa entiérement une ſedition que ſa maladie avoit excitée & que ſa guериſon calma. Après des ſuccès ſi grands & ſi peu eſperez , auſſi ſoumis aux loix Romaines que le moindre Citoyen , il conſentit ſans murmure à être privé de l'honneur du triomphe que la coûtume n'accordoit qu'aux Conſuls & aux Conſulaires.

C'étoit peu d'avoir aſſûré l'Eſpagne aux Romains , ſi l'on ne délivroit Rome qu'Annibal preſſoit toûjours. Pour la délivrer ce n'eſt pas en Italie que Scipion mene ſon armée victorieuſe , c'eſt en Afrique, c'eſt à Carthage , après avoir gagné trois batailles , autant par ſon habilité que par

ſa valeur, il lui rend la frayeur qu'Annibal cauſoit à Rome. Cependant Lelius ſon ami & ſon Lieutenant ſe rend maître de la Numidie. Annibal rappellé en Afrique connut la grandeur du péril, il demanda la paix & ne l'obtint pas, une bataille fort diſputée décida du ſort de Carthage : Annibal fut vaincu & Carthage réduite à accepter avec joye les conditions les plus honteuſes. Avant la bataille on prit dans le Camp Romain des eſpions d'Annibal, Scipion les fit conduire par tout & les renvoya à leur General chargez de preſens. Il n'eſt permis qu'aux Heros de s'élever au deſſus des regles communes, & ce ſeroit une imprudence que de vouloir les imiter en tout. La generoſité de Scipion envers Annibal eſt plus imitable, il empêcha autant qu'il put les Romains d'entrer dans les cabales de ſes ennemis particuliers & de le perdre : il ne fut pas écouté, un reſte de reſſentiment cauſé par tant de maux qu'Annibal leur avoit faits, détermina les Romains à demander qu'il leur fût livré. Annibal échappa à leur vengeance, & ſçut bientôt les punir du lâche parti qu'ils avoient pris. Il engagea Antiochus Roi de Syrie à leur déclarer la guerre. Scipion frere de l'Africain & Lelius ſon meilleur ami briguoient le commandement de l'Armée qu'on devoit lui oppoſer. Dans une conjoncture ſi délicate l'amour fraternel l'emporta ſur l'amitié ;

nôtre Heros offrit de servir en qualité de Lieutenant general sous son frere, & le fit préferer à son ami. Quoique cette expedition eût moins d'éclat que les précedentes, le succès en fut heureux. Antiochus fut battu & contraint d'accepter une paix désavantageuse ; le frere de Scipion en eut le nom d'Asiatique, comme son frere avoit celui d'Africain. Tant de services ne les mirent point à couvert de l'ingratitude de la Republique, on accusa l'Asiatique de péculat, & l'Africain d'intelligence avec Antiochus, qui lui avoit renvoyé son fils sans rançon. Scipion soutint cette disgrace avec une fermeté digne de ses grandes actions. Le jour qu'il devoit comparoître devant le peuple, il comparut en effet, mais ce fut pour inviter le peuple de l'accompagner au Capitole, où il alloit rendre graces à Dieu de la victoire obtenuë à pareil jour sur Annibal. Tout le peuple le suivit & laissa seuls les Tribuns ses accusateurs. Plus irritez que découragez ils continuerent de le chicanner, on condamna son frere à une amande, & il se trouva trop pauvre pour la payer, preuve bien claire de son innocence. Si Scipion avoit eû moins d'amour pour la Patrie, ses ennemis ne l'auroient pas poussé impunément : adoré du peuple & des soldats, il pouvoit tout ce qu'il vouloit ; il se fût aisément rendu maître d'une Republique ingrate, il en fut pourtant le sujet le plus

ſoumis ; & pour ôter tout prétexte à ſes ennemis de troubler, pour s'ôter à lui-même la délicate tentation de ſe ſervir de tout ſon crédit, & de ſe mettre au deſſus des loix dont on abuſoit contre lui, il s'exila volontairement, & ſe retira à Linterne, maiſon de Campagne ſur le bord de la mer, & c'eſt là que mourut dans l'obſcurité d'une vie privée, mais tranquille, le Liberateur de Rome, le vainqueur d'Annibal & d'Antiochus, à l'âge de cinquante quatre ans, illuſtre pour avoir ſauvé Rome, plus illuſtre pour n'avoir pas voulu perdre Rome ingrate. Il a laiſſé le modele achevé d'un grand Capitaine, d'un honnête homme & d'un parfait Citoyen. Lelius, cet ami ſi cher qu'il avoit pourtant ſacrifié au devoir de l'amour fraternel, mais dont l'amitié n'avoit point été refroidie par une action qu'il avoit approuvée comme juſte, Lelius ſuivit Scipion dans ſon exil volontaire, où les belles Lettres furent toute leur occupation.

## *Remarques ſur les vies de Tamerlan & de Scanderbeg.*

Nous avons trois Hiſtoires de Tamerlan, ſecond Heros de Mr. Teiſſier. Ahmed Arabe de Damas en a écrit une pour le décrier, les Arabes l'admirent pour le ſtile, en Europe il paſſeroit pour parfaitement ridicule, c'eſt un phœbus continuel. Pour

dire *que le ſoleil étoit couché*, l'Auteur dit dit *que la baleine des tenebres avoit englouti le Jonas du ſoleil.* Les Sçavans conviennent, que cette Hiſtoire merite peu de créance, c'eſt un Roman ſatirique. Celle que Mr. de St. Yon fit imprimer à Paris, l'an mil ſix cens quatre-vingt onze en donne des idées bien differentes. Jean Dubec Abbé de Mortemer la fit paroître le premier en mil cinq cens quatre-vingt quatorze, & la donna pour la verſion d'une Hiſtoire écrite par Alhacen Arabe. Mr. de St. Yon a retouché cette prétenduë verſion, dont l'original Arabe eſt inconnu à tous les Sçavans, & l'on ſoupçonne un peu l'Abbé de Mortemer d'avoir travaillé d'imagination. L'abregé Chronologique de la vie de Tamerlan, que Mr. d'Herbdot nous a donné dans ſa bibliotheque orientale, à l'article de Tamerlan, tiré de divers Hiſtoriens celebres en Orient, eſt ſans doute plus ſûr, & ne s'accorde pas trop avec l'Hiſtoire publiée par l'Abbé de Mortemer & par Mr. de St. Yon : c'eſt pourtant ces deux Ecrivains François que Mr. Teiſſier préfere aux autres Hiſtoriens de Tamerlan, c'eſt eux qu'il copie. L'eſtime que Maurice Prince d'Orange faiſoit de cette Hiſtoire de Tamerlan qu'il portoit toujours ſur lui, a déterminé Mr. Teiſſier au hazard de préſenter pour modele un tableau un peu flaté. *Le Journal des actions de Tamerlan* écrit ſous ſes yeux & par ſon ordre, dont Mr. de la

Croix va nous donner la traduction qu'on imprime, finira nos incertitudes ſur ce Conquerant Tartare, & nous attendons cette occaſion pour en parler.

Scanderbeg, dont le Pere du Poncet vient de donner l'Hiſtoire, ſi bien reçûë du Public, & rapportée dans nos Memoires du mois de Mai de l'année mil ſept cens neuf, ne nous arrêtera pas.

## *Extrait de la vie d'Alphonſe Roi d'Arragon.*

Nous paſſons au Roi d'Arragon Alphonſe le Grand, Heros moins brillant que Scipion, Tamerlan & Scanderbeg, mais plus cher aux gens de Lettres. Jamais Prince ne les aima ſi vivement & ne fut ſi liberal envers eux. La conquête du Royaume de Naples eſt le ſeul exploit militaire qui lui donne rang parmi les Princes guerriers, mais mille traits de juſtice, de generoſité, de clemence, de liberalité, le mettent au premier rang des meilleurs Princes. Il monta ſur le trône à l'âge de dix neuf ans, & commença ſon regne par un jugement ſemblable à celui de Salomon. Une eſclave ſoutenoit devant le Roi que ſon maître étoit le pere d'un enfant qu'elle avoit mis au monde, & demandoit qu'il la mit en liberté ſuivant une loi d'Eſpagne, le maître nioit le fait. Alphonſe ordonna qu'on vendît l'enfant au plus offrant, le maître ne

put voir livrer son fils à la puissance d'un étranger, & après la derniere enchere il reconnut son fils & mit l'esclave en liberté. Alphonse appellé par Jeanne Reine de Naples qui l'adopta & lui fit don de ses Etats, passa en Italie, fit lever le siege de Naples, & chassa le Duc d'Anjou de la Campanie. La Reine & les principaux Seigneurs ayant monté sur la flotte pour passer à Gaïete, *Vous êtes maître du Royaume, si vous voulez l'être*, lui dit un de ses Officiers, *conduisez la Reine & sa suite en Sicile. Me prenez vous pour un traître*, répondit Alphonse, *un Roi le peut il être?* Sa conduite ne démentit jamais de si nobles sentimens. La Reine s'éloigna de lui & se reconcilia avec le Duc d'Anjou. Sa legereté ne fit point changer le Roi d'Arragon pour elle, il continua de la respecter comme sa mere, il rejetta les offres de plusieurs Seigneurs Napolitains qui le pressoient de se joindre à eux pour la détrôner, & n'entreprit de faire valoir ses droits qu'après la mort de la Reine. Il reprit Naples & assiegea Gaïete, ce siege fut malheureux pour lui, & sa generosité contribua beaucoup à lui attirer ce malheur. La garnison de Gaïete avoit chassé les femmes, les vieillards & les enfans, pour ménager les vivres; les Officiers d'Alphonse lui conseilloient de repousser ces malheureux vers la ville & de les laisser perir. La compassion l'emporta sur la politique, il reçut dans son camp

cette multitude infortunée & il leur fit donner des vivres. Les assiegez ne craignant plus d'en manquer firent une longue & opiniâtre résistance, & donnerent à la flotte Genoise le tems de venir à leur secours. Le Roi d'Arragon réduit à combattre cette flotte fut vaincu & pris prisonnier, sans que les funestes suites de sa genereuse pitié le portassent à s'en repentir. C'est ce qu'il déclara plus d'une fois.

La grandeur d'ame qu'il fit paroître dans cette disgrace suffiroit seule pour lui assûrer le glorieux surnom de Grand, l'ennui de la captivité, ni les menaces de ses ennemis ne pûrent jamais le réduire à signer une paix honteuse. Philippe-Marie Duc de Milan charmé de sa fermeté voulut faire un allié d'un ennemi si intrépide. Alphonse traita en vainqueur, & retourna dans le Royaume de Naples dont il acheva la conquête en six ans. Gaïete se rendit la premiere sans attendre un siege, & la generosité dont il avoit usé envers les femmes, les vieillards & les enfans de cette ville, fut enfin recompensée. Dans la suite de cette expedition les troupes ennemies l'ayant attaqué subitement le jour de Noël tandis qu'il entendoit la Messe, il continua ranquillement de l'entendre, & le Dieu des armées accorda à cette pieté singuliere une victoire complette, quoique les ennemis fûssent superieurs en nombre. Il a toujours répondu par des menaces

d'un rigoureux ſupplice aux propoſitions qu'on lui faiſoit d'aſſaſſiner ou d'empoiſonner ſes ennemis : il traita de la même maniere celui qui lui propoſoit de brûler l'arſenal de Veniſe dans un tems où la Republique étoit en guerre avec lui.

Averti que Ricci General de ſon Infanterie vouloit le trahir, il ne l'en traita que plus favorablement, pour le retenir dans ſon devoir par les bienfaits. Le perfide qui cherchoit un prétexte à ſon infidelité, lui demanda une ſomme exorbitante. Alphonſe la lui fit compter. Tant de graces ne pûrent rien ſur ce traître, il ſurprit une place & ſe déclara pour les ennemis. Le Roi qui le faiſoit obſerver fut averti à tems, il marcha ſuivi de peu de troupes ramaſſées à la hâte, mit en fuite Ricci, & reprit la ville dont il s'étoit emparé.

Philippe Marie preſſé par ſes ennemis lui voulut ceder le Duché de Milan, Alphonſe refuſa le Duché & l'aſſûra d'un prompt ſecours. Les Venitiens lui offrirent cent mille écus d'or pour obtenir la paix ; *J aime à la donner*, répondit-il, *mais je ne ſçai point la vendre.*

Son Conſeil oppoſoit ſouvent la politique à des ſentimens ſi genereux, ce qui faiſoit dire à ce Prince qu'il eût été à ſouhaiter *que les Conſeillers des Rois eûſſent été Rois, ou que du moins ils penſaſſent en Rois.* Sa tendreſſe pour ſes ſoldats étoit extrême. On ne peut lire ſans en être touché les termes

vifs & preſſans avec leſquels il les recommande à ſon fils Ferdinand, & les effets en lui répondoient aux paroles. Un Cavalier étant tombé dans le vulturne le Roi s'y jetta lui-même pour l'en retirer.

Sa liberalité n'avoit point de bornes, & quelqu'un lui parlant du regret que ſentoit Titus quand il avoit paſſé un jour ſans faire du bien à quelque malheureux, nôtre aimable Prince avoüa qu'il n'avoit jamais pû ſe faire un pareil reproche. Sa liberalité étoit ſurtout inépuiſable pour rendre le culte de Dieu plus magnifique, & pour doter de pauvres filles qui vouloient ſe faire Religieuſes; il n'en a jamais refuſé aucune. Il n'épargnoit rien non plus pour faire étudier les jeunes gens dans qui il remarquoit d'heureuſes diſpoſitions pour les Sciences. Un de ſes Tréſoriers lui ayant apporté dix mille écus d'or, ſomme très-conſiderable en ce tems-là, un Courtiſan dit à demi-bas, *Cette ſomme me rendoit heureux pour toute ma vie. Soyez-le*, dit le Roi en la lui donnant.

Il ne faut pas croire cependant que cette liberalité vrayment Royale fût ſans regle & ſans diſcernement: Alphonſe étoit trop éclairé pour confondre le vice avec la vertu, la liberalité avec la prodigalité, il refuſoit quelquefois. Un de ſes Courtiſans prodiguoit ſes dons dans la confiance d'en obtenir toujours de nouveaux, *Si je vous accordois toutes vos demandes*, lui dit le

 Roi,

Roi, *vous me rendriez pauvre, sans que je vous fisse riche.* Il est vrai qu'il refusoit avec tant de raison & tant de marques de bonté que ses refus n'avoient rien d'amer ni de chagrinant.

La mesure de sa liberalité & de sa dépense étoit l'étenduë de ses revenus ordinaires ; l'amour de son peuple l'emportoit sur toute autre inclination, loin de les charger de nouveaux subsides pour satisfaire sa magnificence, & de leur faire payer cherement l'augmentation de sa gloire, il mettoit sa gloire & sa magnificence à diminuer les anciens subsides autant que les besoins de l'Etat le permettoient. Il n'est pas surprenant qu'il fût adoré d'un peuple dont il étoit plus le pere que le Roi. Il se plaisoit à voir ses sujets s'enrichir, *les richesses du peuple*, disoit-il, *sont au Prince qui sçait se faire aimer, il en peut disposer sans violence, c'est une source qui se répand d'elle-même quand elle est abondante ; la tarir imprudemment c'est tout perdre.* Il marchoit sans gardes, *un Prince aimé*, disoit-il, *a autant de gardes que de sujets, je fais du bien à tout le monde, qui pourrois-je craindre, qui n'est pas interessé à me conserver la vie ?*

Sa pieté étoit sincere, elle éclatoit par son assiduité édifiante à tous les exercices de la Religion. Après une bataille gagnée un jour des plus chauds de l'été, on ne put l'obliger à prendre du repos & de la nourriture, ni même à quitter ses armes

qu'après avoir rendu graces à Dieu. Il éprouva souvent l'ingratitude de ceux qu'il avoit comblez de graces : plein des grands principes du Christianisme il les excusoit sur le mauvais exemple qu'il leur avoit donné. *J'ai plus reçû de Dieu qu'ils n'ont reçû de moi*, disoit-il, *& je suis plus ingrat qu'eux*. Il reconnoissoit que Dieu feroit rendre aux Princes un compte terrible, non seulement de leurs pechez, mais encore des pechez de leurs sujets. Attentif à cette verité, il exerçoit dans sa propre Cour une espece d'apostolat, zelé principalement à secourir ses Courtisans malades, il les visitoit, il les exhortoit, & il ne les quittoit point qu'il ne leur eût fait recevoir les Sacremens.

Au reste il n'étoit pas sans défaut, il eut trop de foible pour les femmes, & il aima la chasse avec excès : naturellement emporté il se rendit peu à peu maître de sa colere à tel point, que personne n'a porté plus loin le pardon des injures ; il l'a porté jusqu'à s'attirer les reproches de son Conseil. Sa moderation n'étoit pas reservée pour les grandes occasions, elle paroissoit dans les plus petites, preuve assûrée qu'il avoit sçû dompter la violence de son naturel. Un Courtisan qui marchoit devant lui poussa une branche d'arbre, elle fit ressort & frappa l'œil du Roi, l'œil fut meurtri de ce coup & enfla avec une douleur aiguë : chacun pre-

nant part à cet accident ; *je n'ai point de mal*, dit le Prince, *qui me touche plus ſensiblement que l'affliction & la crainte de celui qui m'a bleſſé.*

Nous avons deja parlé de ſon amour pour les Lettres ; les livres étoient le plus agréable preſent qu'on pût lui faire. Il alla juſqu'à dire qu'il renonceroit à ſes Etats plûtôt qu'à ſes livres, & il apportoit cette raiſon d'une réſolution ſi ſurprenante, que c'étoit les livres qui lui apprenoient à gouverner ſes Etats, que ſans eux il ſeroit un mauvais Roi. La lecture de Quinte-Curce qu'on venoit de déterrer le guerit d'une fiévre opiniâtre qui avoit ſurmonté tout l'art des Medecins ; il ne paſſoit aucun jour ſans lire. Ses lectures n'étoient ni frivoles, ni ſimplement curieuſes ; il lut quatorze fois toute la Bible avec les meilleurs Commentaires qu'on eût alors ſur les Livres ſacrez. Quelque goût qu'il ſentît pour la pureté du ſtile, & pour les chefs d'œuvre que l'antiquité profane nous a laiſſez, il évita la fauſſe délicateſſe qui faiſoit mépriſer les Peres à quelques beaux eſprits de ſon tems ; il liſoit ces ſaints Docteurs, & il en fit des extraits ſur la conduite que doit obſerver un Prince Chrétien. Il écrivit de ſa propre main ces extraits, il les apprit de memoire, & il repetoit ſouvent le beau paſſage de Saint Auguſtin chap. XXIV. du livre V. de la Cité de Dieu.

Ce grand Prince mourut l'an 1458. sur la fin de Juin âgé de 63 ans passez.

### *Remarques sur la vie d'Abissin Roi d'Ethiopie.*

Abissin est un Heros fabuleux de l'invention du P. Adam Contzen Jesuite, qui dans l'Histoire Latine de ce prétendu Roi d'Ethiopie imprimée à Cologne en 1528. n'a eû d'autre vûë que d'instruire plus agréablement par une fiction utile les Princes Chrétiens de leurs devoirs. Mr. Teissier a pris bonnement ce Roman politique pour une veritable Histoire.

Qu'on ne s'attende pas à trouver dans ces cinq vies les agrémens de l'expression, ni ce bel ordre qui répand la clarté. Mr. Teissier attaché au fonds de l'ouvrage en a negligé les ornemens. Il a fallu refondre ce que nous avons pris de lui.

## ARTICLE CLXXIV.

### *DISSERTATION SUR UNE congelation extraordinaire, dont l'experience a été faite en presence des Etats de Languedoc par Mr. Matte Demonstrateur Royal de Chymie à Montpellier.*

DE tous les phenomenes que la nature présente à nos yeux, il n'en est aucun plus important, ni qui fournisse un

plus grand nombre de difficultez à développer, que la coagulation. La generation des mineraux, la production & l'accroissement des plantes, les differens changemens que reçoivent les liqueurs dans les animaux pour former leurs parties solides, les concretions qui se font dans l'air, enfin tous les corps qui paroissent sous un état de consistence ou de solidité, ne sont que des coagulations que la nature fait sans cesse. La connoissance des coagulations est donc aussi curieuse qu'elle est utile. De là vient que ceux qui s'appliquent à la Chymie, qui de tous les Arts est celui qui imite le plus la nature, ont toûjours regardé la dissolution, & la coagulation des corps naturels, comme la fin principale de leurs operations. Par la dissolution ils décomposent le mixte, en connoissent les principes, la proportion & la differente liaison qu'ils ont entre eux, & par la coagulation ils rapprochent & réünissent ces mêmes principes, pour tâcher de découvrir la veritable cause des coagulations naturelles.

La coagulation dont je décris ici la nature paroîtra peutêtre assez singuliere. Par le mêlange de deux liqueurs claires & limpides, qui verdissent chacune en particulier la teinture de fleurs de mauve, & dont l'une ne fermente, ni avec les acides, ni avec les alkaly ; il se fait une coagulation assez forte pour pouvoir en for-

mer ſur le champ une pelotte à rouler ſur une table, cependant ni l'une, ni l'autre de ces liqueurs ne reçoivent d'autre alteration que celle de perdre leur fluidité, comme on le fera voir après avoir déclaré quelle eſt la nature de ces deux liqueurs.

On doit mettre en poudre la matiere qui reſte dans la cornuë après la diſtillation de l'eſprit volatil de ſel ammoniac fait avec la chaux, on la fera boüillir dans une ſuffiſante quantité d'eau commune pendant deux heures en la remuant de tems en tems avec une ſpatule de bois, on filtrera cette eau, on la fera evaporer juſqu'à la pellicule, & l'on s'en ſervira pour faire la coagulation que nous propoſons. L'huile de tartre par défaillance eſt l'autre liqueur qui doit être employée dans cette experience de cette maniere.

Il faut mettre dans un verre deux dragmes d'huile de tartre par défaillance, ſur laquelle on verſera une égale quantité de liqueur de ſel ammoniac, on doit mêler & remuer le tout avec une petite piece de bois, & par ce moyen le mêlange acquierra bien-tôt une conſiſtence à pouvoir en former une pelotte comme il a été dit.

Pour connoître ſi ces deux liqueurs avoient reçû quelque alteration après avoir perdu leur fluidité, j'ai crû que je devois examiner ſi elles étoient en état de produire les mêmes effets qu'auparavant. L'experience qui m'a paru la plus conve-

nable a été de verser sur le *coagulum* de l'esprit de nitre, pour voir si cet esprit fermenteroit avec l'huile de tartre qui faisoit partie de cette coagulation, & si l'huile de tartre pourroit en absorber la même quantité qu'auparavant. Il est arrivé en effet qu'elle en a absorbé précisément la même quantité, en fermentant comme elle a accoûtumé de faire, & les sels acides nitreux s'étant joints avec les sels alkaly de l'huile de tartre, ont formé du nitre, comme il arrive ordinairement par le mêlange de ces deux liqueurs. Cependant la liqueur du sel ammoniac a repris sa premiere fluidité, & ayant été versée dans un autre vaisseau, elle a fait avec de nouvelle huile de tartre une autre coagulation.

Il paroît donc par ces experiences que les deux liqueurs qui avoient formé cette coagulation n'avoient reçû d'autre alteration que celle de perdre leur fluidité, puisqu'elles ont produit les mêmes effets dont elles étoient capables auparavant.

Après avoir examiné quelle est la nature de ces deux liqueurs lors qu'elles ont perdu leur fluidité, tâchons de connoître la cause de la coagulation qui resulte de leur mêlange, & d'où vient que la liqueur de sel ammoniac qui ne fermente, ni avec les acides, ni avec les alkaly, change cependant en verd la teinture des fleurs

de mauve, à laquelle il ſemble qu'elle ne devroit cauſer aucune alteration.

Pour expliquer ces phenomenes, il eſt neceſſaire de connoître quelles ſont les parties qui compoſent la liqueur de ſel ammoniac, & quel en eſt l'arrangement, puiſque c'eſt de leur diſpoſition, auſſi-bien que de leur nature, que dépend le changement en verd qu'elle fait de la teinture de fleurs de mauve. La coagulation qu'elle produit lorſqu'on la mêle avec l'huile de tartre, dépend auſſi vraiſemblablement de l'arrangement des parties de cette liqueur.

La liqueur de ſel ammoniac eſt une diſſolution par l'eau commune de l'alkaly terreux de la chaux, & des ſels acides du ſel ammoniac qui étoient reſtez dans la cornuë après la diſtillation de l'eſprit volatil.

On peut connoître la nature & l'arrangement des parties de cette liqueur par les effets qu'elle produit, de même que l'on peut juger par leur arrangement des effets dont elle eſt capable.

Si on en met ſur la langue, elle y fait une impreſſion à peu près ſemblable à celle qu'y produiſent les ſels alkaly lixiviels diſſouts dans l'eau commune, & ſi l'on en verſe ſur la teinture des fleurs de mauve, elle la change en verd, de la même maniere que la diſſolution de ces ſels al-

kaly le fait; mais elle ne fermente pas avec les acides, ce que les alkaly font avec effervescence.

Pour juger par ces effets de la disposition des parties de la liqueur de sel ammoniac, il est necessaire de remarquer, que comme le changement des couleurs dépend principalement de celui qui arrive aux parties superficielles des corps colorez, & que ce changement ne se fait aussi que par les parties superficielles de ceux qui leur causent cette alteration, il y a lieu de croire que les parties superficielles de la liqueur de sel ammoniac sont alkalines, puisque cette liqueur cause à la teinture de fleurs de mauve en la changeant en verd la même alteration qu'y causent les liqueurs alkalines, qui la changent de même, & que l'impression que cette liqueur fait sur la langue répond à peu près à celle qu'y font les sels alkaly lixiviels; l'on doit encore conclurre que les sels acides de sel ammoniac qui sont absorbez dans les pores des parties alkalines de la chaux, ne pouvant agir sur la langue, ni sur la teinture de fleurs de mauve, doivent être moins superficiels, & empêcher pourtant que d'autres acides n'y puissent entrer pour y produire la fermentation qui arrive lorsque les pores des alkaly sont libres.

On peut donc connoître l'arrangement des parties de cette liqueur par les effets

qu'elle produit, de même que l'on peut juger par leur arrangement des effets dont elle est capable.

Voyons maintenant de quelle maniere se fait la coagulation qui arrive lorsqu'on mêle cette liqueur avec l'huile de tartre.

Pour connoître la mecanique de ce phenomene, il est necessaire d'examiner dans quel état sont les parties des corps fluides, puisque c'est de cette connoissance qu'on peut parvenir à celle dont se fait la coagulation, qui est un état opposé à celui de la fluidité.

C'est une opinion generalement reçûë dans la Physique, que la fluidité des corps dépend principalement & de la petitesse de leurs parties & de leur figure, qui doit être telle qu'elles ne puissent s'entretoucher que par peu de points de leur superficie, afin que la matiere étherée qui passe sans cesse entre elles puisse aisément les séparer & les entretenir dans un mouvement continuel.

Cela posé, on a lieu de croire que les sels acides du sel ammoniac absorbez dans les sels alkaly terreux de la chaux forment des petites parties qui ne s'entretouchent que par peu de points de leur surface, lesquelles roulant dans la juste proportion d'eau qui leur est necessaire pour leur servir de vehicule & de dissolvant, font la liqueur de sel ammoniac. Il en est de même de l'huile de tartre, les sels alkaly fixes

dont elle eſt empreinte roulant auſſi dans une ſemblable diſpoſition parmi les parties aqueuſes, forment la liqueur de l'huile de tartre. Or ces deux liqueurs ne ſont fluides que parceque les parties qui les compoſent ne s'entretouchent que par un petit nombre de points, par conſequent on doit inferer que la coagulation qu'elles produiſent lorſqu'on les mêle, vient principalement de ce que les parties de la liqueur de ſel ammoniac peuvent ſe toucher par beaucoup d'endroits avec celles de l'huile de tartre : ces parties doivent donc ſe joindre enſemble à meſure qu'elles s'approchent, & obliger les parties d'eau qui leur ſervoient de vehicule & de diſſolvant, à ſe placer dans les interſtices des ſels terreſtres & poreux de la chaux, & de l'huile de tartre. C'eſt ainſi que de deux liqueurs claires il ſe forme un corps aſſez ſolide pour en faire une pelotte. Cette coagulation conſerve ſa fermeté, juſqu'à ce que l'air qui l'environne venant à preſſer & reſſerrer de plus près les parties ſolides qui la compoſent, en exprime les parties aqueuſes ; c'eſt par là qu'elle commence à perdre ſa fermeté : mais ſi l'on ſépare ces parties aqueuſes par une douce évaporation, les parties ſolides qui ſe rapprochent par ce moyen, forment une coagulation plus forte qu'elle n'étoit auparavant, & qui ne reçoit plus d'alteration dans la ſuite par l'impreſſion de l'air.

Les pierres ſe forment vraiſemblablement de cette maniere dans les entrailles de la terre. On a d'autant plus ſujet de le croire, que les ſubſtances qu'on tire des pierres naturelles ſont de la même nature que celles dont nous nous ſervons pour faire cette coagulation artificielle. En effet la chaux que l'on y employe, les ſels acides du ſel ammoniac qui proviennent du ſel commun, & les ſels alkaly fixes du tartre, ne ſont-ils pas de la même nature que les matieres qu'on trouve dans la réſolution des pierres naturelles ?

Il y a lieu même de préſumer que les pierres qui s'engendrent dans le corps humain s'y forment auſſi de la même maniere; & que les coagulations qui ſe font dans les articulations des perſonnes attaquées des gouttes noüées, ſe changent ſuivant la même mecaniqne en une matiere plâtreuſe, parfaitement ſemblable en couleur & en dureté à celle qui reſulte de ces deux liqueurs coagulées.

## ARTICLE CLXXV.

ISAACI CASAUBONI EPISTOLÆ, inſertis ad eaſdem reſponſionibus, quotquot hactenus reperiri potuerunt &c. C'eſt à dire, *Lettres d'Iſaac Caſaubon, avec les réponſes miſes dans l'ordre du tems où elles ont été écrites. Troiſiéme édition augmentée de trois cens lettres*, Decembre 1711.

*de la vie de Casaubon, de ses épîtres dédicatoires & de ses préfaces, des prolegomenes qu'il a mis à la tête de quelques-uns de ses ouvrages, de ses Poëmes, d'un fragment touchant la liberté de l'Eglise. De plus les lettres, les épîtres dédicatoires, les préfaces, les prolegomenes, & quelques traitez des plus rares de Méric Casaubon fils d'Isaac. Le tout recueïlli par les soins de Theodore Janson d'Almeloveen.* A Roterdam, de l'Imprimerie de Gaspar Fritsch & de Michel Bohm, 1709. *in folio pages 76 pour la vie de Casaubon, 250 pour ses épîtres dédicatoires &c. 672 pour ses lettres, 182 pour les ouvrages de Méric Casaubon. En tout pages 1186 sans compter la préface & les tables.*

CAsaubon se fit un plaisir d'avoir l'amitié des Sçavans & de la cultiver par ses lettres. Il en écrivit donc un grand nombre, qui ne lui firent gueres moins de réputation que les ouvrages mêmes qu'il donnoit au Public. Quelques années après sa mort Rivet entreprit d'en recueïllir ce qu'il pourroit, & se déchargea ensuite de ce soin sur Jean-Frederic Gronovius, qui l'an 1638. en fit imprimer un volume. Cette premiere édition ayant averti ceux qui en avoient encore de ne pas les tenir cachées, Grævius en fit une seconde édition plus ample en 1655. Cette troisiéme

eſt conſiderablement augmentée, comme le titre le déclare. Des trois cens nouvelles lettres que Mr. d'Almeloveen a recouvrées, plus de la moitié lui a été fournie par Mr. Battel Archidiacre de Cantorberi : il a eû les autres de Mrs. Edoüard Bernard, Parker, Smith, Hudſon. On va tâcher de donner une idée de ce qui eſt contenu dans ce vaſte volume.

*La vie de Caſaubon.*

Mr. d'Almeloveen, qui a compoſé cette vie, ne pouvoit pas travailler ſur des memoires plus ſûrs, que les propres lettres de Caſaubon auxquelles il s'eſt attaché. Il auroit même été diſpenſé de la plus conſiderable partie de ſon travail, ſi le Journal écrit par Caſaubon de ſa vie, au moins depuis l'an 1600. lui étoit tombé entre les mains : mais il n'en a pû trouver que peu de fragmens, qui lui ont été communiquez par Mr. Battel.

Iſaac Caſaubon nâquit à Geneve en 1559. ſon pere ſe nommoit Arnauld, & faiſoit ſa demeure ordinaire & la fonction de Miniſtre à Bourdeaux, village du Diois, ou peutêtre Chreſte en Dauphiné, d'où apparemment il fut obligé, avec ſa femme Jeanne Roſſeau, de ſe réfugier pour quelque tems à Geneve. Caſaubon marque dans ſa lettre 293^e. *qu'il eſt né à Geneve, mais qu'il n'y a pas été élevé* : de ſorte qu'il appelle la France ſa Patrie, & ſe dit Fran-

çois. Ce ne fut proprement qu'à l'âge de douze ans qu'il commença ses études, mais ce fut avec une ardeur incroyable, ayant son pere pour précepteur. A dix neuf ans il fut envoyé à Geneve pour se perfectionner dans les Lettres : à vingt quatre ans il succeda à Francois Portus en la Chaire de Professeur du Grec, il eut ensuite celle du Latin, & pendant quelque tems celle de l'Hebreu. Il passa quatorze ans dans ces emplois, s'occupant de bien d'autres choses que de son Ecole : car dans cet intervalle il s'appliqua à la Philosophie & au Droit ; il travailla à des notes & à des commentaires sur divers Auteurs, sur Diogene de Laërce, Theocrite, Strabon, Denys d'Halicarnasse, Athenée, Théophraste, Polyene, Suetone, Synesius, Hesychius, Epictete & Arrien, Perse, Dion Chrysostome. Quoiqu'on ne le voye presque appliqué qu'à la Grammaire & sans avoir touché à la Théologie, il ne laissa pas de faire de courtes notes sur le nouveau Testament. Pendant son séjour à Geneve en 1586. il épousa Florence, fille de Henri Etienne, qui dans la suite le fit pere d'une nombreuse famille, en ayant eû vingt enfans : ce fut ce qui lui revint de son mariage, avec de mauvais procès qu'Henri Etienne laissa pour toute succession, & que Casaubon perdit avec chagrin.

Cependant les appointemens étoient courts à Geneve, & Casaubon avec la gran-

de reputation qu'il s'acqueroit au dehors, n'en étoit pas plus à son aise chez-lui. Il se résolut donc après bien des incertitudes ; & par le conseil de Mr. Canaie du Fresne, Premier Président de la Chambre de l'Edit à Castres, d'accepter les conditions avantageuses que lui proposa la ville de Montpellier. Il s'y rendit sur la fin de 1596. & y fut reçu avec de grands honneurs. Un voyage qu'il fit en 1598. à Lyon pour avoir l'œil à l'édition d'Athenée, lui fut l'occasion d'en faire un autre plus important pour lui, & qui commença à le mettre dans le monde. Mr. de Vicq, qui à la recommandation de Mrs. Canaie & Gillot l'avoit retenu chez-lui à Lyon, l'emmena à Paris, où Casaubon eut sujet d'être content des amitiez que lui firent le Premier Président de Harlay, le Président de Thou, Mrs. Gillot & Nicolas le Fevre, il eut même l'honneur de saluer le Roi Henri IV.

A peine étoit-il de retour à Montpellier qu'il fut rappellé à Paris, par une lettre du Roi datée du 3^e^. de Janvier 1599. Il n'obéït néanmoins que sur la fin de l'année, arrêté par ses procès qu'il lui fallut aller poursuivre & perdre à Geneve, & par ses irrésolutions ; car il s'agissoit d'une Chaire de Professeur à quoi sa Religion étoit un grand obstacle, & qu'en effet il n'eut point. Ce fut en ce voyage que ; nommé avec Mr. Canaie pour assister comme un des Juges à la celebre Conference

de Fontainebleau, il résista aux sollicitations du Ministre du Moulin qui tâcha de l'en détourner, & il condamna de faux les citations alleguées par du Plessis Mornay. La mauvaise foi des Ministres qui avoient fourni ces citations, si autentiquement averée, acheva la conversion de Mr. Canaie, qui ayant esperé que Casaubon qu'il honoroit de son amitié suivroit son exemple, & n'ayant pû l'y amener, n'eut plus pour lui la même amitié. Mr. D'Almeloveen rapporte toute cette histoire dans les propres paroles du Président de Thou, de Boterai, & du Journal même de Casaubon.

Casaubon retourné à Lyon pour chercher sa famille & la conduire à Paris perdit encore un ami de distinction : ce fut Mr. de Vicq, qui ne voulut plus avoir de liaison avec un homme que l'heresie reconnuë par lui-même pour heresie retenoit, & apparemment retiendroit toujours. Lors qu'enfin il fut établi à Paris, où il demeura jusqu'à la fin de 1610. ayant été honoré de la charge de Garde de la Bibliotheque du Roi, il fut encore plus éclairé par les fréquentes conferences qu'il eut avec le Cardinal du Perron & avec le P. Fronton du Duc Jesuite; & par quelque lecture qu'il fit des Saints Peres. Il fut même ébranlé, & l'assûrance qu'il donna de se rendre à la verité consola autant les Catholiques, qu'elle indigna contre lui tout le parti Huguenot. Il étoit

vivement frapé du renversement total de l'ancienne Religion, il avoüoit les nouveautez profanes du Calvinisme : mais cet esprit indécis craignoit l'éclat d'une conversion, & résista malheureusement à la grace.

Ayant formé le dessein de passer en Angleterre, où Jacques I. Roi sçavant & amateur des Sçavans l'invitoit, il ne put en obtenir la permission de Henri IV. Après la mort de ce grand Roi la Reine Regente la lui accorda, à condition qu'il laisseroit ses livres & sa famille à Paris comme des gages de son retour. Arrivé en Angleterre, il fut aussitôt gagné par quelques dehors que l'Eglise Anglicane a conservez de l'ancienne discipline ; & sans se mettre en peine d'entrer dans le Clergé, il accepta deux Prebandes, l'une dans l'Eglise de Cantorberi, & l'autre dans celle de Westminster, qui lui firent oublier l'engagement qu'il avoit de retourner en France. Ce ne fut plus le Casaubon presque préparé à rentrer dans l'Eglise ; il se déclara avec emportement contre elle, & n'eut plus d'autre regle de Foi que la volonté du Roi, qui l'avoit bien reçû, & de ses Evêques, comme il le marque clairement dans toutes ses lettres écrites d'Angleterre. Sa femme & ses enfans, excepté un d'eux qui s'étoit fait Catholique, le suivirent quelque tems après.

Il fit imprimer en Angleterre l'ouvrage

qui sembloit lui tenir tant au cœur, & qu'il avoit composé contre les Annales du Cardinal Baronius ; ouvrage néanmoins qui fait le moins d'honneur à son Auteur. Il falloit pour l'entreprendre être plus que Grammairien, & avoir une autre sorte d'érudition que celle de Casaubon.

Il mourut à Londres l'an 1614. le premier de Juillet, âgé de 55 ans. Sa maladie fut douloureuse & causée par la mauvaise constitution de la vessie, qui ne fut reconnuë qu'à l'ouverture de son corps. Comme il a toûjours flotté en ce qui concerne la Religion, Mr. d'Almeloveen le compte pour son parti, qui est celui des Tolerans. En écrivant cette vie il n'a pas épargné les traits aigres contre Geneve, mais il les a épuisé contre les Jesuites, καὶ ὅλας ἁμάξας βλασφημῶν κατεσκέδασε.

Meric Casaubon fils d'Isaac s'est fait quelque reputation parmi les Sçavans. Il eut une Prébande dans l'Eglise de Cantorberi, & trouva un riche mariage. Il mourut en 1651. âgé de 52 ans.

On pourroit, & peutêtre devroit-on s'en tenir à ce qu'on vient de dire, un siécle s'étant écoulé depuis le tems où Casaubon a écrit, jusqu'à celui qui fait la matiere de ces memoires : néanmoins pour la satisfaction de nos Lecteurs on ajoutera quelques unes des remarques qu'on a faites sur la suite de ce volume.

*Decembre* 1711.

## *Epîtres dédicatoires & préfaces.*

Caſaubon eut du talent pour les épîtres dédicatoires & les préfaces : dans celles - là il louë ſans baſſeſſe & d'une maniere qui paroît éloignée de la flatterie, dans celles-ci il expoſe le deſſein & le merite de ſes ouvrages ſans oſtentation & avec un air de modeſtie. Il peut ſervir de modele pour ces ſortes de pieces, qui doivent être d'autant moins negligées, qu'elles s'offrent les premieres aux yeux du Lecteur, qu'elles doivent prévenir ſon eſprit en faveur du livre.

Son épître dédicatoire de Polybe à Henri IV. a paſſé pour un chef d'œuvre. Il la commence par un bel éloge de l'Hiſtoire, & il dit avec force & avec eſprit. ,, Par ,, où commencerai-je à me plaindre ? ,, Sera-ce par le ſort de l'Hiſtoire, qui, ,, autrefois dans l'éclat & admiſe dans la ,, familiarité des Rois, des Princes & ,, des Grands, leur apprenoit à ſe conduire avec ſageſſe, & en tiroit ſa gloire ? Elle ,, ſemble maintenant avoir oublié ce qu'elle ,, eſt ; & devenuë inutile pour les grandes ,, actions, elle eſt abandonnée à des perſonnes particulieres qui paſſent la vie dans ,, la pouſſiere des Ecôles à l'ombre & loin ,, des affaires. Ou plûtôt, plaindrai-je l'erreur de la jeune Nobleſſe qui néglige l'unique étude qui lui convient, & qui peut

„la former aux grandes choses ? O qui „ sera celui qui en même tems rendra à „ l'Histoire son ancien lustre, & fera re- „ venir la Noblesse Françoise de son er- „ reur ? Ensuite ayant recommandé Polybe, comme étant plein d'excellentes instructions, il le compare avec les autres Historiens Grecs & Romains, sur lesquels il lui donne la préference, non en abaissant ceux-ci dont quelques-uns le surpassent pour la beauté du stile, mais en l'élevant, ou comme plus utile, ou comme plus heureux dans le choix de son sujet.

L'endroit où il louë Henri IV. est enlevant, & on en est d'autant plus charmé, que la memoire de ce grand Roi est plus glorieuse & plus chere. Il s'applique à faire voir que le hazard n'a point eû de part à ses admirables succès, qu'il les a veritablement remportez par la bonté de sa cause, par sa valeur, son habileté, sa fermeté, sa patience dans les actions militaires, *Hæ sunt artes, quæ ut vinceres, ut in potestate fortunam haberes, tibi præstabant.* „ Voilà par où vous vous êtes assûré la victoire, & par où vous vous êtes „ mis au dessus du hazard & de la fortune. „ Voilà, continuë-t'il, ce qui merite plus „ que vos lauriers l'admiration de ceux „ qui sçavent juger des choses, non par l'é- „ venement, mais par les causes. La reduction de Paris ne se peut lire qu'on ne se sente émû. On ne sçait néanmoins si ce

qui ſuit n'eſt pas encore plus beau. „ Après „ tant de victoires, après tant d'exemples „ d'une rare clemence, l'Univers entier „ reconnoiſſoit que vous ſçaviez vaincre, „ dompter vos ennemis, pardonner à ceux „ qui ſe ſoumettoient ; il ne reſtoit qu'u- „ ne crainte dans l'ame de vôtre peu- „ ple qui ſoupiroit après la paix : nous „ ne ſçavions ſi vous voudriez mettre „ quelques bornes à la gloire de vos ar- „ mes. C'eſt la tranſition par où il paſ- ſe à dire avec quelle facilité Henri IV. ſe réduiſit à donner & à entretenir la paix, dans laquelle il ne parut pas moins grand que dans la guerre, occupé à réta- blir l'ordre dans toutes les parties de l'E- tat, à rendre ſes ſujets heureux, à faire fleurir les Sciences & les Arts.

On n'a garde de s'arrêter autant ſur toutes les pieces de ce recueïl. Ceux qui prennent interêt à la reputation d'Ariſto- te, liront avec plaiſir ce qu'en dit Caſau- bon, dans une préface, pour une nouvelle édition de ce Philoſophe, qui alors n'étoit attaqué que par des gens obſcurs, par je ne ſçai quels ſectateurs de Ramus ; au- jourd'hui il a bien d'autres adverſaires. Dans la préface ſur les marbres d'Ancyre, il prétend que le νεώκορος, ſur les me- dailles de pluſieurs villes, marque qu'el- les avoient bâti des temples à l'honneur des Empereurs ; conjecture peu recevable. Mais il ſe trompe ouvertement dans celle

qu'il a proposée sur les fameux marbres d'Herode, qu'il attribuë à un des Herodes Rois de Judée quoi qu'ils soient évidemment d'Herode l'Athenien & celebre Sophiste.

On ne dira rien du traité de la liberté Ecclésiastique, dont il n'y a que le commencement, Henri IV. en ayant défendu la continuation.

Les Poësies de Casaubon consistent en quelques épigrammes Grecques, & en deux ou trois Pseaumes tournez en vers Grecs.

## *Lettres de Casaubon.*

On s'est mis à la lecture des lettres de Casaubon, prévenu d'estime pour celui qui les a écrites ; estime fondée non seulement sur sa grande reputation, mais sur ce qu'on avoit vû de ses notes & de ses commentaires sur divers Auteurs. On se croyoit donc assûré de pouvoir, preuve en main, contredire le jugement qu'en a fait Sorbieres : „ Qu'elles ne contien-„ nent que l'histoire de cet honnête & très-„ sçavant Homme, & qu'excepté la pu-„ reté du langage, & qu'on y voit les tra-„ ces d'une belle ame, elles n'ont rien „ de recommandable. On sçavoit mauvais gré à Mr. d'Almeloveen, interessé en qualité d'Editeur à les louër, de n'en juger pas plus favorablement dans sa pré-

face, où il adopte ce qu'en dit Roland Desmarets. „ Qu'elles sont trop mêlées „ de Grec, ce qui nuit à l'élegance du „ stile. Ciceron & Pline n'en ont pas usé „ ainsi dans les lettres qu'ils paroissent „ avoir travaillées. Mais cette bigarrure „ étoit du goût des Sçavans du tems de „ Casaubon. D'ailleurs le Pere Vavasseur „ y reprenoit beaucoup de François latinisé, ou de gallicisme; & Scioppius y a „ remarqué beaucoup plus de fautes. Mr. d'Almeloveen ajoute de lui-même: „ Qu'il „ ne conseilleroit à personne de s'attacher „ à les imiter, & qu'il ne les propose pas „ pour des modeles, puisqu'elles ne sont, „ ni limées *ad unguem*, ni écrites avec „ assez de soin, mais à la hâte.

On les a donc lûës, & on a eû regret au tems qu'on y a mis, parce qu'on n'y a trouvé en effet, ni élegance de stile, ni vivacité, ou délicatesse de pensées. Leur Grec ne consiste point en des applications ingénieuses & faites à propos de sentences d'anciens Auteurs ou de proverbes, ce sont seulement des mots qui se pouvoient mettre également en Latin. A peine y rencontre-t'on quelques points de critique traitez legerement. Celles qui sont écrites à Scaliger sont d'une adulation outrée.

Les lettres de Casaubon sont au nombre de mille cinquante neuf, disposées selon l'ordre du tems, & de cinquante & une

 sans

ſans date ; auxquelles ſont ajoutées quarante neuf qui lui ont été écrites par diverſes perſonnes.

Quant à Meric Caſaubon, il eſt demeuré bien loin derriere ſon pere.

*La piece qui ſuit eſt la traduction fidelle d'une brochure Angloiſe. Nous la donnons volontiers comme une* Défenſe de la Nation Britannique, *beaucoup meilleure que celle qui a déshonoré la plume venale d'Abbadie : toute l'éloquence de cet Ecrivain n'a pû faire naître le moindre doute ſur la naiſſance du Roi Jacques III. donner à une fuite neceſſaire l'apparence d'abdication, juſtifier des enfans qui détrônent leur pere, autoriſer une aſſemblée illégitime ſelon toutes les loix, qui change abſolument la forme du gouvernement, qui fait un Royaume électif, d'un Royaume de tout tems hereditaire. Mais les cas de conſcience qu'on va lire propoſez publiquement à la convocation du Clergé Anglican, & pluſieurs autres écrits ſemblables dont on a vû une grande partie dans nos Memoires, prouvent que ſi une faction rebelle a prévalu, on auroit tort d'en imputer les attentats à toute la Nation Britannique, que l'Angleterre, que l'Ecoſſe, portent encore de veritables Anglois & de veritables Ecoſſois fidelles, genereux, inébranlables dans la juſtice, éclairez ſur leur grand interêt : rien n'eſt plus glorieux à la Nation & ne la juſtifie mieux.*

## ARTICLE CLXXVI.

CASES OF CONSCIENCES &c. C'eſt à dire, *Quelques cas de conſcience propoſez à la convocation du Clergé de l'Egliſe Anglicane, par un membre de la Chambre baſſe du Parlement.* 1711.

PUiſque je ſuis Deputé pour ſervir ma Patrie dans une des plus illuſtres aſſemblées qui ſoient au monde, je ſouhaiterois pouvoir autant meriter cet honneur que j'ai eû envie de l'éviter ; cela ſeul me mettroit au comble de mes vœux, car alors je pourrois me regarder comme un membre utile du Parlement.

Je puis au reſte me vanter d'avoir aſſez de droiture d'ame pour concourir avec les autres Deputez en tout ce qui peut contribuer à la gloire de la Nation, & à la liberté & à la ſûreté des ſujets ; & comme c'eſt là la baſe ſur laquelle eſt fondé le bonheur du Gouvernement de la Couronne, je ne doute nullement que ſa Majeſté n'en faſſe ſa principale affaire, puiſqu'elle a eû ſoin de faire aſſembler durant ce Parlement le haut & le bas Clergé, afin que la verité & la juſtice ſe rencontraſſent, & que nous puiſſions nous conformer dans toutes nos procedures à cette ſentence de l'Ecriture, *la crainte du Seigneur eſt le commencement de la ſageſſe.*

Mais helas ! qu'il est à craindre que cette maxime fondamentale du Christianisme ne soit pas mieux gravée dans nos cœurs, que nous ne la faisons paroître dans nos actions. Nos fréquentes rebellions contre les têtes couronnées me persuadent que nous ne regardons jamais en haut qu'en détournant les yeux, & que nous serions prêts à entreprendre une guerre contre le Ciel même, plûtôt que de souffrir que l'on donnât la moindre atteinte à nos pretenduës libertez. Nous marchons dans le chemin de l'iniquité, avec autant de confiance que si le Ciel autorisoit toutes nos actions. Pour moi, j'avouë que je suis un pecheur, mais comme je me suis consacré à procurer le bien de ma Patrie sans aucun égard à mes interêts particuliers, j'ose le dire, je crains que la colere du Seigneur n'éclate plus contre les pechez de la Nation en general, que contre mes offences particulieres ; le livre de verité nous apprend que les Israëlites, ce peuple choisi de Dieu, ont été tous severement punis autant de fois qu'une seule de leurs Tribus osoit s'élever contre le Seigneur.

Y a-t'il donc un homme de sens en Angleterre qui n'ait sujet de craindre que la main du Seigneur ne s'appesantisse sur la Nation ; aussi rudement qu'elle tomba autrefois sur l'Egypte, lorsqu'elle la frappa des sept playes dont parle l'Ecriture ? Nos iniquitez & nos injustices égalent celles

de ce peuple, elles ont été établies parmi nous d'un consentement unanime & avec l'applaudissement de toute la Nation, & qui pis est, nos Legislateurs s'en vantent comme des plus sages loix qui ayent jamais été portées en Angleterre.

Je suis touché de compassion & de douleur, lorsque je considere, non seulement que le Clergé inferieur dissimule ces désordres, mais que les Evêques eux mêmes, ces lumieres de nôtre Eglise, en détournent les yeux pour ne les pas voir. Le mal venant ainsi de l'Autel même, infecte peu à peu le corps des Fidelles, & on ne s'en apperçoit que lorsqu'il est devenu sans remede. Je ne parle ici que de quelques Ecclesiastiques particuliers qui n'ont jamais eû la vocation d'Aaron; car je suis persuadé que le Clergé assemblé au nom de Dieu, dans une convocation réguliere, est très éloigné de conniver à de tels désordres, & que ses decrets sont pleins de l'esprit de Dieu.

C'est donc dans cette persuasion, fondée d'ailleurs sur la promesse que Jesus-Christ fit à ses Apôtres, que je m'addresse aujourd'hui à nôtre sainte convocation, afin qu'elle calme ma conscience agitée depuis long tems de doutes & de scrupules, dont la décision regarde directement le Clergé. J'espere qu'étant délivré par là de tout ce qui pourroit me faire de la peine, je n'entreprendrai rien qui ne

ſoit conforme à la conſcience & à la juſtice, qui ſont les ſeules regles que doivent ſuivre, & les membres du Parlement, & ceux de la Convocation. Au reſte en propoſant mes doutes je ſerai auſſi court que la matiere pourra me le permettre, & je ne dirai rien qui ne ſoit digne de l'attention d'une auſſi illuſtre Aſſemblée.

1°. Je demande donc au nom & en la préſence du Pere de toute verité, ſi des actes de Parlement faits pour exclurre un enfant de ſon heritage, ſous prétexte de quelques erreurs en matiere de Religion, telles que l'Egliſe nôtre mere n'a jamais imputées qu'aux ſeuls adultes, je demande, dis-je, ſi ces actes peuvent être un obſtacle à cet enfant de monter ſur le trône de ſes Ancêtres, & s'ils peuvent mettre en ſûreté de conſcience ceux qui s'oppoſent à *ſon* rétabliſſement? Pour entendre ma penſée.

2°. Suppoſons que la femme de Mylord Maire, après avoir vécu long tems avec ſon mari, ſe déclara enfin enceinte. Suppoſons que le fait étoit notoire, que tous les voiſins & tous ceux qui approchoient de la Dame étoient autant de témoins de ſa groſſeſſe, que ſon terme étant venu on fit appeller la ſage femme, que tous les Aldermen & leurs femmes eurent ordre de ſe trouver à la naiſſance de l'enfant. Suppoſons encore que tous ces témoins ont dépoſé juridiquement, & avec ſerment que l'enfant venu au monde étoit le fils de la

dite Dame, qu'il avoit été baptisé comme tel, que son Baptême avoit été enregistré dans les archives publiques, que depuis ce tems-là tous ceux de sa famille, aussi bien que les étrangers, l'ont constamment regardé comme fils legitime de Mylord Maire, sans qu'on ait jamais pû apporter ni preuve, ni évidence du contraire.

Supposons encore que Mylord Maire, soit par sa mort naturelle, soit autrement, ait laissé à son heritier legitime le droit d'entrer dans la possession des biens qu'il avoit possedez, mais que la fille du Maire à l'instigation de son mari s'y étoit opposée, prétendant que l'enfant en question étoit un enfant supposé.

Je demande maintenant, si les Juges qui doivent décider ce fait peuvent en sûreté de conscience porter une sentence définitive en faveur de la fille, & fermer les yeux à la Justice, au droit, & aux raisons évidentes qui sont pour le fils ? Une telle sentence pourroit avoir des suites dangereuses, renfermeroit le Despotisme, & ne laisseroit aux heritiers le droit de tenir leurs biens que *durante beneplacito.*

3° Je demande si nous ne sommes pas obligez en conscience, comme nous le sommes certainement par les paroles expresses de nôtre Chartre appellée, *magna Charta*; je demande, dis-je, si nous ne sommes pas obligez d'examiner la naissance & le droit de celui que nous appel-

lons le Prétendant ? Car il y a une forte présomption, d'autres disent une démonstration, qu'on lui a fait tort en passant sous silence les prétentions qu'il peut avoir à la Couronne.

4°. Je demande si des Juges prévenus, aveuglez par la passion, qui ont prononcé en faveur d'un Usurpateur contre le legitime heritier, ne sont pas obligez en conscience de déclarer leur méprise, de retracter leur sentence, & de reparer autant qu'il dépend d'eux le tort qu'ils ont fait, s'ils venoient à reconnoitre l'iniquité de leur premier jugement ?

5° Je demande si nous ne sommes pas obligez de restituer dans les cas nationnaux, aussi bien que dans les cas particuliers ? Et quand toute la Communauté, ou toute la Nation, se trouve sujette à une telle obligation, je demande si ceux qui représentent le corps du peuple, ne sont pas obligez en conscience de restituer, pour & au nom de toute la Nation ?

6°. Je demande, si un corps de peuple, dont le gouvernement présent n'est fondé que sur l'abdication prétenduë de leur Roi legitime, peut en sûreté de conscience assister un autre Prince souverain à remonter sur un trône auquel il avoit renoncé, non d'une maniere forcée & équivoque, mais de la maniere du monde la plus solemnelle & la plus autentique ?

7°. Je demande si nôtre Nation, qui

ſemble avoir pour maxime fondamentale que le peuple peut faire des Rois à ſa volonté, je demande ſi elle peut en ſûreté de conſcience faire la guerre à un autre peuple, parce qu'il met en pratique cette même maxime ? Pouvons nous en conſcience, car il eſt évident que nous ne le pouvons pas en juſtice ſans renverſer nôtre gouvernement préſent, pouvons nous fournir des troupes & de l'argent à un Prince qui ne prétend pas avoir d'autre tître à la Couronne que le droit de ſa naiſſance ? Pouvons nous forcer un peuple de recevoir pour Souverain un Prince qu'il a exclu du trône, & aux prétentions duquel il eſt réſolu de s'oppoſer au prix de ſon ſang ? Une telle conduite ôteroit ſans doute au peuple le pouvoir naturel que nous lui attribuons de ſe choiſir ſes Rois.

8°. Ce qui s'eſt paſſé cette année au Parlement, par rapport aux Bourgeois de Portſmouth, me fait naître un nouveau ſcrupule. Tout le monde ſçait que l'élection des Deputez de cette ville a été déclarée nulle & abuſive, parceque l'élection du Maire qui y préſidoit avoit été irréguliere. Or s'il eſt vrai que l'élection irréguliere d'un ſeul Magiſtrat peut tellement infecter & empoiſonner tous les actes qui ſe font ſous ſon adminiſtration, que dès là même ils ſont cenſez nuls, que devons nous penſer du gouvernement préſent, qui n'a été établi que par des perſonnes intruſes, ſans caractere & ſans autorité legitime ?

Car ſuppoſons la déciſion de la Chambre, par rapport au Magiſtrat de cette ville, valide ; elle ſubſiſtera la même par rapport à toutes les villes de la Grande Bretagne, & alors il faudroit de neceſſité exclurre du Parlement tous les Deputez que ces villes y ont envoyez, comme des membres irréguliers ; mais quand même on les y ſouffriroit, toutes les déliberations & tous les actes qu'ils paſſeroient dans la Chambre ſeroient de nulle autorité.

Nous pouvons dire à plus forte raiſon que tous ceux qui compoſerent cette malheureuſe convention, ou aſſemblée, qui changea la forme & la conſtitution de nôtre gouvernement, n'avoient pas été legitimement choiſis ; je veux dire, qu'ils ne tenoient pas leur caractere d'une autorité legitime. Il ſuffit de dire ici qu'ils ne voulurent jamais, pour des raiſons aſſez connuës, prêter les ſermens d'*Allegiance* & de *Supremacie*, ſermens, cependant, que la loi ordonne indiſpenſablement à chaque membre de prêter. Puis donc qu'ils omirent un préliminaire de cette conſéquence, il eſt évident que tout ce qui ſe fit dans cette convention, que tous ſes actes, toutes ſes déliberations, & conſéquemment tout ce qui s'en eſt ſuivi & tout ce qui en dépend, ſont au jugement de la Chambre baſſe de nulle autorité.

Je demande donc ſi nous ne ſommes pas obligez en conſcience de reparer autant

qu'il dépend de nous les défauts de nôtre gouvernement nouveau ? La sentence que la Chambre a prononcée contre les Bourgeois de Portsmouth semble nous marquer nôtre devoir. Si nous négligeons de le faire, je crains que la main vengeresse du Seigneur ne tombe rudement sur nous mêmes & sur toute la Nation, & que nous ne soyions frappez de rudes playes, sans parler d'une longue & ruineuse guerre.

## ARTICLE CLXXVII.

*REMARQUES SUR LA GEOGRAPHIE en vers par P. Violier.* A Geneve, chez Fabri & Barillot. M.DCCIX. *in* 12. *pp.*108.

*Le jeu de la Géographie, ou nouvelle méthode pour apprendre d'une maniere facile & agréable les elemens de cette Science, par des cartes & par des vers qui décrivent les Etats & les villes qu'elles contiennent.* A Geneve, chez Jean de Tournes. M.DCCVI. *in* 12. *pages* 72.

*L'usage du globe & des cartes pour la Géographie, avec les méthodes pour prendre la distance des lieux par des tables des méridiens & des élevations de pole, telles que sont celles que Messieurs de l'Academie Royale des Sciences nous donnent dans le livre de la connoissance des tems.* A Geneve, chez de Tournes & Jaquier. M. DCCIV. *pages* 128.

L'Utilité de la Géographie est connuë & l'on n'ignore pas la disposition natu-

relle qu'ont les enfans pour une Science si necessaire ; cependant des méthodes pour leur en rendre l'étude plus facile sont d'un grand secours, & l'on est obligé à Mr. Violier d'en proposer une si proportionée à leur portée & à leurs inclinations, que le succès en paroît infaillible. C'est le but des trois petits ouvrages qu'il a donnez au Public en divers tems, & que l'usage devroit avoir rendu communs en France.

Il propose un jeu, les cartes qui y servent son de petites cartes de Géographie où les principales divisions du monde & de ses parties sont marquées.

La Géographie réduite en vers est un autre secours que Mr. Violier donne à ceux qui instruisent les enfans. Ils sont meilleurs que ne sont pour l'ordinaire ces sortes de vers, & il s'est asservi à commencer ordinairement les vers par le nom que l'enfant doit principalement retenir.

Les remarques sont pour les Maîtres, ou pour les Ecoliers plus avancez, elles disent beaucoup en peu de mots.

Le traité de la sphere n'est pas si diffus que le sont certains ouvrages sur la même maniere, dont les Auteurs se sont jettez hors de saison dans l'Astronomie, ni si sec que d'autres ouvrages, dont les Auteurs semblent n'avoir eû en vûë que les Ouvriers & la construction des spheres.

En un mot, si l'Auteur ajoute à ces remarques sur l'Alemagne & sur la France,

des remarques de même goût sur les autres parties du monde ; on aura dans ces trois petits ouvrages tout ce qu'on peut souhaiter pour apprendre aisément & exactement la Géographie.

Il propose dans sa préface deux questions assez curieuses.

*Puisque le globe n'est pas plus large ni plus long d'un sens que d'un autre, pourquoi en distinguant les degrez qui le partagent appelle-t'on les uns degrez de longitude, & les autres degrez de latitude.*

Autre question aussi embarrassante.

*Pourquoi compter les degrez d'Occident en Orient, plûtôt que d'Orient en Occident, en suivant la route du soleil?*

La réponse de Mr. Violier est sçavante & naturelle tout ensemble. Ptolemée, dit-il, est le premier qui ait marqué les degrez sur les cartes ; le dessein de cet habile Astronome a été d'appliquer au globe terrestre les divisions usitées pour le globe celeste.

On sçait que les Astronomes prennent la latitude des constellations depuis l'écliptique jusqu'à l'un & l'autre pole du Zodiaque. Ainsi les Géographes prennent la latitude des terres depuis l'équateur jusqu'aux poles, & comme les Astronomes comptent la longitude des astres sur l'écliptique depuis le premier degré du signe du belier en allant d'Occident en Orient, les Géographes pour se conformer aux Astronomes comptent les degrez de longitude sur l'équateur de-

puis le premier méridien en allant d'Occident en Orient.

## ARTICLE CLXXVIII.

*LE CRITIQUE ET L'APOLOGISTE sans fard, ou caracteres opposez dans differens états & conditions.* A Paris, chez François Fournier en la maison de Frederic Leonard ruë St. Jacques, M. DCCXI. *in 12. pages* 350.

LEs caracteres de Theophraste en ont produit tant d'autres qu'il est à craindre que le Public n'en soit fatigué. Ceux qu'on donne sous le titre *de Critique & d'Apologiste sans fard* n'ont pourtant rien à craindre de son dégoût. L'Auteur a pris un tour veritablement nouveau, & qui rend son ouvrage, & plus utile, & aussi agréable que ceux de cette espece qui ont eû le plus de succès. L'opposition du bon & du mauvais caractere est instructive & plait en instruisant. L'Auteur dans ses peintures a suivi la nature, il n'a pas pris de ces manieres fortes qui frappent à la verité, mais qui rendent les objets méconnoissables, & qui outrent également les défauts & les bonnes qualitez. Ses portraits ressemblent parfaitement, & les interessez pourront aisément s'y reconnoître. Il en donne trente cinq : ce sont trente cinq leçons de Morale tournées finement, où il a fait entrer les

devoirs de tous les états. Ce sont trente cinq sujets de Comédie qu'il presente aux Auteurs qui ont du genie pour le Théatre.

ARTICLE CLXXIX.

## *REPONSE AUX OBJECTIONS contre le projet d'une nouvelle Grammaire, pour apprendre l'Hebreu & les autres langues orientales sans points. On a vû ce projet dans les mois d'Octobre & de Novembre précedens.*

IL est presentement tems de répondre à quelques-unes des principales objections qu'on ne manquera pas de faire contre la nouvelle méthode. On verra par les réponses que l'on y donnera ce que l'on doit penser de celles qu'on n'a point dû faire entrer dans ce projet.

On dit donc d'abord que dans la nouvelle méthode on ne lit pas comme les Anciens, & que l'hypothese qu'on y suit est entiérement fausse.

On l'avouë, mais premierement, qui sont ceux qui font cette objection? Conservent-ils plus que la nouvelle méthode la prononciation des Anciens? Les Anciens reconnoissoient pour voyelles אהחויע; & eux les font passer pour consonnes. Où trouveront-ils que les Anciens ont eû double ש, double ב double ג? Et pour le reste comment prouveront-ils qu'ils s'ac-

cordent mieux avec eux ? En ſecond lieu l'hypotheſe que l'on ſuit dans la nouvelle méthode eſt fauſſe, il eſt vrai ; mais eſt-ce d'aujourd'hui qu'une fauſſe hypotheſe ſert à découvrir la verité ? Tous les jours dans la Geometrie & dans l'Algebre en poſant faux on trouve certaines veritez qu'on auroit eû peine à découvrir par une autre voïe. Il y a même pour cela des regles qu'on appelle de fauſſe poſition. Il en eſt de même dans la Phyſique. Qu'il ſoit faux, par exemple, que la glande pinéale ſoit le ſiége de l'ame, la méthode dont les Carteſiens ſe ſervent pour expliquer certaines operations de l'ame en ſouffrent-elles quelque préjudice ? Ne faut-il pas toûjours expliquer ces operations comme ſi l'ame reſidoit effectivement en cette partie. Troiſiémement, ſur la prononciation des langues il n'eſt nullement neceſſaire d'avoir trouvé l'exacte verité. C'eſt ce qui paroît par les diverſes manieres dont on prononce à preſent le Grec. Il eſt ſûr qu'une de ces manieres n'eſt pas la veritable, & cependant il n'eſt pas moins ſûr qu'elle ſuffit pour donner la veritable intelligence du Grec. En quatriéme lieu, de quelque maniere que les Anciens ayent lû l'Hebreu, il eſt certain qu'ils l'ont lû à peu près comme on le lit dans la nouvelle méthode, ils ont ſuppléé des voyelles, comme on y en ſupplée, & l'on peut dire que ſi on ne ſupplée

pas celles qu'ils suppléoient, au moins on est assûré dans la nouvelle méthode de n'en suppléer aucune qui fasse un sens contraire au leur, ce qu'on ne sçauroit dire de la méthode des Massoretes. On ajoutera que la nouvelle méthode n'est point sans fondement dans l'antiquité. Car on sçait que les Anciens Latins sous-entendoient quelquefois après une consonne la voyelle de cette consonne, c'est à dire, celle que nous appellons ici voyelle artificielle de la consonne. Ils écrivoient *bne ptre*, pour *bene petere*; *Kous Knus*, pour *Karus* & *Kanus*; *Krtago*, *Klumnia*, *Kput*, *Klendæ*, pour *Kartago*, *Kalumnia*, *Kaput*, *Kalendæ*; & *Jugrum* pour *Jugerum*. Les Grecs pratiquoient aussi la même chose. On peut consulter Graler dans ses inscriptions pag. 202. Scaliger dans ses observations, Eusebe pag. 114. Thomassin traité des langues l.2. ch.10. &c.

On objectera en second lieu, que si on admet une fois cette nouvelle Grammaire, il en naitra une étrange confusion dans le texte Hebreu. On ne pourra plus distinguer les nombres, les genres, les personnes, les mœufs, les tems, les voix, les conjugaisons, & même les racines. Tout cela n'est fort souvent distingué que par les points. Ainsi presque plus aucun passage de l'Ecriture qui ne soit sujet à plusieurs sens, fort éloignez même l'un de l'autre. Or de là quel scandale? Quelle occasion d'er-

reur pour la plûpart ? Et ſur tout pour les heretiques & les autres ennemis de l'Egliſe, qui par ce moyen détourneront les paſſages les plus clairs, & en abuſeront même pour confirmer leurs mauvais dogmes.

Diſtinguons dans cette objection ce qui eſt contre la nouvelle méthode d'avec ce qui ne la regarde pas.

Premierement le danger de confondre preſque toutes les parties du diſcours Hebreu ; la difficulté qu'il y a à les diſcerner les unes des autres ſans le ſecours des points, cette multitude de ſens dont pluſieurs phraſes ſont capables, les ſcandales même que les heretiques & les libertins peuvent prendre de là, rien de tout cela ne ſe doit attribuer à la nouvelle méthode. Tous ces inconveniens naiſſent de la nature même de la langue Hebraïque, ou plûtôt de la maniere dont cette langue s'écrit, & il y a long-tems qu'on en eſt convaincu. On ne doit donc pas nous les objecter. La nouvelle méthode n'en eſt pas la cauſe, elle enſeigne & elle laiſſe la langue Hebraïque telle qu'elle eſt, confuſe, équivoque, obſcure. Si elle faiſoit autrement on la devroit rejetter, elle ſeroit fauſſe, & nullement ſelon le génie de la langue qu'elle promet d'enſeigner.

Secondement, s'il naît des inconveniens de cette confuſion où la nouvelle méthode laiſſe la langue Hebraïque, il en naît auſſi de grands avantages.

1. C'eſt par là qu'on peut juſtifier les anciennes verſions, & montrer qu'elles ſont ſouvent plus exactes & plus litterales que celles des nouveaux Hebraïzans; qui n'ont fait que traduire les Maſſoretes.

2. Il n'en faut point davantage pour détruire le grand principe des Egliſes Proteſtantes & Reformées, la clarté & la ſuffiſance des ſaintes Ecritures; & pour établir le principe qui unit les Catholiques, la neceſſité de recourir à une autorité qui détermine ce que l'Ecriture ne ſemble point déterminer aſſez.

Répondons préſentement aux difficultez que cette objection paroit faire contre la nouvelle méthode. Nous demandons d'abord à quoi on diſtinguoit autrefois, & à quoi ceux qui ſe ſervent de Bibles non ponctuées, diſtinguent aujourd'hui les parties du diſcours Hebreu. On voit que nous pouvons au moins les diſtinguer auſſi facilement qu'eux.

D'ailleurs ne convient-on pas, & il eſt aiſé de le démontrer, que dans la méthode ordinaire il y a auſſi du danger de confondre bien de choſes. Mais en troiſiéme lieu il ne faut effrayer perſonne mal à propos: le danger de confondre qu'on nous oppoſe eſt bien moins grand qu'on ne le dit. S'il y a quelques mots équivoques à les conſiderer ſans points, ceux qui précedent & ceux qui ſuivent, c'eſt à dire,

l'exigence du lieu, déterminent ordinairement leur vrai ſens, & il eſt rare de trouver des endroits où cette exigence ne ſuffiſe pas. Il n'y a même aucune langue morte ou vivante, où il ne faille ſouvent recourir à cet expedient, & où cet expedient ne ſuffiſe, pour découvrir le ſens des phraſes & des mots. Il eſt vrai que dans l'Hebreu il y faut recourir plus ſouvent que dans aucune de celles qui nous ſont connuës, parce qu'elle eſt plus équivoque; mais cela ne fait rien contre la nouvelle méthode. Il eſt vrai encore que pour remarquer cette exigence il faut du jugement, auſſi ne croit on pas que l'on conſeille jamais à ceux qui n'en ont point de ſe mettre à l'étude de l'Hebreu.

On objectera en troiſiéme lieu que ſi on ſuit cette nouvelle méthode les Hebraïzans ne s'entendront plus. 2. On ne pourra plus diſtinguer les noms propres qui ſe rencontrent dans le texte Hebreu. 3. Lorſqu'on trouvera en certains livres de l'Hebreu écrit en caracteres Latins, on ne ſçaura ce qu'il voudra dire. 4. Et ce qui eſt encore plus fâcheux que tout cela, on ne pourra plus, ni conferer, ni diſputer avec les Juifs.

On répond à la premiere partie de cette objection, qu'il eſt vrai que ceux qui apprendront l'Hebreu ſuivant la nouvelle méthode, n'entendront point ceux qui le

parleront ſelon la méthode ordinaire. Mais il ne s'enſuit de là aucun inconvenient contre la nouvelle méthode, ou il n'eſt que très-peu conſiderable. Car en premier lieu les Hebraïzans s'entendent-ils tous préſentement, quoi qu'ils faſſent tous profeſſion de ſuivre la prononciation des Maſſoretes ? Ne convient-on pas que les Juifs du Levant prononcent l'Hebreu autrement que ceux de l'Europe, les Eſpagnols autrement que les Alemans, les Samaritains autrement que les Juifs ? En ſecond lieu, eſt-ce une objection ſi forte contre la maniere dont on prononce le Grec en certaines Univerſitez, que de dire que ceux qui apprennent le Grec ſuivant cette prononciation, n'entendent point ceux qui le parlent de l'autre maniere ? Troiſiémement y a-t'il bien des gens au monde qui parlent enſemble en Hebreu ? Les occaſions de le parler ne ſont-elles pas extremement rares ? Qu'importe donc qu'on le prononce diverſement, lorſqu'on diſpute ſur le ſens de quelque paſſage Hebreu ? N'a-t'on pas les livres en main, & les Sçavans s'arrêtent-ils à la maniere dont leurs adverſaires liſent & ponctuent les paſſages dont ils diſputent ? Ils prennent ſeulement garde à la maniere dont ces paſſages ſont écrits. Le premier inconvenient eſt donc de nulle, ou de fort petite conſideration.

On répond à la ſeconde partie de l'ob-

jection, en demandant à quoi on reconnoissoit les noms propres avant les Massoretes, & à quoi les reconnoissent encore aujourd'hui ceux qui lisent des Bibles non ponctuées ? A quoi même ceux qui sont accoûtumez aux noms propres de la Vulgate, reconnoissent ces noms dans les Bibles ponctuées. Est-il plus difficile de voir que *Darious* est Darius, que *Dariavesch* ; qu'*Aessourous*, est Assuerus", qu'*Achascheveros* ? Y a-t'il moins de ressemblance entre *Isaias* & Isaïe, qu'entre *Isaias* & *Jeschahia*, comme le prononcent les Massoretes ? Y en a t'il plus entre *Habacay* & *Chabakkou*, qu'entre *Habacuc* & *Ebekouk* ? On reconnoitra donc les noms propres aussi aisément qu'on les reconnoit dans la méthode ordinaire : il est vrai qu'il y a certains noms propres qui ont moins de ressemblance dans la nouvelle méthode avec les noms de la Vulgate, que ceux de la ponctuation ordinaire. Au lieu de *David*, on y lit *Doiud*, & souvent *Doud*, au lieu d'*Israël*, *Issiral* : au lieu d'*Aiboseth*, *Aisshessith*. Mais aussi il y a certains noms propres qui ont plus de ressemblance de la nouvelle méthode avec ceux de la Vulgate, que ceux de la ponctuation Massoretique. On lit *Ezuquie*, *Iremie*, *Phines*, *Rebam*, où les Massoretes lisent *Chiskia*, *Jirmeia*, *Dinehas*, *Rechabegham &c.* Ajoutez que la difficulté qui peut se rencontrer à discerner ces sortes

de noms eſt bientôt levée, tant par un peu d'uſage, que par l'exigence des lieux, qui pour l'ordinaire découvre fort promptement ce qui eſt nom propre & ce qui ne l'eſt point. Ce ſecond inconvenient eſt donc encore moindre que le précedent.

On répond à la troiſiéme partie de l'objection, & l'on demande premierement, comme tous ne prononcent pas l'Hebreu de la même maniere, comment ceux qui le prononcent diverſement le peuvent reconnoitre lorſqu'il eſt écrit en caracteres Latins? Secondement, eſt-il à propos d'écrire l'Hebreu en caracteres Latins, excepté certains titres de livres & quelques termes de l'Art, ou fort communs? Car on ne l'entend pas plus lorſqu'il eſt ainſi écrit en Latin, que s'il étoit écrit en Hebreu. Approuveroit-on que l'on écrivit auſſi le Grec en caracteres Latins? En troiſiéme lieu, on ne manque pas dans la nouvelle méthode de moyens pour entendre les mots Hebreux qui ſont écrits en caracteres Latins; car ſi ces mots ſe rencontrent ſouvent, on les reconnoit par cela même fort aiſément. Ainſi, pour peu qu'on ait parcouru de livres qui traitent de l'Hebreu, on ſçait ce que veulent dire *queri* & *chetib*, *ſepher*, *ietſira*, *ſillak*, *ſoph*, *paſuk*, & ſemblables. Si ces mots ſont plus rares, voici un expedient auquel on peut utilement avoir recours. Il faut ſéparer les lettres qui ſont eſſentielles aux mots, de

celles qui ne le ſont point, les ſerviles des radicales, les voyelles des conſonnes, & par ce moyen on trouve avec aſſez peu de peine les racines de toutes ſortes de mots. Par là on découvre facilement que *Medraſchim* vient de דרש, que *Scoraſſim* vient de שרש; que *Michol* vient de כלל; & ainſi des autres. Les modifications des racines, c'eſt à dire, ſi un nom eſt un ſingulier ou un pluriel, un maſculin ou un feminin, ſi un verbe eſt au futur ou au preſent, à la premiere ou à la ſeconde perſonne, & tout cela eſt encore plus aiſé a reconnoitre. Il eſt vrai que dans la nouvelle méthode, pour entendre ce que ſignifie l'Hebreu qui eſt écrit en caracteres Latins, il faut un peu plus d'application que s'il étoit écrit en Hebreu, ou en Latin à la nouvelle maniere. Mais ce leger inconvenient ne merite pas d'entrer en concurrence avec ceux qu'on reptoche avec tant de juſtice à la méthode des Maſſoretes.

Pour réponſe au quatriéme point de l'objection, nous diſons premierement qu'il y a peu de perſonnes qui ayent occaſion de diſputer avec des Juifs. Secondement, puiſque tout le monde ne prononce pas l'Hebreu de la même façon, ce n'eſt pas ſeulement contre la nouvelle méthode qu'on peut faire cette objection, on la peut faire contre la méthode de tous ceux generalement qui prononcent autrement que les Juifs; & comme les

Juifs eux mêmes prononcent l'Hebreu diversement, il s'ensuit qu'on ne peut legitimement faire cette objection contre personne. Troisiémement, il est sûr que pour disputer par écrit avec les Juifs, la nouvelle methode est du moins aussi bonne que l'ancienne. Enfin lorsqu'on sçait l'Hebreu suivant la nouvelle méthode, il est aisé d'apprendre en très-peu de tems autant qu'il en faut de la méthode ordinaire pour conferer avec les Juifs. Il ne faut presque pour cela que sçavoir lire l'Hebreu à leur maniere. Ceux donc qui auront à disputer avec les Juifs ne doivent point croire qu'il leur soit inutile d'apprendre l'Hebreu suivant la nouvelle méthode. Il faut seulement lorsqu'ils sçauront l'Hebreu de cette sorte, qu'ils s'appliquent quelque tems à connoître la méthode ordinaire, & ses principales differences d'avec la nouvelle. N'est-ce pas ce qu'on fait quand on a à disputer avec des Protestans? N'étudie-t'on pas leur systeme, & non seulement leur systeme en general, mais encore celui de la Secte en particulier contre laquelle on a à disputer? Il n'a cependant pas été inutile d'étudier d'abord la Théologie suivant la méthode dont on l'enseigne dans les Ecoles Catholiques.

Il ne reste plus qu'à satisfaire à la plus apparente, & en même tems, à la plus importante de toutes les objections. On dit donc que l'on a souvent vû de ces pro-

 jets

jets spécieux de nouvelles méthodes, qui promettent d'applanir les difficultez des Arts & des Sciences. Lorsqu'on en a examiné de près la plûpart, on a découvert que la pratique en étoit impossible, ou qu'il s'y rencontroit autant, ou plus de difficultez, que dans celles qu'on vouloit faire quitter. N'est-il pas à craindre qu'il en soit de même de celle ci ? A-t'on quelque experience sur laquelle on puisse l'assûrer ?

On répond que l'on a fait l'experience de la nouvelle méthode, & que cette experience a réüssi. Voici comment elle s'est faite, en même tems de quelle maniere on a fait la découverte que l'on propose ; car ces deux choses se sont faites conjointement. Les personnes habiles & qui ont l'esprit Geometrique, qui verront comment s'est conduit l'Auteur de la nouvelle méthode dans cette découverte, c'est à dire, de quels principes il a conclu la possibilité de son entreprise, & de quelle sorte l'experience s'est trouvée conforme à ses raisonnemens, trouveront dans la verité, qu'il va faire de quoi achever de se convaincre de la bonté de l'ouvrage qu'il présente à leur examen.

Sur la fin de l'année mil six cens quatre vingt quatorze rebuté pour la troisiéme fois d'apprendre l'Hebreu, pour la difficulté qu'il appercevoit dans l'étude de cette langue dès les commencemens des

Grammaires ordinaires, & principalement par l'embarras où il voyoit les plus habiles, lorsqu'il étoit question de lire & de traduire l'Hebreu sans points, il lui vint en pensée d'examiner si on ne pourroit point apprendre cette langue indépendamment des points. Il sçavoit dès-lors que les points étoient une invention nouvelle, & qu'autrefois on lisoit & on apprenoit l'Hebreu sans leur secours. Il conclut de ce principe, qu'il n'étoit pas impossible qu'on ne le lût encore à present, & qu'on ne l'aprît de la même façon. Il vit que ce qui empêchoit qu'on ne sçût lire l'Hebreu sans points, étoit uniquement l'absence des voyelles ; mais il vit en même tems qu'il y en avoit déja en bien des endroits (car il ne pouvoit s'imaginer que אהוי fûssent des consonnes) & que dans les endroits où il en manquoit il n'y avoit qu'à en suppléer mentalement ; que le fonds de la signification étant dans les caracteres, il n'importoit pas quelles voyelles il sous-entendît, ni s'il prononçoit l'Hebreu comme les Anciens, ou comme les Massoretes, ou d'une maniere toute nouvelle ; pourveu qu'il s'entendît lui-même, & qu'il eût des regles courtes & faciles qui lui apprissent constamment en quel lieu il devoit sous-entendre des voyelles, & quelles voyelles il devoit y sous-entendre. Ayant examiné plusieurs manieres de suppléer ces voyelles, & pesé les

avantages & les inconveniens de chacune, enfin celle qu'il a marqué plus haut lui vint dans l'esprit. Elle lui parut commode & fort aisée. Il essaya de lire suivant cette méthode, & en peu de momens il lut avec beaucoup de facilité.

Joyeux de cette découverte, il examina si la Grammaire pourroit s'accorder avec cette maniere de lire. Il suffisoit pour cela qu'en lisant l'Hebreu à sa maniere, il pût distinguer par les seuls caracteres & indépendamment des points, toutes les parties du discours les unes d'avec les autres, & leurs differentes modifications. Il reconnut d'abord qu'il n'y avoit dans sa méthode aucune difficulté pour les parties du discours qui sont indéclinables; & que, de même que dans les méthodes ordinaires, on apprend par les Dictionnaires quels sont ces mots, & leurs significations, on l'apprendroit dans sa méthode de la même maniere & avec la même facilité. Par l'épreuve qu'il en fit sur le champ il se trouva qu'il raisonnoit juste.

Passant aux autres parties du discours qui souffrent differentes modifications, c'est à dire, qui se déclinent & qui se conjuguent, il remarqua que pour l'ordinaire il étoit facile de distinguer les genres, les nombres, & quelques cas des noms & des participes, par les caracteres seuls & sans le secours des points. Il vit ensuite qu'il en étoit à peu près de même pour

les verbes, d'autant plus que chez les Hebreux les verbes ont peu de tems & peu de mœufs ; qu'en effet il étoit facile de distinguer le préterit & le futur, dont les caracteres figuratifs sont tous differens ; que les personnes & les nombres de ces deux tems étoient aussi suffisamment distinguez par leurs caracteres ; qu'il étoit pareillement aisé de distinguer une grande partie de la conjugaison *kal*, d'avec *niphal*, *hiphil*, *hophal* & *hithpaël* ; & que ces quatre dernieres conjugaisons ayant des lettres figuratives differentes, on pouvoit aussi pour l'ordinaire les distinguer les unes d'avec les autres. Il reconnut à la verité qu'on ne pouvoit sans recourir aux points distinguer les conjugaisons *piel*, *pual*, & même *poël* d'avec *kal*. Mais bien loin que cela lui parût un inconvenient, il crut que ce seroit une facilité dans sa méthode, & que ces trois conjugaisons paroissant n'être que de l'invention des Massoretes, à cause que leur difference d'avec *kal* ne consiste que dans les points, il y auroit de l'utilité à les retrancher, & à diminuer par ce moyen les difficultez de la Grammaire.

Toute la difficulté se réduisit à certaines modifications qu'il est impossible de distinguer par les seuls caracteres, & à certains mots équivoques, dont le sens n'est déterminé que par les points. Mais premierement, il voyoit que cette difficulté

étoit commune à tous ceux qui lisoient des Bibles non ponctuées. En second lieu, que c'étoit la question, si on doit donner à certains termes les modifications & les sens qui leur sont donnez par la ponctuation des Massoretes. Enfin, il se persuadoit que l'exigence du lieu détermineroit pour l'ordinaire le sens & la modification de ces mots équivoques, ainsi qu'elle le fait si souvent dans toutes les autres langues, mortes ou vivantes.

N'appercevant donc que des difficultez qu'il croyoit pouvoir surmonter, il se mit à traduire. Il sçavoit qu'il n'étoit pas necessaire de posseder la Grammaire à fond pour commencer ce travail. Les regles qu'il avoit remarquées dans les Grammaires ordinaires, pour connoitre les differentes modifications des noms & des verbes par le moyen des lettres, parurent lui suffire pour le commencement ; & il crut que l'exercice lui apprendroit le reste. Les premiers essais de traduction lui réüssirent au delà de ce qu'il esperoit ; il continua, & il eut le plaisir de voir son travail avancer & les difficultez disparoitre de jour en jour.

Jusques-là il avoit lû peu d'ouvrages de Critique sur l'Ecriture sainte, ses études avoient tourné ailleurs. Il en lut alors, & entre autres l'Histoire Critique du vieux Testament. Il y remarqua quantité de choses qui le persuaderent de la solidité

de son dessein, & combien il étoit important de l'executer. Il crut même, de la maniere dont il y est parlé de la Critique de Louïs Cappel, que ce Sçavant Homme avoit déja publié une méthode pareille à celle qu'il meditoit. Il lut sa Critique sacrée, & il vit qu'il y démontre à la verité la necessité d'une telle méthode, qu'il donnoit plusieurs regles très-importantes pour entendre l'Hebreu indépendamment des points, qu'il souhaitoit qu'il se rencontrât quelqu'un assez heureux pour reformer toute la Grammaire, & en dresser une nouvelle suivant ses principes; mais que pour lui, loin de l'avoir executée, il n'avoit pas même osé assûrer qu'elle fût possible. & cela uniquement parce qu'il ne croyoit pas qu'on pût lire l'Hebreu sans points, au moins d'une maniere qui fût plus sûre & plus commode que celle des Massoretes.

Ayant donc le secret de lire l'Hebreu sans points de la bonté duquel il étoit assûré, & que Cappel ignoroit; il acheva de se persuader qu'il avoit trouvé ce qu'il cherchoit. Il continua avec une certitude entiere de ne se pas tromper, & à l'aide des Grammaires ordinaires, dont il avoit retranché tout ce qui concerne les points, il vint heureusement à bout de tout l'Hebreu de la Bible. Il fit la même épreuve sur le texte Chaldaïque de Daniël & d'Esdras, sur toutes les paraphrases Chaldaïques; sur

une grande partie de la version Syriaque, tant de l'ancien que du nouveau Testament, & sur quelques morceaux de la version Samaritaine. Cette épreuve lui réüssit de la même maniere, & le convainquit que sa méthode étoit également propre pour toutes ces langues. Il auroit dès l'année *1696.* donné sa Grammaire Hebraïque, & peutêtre des Grammaires pour toutes ces autres langues très-peu après, s'il ne lui étoit alors survenu des emplois, qui pendant près de quatorze ans ne lui ont laissé aucun loisir de songer à l'Hebreu.

Il ne propose donc point une méthode des effets de laquelle il ne puisse parler que par conjecture. Il en a fait lui même l'épreuve, & une épreuve telle qu'on la peut souhaiter en pareil cas. S'il avoit déja sçû l'Hebreu suivant les méthodes ordinaires, on pourroit craindre qu'il n'y eut eû de l'imagination dans son fait, & qu'il n'eut attribué à sa nouvelle méthode ce qui seroit venu d'autre part. Mais tous ceux qui le connoissent rendront témoignage qu'il ne sçavoit rien en Hebreu, pas même conjuger, lorsqu'il commença à l'apprendre à sa maniere. C'est même la verité, qu'à l'heure qu'il écrit ceci, il ne sçait encore rien du tout de ce qui concerne les differens usages & les changemens des points, pas même la figure ni la valeur de quelques-uns d'entre eux. Pour le tems qu'il a employé à apprendre cette langue il n'a pas sujet de

ſe plaindre de ſa longueur, & il auroit été beaucoup plus court, s'il avoit eû une Grammaire telle que celle qu'il adreſſe, & qui eut levé les obſtacles qui l'ont arrêté de tems en tems.

Il a peine à croire que le Public n'en porte point un jugement favorable. Elle auroit pû être rejettée comme une pure imagination dans un ſiécle moins éclairé, & il y a quelques centaines d'années, ſes voïes n'étoient pas encore preparées; mais preſentement que les principes ſur leſquels elle eſt établie ſont univerſellement reçûs, il oſe ſe promettre un meilleur ſuccès. Ce n'eſt pas qu'il s'imagine que cette approbation ſoit univerſelle, il ne faudroit gueres ſçavoir l'hiſtoire du monde pour oſer ſe la promettre ſur quelque ouvrage que ce ſoit, encore moins ſur celui-ci. Quand ce ne ſeroit que de la part de ceux qui trouvent dur d'être obligez de mépriſer & d'oublier dans leurs vieux jours, ce qu'ils ont appris avec eſtime dans leur jeuneſſe, ou de voir acquerir aux autres à peu de frais des connoiſſances auxquelles il ne ſont parvenus qu'avec peine & par de grands circuits, la nouvelle méthode trouvera des contradicteurs; mais il ſe perſuade que les perſonnes équitables n'en tireront contre elle aucune fâcheuſe conſequence.

On n'a gueres vû de vieux Muſiciens quitter leur ancienne Game, dès que la nouvelle a parû; & pour ſe ſervir d'un

exemple plus relevé, on n'a gueres vû de vieux Peripateticiens renoncer à leur maniere de philosopher à l'arrivée de Descartes. Si donc la nouvelle méthode n'est point au goût de quelques-uns des anciens Maîtres, il faudra que les personnes sages & équitables examinent si on ne devra point imputer cet évenement à la plus violente de toutes les préoccupations. *Periculosa res, senis mutare linguam, & canescentem munpum ad initia retrahere parvulorum. Hier. præf. in Caang.*

En recompense il espere que les personnes qui sont accoutumées à faire un droit usage de leur raison dans la recherche de la verité, & qui désirant d'apprendre la langue Sainte, ne se sont point encore laissez prévenir en faveur d'aucune méthode, seront plus disposez à ne point lui refuser leur approbation. Si cela arrive il aura sujet de n'être pas mécontent; car s'il lui est permis de dire la verité, ces sortes de personnes ne sont pas moins en état que les autres de juger de la bonté de son ouvrage.

En effet, on ne dira jamais que pour porter un jugement équitable sur la méthode des Geometres anciens & sur celle des nouveaux, il faille déja être profond Geometre; & il est clair qu'il n'est nullement necessaire de sçavoir à fond tous les secrets de la Philosophie, pour juger si la maniere dont les nouveaux Philosophes raisonnent, est préferable à celle d'Aristote &

de ses sectateurs. Il suffit pour cela d'avoir l'esprit juste, de sçavoir les regles du raisonnement, & d'être capable d'appercevoir la lumiere de la verité. Il en est de même dans la méthode dont il s'agit pour en juger, & pour en bien juger il suffit d'être homme de bon sens, de pouvoir examiner la verité des principes que l'on y employe, & d'être capable de discerner si les applications que l'on en fait sont justes.

## ARTICLE CLXXX.

*OBSERVATIONS DU SOLEIL pour le solstice d'hiver en* 1710. *& pour déterminer l'obliquité de l'écliptique, le* 21. *Decembre.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Hauteur meridienne apparente du bord superieur du ☉. | 23°. | 31'. | 10". |
| Refraction soustractive déduisant la parallaxe. | | 2. | 8. |
| Hauteur apparente du bord superieur. | 23. | 29. | 2. |
| Demi diametre apparent du ☉. | | 16. | 22. |
| Vraye hauteur meridienne du centre du ☉. | 23. | 12. | 40. |

Il suit de cette observation que le soleil n'étoit pas encore arrivé au tropique du capricorne le 21. Decembre 1710.

*Le* 22. *Decembre* 1710.

| | |
|---|---|
| Hauteur apparente du bord ſuperieur du ☉ à midi. | 23°. 31′. 0″. |
| Refraction ſouſtractive déduiſant la parallaxe. | 2. 8. |
| Hauteur apparente du bord ſuperieur du ☉. | 23. 28. 52. |
| Demi diametre apparent du ☉. | 16. 22. |
| Vraye hauteur meridienne du centre du ☉. | 23. 12. 30. |

Hier à midi le vent de n. o. étoit frais, aujourd'hui il étoit mediocre, c'eſt pourquoi, ſuivant les obſervations & experiences que j'ai ſouvent faites, la refraction devoit être moindre hier qu'aujourd'hui.

| | |
|---|---|
| Le 22. Juin 1710. la vraye hauteur meridienne du centre du ☉. | 70°. 9′. 50″. |
| Le 22. Decembre 1710. elle a été de. | 23. 12. 30. |
| Difference qui eſt la diſtance des tropiques. | 46. 57. 20. |
| Moitié qui eſt l'obliquité de l'écliptique. | 23. 28. 40. |

Moindre de 3″. 30‴. qu'elle n'a été trouvée le 22. Juin, mais la même à une

ſeconde près que celle qui fût trouvée en 1705.

Il me paroît que la petite varieté qui ſe trouve dans toutes les obſervations qu'on fait pendant pluſieurs années pour l'obliquité de l'écliptique, ne doit point être attribuée à une variation réelle de l'obliquité de l'écliptique, en ſorte que l'angle qu'elle fait avec l'équateur ſoit maintenant plus petit qu'il n'étoit il y a quelques années, comme le croyent peutêtre encore quelques Aſtronomes. Il ſemble plûtôt qu'il faille attribuer cette difference à une variation dans la refraction, comme on l'a déja dit en d'autres occaſions. Et certes ſi dans les fréquentes obſervations que j'ai faites en tout tems des baſſeſſes apparentes de l'horizon de la mer, j'ai trouvé qu'il y avoit une variation continuelle qui ne peut s'attribuer qu'à la differente conſtitution de l'air, il ne paroît pas qu'on puiſſe douter que la refraction ne varie auſſi continuellement dans les hauteurs des aſtres, & du ſoleil en particulier, au deſſus de l'horizon, ſuivant la differente conſtitution de l'air; mais moins ſenſiblement à proportion qu'ils ſont plus ou moins élevez au deſſus de l'horizon: on ne s'en apperçoit pourtant pas ſi aiſément qu'aux baſſeſſes de l'horiſon de la mer. 1°. Parceque ces hauteurs des aſtres ſont toûjours differentes & ne donnent pas de point fixe. 2°. Parceque ces differences étant peu ſenſibles à

mesure que l'astre est plus élevé sur l'horizon, on rejette sur l'observation, ou sur l'instrument, les petites differences qu'on trouve dans ces hauteurs; ce qu'on ne peut pas faire aux observations de l'horizon.

Il semble donc plus à propos d'attribuer à cette variation de refractions dans les hauteurs solsticiales du soleil la petite variation qui se trouve dans l'obliquité de l'écliptique, que d'introduire une variation réelle dans l'obliquité de l'écliptique, qui introduiroit en même tems un grand embarras dans l'Astronomie, & qui n'est point d'ailleurs suffisamment prouvée, bien au contraire, comme il conste par toutes les observations faites jusqu'à present.

Quelque bons, quelque grands que soient les instrumens dont on se sert, on ne pourra pas à mon avis porter plus loin la finesse & la précision dans les observations, la diverse constitution de l'air s'y opposera toûjours. Je le dis encore, ce qui s'observe à l'horizon est une présomption, ou, pour mieux dire, une démonstration physique pour toutes les hauteurs, dans lesquelles on ne peut pas si facilement & si sûrement observer la variation de la refraction; mais l'existence de la variation à l'horizon est une preuve de l'existence de la variation dans les diverses hauteurs au dessus de l'horizon.

S'ensuit-il de là que les tables que Mr.

Caſſini nous a données de la refraction pour les hauteurs des aſtres au deſſus de l'horizon ne ſoient pas bonnes ? Nullement. Elles ſont bonnes dans une certaine conſtitution de l'air, mais elles peuvent ne s'accorder pas avec la même préciſion pour les autres conſtitutions de l'air : peut-on donner des regles & des tables pour toutes les diverſes conſtitutions de l'air ? Cela ne me paroît pas poſſible. D'ailleurs à quels indices l'Obſervateur pourroit-il connoître celles dont il devroit ſe ſervir ? C'eſt à lui d'obſerver ce qui ſe paſſe à l'horizon de la mer, s'il peut la voir, pour juger de ce que la refraction dans les hauteurs des aſtres peut être augmentée, ou diminuée, lorſqu'il ſe préſente des obſervations aſſez importantes pour avoir égard à ces petites délicateſſes aſtronomiques. Voilà le fruit qu'on peut tirer des obſervations des baſſeſſes apparentes de l'horizon de la mer par rapport à l'Aſtronomie.

## ARTICLE CLXXXI.

## *NOUVELLES LITERAIRES.*

### DE ROME.

TOut a été grand & digne du ſujet dans la pompe funebre faite à Monſeigneur le Dauphin en l'Egliſe de St. Louïs. On avoit déja rendu les mêmes devoirs à l'ame de ce Prince dans la Chapelle du Pape & dans l'Egliſe de Saint Jean de Latran.

On n'a point vû à Rome depuis long-tems d'appareil ſi magnifique ni ſi complet. Les inſcriptions étoient l'ouvrage du Pere Jouvency Jeſuite. Le Pere d'Aubenton de la même Compagnie, Aſſiſtant de France, prononça l'oraiſon funebre en préſence de tout le ſacré College, & d'une nombreuſe aſſemblée compoſée de ce qu'il y a de plus conſiderable à Rome. La Reine de Pologne étoit dans une tribune. Cet illuſtre auditoire parut content de l'Orateur, & les Connoiſſeurs ju-

gent que cette oraiſon funebre de Monſeigneur ne cede point à celle du feu Duc de Lorraine, ouvrage ſi eſtimé du même Pere d'Aubenton, & qui a eû déja trois éditions. Le Pape envoya le jour même complimenter l'Orateur, ſur les témoignages que les Cardinaux avoient rendus à ſon éloquence. L'oraiſon funebre étoit Françoiſe, mais le compliment au ſacré College étoit Latin, ſelon le ceremonial de ce païs. Je vous envoye les inſcriptions. Celle qu'on liſoit ſur la porte en dehors étoit conçûë en ces termes.

*Ludovicus Galliarum Delphinus,*
*Patre magnus, liberis felix,*
*Amor populi, Principum decus,*
*Laudatus in vita, deſideratus in morte.*

Sur la porte en dedans on liſoit celle-ci.

*Supremum optimi Principis diem.*
*Lugeat Gallia, lugeat Hiſpania.*
*Multum utraque Delphino debet,*

Dec. 1711.

*Vivens dedit Hispaniæ Regem , delicias populi ;*
*Moriens reliquit Galliæ alterum se Delphinum ,*
*Spem Regni ,*
*Ambas æterno fœdere devinxit.*

Sur le jubé des Musiciens un squelette portoit celle - ci écrite sur une banderolle.

*In magnis opibus*
*In magna potentia & honore*
*Non efferri ,*
*Non prodire extra modum ,*
*Sui denique meminisse,*
*Hoc in privato si laudas ,*
*In tanto Principe admirare.*

Je serois trop long si je copiois toutes les inscriptions.

Deux devises m'ont plus frapé que les autres , une branche de grenadier sur un tronc déraciné , portant une fleur couronnée à l'ordinaire , avec ce mot ,

*Fructus coronam servat.*

Et la fleur appellée tourne-sol avec ce mot ,

*Semper obsequens.*

Pluſieurs ſentences ſur la brieveté de la vie & la neceſſité de ſe préparer à la mort, choiſies avec beaucoup de diſcernement, étoient l'ornement le plus ſingulier & le plus convenable de cet appareil funebre.

Mr. le Gros fameux Sculpteur a inventé & executé le deſſein de cette pompe.

Mr. Vaccondio en a donné *une relation Italienne* exacte & bien écrite.

## D'ANVERS.

Le Pere Louïs Hardewiſt Jeſuite a entrepris *une paraphraſe Latine en vers hexametres des odes d'Horace.* Vallius Poëte de la même Compagnie comparable aux Anciens, & le Pere de la Ruë, avoient fait paroître quelques eſſais de ce genre d'écrire ſur peu d'odes. Le recueïl du Pere Hardewiſt imprimé chez Thieullier comprend *les paraphraſes de vingt quatre odes du premier livre.* Pluſieurs perſonnes à qui la verſification du nouveau Paraphraſte ne déplaira pas, ſouhaitteront qu'il l'eût

exercée sur un autre sujet. Le stile Lyrique perd sa beauté & son énergie dans ces paraphrases.

## DE VIENNE EN DAUPHINÉ.

Mr. L'Abbé Droüet de Maupertuys a traduit une Retraite composée en Espagnol & en Latin par le Pere Sebastien Izquierdo, c'est la seule dont on se serve en Espagne, elle est déja traduite en Italien, & on la regarde en Italie & en Espagne comme le livre spirituel de cette espece le plus propre à toutes sortes de personnes, & celui dont l'Auteur est le mieux entré dans l'esprit de Saint Ignace; le merite du Traducteur est connu par des ouvrages plus considerables.

*Pratique des exercices spirituels de Saint-Ignace, ou retraite de huit jours pour toutes sortes de personnes, composée en Espagnol & en Latin par le R. P. Sebastien Izquierdo de la Compagnie de Jesus, traduite en François. A Vienne, chez Antoine Mazinier, à Lyon, chez Plaignard & Certe, à Paris, chez Guerin, un in* 12.

## DE ROUEN.

Le Sieur Lallemant a tenu parole. Il vient de donner une édition de Terence avec les notes du Pere Jouvency augmentées, pareille à celles qu'il avoit données de Virgile & & d'Horace.

## DE PARIS.

Le Sieur Chevillard Historiographe de France & Genealogiste du Roi, qui a donné depuis vingt ans tant de Cartes d'Histoire, de Chronologie & de Blason, vient de mettre au jour une Carte des Empereurs & des Imperatrices d'Occident, depuis l'Empereur Charlemagne jusqu'à present. Elle contient la succession chronologique des Empereurs d'Alemagne, ou d'Occident, le tems de leur élection, de leur couronnement & de leur mort, leurs alliances, & les blasons, tant des Empereurs que des Imperatrices.

D'autres ouvrages de même espe-

ces & auſſi curieux ſuivront bientôt. Nous croyons que le Public nous ſçaura gré de lui donner ici le catalogue des Cartes hiſtoriques de Mr. Chevillard qui ont déja paru.

Les Papes & Cardinaux François de naiſſance, ceux qui ont été nommez par nos Rois, & ceux qui ont poſſedé des Archevêchez & Evêchez en France.

Le Tableau de l'honneur, ou abregé méthodique du Blazon.

Le Conclave du Pape Innocent douziéme, avec les additions des Cardinaux qu'il a faits depuis.

Le Clergé de France comme il étoit en 1691. avec les additions.

La ligne directe de la maiſon Royale, depuis le Roi Hugues Capet juſqu'à Meſſeigneurs les Princes.

Les Connêtables de France.

Les Chanceliers de France depuis Saint Louïs.

Les Marechaux de France depuis le Roi Philippe Auguſte.

Les Grands Amiraux & Generaux depuis St. Louïs.

Les Chevaliers des ordres du Roi Henri III.

Les Chevaliers des ordres du Roi Henri IV.

Les Chevaliers des ordres du Roi Louïs XIII.

Les Chevaliers des ordres du Roi Louïs XIV.

Les Grands-Maîtres de Malthe depuis l'établiſſement de l'Ordre.

Les Secretaires d'Etat depuis que le Roi Henri II. les réduiſit à quatre.

Le livre de la France Chrétienne, ou Etat des Archevêchez & Evêchez du Royaume, & leur diſtance de Paris, avec les armes des Archevêques & Evêques.

Le Parlement de Paris comme il étoit en 1693. avec les additions.

Les Dauphins de France.

Les Grands-Maîtres de France.

Chronologie du Duché de Bar.

Les Ducs & Pairs en II. Cartes.

La Cour des Aydes.

Le Conſeil d'Etat.

Le Conclave de Clement XI.

Les Rois de France.

*Dec.* 1711.

Les Rois d'Eſpagne.

Les Prevôts des Marchands & Echevins de la ville de Paris.

Les Conſeillers de ville de Paris.

La Cour des Monnoyes.

*Elles ſe trouvent à Paris chez l'Auteur ruë Nôtre-Dame.*

Le prompt debit *des ſaints retours ſur ſoi même*, dont nous avons parlé quand ils parurent, a engagé le Pere Davril Jeſuite, qui en eſt l'Auteur, à en donner une ſeconde édition conſiderablement augmentée en deux gros tomes *in* 12. imprimez chez Guillaume Valegre ruë Saint Jacques aux Cicognes.

Nous remettons beaucoup de nouvelles au mois prochain pour reſerver de la place au catalogue des livres qui ſuit.

# CATALOGUE

## *DES LIVRES IMPRIMEZ tant en France que dans les Pais étrangers, dont il est parlé dans les Memoires de Trevoux de l'année* 1711.

### Ecriture Sainte, Interpretes.

SUite de la Bibliotheque de la Critique sacrée. Par le Reverend Pere Cherubin Religieux de l'Ordre des Carmes Déchaussez. *A Louvain*, de l'imprimerie de Guillaume Strykwant, à la lampe d'or 1704. *in folio*, pages 854. *Janvier*, page 24.

תורה נביאים וכתובים *Biblia Hebraica ex optimis impressis & manuscriptis Codd. itemque Massorâ, aliisque principiis criticis accuratissimè emendata &c.* C'est à dire, La loi, les Prophetes & les Hagiographes. Bible Hebraïque très-exactement corrigée sur les meilleures éditions & les meilleurs manuscrits, sur la Massore & sur les autres principes de Critique; imprimée en beaux caracteres, enrichie de notes Hebraïques & de sommaires Latins. Par Mr. Henri Opitius Professeur de Theologie, & Conseiller de son Altesse, le Duc de Sleswich & de Holstein, dans son Souverain Conseil Ecclésiastique. *A Kiel dans le Holstein*, avec les caracteres & aux frais de l'Auteur, de l'imprime-

rie

rie de Barthold Reuther Imprimeur de l'Université. 1709. pp.1476. sans l'épître dédicatoire, les préfaces, & la table des Haptarots. *Janvier*, p.40.

*Annotationes Philologicæ in novum Testamentum ex Xenophonte collectæ à M. Georgio Raphelio &c.* C'est à dire, Remarques Philologiques sur le nouveau Testament tirées de Xenophon par George Raphelius. Il y a aussi à la fin du livre quelques remarques semblables sur l'ancien Testament. On a ajouté une préface de Jean Fechr, dans laquelle il traite du stile du nouveau Testament, & du soin que l'on doit avoir de le comparer à celui des Auteurs profanes. *A Hambourg*, chez Chrétien Liebezeit Libraire, *à Lavembourg*, de l'imprimerie de Chrét. Alb. Pfeiffer 1709. pp. 374. sans la préface & les tables. *Janvier*, p.98.

*Commentarius litteralis & moralis in omnes epistolas Sancti Pauli Apostoli, & in septem epistolas Catholicas. Auctore R.P.F. Natali Alexandro.* C'est à dire, Commentaire litteral & moral sur toutes les épîtres de St. Paul, & sur les sept épîtres des autres Apôtres appellées communément épîtres Catholiques. Par le R. P. Noël Alexandre Docteur de la Faculté de Paris, ancien Professeur en Théologie dans le College General des Freres Prêcheurs de Paris, & superieur des Etudians, Exprovincial de la Province de France. *A Roüen*, chez Eustache Heraut, & Pierre Boucher, dans la cour du

Palais, 1710. *in folio.* deux tomes. Premier tome, pp. 448. Second tome pp. 230. ſans la table. *Février*, p. 205.

*Expoſitio litteralis & moralis ſancti Evangelii Jeſu-Chriſti ſecundùm quatuor Evangeliſtas. Auctore R. P. F. Natali Alexandro &c.* C'eſt à dire, Explication litterale & morale du Saint Evangile de JESUS-CHRIST ſelon les quatre Evangeliſtes. Par le R. P. Noël Alexandre de l'Ordre des Freres Prêcheurs, Docteur de la Faculté de Paris, & ancien Profeſſeur en Théologie. *A Paris*, chez Jean Aniſſon Directeur de l'imprimerie Royale 1703. *in folio.* pp. 1463 ſans la table. *Février*, p. 209.

*Septuaginta Interpretum tomus primus continens Octateuchum &c.* C'eſt à dire, La Verſion des Septante. Tome premier contenant les huit premiers livres de l'Ecriture donnez exactement ſur le très-ancien manuſcrit d'Alexandrie, avec des corrections & des ſupplémens à l'aide d'autres exemplaires, & des anciens Ecrivains, & principalement des Hexaples d'Origene; les aſteriques & les obeles marquez en pluſieurs endroits avec grand ſoin. Par Jean Erneſt Grabe Profeſſeur en Théologie. *A Oxfort*, au theatre de Scheldon, & ſe vend chez Richard Smit Libraire au change d'Exone 1707. *in folio*, ſans aucun nombre pour marquer les pages. *Février*, p. 212.

*Joannis Buxtorfii de abbreviaturis Hebraïcis liber &c.* C'eſt à dire, Livre nouveau & ample de Jean Buxtorf ſur les ab-

breviations Hebraïques. *A Herborn de Nassau*, 1708. *in* 12. *Avril*, p. 607.

Lettres à Monsieur ** sur le Commentaire du P. Calmet sur la Genese. Par Mr. Fourmont. *A Paris*, chez François de Laulne place Sorbonne. 1709. *in* 8°. pages 48. *Avril*, p. 611.

Conciliation de Moyse avec St. Etienne & avec lui même, ou discussion de la famille de Jacob, sur le nombre des personnes qui la composoient en Egypte. *A Amsterdam*, chez Pierre Bruxel Marchand Libraire sur le Dam 1704. *in* 8°. pages 85. *Avril*, p. 713.

בש הקב״ה *Exercitatio Philologica de nomine tetagrammaton* יהוה *&c.* C'est à dire, Au nom de celui qui est Saint par excellence & beni. Exercice Philologique sur le nom ineffable *Jehova. Dans l'Academie de Lipsic*, le 21. Mai 1709. *A Lipsic*, *in* 4°. pp. 38. *Juin*, p. 1004.

Le Commentaire literal sur les Pseaumes de David. Par le R. P. de Carrieres Prêtre de l'Oratoire. *A Paris*, chez Muguet 1709. *in* 12. *Juin*, p. 1019.

Deux dissertations, l'une sur les Bibles Françoises, & l'autre sur les antiquitez des Chaldéens & des Egyptiens. Par Mr. Indez Théologien de Salamanque. *A Paris*, chez Pierre Mercier, ruë St. Jacques. 1710. *Juillet*, pp. 1244.

*Joan. Abrahami Cromayeri* בת מילדת לאם *Filia matri obstetricans.* C'est à dire,

De l'uſage de la langue Arabe pour apprendre la langue Hebraïque, & pour entendre l'Ecriture Sainte. Par Jean Abraham Kromayer. *A Francfort & à Lipſic*, 1707. *in* 4°. pp.230. *Juillet*, p. 1271.

*Apparatus Biblicus in tres libros diſtributus.* C'eſt à dire, Apparat de la Bible diviſé en trois livres, & comprenant en vingt diſſertations ce qu'il faut ſçavoir pour bien & heureuſement commencer l'étude de la Sainte Ecriture. Tome ſecond. Par un Religieux Carme Déchauſſé. *A Louvain*, 1704. *in folio*. pp.834. *Août*, p.1338.

*Animadverſiones Philologicæ in Jobum &c.* C'eſt à dire, Remarques Philologiques ſur Job, où l'on éclaircit par le ſecours de la langue Arabe, & des autres langues ſemblables, pluſieurs endroits que les Interpretes ont mal entendus juſques ici. *A Utrecht*, 1708. *in* 12. pp. 203. *Août*, page 1356.

Diſſertation Critique, pour établir & diſtinguer les veritables leçons du nouveau Teſtament; par Chriſtophe Matt. Pfaffius. *A Amſterdam*, 1709. *in* 8°. pp. 248. *Octobre*, p. 1723.

*Hermanni Witſii Metelemata Leidenſia &c.* C'eſt à dire, Conſiderations de Herman Witſius faites à Leyde, qui comprennent ſes leçons ſur la vie & les actions de St. Paul, douze diſſertations ſur differens endroits de l'Ecriture, & un Commentaire ſur l'epître de St. Jude. *A Leyde*, 1703. *in* 4°. *Novembre*, p. 1888.

Paraphrase sur le livre de l'Ecclésiastique. Par Mr. Menard Prieur d'Aubort. *A Paris*, chez Daniel Jollet au bout du Pont St. Michel. 1710. *in* 8o. p. 690. *Novembre*, p. 1963.

*Apparatus Biblicus in tres libros distributus, ad Scripturæ studium feliciter incipiendum prænoscenda dissertationibus viginti complectens.* C'est à dire, Apparat de la Bible divisé en trois livres, & comprenant en vingt dissertations ce qu'il faut sçavoir pour commencer heureusement l'étude de la Sainte Ecriture. Tome troisiéme qui contient trois dissertations touchant la Cabale, le Talmud & les livres des Rabbins, l'histoire de Joseph, l'état politique des Juifs, les traductions en langue vulgaire. Par un Religieux Carme Déchaussé. *A Bruxelles*, chez Jean de Smedt 1705. *in folio*, pp. 850. *Decembre*, p. 2062.

*Théologiens. Controversistes, Heretiques.*

*Joannis Buxtorfii Profess. Basileensis Catalecta Philologico-Theologica.* C'est à dire, Endroits choisis d'érudition Théologique, par Jean Buxtorf Professeur à Bâle, qui a ajouté quelques lettres de Casaubon, de Heinsius, d'Usser, de Valton, de Schickard & d'autres Sçavans aux deux celebres Buxtorfs. *A Bâle*, aux frais de Jean-Louïs Ronic, & de l'Imprimerie de Jean-Conrard de Mehel, 1707. *in* 12. pages 490. *Janvier*, p. 72.

*Manuale Theologicum, sive Theologiæ Dogmatica & Historica.* C'est à dire, Manuel Théologique, ou Théologie dogmatique & historique, à l'usage des Seminaires. Par le P. François Perrin de la Compagnie de JESUS. *A Toulouze*, 1710. chez Gabriel Robert, deux tomes *in* 12. *Mars*, p. 453.

*Petri Van-Hoeke Ecclesiæ Lugdun. Batav. Pastoris Delineatio cognitionis & veritatis in lege & Evangelio.* C'est à dire, Exposition abregée de la connoissance & de la verité sous la loi & sous l'Evangile. Par Pierre Van-Hoeke, Ministre de l'Eglise de Leyde. *A Leyde*, chez Jean du Vivié 1708. *in* 12. pp. 266. *Mars*, p. 457.

*De vita & scriptis famosi Athei Julii-Cæsaris Vanini Tractatus singularis &c.* C'est à dire, Traité singulier de la vie & des écrits du fameux Athée Jules Cesar Vanini; où l'on marque sa naissance, ses mœurs, ses études & son horrible mort. Le tout tiré de ses propres écrits & d'Auteurs dignes de foi, avec la refutation de ses erreurs. Par Jean Maurice Schramon. *A Custrin*, de l'imprimerie & aux frais de Godefroy Heinich, 1709. *in* 4°. pp. 136. *Mars*, p. 480.

ΤΟΥ ΕΝ ΑΓΙΟΙΣ ΠΑΤΡΟΣ ΗΜΩΝ ΕΙΡΗΝΑΙΟΥ *&c. Sancti Irenæi Episcopi Lugdunensis & Martyris, detectionis & eversionis falsò cognominatæ agnitionis, sive contra hæreses libri quinque.* C'est à dire, Les

cinq livres de St. Irenée, où il découvre & refute ce qui s'appelle faussement la connoissance, ou contre les heresies. Nouvelle édition. Par les soins & le travail de D. René Massuet Prêtre & Moine Benedictin de la Congregation de St. Maur. *A Paris*, de l'imprimerie, & aux frais de Jean Baptiste Coignard, 1710. *in folio. Avril*, p. 557.

Défense des Saints Peres accusez de Platonisme. *A Paris*, chez le Comte & Montalan, Quay des Augustins. 1711. *in* 4°. pp. 640. *Avril*, p. 582.

*Tractatus quo Atheismum Fanatismi &c.* C'est à dire, Traité de Gustave Herwech du Wermuland en Suede sur l'Athéïsme du Fanatisme. *A Lipsick & à Wismer*, aux frais de Jean Chrétien Semidius Libraire 1709. *Avril*, p. 719.

*Compendiosæ Institutiones Theologicæ &c.* C'est à dire, Institutions abregées de Théologie, à l'usage du Seminaire de Poitiers. *A Poitiers*, chez Jean Fleuriau, 1708. *in* 8°. *Mai*, p. 796.

*Doctrina & praxis Sancti Caroli Borromæi &c.* C'est à dire, La doctrine & la conduite de St. Charles Borromée, en ce qui regarde la Penitence, & les autres points de Morale dont on dispute aujourd'hui. Par Herman Damen Docteur en Théologie. *A Louvain*, chez Gille Denique 1703. *Mai*, p. 828.

*M. Minutii Felicis Octavius &c.* C'est à dire, Octave, Dialogue de Minutius Felix.

*A Cambrige*, de l'imprimerie de l'Academie, 1707. *in* 12. pages 206. *Mai*, page 888.

*Tractatus Historico-Canonicus de Censuris Ecclesiasticis &c.* C'est à dire, Traité des Censures Ecclésiastiques selon l'Histoire & le droit Canon. 1709. sans nom de la ville où il a été imprimé, & sans nom d'Imprimeur *in* 12. pages 378. *Juin*, page 929.

*The divine Right of Episcopacy asserted &c.* C'est à dire, Que l'Episcopat est de droit divin. Par un Prêtre de l'Eglise Anglicane. *A Londres*, chez Richard Sare. 1708. *in* 8°. pages 228. *Juin*, page 945.

*Reverendi & eximii Patris Francisci Aloysii Kamperger, è Societate Jesu, SS. Theologiæ Doctoris, &c.* C'est à dire, Questions & réponses de Théologie, de Dieu & de ses attributs, de la Trinité, des Anges, de la Beatitude. Par le R. P. François Kamperger de la Compagnie de JESUS. *A Eyschet*, 1705. *in folio*, pages 626. *Juin*, page 962.

Lettres d'un Docteur de Sorbonne à un homme de qualité touchant les heresies du dix-septiéme siécle. *A Paris*, chez Louïs Josse, ruë Saint Jacques 1711. *in* 12. pages 471. *Juin*, page 967.

Maudement & Instruction Pastorale de Mr. l'Evêque de Meaux sur le Jansenisme, portant condamnation des Institutions Théologiques du P. Juenin de l'Oratoire. *A Paris*, chez Christophle Ballard 1710.

*in* 4°. pages 640. *Juillet*, page 1164.

Traité des abus de la Critique en matiere de Religion, par le Pere de Laubrussel de la Compagnie de JESUS. *A Paris*, chez Gregoire du Puys ruë Saint Jacques 1710. 2. tomes *in* 12. *Août*, page 1311.

*Deus movens ex mente S. Thomæ absque Prædeterminatione Physica.* C'est à dire, Que selon la pensée de St. Thomas Dieu ne nous meut pas à agir par la Prédetermination Physique. Par le P. Pierre Kirsch de la Compagnie de JESUS Docteur en Théologie. Premiere partie. *A Cologne*, 1708. *in* 16. Seconde partie, *à Coblens* 1709. *Septembre*, page 1540.

Traité historique & dogmatique du secret inviolable de la Confession, où l'on montre quelle a toujours été à ce sujet la doctrine & la discipline de l'Eglise, avec la résolution de plusieurs difficultez qui surviennent tous les jours sur cette matiere. Par Mr. Lenglet du Fresnoy Prêtre, Licentié de Théologie de la Faculté de Paris. Imprimé *à Lille*, & se vend *à Paris*, chez Jean Muzier Libraire, Quai des Augustins vis à vis le pont neuf à l'Olivier, 1708. *in* 12. pages 328. une addition pages 109. *Decembre*, page 2081.

Supplément en forme d'additions au traité du secret de la Confession. Par Mr. Lochon Docteur de la Faculté de Paris, de la Maison & Societé de Navarre. *A Paris*, chez Nicolas Simart Imprimeur & Librai-

re ordinaire de Monseigneur le Dauphin, ruë St. Jacques au Dauphin couronné, 1710. *in* 12. pp. 486. *Decembre*, p. 2099.

*Cases of consciences &c.* C'est à dire, Quelques cas de conscience proposez à la convocation du Clergé de l'Eglise Anglicane par un membre de la Chambre Basse du Parlement, 1711. *Decembre*, page 2142.

### *Histoire Ecclesiastique.*

*Lucii Cœcilii liber ad Donatum Confessorem de morte Persecutorum.* C'est à dire, Histoire de la mort des Persecuteurs écrite par Lucius Cecilius à Donat Confesseur de Jesus-Christ, livre attribué jusques ici à Lucius Cœlius Firmien Lactance; revû sur le manuscrit de la Bibliotheque de Messieurs Colbert; avec une dissertation du R. P. Nicolas Nourry Prêtre Religieux Benedictin de la Congregation de Saint Maur, où en examinant qui est le veritable Auteur de cet ouvrage, il examine aussi les opinions particulieres de l'Auteur, & donne un grand jour aux difficultez de l'ouvrage, 1710. *A Paris*, chez Jean Baptiste de l'Epine ruë Saint Jacques; *in* 8°. pages 403 sans la préface & les tables. *Janvier*, page 6.

*An Ecclesiastical history of Great Britain, chiefly of England &c.* C'est à dire, Histoire Ecclésiastique de la Grande Bretagne, principalement de l'Angleterre, *Decembre* 1711.

depuis l'établissement du Christianisme jusques à la fin du regne de Charles II. avec une relation des affaires Ecclésiastiques d'Irlande, tirée des meilleurs Historiens, des Conciles, & d'autres memoires, en deux volumes. Par Jeremie Collier. *A Londres*, chez Samuël Keble & Benjamin Took. 1708. vol. 1. *in fol.* p. 736. *Février*, pp. 185.

*Specimen Orientalis Ecclesiæ à Concilio Nicæno primo usque ad Constantinopolitanum Generale II. &c.* C'est à dire, L'état de l'Eglise d'Orient depuis le premier Concile General jusques au second; celui-là tenu à Nicée, celui-ci à Constantinople; où est exposé quel étoit alors le sentiment de cette Eglise touchant la primauté de l'Evêque de Rome. Par le P. Jean Baptiste Salerni de la Compagnie de Jesus. *A Rome*, de l'imprimerie de Jean François Chracas proche Saint Marc en la ruë du Cours 1706. *in* 8o. pages 497. *Février*, p. 221.

*Acta Sanctorum Junii. Tomus quintus.* C'est à dire, Actes des Saints du mois de Juin, tirez de plusieurs monumens écrits en Latin, en Grec, & en d'autres langues; sans rien changer au texte des Auteurs. Tome cinquiéme, qui contient les Actes des Saints dont on celebre la fête le vingt-cinquiéme jour de Juin & les suivans, jusques à la fin du mois; avec un traité préliminaire qui contient des éclair-

ciſſemens ſur la Chronologie des Patriarches d'Alexandrie. *A Anvers*, chez la Veuve Jacobs 1703. *in folio.* pages 736. *Mars*, p. 371.

Lettres inſtructives & hiſtoriques ſur la divinité de JESUS-CHRIST, ſur la verité de l'Egliſe Catholique, & ſur ce qui s'eſt paſſé en Languedoc à la revocation de l'édit de Nantes, imprimé *à Dijon*, & ſe vend *à Paris*, chez Frederic Leonard ruë Saint Jacques 1710. *in* 12. pp. 263. *Mars*, p. 408.

Memoires pour ſervir à l'Hiſtoire Eccléſiaſtique des ſix premiers ſiécles. Tome xv. par Mr. le Nain de Tillemont. *A Paris*, chez Charles Robuſtel ruë Saint Jacques. 1711. *in* 4°. pp. 974. *Juillet*, p. 1121.

*Critica Hiſtorico-Chronologica &c.* C'eſt à dire, Critique de toutes les Annales Eccléſiaſtiques du Cardinal Baronius en ce qui regarde l'Hiſtoire & la Chronologie. Par le R. P. Antoine Pagi de l'Ordre de Saint François. Tome I. *A Anvers*, 1705. *in folio* p. 637. *Septembre*, p. 1512.

Suite de l'extrait donné au mois de Septembre de la preſente année article CXXVIII. de la Critique des Annales du Cardinal Baronius par le P. Pagi. *Octobre*, p. 1903.

## *Hiſtoire Profane.*

*Nicolai Burgundi Hiſtoria Bavarica, ſive Ludovicus IV. Imperator*, C'eſt à dire, Decembre 1711.

L'Hiſtoire de Baviere, ou la vie de l'Empereur Louïs IV. Par Nicolas Burgundus, nouvelle édition. *A Helmſtad*, chez Salomon Schnorr 1705. *in* 4°. pages 180. *Janvier*, p. 102.

*A Genealogical Hiſtori of the Kings and Queens of England and Monarchs of Great Britain &c.* C'eſt à dire, Hiſtoire Genealogique des Rois & des Reines d'Angleterre, & des Monarques de la grande Bretagne &c. depuis l'an 1066. juſqu'à l'an 1707. publiée d'abord par François Sandford, augmentée depuis par Samuël Stebing. *A Londres*, de l'imprimerie de Mr. Jenour, & ſe vend chez Jean Nicholſon & Robert Kpaplock. 1707. *in folio*, pp. 878. *Janvier*, p. 115.

*Joannis Baptiſtæ Gramaye Antiquitates Belgicæ &c.* C'eſt à dire, Les Antiquitez du Païs-Bas, par Jean Baptiſte Gramaye. Nouvelle édition, *in folio*. *A Louvain*, chez Gilles Denique, & *à Bruxelles*, chez les freres Tſerſtevens, 1708. *Janvier*, p. 129.

Traité Hiſtorique de la mouvance de la Bretagne, dans lequel on juſtifie que cette Province dès le commencement de la Monarchie a toûjours relevé, ou immédiatement, ou en arriere-fief de la Couronne de France ; pour ſervir de réponſe à ce qu'en a écrit le R. P. Lobineau dans ſon Hiſtoire de Bretagne. *A Paris*, chez Pierre Cot ; ruë du foin 1710. *in* 12. *Dec.* 1711.

pages 351. sans la table. *Janvier*, page 142.

*The British Colonies &c.* C'est à dire, Défense des Colonies Angloises en l'Amerique, où l'on fait voir le profit que l'Angleterre en retire. *A Londres*, 1708. *Février*, p. 301.

*Jacobi Guillelmi Imhof stemma Regium Lusitanicum &c.* C'est à dire, Histoire Genealogique de la Maison Royale de Portugal, depuis sa premiere origine jusques à present. Par Jacques Guillame Imhof. *A Amsterdam*, chez Zacharie Chastelein proche de la Cour 1708. *in folio*, pp. 72. *Mars*, p. 462.

*The British Empire in America &c.* C'est à dire, L'Empire Britannique dans les Isles occidentales, contenant l'histoire de la découverte du païs, de l'établissement, du progrès, & de l'état present des Colonies Angloises sur le continent & dans les Isles de l'Amerique. *A Londres*, chez Jean Nicholson aux armes du Roi, chez Benjamin Took, chez Richard Porker &c. 1708. en deux volumes, volume 1. *in* 8°. pp. 412. *Mars*, p. 509. volume 2. *in* 8°. pp. 432. *Avril*, p. 673.

Histoire du grand Genghiscan premier Empereur des anciens Mogols & Tartares. Par feu Mr. Petis de la Croix. *A Paris*, dans la boutique de Barbin 1710. *in* 12. pages 562. *Mai*, pages 744. & 875.

*THE Constitution Laws &c.* C'est à *Dec.* 1711.

dire, La constitution, les loix & le gouvernement d'Angleterre défendus dans une lettre à Mr. Higden. *in* 8°. pp. 127. *A Londres*, chez les Libraires de Londres & de Westminster 1709. *Mai*, p. 810.

*Vitæ aliquot Principum ab Anonymo quodam erudito, sæculo XVI. conscriptæ &c.* C'est à dire, La vie de quelques Princes écrite par un Auteur anonyme du XVI. siécle, & imprimée par les soins de Barthelemi Christien Richard. *A Iene*, 1706. *Mai*, p. 867.

Voyage de Gautier Schouten aux Indes orientales. *A Amsterdam*, 1707. deux tomes *in* 12. *Juin*, p. 1062.

Introduction à l'histoire des principaux Etats tels qu'ils sont aujourd'hui dans l'Europe, 4. tomes *in* 12. *A Amsterdam*, 1710. Traduction de l'original Aleman de Samuël Puffendorf. *Juillet*, p. 1198.

*Genealogiæ viginti illustrium in Italiæ familiarum &c.* C'est à dire, Genealogies de vingt illustres familles d'Italie expliquées en trois traitez, & enrichies des armoiries de ces familles. Par les soins de Jacques Guillaume Imhoff Conseiller & Thresorier de Nuremberg. *A Amsterdam*, 1710. *in fol.* pp. 342. *Juillet*, p. 1236.

La vie de Messire Charles de St. Denys Sieur de Saint Evremont, par Mr. des Maiseaux. *In fol.* pp. 74. *Août*, p. 1371.

Geographie historique, ou description de l'univers, par Mr. de la Forêt du Bur-

*Dec.* 1711.

gon, tome second. *A Paris*, chez Pierre Witte ruë Saint Jacques 1706. *in* 12. pp. 668. *Août*, p. 1395.

Histoire de la découverte & de la conquête du Perou traduite de l'Espagnol d'Augustin de Zarate. *A Paris*, par la Compagnie des Libraires 1706. en deux tomes *in* 12. *Août*, p. 1436.

Les antiquitez de la ville de Goslar & du païs d'alentour en six livres, par Jean-Michel Heineccius. *A Francfort sur le Mein*, 1707. *in fol.* pp. 572. *Septembre*, page 1628.

Discours Historique de l'élection de l'Empereur, & des Electeurs de l'Empire, par le Resident de Brandebourg. 1711. *A Roüen*, chez Laurent Besogne *in* 12. pp. 612 *Octobre*, p. 1681.

*Dissertatio historica de summo Apostolicæ sedis imperio in urbem Comitatumque Commacli.* C'est à dire, Dissertation historique de la souveraineté du Saint Siege Apostolique sur la ville & Comté de Comachio. 1706. *in* 4°. pp. 282. *Octobre*, page 1700.

Memoires pour servir à l'Histoire du Dauphiné, recueïllis de la Chambre des Comptes & de divers cartulaires de la même Province. *A Paris*, chez Imbert de Bats, & chez Etienne Ganeau ruë St. Jacques 1711. *in fol.* pp. 681. *Octobre*, page 1741.

*Decembre* 1711.

Fautes des deux côtez par rapport à ce qui s'est passé depuis peu en Angleterre. Traduit de l'Anglois. *A Roterdam.* 1711. *in* 8°. *Novembre*, p. 1867.

Abregé de la vie de divers Princes illustres, avec des reflexions historiques sur leurs actions. Par Antoine Teissier Conseiller des Ambassades & Historiographe de sa Majesté le Roi de Prusse. 1710. *A Amsterdam*, sans nom de Libraire, p. 228. *in* 12. *Decembre*, p. 2103.

*Philosophes, Mathematiciens, Medecins.*

Nouvelle maniere pour lever l'eau par la force du feu, mise en lumiere par D. Pepin Docteur en Medecine, Professeur en Mathematique à Merbourg, Conseiller de S.A.S. de Hesse, & Membre de la Societé Royale de Londres. *A Cassel*, par Jacob Estienne Libraire de la Cour, par Jean Gaspar Voguel Imprimeur 1707. *in* 8°. pages 61. *Janvier*, p. 132.

Resolution du Probleme proposé dans le Journal de Trevoux du mois de Mars 1710. pour la construction de nouveaux thermometres, & de nouveaux barometres de toutes sortes de grandeurs, par Mr. G***. *A Paris*, chez Jacques Quillau ruë Galande 1710. *in octavo* pages 23. *Janvier*, p. 159.

ΙΑΜΒΛΙΧΟΝ ΧΑΛΧΙΔΕΟΣ τῆς κοίλης *Decembre* 1711.

Συεἰας, περὶ βἰυ Πυθαγορικȣ̃ λογὸς &c. C'est à dire, Discours de Jamblique de Calcide en la Syrie-Cave touchant la vie Pythagoricienne en Grec & en Latin. Le texte Grec tiré d'un manuscrit corrigé & éclairci par les notes de Ludolphe Kuster, la traduction Latine de Mr. Ulric Obrecht. La vie de Pithagore par Porphyre avec les notes de Holstenius & de Ritterhusius, & par l'Auteur anonyme dont Photius a donné l'extrait. *A Amsterdam*, chez la Veuve & le fils de Sebastien Petzold, 1707. *in* 4°. pages 219. pour Jamblique 67 pour Porphyre & l'Anonyme, & 93 pour les notes de Ritterhusius. *Février*, p. 244.

*Neo statica auctore Hieronymo Saccherio è Societate* JESU. C'est à dire, Nouvelle Statique par le P. Jerôme Saccheri de la Compagnie de JESUS, Professeur de Mathematique dans l'Université de Paris. *A Milan*, de l'imprimerie de Joseph Pandolphe Malatesta, *in* 4°. pp. 168. *Février*, p. 344.

*Philosophia Juris naturalis &c.* C'est à dire, La Philosophie du droit naturel, réduite en une méthode exacte & propre pour être enseignée à la jeunesse. Par Jean-Jacques Ferber de Strasbourg. *A Witemberg*, aux frais de Chrétien Theophile de Louïs 1709. *in* 4°. pp. 224. *Mars*, pag. 496.

*Decembre* 1711.

*Viti Eberhardi Pothii Medicina.* C'est à dire, la Medecine portative de Vit Eberhard Pothius Philosophe, Medecin, Docteur & Physicien de Blauberen. *A Ulme*, chez Guillaume Puhtten Libraire 1709. *in octavo* pp. 105. *Mars*, p. 507.

L'usage des globes celeste & terrestre, & des spheres, troisiéme édition. Par le Sieur Bion Ingénieur pour les instrumens de Mathematique sur le quay de l'horloge. *A Paris*, chez la Veuve Boudot, & Jacques Colombat ruë Saint Jacques 1710. *in* 8°. près de 400. pages, avec 42 planches de figures. *Mars*, p. 528.

Remarques de Medecine sur differens sujets. Par Mr. Andry Docteur & Regent de la Faculté de Medecine de Paris. *A Paris*, chez Laurent d'Houry, 1710. *in* 12. pp. 248. *Avril*, p. 667.

*Sacræ Majestati Regis Augusti dicata de Thermis Carolinis commentatio.* C'est à dire, Pensées sur les eaux minerales de Carlsbaden dédiées au Roi Auguste. Par Jean Godefroy Berger, Professeur en Médecine. *A Witemberg*, de l'imprimerie de Chrétien Gordes *in* 4°. pp. 154. *Avril*, p. 684.

Curiositez de la nature & de l'art sur la vegetation, ou, l'Agriculture & le Jardinage dans leur perfection, par Mr. de Vallemont. *A Paris*, chez Jean Moreau ruë Saint Jacques 2. vol. *in* 12. *Avril*, p. 694.

*Opticæ dissertationes &c.* C'est à dire, Dissertations d'Optique, où il est traité d'une maniere physique de l'objet de la vûë, de la vision, de l'apperance des objets. Par le P. Paul Casati de la Compagnie de Jesus, *A Parme*, 1705. *in* 4°. pp. 92. *Mai*, p. 895.

Traité du bon choix des medicamens 2. tomes *in* 8°. 1710. *A Lyon*, chez Antoine Boudet, & se trouve *à Paris*, chez Ganeau ruë St. Jacques. *Mai*, p. 899.

Examen des principes des Alchimistes sur la pierre Philosophale. *A Paris*, chez Barthelemy Girin, ruë Saint Jacques à la Providence, 1711. *in* 12. pp. 254. *Juin*, p. 1055.

*Prælectiones Astronomicæ &c.* C'est à dire, Leçons d'Astronomie faites dans les Ecoles publiques de Cambrige. *A Cambrige*, 1707. *in* 8°. pp. 459. *Juillet*, p. 1253.

Le ménage des champs & le Jardinier François accommodez au goût du tems. *A Paris*, au Palais chez Damien Beugnié 1711. *in* 12. pp. 536. *Juillet*, p. 1288.

Traité des maladies de l'œil & des remedes propres pour leur guerison. Par Mre. Antoine Maître Jean Chirurgien à Mery sur seine. *A Troyes*, 1707. *in quarto* pp. 576. *Août*, p. 1447.

Memoires pour l'histoire naturelle des eaux medecinales d'Angleterre. *A Londres*, 1709. *in* 8°. *Septembre*, p. 1610.

*De Salibus Dissertatio Epistolaris, Physico-medico-mechanica.* C'est à dire, Dissertation en forme de lettre sur les sels, considerez par rapport à la Physique, à la Medecine, par Dominique Guillelmini Philosophe & Medecin de Boulogne. *A Venise*, chez Louïs Panvin 1705. *in* 8°. pp. 270. *Octobre*, p. 1773.

*Ephemerides barometricæ &c.* C'est à dire, Ephemerides, ou observations du barometre, & la recherche de la cause qui fait monter & descendre le vif argent dans le tube de Torivelli. *A Padouë*, 1710. *Octobre*, p. 1931.

## *Jurisconsultes, Police.*

Dictionnaire des Arrêts, ou Jurisprudence universelle des Parlemens de France & autres Tribunaux, contenant par ordre alphabetique les matieres beneficiales, civiles & criminelles &c. Par Me. Pierre Jacques Brillon Avocat au Parlement. *A Paris*, chez Guillaume Cavalier dans la grande salle du Palais 1711. *in folio*, trois tomes, tome premier pages 924. tome second pages 911. tome troisiéme pages 879. *Février*, p. 351.

Traité de la Police, où l'on trouvera l'histoire de son établissement, les fonctions & les prérogatives de ses Magistrats, toutes les loix & les reglemens qui la

concernent Tome II. par Mr. de la Marc. *A Paris*, chez Pierre Cot ruë du foin à la Minerve 1710. *in folio. Mars*, p.390.

Recueïl de Factums & memoires sur plusieurs questions importantes de Droit Civil, de coûtume & de discipline Ecclésiastique. *A Lyon*, chez Anisson & Posuel 1710. *in* 4°. 2. tom. Tom. I. pag. 744. Tom. II. p. 750. sans les tables. *Novembre*, p. 1997.

### *Critiques, Antiquaires.*

Bibliotheque Critique, ou recueïl de diverses pieces critiques, dont la plûpart ne se sont point imprimées, ou ne se trouvent que très-difficilement, publiées par Mr. de Sainjore, qui y a ajouté quelques notes. Tome troisiéme & quatriéme. *A Amsterdam*, chez Jean Louïs Delormes, 1708. *in* 12. Le troisiéme tome de 556 pages, le quatriéme de 554. *Janvier*, page 53.

Explication d'une pierre gravée du Cabinet de Monseigneur le Comte de Pontchartrain. *A Paris*, chez Pierre Cot 1710. *in* 12. *Mars*, p. 531.

*Archælogia Britannica.* C'est à dire, Les antiquitez de l'ancienne Bretagne, par Edoüard Luyd. *A Oxford*, & se vend *à Londres*, chez Messieurs Batteman, 1707. vol. 1. *in folio.* pp.444. *Avril*, p. 642.

*Joannis Michaëlis Heineccii de veteribus Germanorum aliarumque nationum sigillis &c.* C'est à dire, Recueïl historique des anciens sceaux des Alemans & des autres Nations, de leur usage, & des avantages qui s'en peuvent tirer. Par Jean Heineccius Docteur en Theologie, Prédicant & Principal du College de Hali. *A Francfort*, & *à Lipsic*, aux frais de Nicolas Froester. 1709. *in folio*, pp. 224. *Mai*, p. 765.

*Theodori J. ab Almeloven fastorum Romanorum Consularium libri duo &c.* C'est à dire, Les fastes Consulaires des Romains en deux livres. Par Theodore Janson d'Almeloven. *A Amsterdam*, 1705. *in* 8°. pp. 128. *Juin*, p. 990.

Dissertation sur deux tombeaux antiques qui se voyent dans l'Eglise de Nôtre-Dame de Soissons. Par le R. P. Spiridion Poupart Religieux Penitent du Tiers Ordre de St. François de Picpus. *A Paris*, chez Pierre Cot ruë du foin 1710. brochure *in* 8o. pp. 31. *Juillet*, p. 1233.

*Antonini Iter Britanniarum commentariis illustratum Thomæ Gale &c.* C'est à dire, L'itineraire de la grande Bretagne d'Antonin avec les commentaires de Mr. Gale. *A Londres*, *in* 4°. pp. 151. *Juillet*, p. 1257.

Explication historique des fables, où l'on découvre leur origine & leur conformité avec l'Histoire ancienne. *A Paris*, chez le Breton proche la ruë Guenegaud

*Dec.* 1711.

1711. 2. tomes *in* 12. *Septembre*, p.1495.

*Orthographia Romana ex acroasibus V. C. Conradi Samuelis Schurzfleischii collecta.* C'est à dire, l'Orthographe Romaine recueïllie des leçons de Conrard-Samuël Schurzfleisch, avec le traité de l'Orthographe du Cardinal Noris. *A Witemberg*, 1707. *in* 12. *Septembre*, p. 1620.

*Joannis Vignolii de columna Imperatoris Pii dissertatio.* C'est à dire, Dissertation sur la colonne de l'Empereur Antonin surnommé Pius, par Jean Vignole, avec un recueïl d'inscrîptions antiques & choisies. *A Rome*, chez François Gonzague 1705. *in* 4°. pp. 342. *Septembre*, p. 1639.

*Electa rei numariæ, sive selectæ dissertationes de rarioribus numis antiquis &c.* C'est à dire, Pieces choisies touchant les medailles, ou, dissertations choisies sur les anciennes medailles les plus rares, tant Grecques que Romaines, qui peuvent beaucoup servir à éclaircir les antiquitez de la Grece & de Rome, traduites la plûpart du François en Latin. *A Hambourg*, 1709. *in* 4°. pp.360. *Octobre*, p.1822.

## *Sermons & livres spirituels.*

Relation de la vie & de la mort de Madame de Clermont Abbesse de l'Abbaye Royale de Nôtre-Dame de Saint Paul prés de Beauvais, de l'Ordre de Saint Benoît. *A Paris*, chez Jean Mariette ruë Saint Jac-

 ques,

ques, 1709. *in* 12. pages 196. *Février*, page 327.

Reflexions Chrétiennes sur divers sujets de Morale. Par le P. Jean Croiset de la Compagnie de JESUS. *A Paris*, chez Edme Couterot ruë Saint Jacques au bon Pasteur 1710. 2. volumes *in* 12. Le premier de 448 pages, & le second de 432. *Mars*, p. 443.

Les œuvres spirituelles de Mr. Helyot Conseiller du Roi en la Cour des Aides de Paris. *A Paris*, chez Jean Baptiste Coignard ruë Saint Jacques 1710. *in* 8°. pp. 392. *Mai*, p. 585.

Sermons sur les Mysteres de la Religion Chrétienne, par le R. P. François Chaussemer de l'Ordre des Freres Prêcheurs. *A Paris*, ches Louïs Guerin ruë Saint Jacques *in* 12. pages 610. *Juillet*, p. 1152.

Traité de l'obeïssance des Chrétiens aux Puissances temporelles. Par Mr. Brueys de Montpellier. *A Paris*, chez Barthelemi le Roy ruë vielle Bouclerie 1710. *in* 12. *Septembre*, p. 1587.

Panegyriques & Sermons prêchez par Mr. l'Abbé Begault Chanoine & Archidiacre de Nismes, de l'Academie Royale de la même ville. *A Paris*, chez Nicolas Simarr Imprimeur ruë Saint Jacques au Dauphin Couronné 1711. Tome premier pages 578. sans la table & l'épître, tome deuxiéme p. 539. *Novembre*, p. 1973.

Lettres édifiantes & curieuſes écrites des Miſſions étrangeres par quelques Miſſionnaires de la Compagnie de JESUS. Neuviéme recueïl. *A Paris*, chez Nicolas le Clerc ruë St. Jacques 1711. *in* 12. p.431. *Decembre*, p. 2049.

## *Eloquence, Poëſie, & autres belles Lettres.*

*Ariſtophanis Comœdiæ undecim Græcè & Latinè &c.* C'eſt à dire, Les Comedies d'Ariſtophane en Grec & en Latin, corrigées ſur les anciens manuſcrits, avec les ſcholies anciennes & des notes de Caſaubon, & de Meſſieurs Spanheim & Bentley. Le tout corrigé & revû par Ludolphe Kuſter, qui a ajouté ſes notes & des tables. *A Amſterdam*, aux frais de Thomas Fritſch Libraire de Lipſic 1710. *in folio*, pages 580 pour Ariſtophane & les ſcholies anciennes, pages 324 pour les notes, ſans compter les préfaces & les tables. *Février*, page 237.

*Anacreon Teïus Poëta Lyricus &c.* C'eſt à dire, Anacreon de Teïa Poëte Lyrique, corrigé avec tout le ſoin & l'exactitude poſſible, & même ſur l'ancien manuſcrit du Vatican, rétabli dans ſon premier luſtre & ſelon la verirable nature de ſes vers &c. Par Joſué Barnes Bachelier en Theologie, & Profeſſeur Royal de la langue Grecque à Cambridge. *A Cambridge*, *Decembre* 1711.

1705. *in* 8o. pages 401. ſans les préfaces & les tables. *Février*, p. 257.

*Deliciæ, ſive amœnitates Regnorum Daniæ, Norvegiæ, Sleſvici, Holſatiæ, &c.* C'eſt à dire, Les délices, ou les agrémens des Royaumes de Dannemark & de Norvege, des Duchez de Slesvik, & de Holſtein, & de tous les païs qui leur appartiennent; où l'on traite avec une agréable brieveté de leur origine, de leurs Fondateurs, de leurs aggrandiſſemens, de leur ſituation, de la diſtance de l'un à l'autre, des mœurs des peuples, avec les plans des villes les plus conſiderables. *A Leyde*, chez du Vivié & Severin 1706. *in* 12. deux tomes, pages 1257. ſans les tables. *Février*, page 319.

Traité de l'origine des Romans, 8e. édition. *A Paris*, chez Jean Mariette, ruë St. Jacques 1709. *in* 12. pag. 268 ſans compter la table des matieres. *Mars*, p. 468.

*De arte Rhetoricâ libri quinque.* C'eſt à dire, L'art de la Rhetorique en cinq livres. Par le P. Dominique de Colonia de la Compagnie de JESUS. *A Lyon*, chez Antoine Molin 1710. un petit *in* 8o. pages 530. *Avril*, p. 659.

*Chriſtiani Daumii Epiſtolæ.* C'eſt à dire, Lettres ſçavantes & critiques de Chrétien Daumius très-celebre dans les belles Lettres. *A Chemnitz*, chez Conrard Stoeſel, 1709. *in* 8o. pp. 276. *Avril*, p. 663.

Les deux livres de la Divination de Ci-

ceron, traduits par Mr. l'Abbé Regnier Secretaire de l'Academie Françoise. *A Paris*, chez Gregoire du Puis, ruë Saint Jacques 1710. *in* 12. pages 388. *Mai*, page 838.

*Ars benè scribendi, à P. Reinerio Carsughio Societatis* JESU *Carmen, Didascalicum.* C'est à dire, L'art de bien écrire, Poëme. Par le R. P. Rainier Carsughi. *A Rome*, 1709. *in* 8°. pages 106. *Mai*, page 889.

Joseph, Tragedie tirée de l'Ecriture sainte. Par Mr. l'Abbé Genest. *A Paris*, chez Etienne Ganeau ruë Saint Jacques grand *in* 12. pages en tout 97. *Juin*, page 1099.

Les Georgiques de Virgile traduites en vers François, ouvrage posthume de Mr. de Segrais. *A Paris*, chez Etienne Ganeau ruë St. Jacques *in* 8°. pp. 116. *Août*, p. 1474.

Harangues faites au Roi, à Monseigneur le Dauphin, & à Madame la Dauphine, par son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles le 27. Juin 1711. *A Paris*, chez Muguet, *in* 4°. pages 10. *Octobre*, p. 1735.

Harangue faite au Roi à Marly le 12. Juillet 1711. Par Monseigneur l'Archevêque d'Alby. *A Paris*, chez Muguet, *in* 4°. pp. 13. *Octobre*, p. 1735.

Discours prononcé dans l'Academie Françoise par Mr. l'Abbé d'Estrées à sa reception 1711. *A Paris*, chez Coignard *Decembre* 1711.

ruë Saint Jacques, brochure *in* 4°. pp. 10. *Octobre*, p. 1740.

Les Odes de Mr. de la Mothe, troisiéme édition. *A Paris*, chez Gregoire du Puis ruë Saint Jacques 1711. deux volumes *in* 12. *Octobre*, p. 1780.

*Thomæ Ravasini Parmensis operum Poëticorum pars tertia.* C'est à dire, Troisiéme partie des œuvres Poëtiques de Thomas Ravasini Parmesan. *A Parme*, 1708. *in* 4°. *Octobre*, p. 1785.

Les regles de la prononciation de la langue Françoise. Par Mr. Billecoq. *A Paris*, 1711. *in* 12. pages 356. *Octobre*, p, 1789.

Lettre de Mr. Flechier Evêque de Nismes sur divers sujets. *A Paris*, chez Etienne Ganeau, *in* 12. pages 328. *Novembre*, p. 1949.

*Isaaci Casauboni epistolæ &c.* C'est à dire, Lettres d'Isaac Casaubon avec les réponses mises dans l'ordre du tems où elles ont été écrites. Troisiéme édition augmentée de trois cens lettres, de la vie de Casaubon, de ses épîtres dédicatoires & de ses préfaces, des prolegomenes qu'il a mis à la tête de quelques-uns de ses ouvrages, de ses poëmes, d'un fragment touchant la liberté de l'Eglise, & de quelques traitez de Méric Casaubon fils d'Isaac. *A Roterdam*, de l'imprimerie de Gaspard Fritsch & de Michel Bohm 1709. *in folio*, p.76 pour la vie de Casau-

bon, 250 pour ses épîtres dédicatoires &c. 672 pour ses lettres, 182 pour les ouvrages de Méric Casaubon. En tout pages 1186 sans compter la préface & les tables. *Decembre*, p.2128.

Remarques sur la Geographie en vers. Par P. Violier. *A Geneve*, chez Fabri & Barillot 1709. *in* 12. p.108.

Le jeu de la Geographie, ou nouvelle méthode pour apprendre d'une maniere facile & agréable les élemens de cette Science, par des cartes & par des vers qui décrivent les Etats & les villes qu'elles contiennent. *A Geneve*, chez Jean de Tournes 1706. *in* 12. p.72.

L'usage du globe & des cartes pour la Géographie, avec les méthodes pour prendre la distance des lieux par des tables des méridiens & des élevations du pole. *A Geneve*, chez de Tournes & Jaquier 1706. pp.128. *Decembre*, p. 2150.

Le Critique & l'Apologiste sans fard, ou, caracteres opposez dans differens états & conditions. *A Paris*, chez François Fournier en la maison de Frederic Leonard ruë Saint Jacques 1711. *in* 12. pp. 350. *Decembre*, p. 2153.

*Supplément.*

Les bons & les mauvais effets du Tabac, tirez d'une these de Mr. Fagon premier

*Decembre* 1711.

Medecin du Roi traduite par Mr. Andri. *Janvier*, page 77.

Explication de deux pierres antiques, l'une du Cabinet du Roi, l'autre du cabinet de Mr. Bourdalouë, dont Mademoiselle le Hay vient de donner les Eſtampes, par le P. Tournemine Jeſuite. *Janvier*, page 92.

Explication d'un paſſage tiré du premier livre des Rois ch. 7. Par le P. H. Jeſuite, *Fevrier*, page 250.

Diſſertation ſur une colonne antique élevée par la ville d'Arles à l'honneur de l'Empereur Conſtantin le Grand, dédiée à Monſeigneur François de Mailly Archevêque d'Arles, Primat & Prince, Conſeiller du Roi en tous ſes Conſeils, & nommé par ſa Majeſté à l'Archevêché de Rheims &c. Par Monſieur Terrin ancien Conſeiller au Siege de cette ville. *Février*, page 309.

Remarques ſur le livre intitulé, Eſſai des commentaires ſur les Prophetes, par le P. Dom Paul Pezron. *Mars*, page 416.

Diſſertation ſur une medaille des Macedoniens, par Monſieur Terrin. *Mars* page 484.

Obſervations pour la conjonction de venus & du ſoleil, faites à Marſeille par le P. Laval Jeſuite Profeſſeur Royal d'Hydrographie, le 9. Avril 1710. *Avril*, page 721.

Explication de quelques noms de villes

qui sont en abregé sur les medailles Grecques. *Mai*, page 844.

Observations pour la conjonction de la lune & de regulus le 9. Avril au soir 1710. Par le P. Laval Jesuite. *Mai*, page 904.

Description des courans de la mer Mediterranée. *Juin*, page 999.

Des épreuves superstitieuses appellées le jugement de Dieu, à l'occasion des leçons de St. Drausin Evêque de Soissons. *Juin*, page 1025.

Relation d'une maladie très-singuliere addressée à Monsieur Deydier, & son avis sur cette maladie. *Juin*, page 1075.

Resolution du probleme Phisico-mathematique pour la construction des thermometres à air, des barometres sans mercure & des manometres, inseré dans le mois de Janvier 1709. page 159. des Journaux de Trevoux. *Juin*, page 1083.

Explication d'un medaillon frappé par l'ordre du Senat & du peuple de Bresse à l'honneur de leur Evêque, l'Eminentissime Cardinal Badoere, en mil sept cens dix. *Juillet*, p. 1158.

Explication d'un monument trouvé au Prieuré de Belhomer dans le Diocese de Chartres. *Août*, page 1364.

Réponse à Mr. Wolfius touchant son livre intitulé *Aërometriæ Elementa*. *Août*, page 1403.

Seconde dissertation sur les épreuves superstitieuses appellées le jugement de

Dieu à l'occasion des leçons de St. Drausin Evêque de Soissons. *Août*, page 1407.

La version Vulgate justifiée dans un passage des Proverbes , par le P. H. *Septembre*, page 1545.

Lettre de Mr. l'Abbé Tricaut de Belmont au P. T. J. sur des bulles conservées à Gironne écrites sur du papier d'écorce. *Septembre*, page 1559.

Repliques à la réponse de Monsieur de Cordemoy aux remarques de Mr. Frezier, inserées dans les Memoires des mois de Juillet & Août 1710. *Septembre*, page 1569.

Observation pour déterminer l'obliquité de l'écliptique avec des reflexions sur la refraction , par le P. Laval Jesuite , Professeur Royal d'Hidrographie à Marseille. *Septembre* , p. 1648.

Lettre de Mr. Rousseau à Monsieur du Fresny , Auteur du nouveau Mercure Galant. *Octobre*, p. 1767.

Autre lettre de Monsieur Rousseau aux Sieurs Fritsch & Bohm Libraires de Roterdam. *Octobre* , page 1770.

Projet d'une nouvelle Grammaire pour apprendre l'Hebreu & les anciennes langues Orientales sans points. Par Monsieur Masclef Chanoine d'Amiens. *Octobre*, page 1791.

Observation nouvelle sur la nature & les qualitez du frêne sauvage , où l'on montre qu'il peut tenir lieu de sené. Par Monsieur Tablet. *Octobre*, page 1820.

Eloge de feu Monsieur Flechier Evêque

de Nismes, & du R. P. Hercule Audifret General des Peres de la Doctrine Chrétienne oncle & maître de Mr. Flechier. *Novembre*, page 1948.

Histoire de la Sainte Eglise de Vienne, contenant la vie & les actions remarquables de cent six Archevêques qui en ont tenu le Siege. Par Mr. de Maupertuy. *A Lyon*, chez Jean Certe ruë merciere à la Trinité, 1708 *in* 4°. pages 340. *Novembre*, page 1984.

Seconde partie du projet d'une nouvelle Grammaire pour apprendre l'Hebreu & les anciennes langues sans points. Par Monsieur Masclef Chanoine d'Amiens. *Novembre*, page 2002.

Dissertation sur une congelation extraordinaire, dont l'experience a été faite en présence des Etats du Languedoc par Mr. Matte Demonstrateur Royal de Chimie à Montpellier. *Decembre* page 2120.

Réponse aux objections contre le projet d'une nouvelle Grammaire pour apprendre l'Hebreu & les autres langues sans points. *Decembre*, page 2154.

Observation du passage de la lune par les Pleïades le soir du 13. Septembre 1710. faite à Marseille. Par le P. Laval Jesuite. *Novembre*, page 2020.

Observation du soleil pour le solstice d'hiver en 1710. & pour déterminer l'obliquité de l'écliptique le 21. Decembre. Par le P. Laval. *Decembre*, p. 2174.

F I N.

# TABLE

Des Memoires pour l'Hiſtoire des Sciences & des beaux Arts. Mois de Decembre 1711.

ART. CLXIX. *LEttres édifiantes & curieuſes écrites des Miſſions étrangeres par quelques Miſſionnaires de la Compagnie de JESUS, neufviéme recueïl.* Page 2049

ART. CLXX. Apparatus Biblicus &c. *Apparat de la Bible, par un Religieux Carme Déchauſſé.* p. 2062

ART. CLXXI. *Traité Hiſtorique & dogmatique du ſecret inviolable de la Confeſſion. Par Mr. Lenglet du Freſnoy.* p. 2081

ART. CLXXII. *Supplément en forme d'additions au traité du ſecret de la Confeſſion. Par Mr. Lochon.* p. 2099

ART. CLXXIII. *Abregé de la vie de divers Princes illuſtres. Par Antoine Teiſſier.* p. 2103

ART. CLXXIV. *Diſſertation ſur une congelation extraordinaire dont l'experience a été faite à Montpellier par Mr. Matte.* page. 2120

ART. CLXXV. Iſaaci Caſauboni Epiſtolæ &c. *Lettres d'Iſaac Caſaubon avec quelques lettres & traitez des plus rares de Meric Caſaubon fils d'Iſaac.* p. 2128

ART. CLXXVI. Caſes of conſciences &c.

*Quelques cas de conscience proposez à la convocation du Clergé de l'Eglise Anglicane, par un membre de la Chambre basse du Parlement.* p. 2142

ART. CLXXVII. *Remarques sur la Geographie en vers par P. Violier &c.* p. 2150

ART. CLXXVIII. *Le Critique & l'Apologiste sans fard.* p. 2153

ART. CLXXIX. *Réponse aux objections contre le projet d'une nouvelle Grammaire pour apprendre l'Hebreu & les autres langues orientales sans points.* p. 2154

ART. CLXXX. *Observations du Soleil pour le solstice d'hiver en* 1710. *&c.* p. 2174

ART. CLXXXI. *Nouvelles Literaires.*

*De Rome.* p. 2179

*D'Anvers.* p. 2182

*De Vienne en Dauphiné.* p. 2183

*De Roüen.* p. 2184

*De Paris.* ibid.

*Catalogue des livres imprimez tant en France que dans les païs étrangers, dont il est parlé dans les Memoires de Trevoux de l'année* 1711. p. 2188

Fin de la Table.

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00672 1365